·BIBLIOTECA·
·LVCCHESI·PALLI·

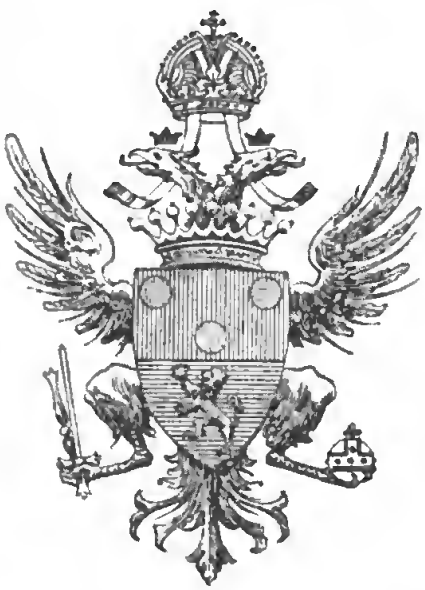

Grande Sala 0.8.
9-IV-22

III 9 IV 22

MORCEAUX
CHOISIS
DE TACITE.

1962 VT

MORCEAUX CHOISIS DE TACITE,

TRADUITS EN FRANÇOIS,

AVEC LE LATIN A CÔTÉ;

Avec des Notes en forme d'éclairciſemens ſur cette Traduction, & des Obſervations ſur l'Art de traduire;

A l'uſage de ceux qui étudient dans les Univerſités & les Colleges.

Par M. D'ALEMBERT de l'Académie Françoiſe, des Académies royales des Sciences de France, de Pruſſe, d'Angleterre &c. &c. &c.

A LYON,

Chez JEAN-MARIE BRUYSET, Imprimeur-Libraire, rue S. Dominique.

M. D.C.C. LXIII.

Avec Approbation & Privilege.

Digitized by Google

AVERTISSEMENT DU LIBRAIRE.

CET Eſſai de Traduction de Tacite forme le troiſieme volume des Mélanges de Littérature *de M. d'Alembert. Je me ſuis déterminé à l'imprimer ſéparément en faveur des jeunes Étudians, à qui j'ai cru qu'il pourroit être utile. L'Auteur a joint à ſa Traduction des Notes, qu'on trouvera à la fin de ce Livre.*

**
*

OBSERVATIONS

SUR

L'ART DE TRADUIRE

EN GÉNÉRAL,

Et ſur cet Eſſai de Traduction en particulier.

CE ne ſont point ici des Lois que je viens dicter. Ceux de nos bons Ecrivains qui ſe ſont exercés avec ſuccès dans l'Art de traduire, auroient plus de droit de s'ériger en Légiſlateurs ; mais ils ont mieux fait que de tranſcrire des regles ; ils ont donné des exemples. Etudions l'art dans leurs Ouvrages, & non dans quelques déciſions mal aſſurées, ſur leſquelles on diſpute. Quels préceptes

en effet ſont préférables à l'étude des grands modeles ? Celle-ci éclaire toujours, ceux-là nuiſent quelquefois. Dans tous les genres de littérature la raiſon a fait un petit nombre de regles, le caprice les a étendues, & le pédantiſme en a forgé des fers que le préjugé reſpecte, & que le talent n'oſe briſer. De quelque côté qu'on ſe tourne dans les Beaux-Arts, on voit par-tout la médiocrité dictant les Lois, & le génie s'abaiſſant à lui obéir. C'eſt un Souverain empriſonné par des eſclaves. Cependant s'il ne doit pas ſe laiſſer ſubjuguer, il ne doit pas non plus tout ſe permettre. Cette regle ſi utile au progrès de la Littérature, doit s'étendre, ce me ſemble, non-ſeulement aux ouvrages originaux, mais aux ouvrages d'imitation même, tels que ſont les traductions. Eſſayons dans cet écrit d'éviter les deux excès d'une rigueur & d'une indulgence également dangereuſes. Nous examinerons d'abord les Lois de la traduction, eu égard au génie des Langues, enſuite relativement au génie des Auteurs, enfin par rapport aux principes qu'on peut ſe faire dans ce genre d'écrire.

On croit communément que l'Art de traduire ſeroit le plus facile de tous, ſi les Langues étoient exactement formées les unes ſur les autres. J'oſe croire que dans ce cas on auroit plus de Traducteurs médiocres & moins d'excellens. Les premiers ſe borneroient à une traduction ſervilement littérale, & ne verroient rien au-delà. Les autres y voudroient de plus l'harmonie, l'agrément & la facilité du ſtyle, deux qualités que les bons Ecrivains n'ont jamais négligées, & qui ſont même le caractere de quelques-uns. Ainſi le Traducteur auroit beſoin d'une extrême fineſſe pour diſtinguer dans quel cas la perfection exacte de la reſſemblance pourroit céder aux graces de la diction ſans trop s'affoiblir. Une des grandes difficultés de l'Art d'écrire, & principalement des Traductions, eſt de ſavoir juſqu'à quel point on peut ſacrifier l'énergie à la nobleſſe, la correction à la facilité, la juſteſſe rigoureuſe à la méchanique du ſtyle. La raiſon eſt un juge ſévere qu'il faut craindre, l'oreille un juge orgueilleux qu'il faut ménager. On ne doit donc pas ſe faire une regle de traduire lit-

téralement, dans les endroits même où le génie des Langues ne paroît pas s'y oppoſer, quand la traduction ſera d'ailleurs ſéche, dure & ſans harmonie.

Quoi qu'il en ſoit, la différence de caracteres des Langues ne permettant preſque jamais les traductions littérales, délivre le Traducteur de l'eſpece d'écueil dont nous venons de parler, de la néceſſité où il ſe trouveroit quelquefois de ſacrifier l'agrément à la préciſion, ou la préciſion à l'agrément. Mais l'impoſſibilité où il ſe trouve de rendre ſon original trait pour trait, lui laiſſe une liberté dangereuſe. Ne pouvant donner à la copie une parfaite reſſemblance, il doit craindre de ne lui pas donner toute celle qu'elle peut avoir. D'ailleurs ſi les fineſſes de notre propre Langue exigent de nous tant d'étude pour être bien connues, combien n'en faut-il pas pour démêler encore les fineſſes d'une Langue étrangere, & qu'eſt-ce qu'un Traducteur ſans cette double connoiſſance?

Il en eſt quelques-uns qu'on croiroit devoir être moins gênés ſur cet article; ce ſont les Traducteurs des Anciens. Si les fineſſes de la diction

leur échappent dans l'original, elles n'échappent pas moins à leurs juges. Cependant, par une deſtinée bizarre, ces Traducteurs ſont traités plus ſévérement que les autres. La ſuperſtition en faveur de l'antiquité, nous fait ſuppoſer que les Anciens ſe ſont toujours exprimés de la maniere la plus heureuſe; notre ignorance tourne au profit de l'original, & au détriment de la copie; le Traducteur nous paroît toujours, non au-deſſous de l'idée que l'original nous donne de lui-même, mais au-deſſous de celle que nous en avons; & pour rendre la contradiction entiere, nous admirons en même tems cette foule de Latiniſtes modernes, dont la plûpart, inſipides dans leur propre Langue, nous en impoſent dans une Langue qui n'eſt plus; tant il eſt vrai qu'en fait de Langues, comme en fait d'Auteurs, tout ce qui eſt mort a grand droit à nos hommages.

Mais eſt-il bien vrai, dira-t-on, que les Langues aient un caractere différent? Nous n'ignorons pas que des Littérateurs modernes, qui ſe piquoient d'eſprit philoſophique, & qui en ont montré quelquefois, ont ſoutenu l'opi-

nion contraire ; abſurdité que ſuivant l'uſage on a très-injuſtement reprochée à l'eſprit philoſophique, qui étoit bien éloigné de la dicter. Entre les mains d'un homme de génie, chaque Langue ſe prête ſans doute à tous les ſtyles ; elle ſera, ſelon le ſujet & l'écrivain, légere ou pathétique, naïve ou ſublime ; en ce ſens, les Langues n'ont point de caractere qui les diſtingue ; mais ſi toutes ſont également propres à chaque genre d'ouvrage, elles ne le ſont pas également à exprimer une même idée : c'eſt en quoi conſiſte la diverſité de leur génie.

Les Langues, en conſéquence de cette diverſité, doivent avoir les unes ſur les autres des avantages réciproques. Mais leurs avantages ſeront en général d'autant plus grands, qu'elles auront plus de variété dans les tours, de briéveté dans la conſtruction, de licences & de richeſſe. Cette richeſſe ne conſiſte pas à pouvoir exprimer une même idée par une abondance ſtérile de ſynonimes, mais chaque nuance d'idée par des termes différens.

De toutes les Langues cultivées par les Gens de Lettres, l'Italienne eſt la

plus variée, la plus flexible, la plus ſuſceptible des formes différentes qu'on veut lui donner. Auſſi n'eſt-elle pas moins riche en bonnes traductions, qu'en excellente muſique vocale, qui n'eſt elle-même qu'une eſpece de traduction. Notre Langue au contraire eſt la plus ſévere de toutes dans ſes lois, la plus uniforme dans ſa conſtruction, la plus gênée dans ſa marche. Faut-il s'étonner qu'elle ſoit l'écueil des Traducteurs, comme elle eſt celui des Poëtes? Mais quel doit être l'effet de ces difficultés? de nous faire eſtimer davantage nos bons Auteurs, puiſqu'elles n'ont pas le pouvoir de nous délivrer des médiocres.

Si les Langues ont leur génie, les Ecrivains ont auſſi le leur. Le caractere de l'original doit donc paſſer auſſi dans la copie. C'eſt la regle qu'on recommande le plus, mais qu'on pratique le moins, & ſur l'obſervation de laquelle les Lecteurs même ont le plus d'indulgence. Combien de traductions, ſemblables à des beautés régulieres ſans ame & ſans phiſionomie, repréſentent de la même maniere les ouvrages les plus diſparates? C'eſt-là, ſi on oſe le

dire, l'eſpece de contre-ſens qui fait le plus de tort à une traduction ; les autres ſont paſſagers & ſe corrigent, celui-ci eſt continu & ſans remede. Les taches qu'on peut faire diſparoître en les effaçant, ne méritent preſque pas ce nom ; ce ne ſont point les fautes, c'eſt le froid qui tue les ouvrages ; ils ſont preſque toujours plus défectueux par les choſes qui n'y ſont pas, que par celles que l'Auteur y a miſes

Il eſt d'autant plus difficile de repréſenter l'original dans une traduction, qu'il eſt ſouvent aiſé de ſe méprendre à ſes traits, & de ne le voir que par une face. Un Ecrivain, par exemple, aura dans ſon ſtyle un double caractere, la conciſion & la vivacité ; (car il ne faut pas croire que ces deux qualités ſoient néceſſairement unies ; la briéveté peut ſe trouver avec le froid & la ſéchereſſe.) Cependant un Traducteur, pour reſſembler à l'Auteur dont nous parlons, ſe contentera d'être concis, mais il ſera concis ſans être vif, & dès-lors la partie la plus précieuſe de la reſſemblance eſt manquée.

Mais comment ſe revêtir d'un caractere étranger, ſi on n'y eſt pas diſpoſé par la nature ? Les hommes de génie ne devroient donc être traduits que par ceux qui leur reſſemblent, & qui ſe rendent leurs imitateurs pouvant être leurs rivaux. On dira qu'un Peintre médiocre dans ſes tableaux peut exceller dans les copies ; mais il n'a beſoin pour cela que d'une imitation ſervile ; le Traducteur copie avec des couleurs qui lui ſont propres.

Le caractere des Ecrivains eſt ou dans la penſée, ou dans le ſtyle, ou dans l'un & dans l'autre. Les Ecrivains dont le caractere eſt dans la penſée, ſont ceux qui perdent le moins en paſſant dans une Langue étrangere. Corneille doit donc être plus facile à traduire que Racine, & (ce qui peut-être ſemblera paradoxe,) Tacite doit l'être plus que Salluſte. Salluſte dit tout, mais en peu de mots ; mérite qu'une traduction a peine à conſerver : Tacite ſous-entend beaucoup, & fait penſer ſon lecteur ; mérite qu'une traduction ne peut faire perdre.

Les Ecrivains qui joignent la fineſſe des idées à celle du ſtyle, offrent plus de reſſources au Traducteur, que ceux

dont l'agrément eſt dans le ſtyle ſeul. Dans le premier cas, il peut ſe flatter de faire paſſer dans la copie le caractere de la penſée, & par conſéquent au moins la moitié de l'eſprit de l'Auteur; dans le ſecond cas, s'il ne rend pas la diction, il ne rend rien.

Dans cette derniere claſſe d'Auteurs, plus ingrats pour la traduction que tous les autres, les moins rebelles ſont ceux dont la principale qualité eſt de manier élégamment leur Langue, les plus intraitables, ceux dont la maniere d'écrire eſt à eux. Les Anglois ont aſſez bien traduit quelques Tragédies de Racine; je doute qu'ils traduiſiſſent avec le même ſuccès les Fables de la Fontaine, l'ouvrage peut-être le plus original que la Langue Françoiſe ait produit; l'Aminte, Paſtorale pleine de ces détails de galanterie, & de ces riens agréables, que la Langue Italienne eſt ſi propre à rendre, & qu'il faut lui laiſſer; enfin les Lettres de Madame de Sevigné, ſi frivoles pour le fond, & ſi ſéduiſantes par la négligence même du ſtyle. Quelques étrangers les ont mépriſées, n'ayant pu les traduire. En effet rien n'abrége tant les difficultés que le mépris.

On a demandé ſi les Poëtes pouvoient être traduits en vers, ſur-tout dans notre Langue, qui n'admet point, comme l'Italien & l'Anglois, les vers non rimés, & qui ne permet rien ni au Traducteur ni au Poëte. Pluſieurs de nos Ecrivains, par amour pour les difficultés, ou pour la Poéſie, ont prétendu qu'on ne pouvoit rendre les Poëtes en proſe; que c'étoit les défigurer, les dépouiller de leur principal charme, la meſure & l'harmonie. Il reſte à demander ſi on n'eſt pas réduit en vers à les imiter plutôt qu'à les traduire? La différence ſeule d'harmonie dans les deux Langues, oppoſe une difficulté inſurmontable aux traductions en vers. Croit-on que notre poéſie avec ſes rimes, ſes hémiſtiches toujours ſemblables, l'uniformité de ſa marche, & ſi on l'oſe dire, ſa monotonie, puiſſe repréſenter la cadence variée de la poéſie Grecque & Latine? Mais la différence d'harmonie eſt encore le moindre obſtacle. Qu'on interroge ceux de nos grands Poëtes qui ont fait paſſer avec ſuccès en notre Langue quelques beaux endroits de Virgile ou d'Homere; combien de fois ont-ils été forcés de

ſubſtituer aux idées qu'ils ne pouvoient rendre, des idées également heureuſes & priſes dans leur propre fonds, de ſuppléer aux vers d'image par des vers de ſentiment, à l'énergie de l'expreſſion par la vivacité des tours, à la pompe de l'harmonie par des vers penſés ? Je n'en citerai qu'un exemple. On connoît ces beaux vers de Virgile, ſur les malheureux qui ſe ſont donné la mort,

. . . . . *Qui ſibi lethum*
Inſontes peperere manu, lucemque peroſi
Projecere animas.

Déteſtant la lumiere, ils ont, dit le Poëte, *jetté la vie loin d'eux.* Le génie timide de notre Langue ne permettoit pas d'employer cette image, toute animée & toute noble qu'elle eſt ; un de nos grands Poëtes y a ſubſtitué ces deux beaux vers :

Ils n'ont pu ſupporter, foibles & furieux,
Le fardeau de la vie impoſé par les Dieux.

Peut-être eſt-il difficile de décider auquel des deux Poëtes on doit donner la préférence, mais il eſt aiſé de voir que les vers François ne ſont nullement la traduction des vers Latins. Traduire un Poëte en proſe, c'eſt mettre en

récitatif un air meſuré; le traduire en vers, c'eſt changer un air meſuré en un autre, qui peut ne lui céder en rien, mais qui n'eſt pas le même. D'un côté, c'eſt une copie reſſemblante, mais foible; de l'autre, c'eſt un ouvrage ſur le même ſujet plutôt qu'une copie. Mais que faut-il donc faire pour bien connoître les Poëtes qui ont écrit dans une Langue étrangere? Il faut l'apprendre.

Que conclure de ces réflexions? Si on meſuroit uniquement le mérite à la difficulté vaincue, ſouvent il y en auroit moins à créer qu'à traduire. Dans les hommes de génie, les idées naiſſent ſans effort, & l'expreſſion propre à les rendre naît avec elles; exprimer d'une maniere qui nous ſoit propre des idées qui ne ſont pas à nous, c'eſt preſque uniquement l'ouvrage de l'art, & cet art eſt d'autant plus grand qu'il ne doit point ſe laiſſer voir. Mais quelque caché qu'il ſoit, nous ſavons toujours qu'il y en a eu, & c'eſt pour cela que nous préférons les ouvrages originaux aux ouvrages d'imitation. La nature ne perd jamais ſes droits ſur nous; les productions auxquelles elle a préſidé ſeule, ſont

toujours celles qui nous touchent davantage. Ainſi les fruits nés dans leur ſol naturel par une culture ordinaire & des ſoins médiocres, ſont préférés aux fruits étrangers qu'on a fait naître dans ce même ſol avec beaucoup de peine & d'induſtrie ; on goûte les derniers, & on revient toujours aux autres.

Cependant, en accordant aux Ecrivains créateurs le premier rang qu'ils méritent, il ſemble qu'un excellent Traducteur doit être placé immédiatement après, au-deſſus des Ecrivains qui ont auſſi bien écrit qu'on le peut faire ſans génie. Mais il y a parmi nous une eſpece de fatalité attachée à tous les Arts qui conſiſtent à ſe revêtir d'un perſonnage étranger. Il en eſt que nous avons avilis par le préjugé le plus injuſte ; il en eſt que nous ne conſidérons pas aſſez, & le métier de Traducteur eſt de ce nombre.

Ce n'eſt pas ſeulement cette injuſtice qui rend leur travail ſi ingrat, & le nombre des bons Traducteurs ſi petit. Quoiqu'ils trouvent dans l'exercice de leur Art aſſez d'entraves qu'ils ne peuvent rompre, nous avons pris plaiſir à reſſerrer gratuitement leurs liens,

comme pour nuire à leur encouragement & à nos intérêts.

Le premier joug qu'ils ſouffrent qu'on leur impoſe, ou plutôt qu'ils s'impoſent eux-mêmes, c'eſt de ſe borner à être les copiſtes plutôt que les rivaux des Auteurs qu'ils traduiſent. Superſtitieuſement attachés à leur original, ils ſe croiroient coupables de ſacrilege s'ils l'embelliſſoient, même dans les endroits foibles; ils ne ſe permettent que de lui être inférieurs, & n'ont pas de peine à réuſſir. C'eſt à peu près comme ſi un Graveur habile qui copie le tableau d'un grand Maître, s'interdiſoit quelques touches fines & légeres pour en relever les beautés, ou pour en maſquer les défauts. Le Traducteur trop ſouvent forcé de reſter au-deſſous de ſon Auteur, ne doit-il pas ſe mettre au-deſſus quand il le peut? Objectera-t-on qu'il eſt à craindre que cette liberté ne dégénere en licence? Quand l'original ſera bien choiſi, les occaſions de le corriger ou de l'embellir ſeront très-rares; ſi elles ſont fréquentes, il ne vaut pas la peine qu'on le traduiſe.

Un ſecond obſtacle que les Traducteurs ſe ſont donné, c'eſt la timidité

qui les arrête, lorſqu'avec un peu de courage ils pourroient ſe mettre à côté de leurs modeles. Ce courage conſiſte à ſavoir riſquer des expreſſions nouvelles pour rendre certaines expreſſions vives & énergiques de l'original. On doit ſans doute uſer de pareilles licences avec ſobriété; elles doivent de plus être néceſſaires. Et quand le ſeront-elles? Sera-ce dans les occaſions où la difficulté de traduire ne viendra que du génie des Langues? Chacune a ſes lois qu'il n'eſt pas permis de changer; parler Latin en François, ſeroit plutôt une entrepriſe bizarre, qu'une hardieſſe heureuſe. Mais quand on aura lieu de juger que l'Auteur aura hazardé dans ſa Langue une expreſſion de génie, c'eſt alors qu'on pourra en chercher de pareilles. Or qu'eſt-ce qu'une expreſſion de génie? Ce n'eſt pas un mot nouveau dicté par la ſingularité ou par la pareſſe; c'eſt la réunion néceſſaire & adroite de quelques termes connus pour rendre avec énergie une idée nouvelle. C'eſt preſque la ſeule maniere d'innover qui ſoit permiſe en écrivant.

La condition la plus indiſpenſable

dans les expreſſions nouvelles, c'eſt qu'elles ne préſentent au lecteur aucune idée de contrainte, quoique la contrainte les ait occaſionnées. On ſe trouve quelquefois avec des étrangers de beaucoup d'eſprit, qui parlent facilement & hardiment notre Langue; en converſant ils penſent en leur Langue, & traduiſent dans la nôtre, & nous regrettons ſouvent que les termes énergiques & ſinguliers qu'ils emploient ne ſoient point autoriſés par l'uſage. La converſation de ces étrangers (en la ſuppoſant correcte) eſt l'image d'une bonne traduction. L'original doit y parler notre Langue, non avec cette timidité ſuperſtitieuſe qu'on a pour ſa Langue naturelle, mais avec cette noble liberté, qui ſait emprunter quelques traits d'une Langue pour en embellir légérement une autre. Alors la traduction aura toutes les qualités qui doivent la rendre eſtimable; l'air facile & naturel, l'empreinte du génie de l'original, & en même tems ce goût de terroir que la teinture étrangere doit lui donner.

Des traductions bien faites ſeroient donc le moyen le plus sûr & le plus prompt d'enrichir les Langues. Cet

avantage ſeroit, ce me ſemble, plus réel que celui que leur attribuoit le fameux Satyrique du dernier ſiecle, admirateur auſſi paſſionné des Anciens, que juge ſévere & quelquefois injuſte des Modernes. (*a*) « Les François, » diſoit-il, manquent de goût; il n'y a » que le goût ancien qui puiſſe former » parmi nous des Auteurs & des Con- » noiſſeurs, & de bonnes traductions » donneroient ce goût précieux à ceux » qui ne ſeroient pas en état de lire » les originaux. » Si nous manquons de goût, j'ignore où il s'eſt refugié; ce n'eſt pas au moins faute de modeles dans notre propre Langue, qui ne cédent en rien aux Anciens. Pour ne comparer que des morts, qui oſera mettre Sophocle au-deſſus de Corneille, Euripide au-deſſus de Racine, Théophraſte au-deſſus de la Bruyere, Phedre au-deſſus de la Fontaine? Ne bornons donc point notre bibliotheque claſſique aux traductions, mais ne les en excluons pas. Elles multiplieront les bons modeles; elles aideront à connoître le caractere des Ecrivains, des ſiecles &

(*a*) *Voyez* l'Hiſtoire de l'Académie Françoiſe, *tome 2.*

des peuples ; elles feront appercevoir les nuances qui diſtinguent le goût univerſel & abſolu du goût national.

La troiſieme loi arbitraire que les Traducteurs ont ſubie, c'eſt la contrainte ridicule de traduire un Auteur d'un bout à l'autre. Par-là le Traducteur uſé & refroidi dans les endroits foibles, languit enſuite dans les morceaux éminens. Pourquoi d'ailleurs ſe mettre à la torture pour rendre avec élégance une penſée fauſſe, avec fineſſe une idée commune ? Ce n'eſt pas pour nous faire connoître les défauts des Anciens qu'on les met en notre Langue, c'eſt pour enrichir notre Littérature de ce qu'ils ont fait d'excellent. Les traduire par morceaux, ce n'eſt pas les mutiler, c'eſt les peindre de profil, & à leur avantage. Quel plaiſir peut faire dans une Traduction de l'Enéide l'endroit où les Harpies enlevent le dîner des Troyens ; dans une Traduction de Ciceron, les plaiſanteries froides & quelquefois groſſieres qui déparent ſes harangues ; dans la Traduction d'un Hiſtorien, les endroits où ſa narration n'offre rien d'intéreſſant ni par les choſes ni par le ſtyle ? Pourquoi enfin

transplanter dans une Langue ce qui n'a de graces que dans une autre, comme les détails de l'agriculture & de la vie pastorale, si agréables dans Virgile & si insipides dans toutes les Traductions qu'on en a faites ? Le précepte si sage d'Horace, d'abandonner ce qu'on ne peut traiter avec succès, n'est-il donc pas pour les Traductions comme pour les autres genres d'écrire ?

Nos Littérateurs trouveroient surtout un avantage considérable à traduire ainsi par morceaux détachés certains ouvrages, qui renferment assez de beautés pour faire la fortune de plusieurs Ecrivains, & dont les Auteurs, s'ils avoient eu autant de goût que d'esprit, effaceroient ceux du premier rang. Quel plaisir, par exemple, ne feroient pas Seneque & Lucain, resserrés & traduits ainsi par un Traducteur habile ? Seneque si excellent à citer, & si fatiguant à lire de suite, qui tourne sans cesse avec une rapidité brillante autour du même objet, différent en cela de Cicéron qui avance toujours vers son but, mais avec lenteur ; Lucain, le Seneque des Poëtes, si plein de beautés mâles & vraies, mais trop décla-

mateur, trop monotone, trop plein de maximes, & trop dénué d'images? Les ſeuls Ecrivains qui demanderoient à être traduits en entier, ſont ceux dont l'agrément eſt dans leur négligence même, tels que Plutarque dans ſes Vies des Hommes illuſtres, où quittant & reprenant à chaque inſtant ſon ſujet, il converſe avec ſon Lecteur ſans l'ennuyer jamais.

Ce qu'on propoſe ici, de ne traduire les Anciens que par morceaux détachés, conduit à une autre réflexion, qui à la vérité n'a qu'un rapport indirect à la matiere préſente, mais qui peut être utile. On ſe borne dans le cours des études à mettre entre les mains des enfans un petit nombre d'Auteurs, & même à ne leur en montrer pour l'ordinaire qu'une aſſez petite partie qu'on leur fait expliquer & apprendre : on charge indifféremment leur mémoire de ce que cette partie contient de bon, de médiocre, & même de mauvais; & graces au peu de goût de la plûpart des Maîtres, les vraies beautés ſont pour l'ordinaire celles qu'on leur fait remarquer le moins. Ne ſeroit-il pas infiniment plus avantageux de choi-

sir dans les différens ouvrages de chaque Auteur ce qu'ils contiennent de plus excellent, & de ne préſenter aux enfans dans la lecture des Anciens que ce qui mérite davantage d'être retenu ? Par ce moyen ils ſe rendroient propre, non tout ce que les Anciens ont penſé, mais ce qu'ils ont penſé de mieux. Ils connoîtroient le génie & le ſtyle d'un plus grand nombre d'Ecrivains, ils auroient enfin l'avantage d'orner leur eſprit en formant leur goût. Un tel recueil, s'il étoit fait avec choix, pourroit n'être pas immenſe, & le tems ordinaire des études ſuffiroit pour ſe le rendre familier. Nous ne ſaurions trop exhorter quelque Littérateur habile à l'entreprendre : mais ce Littérateur devroit poſſéder deux qualités dont la réunion eſt aſſez rare, être profondément verſé dans la lecture des Anciens, & en même tems être dégagé de toute ſuperſtition en leur faveur. Il ne faudroit pas qu'il reſſemblât à ce ridicule enthouſiaſte d'Homere, qui ayant entrepris de ſouligner dans les ouvrages de ce grand Poëte tout ce qu'il y trouveroit d'admirable, eut au bout de trois lectures ſouligné ſon livre d'un bout à l'autre.

Un

Un tel homme pouvoit-il ſe flatter de connoître les vraies beautés d'Homere, & Homere lui-même eût-il été flatté d'avoir un pareil admirateur ?

Je reviens à mon ſujet. Les principes de l'art de traduire expoſés dans ce Diſcours, ſont ceux que j'ai cru devoir ſuivre dans la Traduction que je donne de différens morceaux de Tacite. Quelques-uns de ces morceaux avoient déjà vu le jour ; le Public m'a paru les avoir goûtés & en deſirer davantage ; c'eſt pour le ſatisfaire que j'en ajoute ici un beaucoup plus grand nombre, fruit de quelques momens de loiſir que m'ont laïſſé depuis ſix ans des travaux pénibles, & d'un genre tout différent. Cependant je ne prétends pas avoir extrait à beaucoup près des ouvrages de Tacite tout ce qui eſt digne d'être remarqué. Préjugé de Traducteur à part, comme il eſt ſans comparaiſon le plus grand Hiſtorien de l'Antiquité, il eſt auſſi celui dont il y a le plus à recueillir ; mais ce que j'offre aujourd'hui ſuffira, ce me ſemble, pour faire connoître les différens genres de beautés dont on trouve le modele dans cet Auteur incomparable, qui a peint les hommes

avec tant d'énergie, de fineſſe & de vérité, les événemens touchans d'une maniere ſi pathétique, la vertu avec tant de ſentiment; qui poſſéda dans un ſi haut degré la véritable éloquence, le talent de dire ſimplement de grandes choſes; & qu'on doit regarder comme un des meilleurs Maîtres de morale, par la triſte, mais utile connoiſſance des hommes qu'on peut acquérir dans la lecture de ſes ouvrages. On l'accuſe, je le ſai, d'avoir peint trop en mal la nature humaine, c'eſt-à-dire, de l'avoir peut-être trop bien étudiée; d'être obſcur, ce qui ſignifie ſeulement qu'il n'a pas écrit pour la multitude; d'avoir enfin le ſtyle trop rapide & trop concis, comme ſi le plus grand mérite d'un Ecrivain n'étoit par de dire beaucoup en peu de mots.

On ne peut traduire un homme de génie, ſi on ne le traduit pas vivement & d'enthouſiaſme; mais ſi cet homme de génie eſt en même tems un Ecrivain profond, il faut du tems pour l'étudier & pour le rendre; il me ſemble d'ailleurs en général, que pour éviter tout à la fois la froideur & la négligence du ſtyle dans quelqu'ouvrage de goût que

ce puiſſe être, il eſt néceſſaire & d'écrire vîte & de corriger long-tems. Perſuadé de ces principes, j'ai fait d'abord cet eſſai de Traduction avec beaucoup de rapidité, & je l'ai revu enſuite avec toute l'exactitude & la rigueur dont je ſuis capable.

La principale choſe à laquelle je me ſuis appliqué, a été de conſerver la préciſion, la nobleſſe & la briéveté de l'original, autant que me l'a permis mon peu de talent pour lutter contre un Ecrivain tel que Tacite, & le foible ſecours d'une Langue auſſi difficile à manier que la nôtre, auſſi ingrate, auſſi traînante, & auſſi ſujette aux équivoques. Dans les endroits où il ne m'a pas été poſſible d'être auſſi ſerré que l'Auteur, j'ai coupé le ſtyle pour le rendre plus vif, & pour ſuppléer par ce moyen, quoiqu'imparfaitement, à la conciſion où je ne pouvois atteindre. J'ai tâché enfin de rendre l'eſprit lorſque je n'ai pu rendre les mots. Les morceaux que j'avois déja publiés ſont retouchés en quelques endroits, & la plupart des changemens ont pour but de rendre la Traduction encore plus énergique &

plus conciſe, ſans rien perdre du ſens de l'original, & ſans donner au ſtyle de la dureté & de la ſéchereſſe. J'ai auſſi rétabli dans deux ou trois paſſages le véritable ſens ſur lequel je m'étois trompé. Si quelquefois je me ſuis écarté ailleurs du ſens qui pourroit être adopté par d'autres, quelquefois même de celui qui a été ſuivi par la foule des Commentateurs & des Traducteurs, je crois avoir eu pour cela de bonnes raiſons. En général lorſque le ſens m'a paru diſputé ou douteux, j'ai choiſi le plus beau, parce qu'il y a toujours lieu de croire que c'eſt celui de Tacite. Quelquefois ne pouvant faire entendre ſans beaucoup de paroles à des Lecteurs ordinaires toute l'étendue du ſens de l'Auteur, j'ai mieux aimé en laiſſer entrevoir la fineſſe aux ſeuls Lecteurs intelligens, que de l'anéantir dans une périphraſe. Quelquefois enfin j'ai pris la liberté d'altérer un peu le ſens quand il ma paru préſenter une image ou une idée puérile. Car ma juſte admiration pour Tacite ne m'aveugle pas juſqu'au point de me fermer les yeux ſur un petit nombre d'endroits où il me paroît au deſſous de lui-même. Tel eſt,

par exemple, à mon avis, ce paſſage de la vie d'Agricola, où Tacite oppoſe la rougeur du viſage de Domitien à la pâleur des malheureux qu'il faiſoit exécuter en ſa préſence, & où il remarque que cette rougeur étant naturelle, préſervoit le viſage du Tyran de l'impreſſion de la honte; circonſtance petite & frivole, qui ne me paroît digne ni du génie de l'Hiſtorien, ni du tableau odieux & touchant que préſente le ſpectacle de tant d'innocentes victimes, & du Tyran qui les voit expirer.

Quoi qu'il en ſoit au reſte du plan que je me ſuis fait dans cette Traduction, je ne dois pas m'attendre qu'il ſoit goûté de tout le monde. En cette matiere plus qu'en aucune autre, chaque Lecteur a pour ainſi dire ſa meſure particuliere, & ſi on veut, ſes préjugés, auxquels il exige qu'un Traducteur ſe conforme. Auſſi rien n'eſt peut-être plus rare en Littérature qu'une Traduction généralement approuvée; le fût-elle même dans ſon enſemble, combien les détails ne prêtent-ils pas à la critique? Je me trouverois fort heureux, ſi celle-ci pouvoit

obtenir le ſuffrage du petit nombre de Gens de Lettres, qui, par une connoiſſance approfondie du génie des deux Langues, de celui de Tacite & des vrais principes de l'art de traduire, ſont capables d'apprécier mon travail; à l'égard de ceux qui croiront ſeulement l'être, je n'ai rien à attendre ni à exiger d'eux.

La ſeule grace que je deſire d'obtenir de ceux que je reçonnois pour mes vrais Juges, c'eſt de ne point ſe borner à relever mes fautes, mais de m'offrir en même tems le moyen de les corriger quand ils les auront apperçues. De toutes les injuſtices dont les Traducteurs ont droit de ſe plaindre, & dont j'ai déja marqué pluſieurs, la principale eſt la maniere dont on a coutume de les cenſurer. Je ne parle point des Critiques vagues, ineptes, infideles, qui ne méritent aucune attention; je parle d'une cenſure qui ſeroit motivée, & même équitable en apparence, & je dis qu'en matiere de Traduction elle ne ſuffiroit pas. On peut juger un ouvrage libre en ſe bornant à expoſer dans une critique raiſonnée les défauts qu'on y

apperçoit ; parce que l'Auteur étoit le maître de ſon plan, de ce qu'il devoit dire & de la maniere de le dire : mais le Traducteur eſt dans un état forcé ſur tous ces points ; obligé de marcher ſans ceſſe dans un chemin étroit & gliſſant qui n'eſt pas de ſon choix, & quelquefois de ſe jetter à côté pour éviter le précipice. Ainſi, pour le critiquer avec juſtice, il ne ſuffit pas de montrer qu'il eſt tombé dans quelque faute ; il faut le convaincre qu'il pouvoit faire mieux ou auſſi bien ſans y tomber. Envain lui reprochera-t-on que ſa Traduction manque d'une juſteſſe rigoureuſe, ſi on ne lui fait voir qu'il pouvoit conſerver cette juſteſſe ſans rien perdre du côté de l'agrément ; envain prétendra-t-on qu'il n'a pas rendu toute l'idée de ſon Auteur, ſi on ne lui prouve qu'il le pouvoit ſans rendre la copie foible & languiſſante ; envain accuſera-t-on ſa Traduction d'être trop hardie, ſi on ne lui en ſubſtitue une autre plus naturelle & auſſi énergique. Corriger les taches d'un Auteur, eſt un mérite dans le Critique ordinaire ; c'eſt un devoir dans le Cenſeur d'une Traduction. Il ne faut donc

pas s'étonner ſi dans ce genre d'écrire, comme dans tous les autres, les bonnes critiques ſont encore plus rares que les bons ouvrages. Et comment ne le ſeroient-elles pas ? La ſatyre eſt ſi commode ! Le commun des Lecteurs la diſpenſe même d'être fine. C'eſt en Littérature une reſſource aſſurée, je ne dis pas pour être eſtimé, mais pour être lu.

ESSAI
DE TRADUCTION
DE
QUELQUES MORCEAUX
DE TACITE.

EXCERPTA
EX TACITI
OPERIBUS.

ANN. I. 1. & seq.

URBEM Romam à principio Reges habuere. Libertatem & Consulatum L. Brutus instituit. Dictaturæ ad tempus sumebantur. Neque Decemviralis potestas ultrà biennium, neque Tribunorum militum Consulare jus diù valuit. Non Cinnæ, non Sullæ longa dominatio: & Pompei Crassique potentia citò in Cæsarem, Lepidi, atque Antonii arma, in Augustum cessere: qui cuncta discordiis civilibus fessa, nomine Principis sub imperium accepit.

(a) Les Annales de Tacite contenoient depuis la fin du regne d'Auguste, jusqu'à la fin du regne de Néron. Une partie en est perdue.

TRADUCTION
DE
QUELQUES MORCEAUX
DE TACITE.

Préface des Annales de Tacite. (*a*)

ROME fut d'abord soumise à des Rois. Brutus lui donna la liberté & les Consuls. On créoit au besoin des Dictateurs * passagers. Le pouvoir des Décemvirs ne dura que deux ans ; les Tribuns * consulaires cessèrent bientôt. Cinna & Sylla regnerent * peu : le sort des armes fit passer rapidement l'autorité, de Pompée & de Crassus à César, de Lepide & d'Antoine à Auguste, qui sous le nom de *Chef* * devint le maître de l'Etat, épuisé par les guerres civiles.

N. B. Les étoiles indiquent les endroits sur lesquels il y a des notes.

Sed veteris populi Romani prospera vel adversa, claris Scriptoribus memorata sunt: temporibusque Augusti dicendis non defuere decora ingenia, donec glisscente adulatione deterrerentur. Tiberii, Caiique, & Claudii, ac Neronis res, florentibus ipsis, ob metum falsæ; postquam occiderant, recentibus odiis compositæ sunt. Indè consilium mihi, pauca de Augusto, & extrema tradere: mox Tiberii principatum, & cætera, sine irâ & studio, quorum causas procul habeo.

Postquam Bruto & Cassio cæsis, nulla jam publica arma; Pompeius apud Siciliam oppressus; exutoque Lepido, interfecto Antonio, ne Julianis quidem partibus, nisi Cæsar dux reliquus; posito Triumviri nomine, Consulem se ferens, & ad tuendam plebem Tribunicio jure contentum; ubi militem donis, populum annonâ, cunctos dulcedine otii pellexit; insurgere paulatim, munia Senatûs, Magistratuum, Legum in se trahere, nullo adversante; cùm ferocissimi

(*b*) Sextus Pompée, fils du grand Pompée.

Des Auteurs illuſtres ont fait connoître la gloire & les malheurs de l'ancienne République ; l'Hiſtoire même d'Auguſte a été écrite par de grands génies, juſqu'aux tems où la néceſſité de flatter les condamna au ſilence. La crainte ménagea, tant qu'ils vécurent, Tibere, Caius, Claude & Néron ; dès qu'ils ne furent plus, la haine toute récente les déchira. J'écrirai donc en peu de mots la fin du regne d'Auguſte, puis celui de Tibere & les ſuivans ; ſans fiel & ſans baſſeſſe : mon caractere m'en éloigne & les tems m'en diſpenſent *.

Après la mort de Brutus & de Caſſius, & la défaite de Pompée (*b*) en Sicile, la République étant ſans armée, & le parti même de Céſar n'ayant plus de chef qu'Auguſte, par l'expulſion de Lepide & le meurtre d'Antoine ; ce Prince renonça au titre de Triumvir, ſe bornant à celui de Conſul, & à la puiſſance Tribunicienne pour défendre le peuple. Bientôt ayant gagné les ſoldats par des largeſſes, les peuples par des diſtributions de vivres, & tous par la douceur du repos, il s'éleva peu à peu, attirant à lui le pouvoir du Sénat, des Magiſtrats & des Lois ; per-

per acies aut proſcriptione cecidiſſent: ceteri nobilium, quanto quis ſervitio promptior, opibus & honoribus extollerentur, ac novis ex rebus aucti, tuta & præſentia, quàm vetera & periculoſa mallent. Neque provinciæ illum rerum ſtatum abnuebant, ſuſpecto Senatûs Populique Imperio ob certamina Potentium, & avaritiam Magiſtratuum: invalido Legum auxilio, quæ vi, ambitu, poſtremo pecuniâ turbabantur. . . . Domi res tranquillæ: eadem Magiſtratuum vocabula; juniores poſt Actiacam victoriam, etiam ſenes plerique inter bella civium nati; quotuſquiſque reliquus, qui Rempublicam vidiſſet?

Igitur verſo civitatis ſtatu, nihil uſquam priſci & integri moris: omnes exuta æqualitate juſſa Principis aſpectare; nullâ in præſens formidine, dùm Auguſtus ætate validus, ſeque & domum & pacem ſuſtentavit. Poſtquam provecta jam ſenectus, ægro

ſonne ne s'y oppoſoit ; les plus déterminés avoient péri dans les combats ou par les proſcriptions ; le reſte des Nobles trouvoit dans les richeſſes & dans les honneurs la récompenſe de l'eſclavage ; ils préféroient la fortune ſûre que le nouveau gouvernement leur offroit, au danger de combattre pour la liberté ancienne. Ce changement même ne déplaiſoit pas aux Provinces, à qui la diſſention des Grands & l'avarice des Magiſtrats avoit rendu onéreux l'empire du Sénat & du Peuple, & qui voyoient les Lois ſans force, anéanties par la violence, par la brigue, & par l'argent. Au dedans tout étoit tranquille ; les charges conſervoient leurs noms ; la jeuneſſe étoit née depuis la victoire d'Actium, & la plûpart des vieillards au milieu des guerres civiles ; combien peu en reſtoit-il qui euſſent vu la République ?

Rome étant donc renverſée, l'ancienne vertu détruite, l'égalité anéantie, tous attendoient les ordres du Prince ; ſans crainte pour leur état préſent, tant qu'Auguſte dans la force de l'âge, ſçut maintenir ſon autorité, ſa maiſon, & la paix. Mais quand la vieilleſſe &

& corpore fatigabatur, aderatque finis & ſpes novæ : pauci bona libertatis incaſſùm diſſerere ; plures bellum paveſcere ; alii cupere ; pars multò maxima imminentes Dominos variis rumoribus diſſerebant ; trucem Agrippam, & ignominiâ accenſum, non ætate neque rerum experientiâ tantæ moli parem ; Tiberium Neronem maturum annis, ſpectatum bello ; ſed vetere atque inſitâ Claudiæ familiæ ſuperbiâ ; multaque indicia ſævitiæ, quamquam premantur, erumpere. Hunc & primâ ab infantiâ eductum in domo regnatrice : congeſtos juveni Conſulatus, triumphos : ne iis quidem annis, quibus Rhodi ſpecie ſeceſſûs exulem egerit, aliud quàm iram, & ſimulationem, & ſecretas libidines meditatum : accedere matrem muliebri impotentiâ : ſerviendum feminæ, duobuſque inſuper adoleſcentibus, qui Rempublicam interim premant, quandoque diſtrahant.

(*c*) Petit-fils d'Auguſte par Julie fille de ce Prince.

(*d*) Tibere étoit fils de Claudius Nero, & de Livie, qui fut depuis femme d'Auguſte, & qui engagea ce Prince à adopter Tibere.

les maladies l'eurent affoibli, & que ſa fin prochaine fit eſpérer un changement, quelques-uns regrettoient en vain la liberté, pluſieurs craignoient la guerre, d'autres la deſiroient; la plûpart portoient des jugemens ſur les maîtres dont ils étoient menacés; ils diſoient qu'Agrippa, (*c*) d'un naturel féroce, & d'ailleurs irrité par la diſgrace, n'avoit ni l'âge, ni l'expérience néceſſaire pour ſoutenir un ſi grand poids; que Tibere (*d*) étoit d'un âge mûr, & renommé dans la guerre, mais plein de l'orgueil invétéré des Claudius, & d'une cruauté qui perçoit à travers ſes efforts pour la cacher; qu'élevé dès ſa premiere enfance dans la maiſon regnante, on lui avoit prodigué dès ſa jeuneſſe les Conſulats & les Triomphes; que dans le tems même de ſon exil à Rhodes, qu'il appelloit une retraite, il n'avoit penſé qu'à la vengeance, à la diſſimulation & à des débauches ſecrettes; qu'à la tyrannie du fils, la mere joindroit celle de ſon ſexe; * qu'on alloit être l'eſclave d'une femme & de deux jeunes gens, qui opprimeroient d'abord l'Etat pour le déchirer enſuite.

ANN. I. 9.

MULTUS hinc ipſo de Auguſto ſermo, pleriſque vana mirantibus : quòd idem dies accepti quondam Imperii princeps, & vitæ ſupremus : quòd Nolæ in domo & cubiculo, in quo pater ejus Octavius, vitam finiviſſet ; numerus etiam Conſulatuum celebrabatur, quo Valerium Corvinum & C. Marium ſimul æquaverat : continuata per ſeptem & triginta annos Tribunicia poteſtas, nomen Imperatoris ſemel atque vicies partum : aliaque honorum multiplicata, aut nova. At apud prudentes vita ejus variè extollebatur, arguebaturve. Hi pietate ergà parentem, & neceſſitudine Reipublicæ, in quâ nullus tunc Legibus locus, ad arma civilia actum, quæ neque parari poſſent, neque haberi per bonas artes ; multa Antonio, dùm interfectores

(*e*) Nom que les Soldats Romains donnoient à leurs Généraux après une victoire ſignalée.

(*f*) C'eſt-à-dire pour Céſar qui l'avoit adopté.

Jugemens ſur Auguſte, & commencemens de Tibere.

AUGUSTE après ſa mort fut différemment jugé. La plûpart s'occupoient de remarques frivoles; qu'il étoit mort à pareil jour de ſon élévation à l'Empire; qu'il avoit fini ſa vie à Nole, dans la même maiſon & la même chambre que ſon pere Octave; qu'il avoit eu lui ſeul autant de Conſulats que Valerius Corvinus, & C. Marius enſemble; qu'il avoit exercé trente-ſept ans de ſuite la puiſſance Tribunicienne; que le nom d'*Imperator* (*e*) lui avoit été donné vingt & une fois; & ainſi des autres honneurs, multipliés ou nouveaux, dont il avoit joui. Mais les citoyens ſenſés ſe partageoient pour louer ou pour blâmer ſa vie. Les uns diſoient que ſa tendreſſe pour ſon pere, (*f*) & les beſoins de l'Etat, où les Lois n'avoient plus de pouvoir, l'avoient forcé à la guerre civile, qui ne pouvoit ni ſe préparer ni ſe ſoutenir par des moyens honnêtes; qu'il n'avoit tant accordé à Marc-Antoine & à

patris ulciſceretur, multa Lepido conceſſiſſe; poſtquam hic ſocordiâ ſenuerit, ille per libidines peſſumdatus ſit, non aliud diſcordantis patriæ remedium fuiſſe, quàm ut ab uno regeretur. Non regno tamen atque dictaturâ, ſed Principis nomine conſtitutam Rempublicam: mari Oceano, aut amnibus longinquis ſeptum Imperium, legiones, provincias, claſſes, cuncta inter ſe connexa: jus apud cives, modeſtiam apud ſocios: urbem ipſam magnifico ornatu: pauca admodùm vi tractata, quò cæteris quies eſſet.

Dicebatur contrà, pietatem ergà parentem, & tempora Reipublicæ obtentui ſumpta; cæterùm cupidine dominandi concitos per largitiones veteranos, paratum ab adoleſcente privato exercitum, corruptas Conſulis legiones, ſimulatam Pompeianarum gratiam partium: mox ubi decreto patrum, faſces, & jus Prætoris invaſerit, cæſis Hirtio & Panſâ (ſivé hoſtis illos, ſeu Panſam

Lepide, que pour ſe venger des meurtriers de ſon pere; que le dernier ayant vieilli dans l'imbécillité, & les débauches de l'autre l'ayant perdu, la Patrie déchirée n'avoit eu d'autre reſſource que le gouvernement d'un ſeul; qu'Auguſte l'avoit accepté, non comme Roi, ni comme Dictateur, mais ſous le titre Républicain de Chef; qu'il avoit étendu l'Empire juſqu'à l'Océan & fleuves les plus éloignés; réuni vers un même but les Légions, les Provinces, les Flottes; rendu la juſtice aux Citoyens; ménagé les Alliés; enfin décoré magnifiquement la Capitale; qu'il n'avoit uſé de violence que très-rarement, & pour le repos de l'Etat.

D'autres prétendoient au contraire, que ſa tendreſſe pour ſon pere & les beſoins de l'Etat n'avoient ſervi que de prétexte à ſon ambition; qu'il avoit attiré les vieux ſoldats par des largeſſes; levé une armée, quoique jeune & particulier, corrompu les Légions du Conſul, & feint de ſe déclarer pour le parti de Pompée; qu'ayant envahi par un décret du Sénat les faiſceaux & la préture, & étant défait d'Hirtius & Panſa, (ſoit par l'ennemi, ſoit en

venenum vulneri adfuſum, ſui milites Hirtium, & machinator doli Cæſar abſtulerant) utriuſque copias occupaviſſe; extortum invito Senatu Conſulatum, armaque quæ in Antonium acceperit, contrà Rempublicam verſa: proſcriptionem civium, diviſiones agrorum, ne ipſis quidem qui fecere laudatas. Sanè Caſſii & Brutorum exitus paternis inimicitiis datos (quanquam fas ſit privata odia publicis utilitatibus remittere) ſed Pompeium imagine pacis, ſed Lepidum ſpecie amicitiæ deceptos; poſt Antonium, Tarentino Brundiſinoque fœdere, & nuptiis ſororis inlectum, ſubdolæ adfinitatis pœnas morte exſolviſſe. Pacem ſine dubio poſt hæc; verùm cruentam. Lollianas, Varianaſque clades; interfectos Romæ Varrones, Egnatios, Iulos. Nec domeſticis abſtinebatur; abducta Neroni uxor: & conſulti per ludibrium Pontifices, an concepto, necdum edito partu ritè nuberet: qui Atedii & Vedii Pollionis

(*g*) M. Brutus, l'aſſaſſin de Céſar, & Decimus Brutus, un des Conſpirateurs.

(*h*) Sœur d'Auguſte.

faiſant empoiſonner la bleſſure de Panſa, & aſſaſſiner Hirtius par des ſoldats gagnés) il s'étoit emparé de leurs troupes ; qu'il avoit extorqué le Conſulat malgré le Sénat, & tourné contre la République les armes qu'on lui avoit miſes à la main contre Antoine ; que ſes proſcriptions & ſes diſtributions de terres n'étoient pas même louées de ceux qui en avoient joui ; qu'il avoit pu immoler Caſſius & les Brutus (*g*) aux manes de ſon pere (quoiqu'il eût peut-être dû ſacrifier ſa haine au bien public) ; mais qu'il avoit trompé Sextus Pompée par l'apparence de la paix, & Lepide par celle de l'amitié ; qu'Antoine endormi & joué par les Traités de Tarente & de Brindes, & par ſon mariage avec Octavie, (*h*) avoit payé de ſa vie cette alliance perfide ; qu'à la vérité la paix avoit ſuivi, mais une paix enſanglantée par la défaite de Lollius & de Varus, & à Rome par le meurtre des Varrons, des Egnatius & des Iules. On lui reprochoit juſqu'à ſa vie privée ; Livie enlevée à ſon mari, & les Pontifes conſultés avec indécence, pour ſavoir ſi on pouvoit légitimement épouſer une

luxus : poſtremò Livia gravis in Rempublicam mater , gravior domui Cæſarum noverca: nihil Deorum honoribus relictum , cùm ſe templis & effigie numinum , per flamines & Sacerdotes coli vellet ; ne Tiberium quidem caritate , aut Reipublicæ curâ ſucceſſorem adſcitum : ſed quoniam adrogantiam ſævitiamque ejus introſpexerit , comparatione teterrimâ ſibi gloriam quæſiviſſe. Etenim Auguſtus , paucis ante annis, cum Tiberio Tribuniciam poteſtatem à patribus rurſùm poſtularet , quamquam honorâ oratione , quædam de habitu cultuque & inſtitutis ejus jecerat , quæ velut excuſando exprobraret.

Ceterùm ſepulturâ more perfectâ , templum & cœleſtes religiones decernuntur. Verſæ indè ad Tiberium preces : & ille variè diſſerebat , de magnitudine Imperii , ſuâ modeſtiâ ; ſolam divi Auguſti mentem tantæ molis capacem : ſe in partem curarum ab illo vocatum , experiendo didiciſſe , quàm

femme

femme groſſe ; le luxe énorme d'Atedius & de Vedius Pollion ; enfin Livie, mere odieuſe à l'Etat, & marâtre plus odieuſe à la maiſon des Céſars ; les honneurs des Dieux envahis par des Temples & des Statues, & par le culte qu'il forçoit les Prêtres à lui rendre ; le choix même qu'il avoit fait de Tibere pour ſon ſucceſſeur, non par amitié pour lui, ou par intérêt pour l'Etat, mais par la connoiſſance qu'il avoit de ſa cruauté & de ſon orgueil, & dans la vûe de la gloire que la comparaiſon avec ce monſtre lui aſſuroit. En effet, Auguſte quelques années auparavant, demandant de nouveau au Sénat la puiſſance Tribunicienne pour Tibere, avoit jetté dans un diſcours, d'ailleurs plein d'éloges, quelques reproches en forme d'excuſes ſur ſon extérieur, ſa parure & ſa conduite. *

La ſépulture d'Auguſte achevée, on lui décerna un Temple & les honneurs divins. Enſuite on pria Tibere de gouverner ; il répondit par des diſcours généraux ſur ſon peu de talent, & ſur la grandeur de l'Empire ; » que le génie d'Auguſte avoit ſeul pu ſuffire à un ſi grand fardeau ; qu'appellé

arduum quàm ſubjectum fortunæ, regendi cuncta onus; proindè in civitate tot illuſtribus viris ſubnixâ, non ad unum omnia deferrent; plures faciliùs munia Reipublicæ ſociatis laboribus exſecuturos. Plus in oratione tali dignitatis, quàm fidei erat: Tiberioque etiam in rebus quas non occuleret, ſeu naturâ, ſive adſuetudine, ſuſpenſa ſemper & obſcura verba: tunc verò nitenti ut ſenſus ſuos penitùs abderet, in incertum & ambiguum magis implicabantur. At Patres, quibus unus metus ſi intelligere viderentur, in queſtus, lachrymas, vota effundi: ad Deos, ad effigiem Auguſti ad genua ipſius manus tendere: cùm proferri libellum recitarique juſſit. Opes publicæ continebantur, quantùm civium, ſociorumque in armis: quot claſſes, regna, provinciæ, tributa, aut vectigalia, & neceſſitates ac largitiones; quæ cuncta ſua manu perſcripſerat Auguſtus: addideratque conſilium, coërcendi

» par ce Prince à partager les ſoins » du Gouvernement, l'expérience lui » en avoit appris le poids, les diffi- » cultés & les riſques; que dans une » Ville ſi pleine de grands hommes, » il ne falloit pas tout confier à un » ſeul; que la République ſeroit mieux » gouvernée par les travaux réunis de » pluſieurs.» Il y avoit dans ce diſcours plus de grandeur que de bonne foi; Tibere, ſoit par caractere, ſoit par habitude, s'exprimoit toujours d'une maniere obſcure & vague, même quand il ne vouloit pas ſe cacher; mais craignant alors qu'on ne le pénétrât, il redoubloit d'ambiguité & d'équivoque dans ſes paroles. Les Sénateurs qui ne redoutoient rien tant que de paroître l'entendre, ſe répandirent en plaintes, en larmes & en prieres, embraſſant ſes genoux, les ſtatues des Dieux & celle d'Auguſte. Tibere fit alors apporter & lire un regiſtre, où on détailloit les revenus de l'Etat, ce qu'il y avoit de troupes en Citoyens & en Alliés, les flottes, les Royaumes, les Provinces, les Tributs, les Impôts, & les ſubventions extraordinaires. Auguſte avoit tout écrit de ſa main; & conſeilloit à

intrà terminos Imperii; incertum metu, an per invidiam.

Inter quæ Senatu ad infimas obteſtationes procumbente, dixit fortè Tiberius, ſe, ut non toti Reipublicæ parem, ità quæcunque pars ſibi mandaretur, ejus tutelam ſuſcepturum. Tum Aſinius Gallus, interrogo, inquit, Cæſar, quam partem Reipublicæ mandari tibi velis? Perculſus improviſâ interrogatione, paulùm reticuit: dein collecto animo, reſpondit: Nequaquàm decorum pudori ſuo, legere aliquid aut evitare ex eo, cui in univerſum excuſari mallet. Rurſus Gallus (etenim vultu offenſionem conjectaverat) non idcircò interrogatum, ait, ut divideret quæ ſeparari nequirent: ſed ut ſuâ confeſſione argueretur, unum eſſe Reipublicæ corpus, atque unius animo gerendum; addidit laudem de Auguſto, Tiberiumque ipſum victoriarum ſuarum, quæque in togâ per tot annos egregiè feciſſet, admonuit. Nec ideò iram ejus lenivit, pridem inviſus....

ſon Succeſſeur, ſoit par crainte, ſoit par envie, de ne pas reculer plus loin les bornes de l'Empire.

Cependant le Sénat s'aviliſſant aux ſupplications les plus baſſes, il échappa à Tibere de dire, qu'incapable de gouverner tout l'Etat, il ſe chargeroit de la partie qu'on voudroit lui confier. *Quelle partie voulez-vous qu'on vous confie*, lui dit alors Aſinius Gallus? Tibere, étonné de cette queſtion inattendue, ſe tut un moment; enſuite après un peu de réflexion, il répondit: « qu'il lui paroiſ-» ſoit indécent de choiſir ou de refuſer » une partie, lorſqu'il deſiroit qu'on le » diſpensât du tout ». Gallus s'appercevant au viſage de Tibere qu'il étoit offenſé, repliqua qu'il avoit fait cette queſtion, non pour diviſer des choſes inſéparables, mais pour lui prouver par ſon propre aveu, que la République n'ayant qu'un Corps, ne devoit avoir qu'un Chef. Il fit de plus l'éloge d'Auguſte; il rappella à Tibere lui-même ſes victoires, * & tant de charges ſi long-tems & ſi glorieuſement exercées. Mais il n'adoucit pas pour cela le reſſentiment de l'Empereur, ulcéré depuis long-tems contre lui.

Poſt quæ L. Arruntius haud multùm diſcrepans à Galli oratione, perindè offendit : quamquàm Tiberio nulla vetus in Arruntium ira : ſed divitem, promptum, artibus egregiis, & pari famâ publicè, ſuſpectabat. Quippè Auguſtus ſupremis ſermonibus cùm tractaret, quinam adipiſci principem locum ſuffecturi abnuerent, aut impares vellent, vel iidem poſſent cuperentque : Manium Lepidum dixerat capacem, ſed aſpernantem : Gallum Aſinium avidum, & minorem : L. Arruntium non indignum, & ſi caſus daretur, auſurum. De prioribus conſentitur. Pro Arruntio quidam Cn. Piſonem tradidêre : omneſque præter Lepidum, variis mox criminibus, ſtruente Tiberio, circumventi ſunt. Etiam Q. Haterius & Mamercus Scaurus, ſuſpicacem animum perſtrinxêre ; Haterius cùm dixiſſet : Quouſque patieris, Cæſar, non adeſſe Caput Reipublicæ ? Scaurus quia dixerat, ſpem eſſe ex eo non irritas fore Senatûs preces, quòd relationi Conſulum jure Tribuniciæ poteſtatis non interceſſiſſet.

L. Arruntius, par un diſcours à peu près ſemblable à celui de Gallus, choqua également Tibere, qui n'avoit à la vérité contre lui aucun ancien ſujet de haine, mais à qui il étoit ſuſpect par ſes richeſſes, ſon activité, ſes talens, & ſa réputation. En effet Auguſte dans ſes derniers momens, parlant de ceux qui refuſeroient de gouverner quoique capables, ou qui le ſouhaiteroient ſans en être dignes, ou qui le pouvoient & le deſireroient, avoit dit que Manius Lepidus y étoit propre, mais ne le voudroit point; que Gallus Aſinius en étoit avide, mais incapable; que L. Arruntius le méritoit, & l'oſeroit dans l'occaſion. On s'accorde ſur les deux premiers; quelques-uns nomment Piſon au lieu d'Arruntius. Tous, à l'exception de Lepide, ſuccomberent dans la ſuite ſous différentes accuſations que Tibere leur fit intenter. Haterius & Scaurus choquerent auſſi ce Prince ſoupçonneux; Haterius pour avoir dit, *Juſqu'à quand*, Céſar, *laiſſerez-vous la République ſans Chef?* Scaurus pour avoir ajouté que Tibere n'ayant point uſé de ſa puiſſance Tribunicienne pour s'oppoſer au rapport des Conſuls, don-

In Haterium ſtatim invectus eſt; Scaurum, cui implacabiliùs iraſcebatur, ſilentio tramiſit. Feſſuſque clamore omnium, expoſtulatione ſingulorum, flexit paulatim, non ut fateretur ſuſcipi à ſe Imperium, ſed ut negare & rogari deſineret.

Multa Patrum & in Auguſtam adulatio; alii parentem, *alii* matrem patriæ *appellandam; plerique ut nomini Cæſaris adſcriberetur, Juliæ filius, cenſebant; ille moderandos feminarum honores dictitans: eâdemque ſe temperantiâ uſurum in his quæ ſibi tribuerentur; ceterùm anxius invidiâ, & muliebre faſtigium in diminutionem ſui accipiens, ne Lictorem quidem ei decerni paſſus eſt.*

(*i*) Ce nom étoit auſſi celui de Livie. *Voyez* le commencement du Ve. Livre des Annales.

noit lieu d'eſpérer qu'il ne ſeroit pas inexorable aux prieres du Sénat. Il s'emporta contre Haterius, & ne dit rien à Scaurus, contre lequel il étoit plus profondément irrité. Fatigué enfin par le cri général & les prieres de chacun, il parut ſe relâcher tant ſoit peu, non pour ſe charger expreſſément de l'Empire, mais pour mettre fin aux inſtances & à ſes refus.

Les Sénateurs proſtituerent auſſi l'adulation à Livie : les uns l'appelloient *leur mere ;* les autres *mere de l'Etat ;* pluſieurs vouloient qu'on ajoutât au nom de l'Empereur celui de Fils de Julie. (*i*) Tibere répondit qu'il ne falloit pas prodiguer les honneurs aux femmes, & qu'il uſeroit de la même modération ſur ceux qu'on lui accorderoit à lui-même. Au fond, dévoré de jalouſie, & croyant ſa grandeur diminuée par l'élévation d'une femme, il ne ſouffrit pas même qu'on donnât un Licteur à ſa mere.

Ann. I. 42.

Non mihi uxor, aut filius, patre & Republicâ cariores sunt: sed illum quidem sua Majestas, Imperium Romanum cæteri exercitus defendent : conjugem, & liberos meos, quos pro gloriâ vestrâ libens ad exitium offerrem, nunc procul à furentibus summoveo, ut quicquid istuc sceleris imminet, meo tantùm sanguine pietur ; neve occisus Augusti pronepos, interfecta Tiberii nurus nocentiores vos faciat. Quid enim per hos dies inausum, intemeratumve vobis ? Quod nomen huic cœtui dabo ? militesne appellem, qui filium Imperatoris vestri vallo & armis circumsedistis ? An cives, quibus tam projecta Senatûs auctoritas ? Hostium quoque jus, & sacra lega-

(k) Agrippine, femme de Germanicus, étoit fille de Julie, fille d'Auguste ; & par conséquent ses enfans étoient arriere-petits-fils de ce dernier Prince. Elle étoit belle-fille de Tibere, par l'adoption que Tibere avoit avoit faite de Germanicus.

Diſcours de Germanicus, pour appaiſer la ſédition de ſes ſoldats.

» NI ma femme, ni mon fils ne me » ſont plus chers que mon pere ou » la République; mais mon pere ſera » défendu par ſa propre grandeur, & » l'Empire Romain par les autres ar- » mées; pour ma femme & mon fils, » dont je ſacrifierois volontiers la vie » à votre gloire, je les éloigne de votre » fureur, afin que tous les forfaits que » vous allez commettre ne ſoient expiés » que par mon ſang, & que vous n'a- » joutiez point à vos crimes l'aſſaſſinat » de l'arriere-petit-fils d'Auguſte & de » la belle-fille de Tibere (*k*). En effet » que n'avez-vous pas oſé ou profané » dans ces derniers tems? Quel nom » donnerai-je à cette aſſemblée? Vous » appellerai-je des ſoldats? Vous qui » avez aſſiégé à main armée le fils de » votre Empereur. Des citoyens? vous » qui foulez aux pieds l'autorité du Sé- » nat, qui avez violé le droit des gens, » des Ambaſſadeurs * & des ennemis? » Céſar fit ceſſer d'un ſeul mot la ſédi-

tionis, & fas gentium rupiſtis. Divus Julius ſeditionem exercitûs verbo uno compeſcuit, Quirites vocando, qui ſacramentum ejus detrectabant. Divus Auguſtus vultu & aſpectu Actiacas legiones exterruit; nos ut nondùm eoſdem, ità ex illis ortos, ſi Hiſpaniæ Syriæve miles aſpernaretur, tamen mirum & indignum erat: primane, & viceſima legiones, illa ſignis à Tiberio acceptis, tu tot præliorum ſocia, tot præmiis aucta, egregiam Duci veſtro gratiam refertis? Hunc ego nuntium patri, læta omnia aliis è Provinciis audienti, feram? ipſius tirones, ipſius veteranos, non miſſione, non pecuniâ ſatiatos: hic tantùm interfici Centuriones, ejici Tribunos, includi Legatos; infecta ſanguine caſtra, flumina; meque precariam animam inter infenſos trahere?

Cur enim primo concionis die ferrum illud quod pectori meo infigere parabam detraxiſtis? O improvidi amici! meliùs

» tion de ſon armée, en appellant *Ro-*
» *mains* ceux qui refuſoient de le ſuivre.
» Auguſte * par ſon ſeul regard intimida
» les légions d'Actium. Nous-mêmes qui
» deſcendons de ces grands hommes ſans
» leur reſſembler, nous verrions avec
» ſurpriſe & indignation des ſoldats Eſ-
» pagnols ou Syriens nous mépriſer; &
» c'eſt vous premiere & vingtieme lé-
» gions, dont l'une eſt créée par Tibere,
» & dont l'autre a partagé ſes combats,
» & reçu de lui tant de récompenſes,
» c'eſt vous qui témoignez ainſi votre
» reconnoiſſance à votre Général? Je
» porterai donc cette nouvelle à mon
» pere, qui n'en apprend que de bonnes
» de toutes les autres Provinces? que ni
» l'argent ni les congés n'ont pu ſa-
» tisfaire ſes vieux & ſes nouveaux ſol-
» dats; que c'eſt ici le ſeul endroit où
» l'on maſſacre les Centurions, où l'on
chaſſe les Tribuns, où l'on empriſon-
ne les Ambaſſeurs; que les camps &
les fleuves ſont ſouillés de ſang; &
que je traîne moi-même une vie pré-
caire au milieu de mes ennemis?
» Pourquoi m'arrachates-vous l'autre
jour ce fer que j'allois enfoncer dans
mon ſein? Imprudens amis! celui de

& amantiùs ille qui gladium offerebat : cecidiſſem certè nondum tot flagitiorum exercitui meo conſcius : legiſſetis Ducem, qui meam quidem mortem impunitam ſineret, Vari tamen & trium legionum ulciſceretur. Neque enim Dii ſinant, ut Belgarum, quamquàm offerentium, decus iſtud & claritudo ſit, ſubveniſſe Romano nomini, compreſſiſſe Germaniæ populos. Tua, dive Auguſte, Cœlo recepta mens, tua, pater Druſe, imago, tui memoria, iiſdem iſtis cum militibus, quos jam pudor & gloria intrat, eluant hanc maculam, iraſque civiles in exitium hoſtibus vertant. Vos quoque quorum alia nunc ora, aliæ pectora contueor, ſi Legatos Senatui, obſequium Imperatori, ſi mihi conjugem ac filium redditis, diſcedite à contactu, ac dividite turbidos ; id ſtabile ad pœnitentiam, id fidei vinculum erit.....

Nunciata ea Tiberium lætitiâ curâque adfecêre : gaudebat oppreſſam ſeditionem ;

(*l*) Germanicus étoit fils de Druſus, frere de Tibere ; ainſi il étoit neveu de Tibere par le ſang, & ſon fils par adoption.

» vous qui m'offroit ſon épée me témoi-
» gnoit plus d'intérêt ; j'aurois péri ſans
» partager le crime & l'opprobre de
» mon armée ; vous euſſiez choiſi un
» Chef qui eût à la vérité laiſſé ma
» mort impunie, mais qui eût vengé
» celle de Varus & de trois légions. Ne
» permettez pas, grands Dieux, que les
» Belges, malgré leurs offres, ayent la
» gloire d'avoir ſoutenu le nom Ro-
» main, & réprimé les peuples de Ger-
» manie ; votre ame habitante des Cieux,
» ô divin Auguſte, votre image, & vo-
» tre mémoire, ô mon pere Druſus, (*l*)
» vont effacer cette tache avec ces mê-
» mes ſoldats chez leſquels viennent de
» rentrer la honte & la gloire ; leur
» révolte même deviendra funeſte aux
» ennemis. Et vous, dont je vois déjà
les viſages & les cœurs changés, ſi
vous voulez rendre au Sénat ſes Am-
baſſadeurs, à l'Empereur l'obéiſſance,
à moi ma femme & mon fils, ſépa-
rez-vous, & laiſſez à part les ſédi-
tieux ; ce ſera la preuve de votre re-
pentir & le gage de votre fidélité. »

Ce diſcours appaiſa la ſédition.

La nouvelle de ce ſuccès donna à
Tibere de la joie & de l'inquiétude ; il

ſed quòd largiendis pecuniis, & miſſione feſtinatâ favorem militum quæſiviſſet, bellicâ quoque Germanici gloriâ angebatur. Retulit tamen ad Senatum de rebus geſtis, multaque de virtute ejus memoravit, magis in ſpeciem verbis adornata, quàm ut penitùs ſentire crederetur : paucioribus Druſum & finem Illyrici motûs laudavit; ſed intentior, & fidâ oratione.

Ann. I. 74.

Nec multò poſt Granium Marcellum, Prætorem Bithyniæ, Quæſtor ipſius Cæpio Criſpinus majeſtatis poſtulavit, ſubſcribente Romano Hiſpone. Qui formam vitæ iniit, quam poſteà celebrem miſeriæ temporum, & audaciæ hominum fecerunt. Nam egens, ignotus, inquies, dum occultis libellis ſævitiæ Principis adrepit, mox clariſſimo cuique periculum faceſſit;

(*m*) Fils de Tibere par ſa premiere femme Vipſania Agrippina.

oyoit avec plaiſir la ſédition réprimée, nais il étoit tourmenté du nom que ermanicus ſe faiſoit dans la guerre, c de la faveur qu'il avoit acquiſe auès des ſoldats en leur prodiguant l'arent & les congés. Cependant il rendit ompte de tout au Sénat, & s'étendit eaucoup ſur les vertus de ſon fils; mais n diſcours étoit trop étudié pour paître ſincere. Il loua auſſi Druſus (*m*) avoir appaiſé les mouvemens de l'Illye; mais en moins de paroles, & d'une aniere plus naturelle & plus vraie.

Accuſation de Marcellus par Cépion.

Eu de tems après Granius Marcellus, Préteur de Bithynie, fut accuſé : Lèſe-Majeſté par Cépion Criſpinus n Queſteur, appuyé de Romanus iſpon. * Ce Cépion ouvrit une route ui par le malheur des tems & par la échanceté des hommes, fut dans la ite très-fréquentée; pauvre, inconnu, quiet, flattant par des libelles ſecrets cruauté du Maître; * délateur redouble aux plus illuſtres citoyens, & denu par-là puiſſant auprès d'un ſeul &

potentiam apud unum, odium apud omnes adeptus, dedit exemplum, quod ſecuti, ex pauperibus divites, ex contemptis metuendi, perniciem aliis, ac poſtremum ſibi invenêre. Sed Marcellum inſimulabat ſiniſtros de Tiberio ſermones habuiſſe. Inevitabile crimen, cùm ex moribus Principis fœdiſſima quæque deligeret accuſator, objectaretque reo. Nam quia vera erant, etiam dicta credebantur. Addidit Hiſpo, ſtatuam Marcelli altiùs quàm Cæſarum ſitam: & aliâ in ſtatuâ, amputato capite Auguſti, effigiem Tiberii inditam. Ad quod exarſit adeò, ut ruptâ taciturnitate proclamaret, ſe quoque in eâ causâ laturum ſententiam palàm & juratum, quo cæteris eadem neceſſitas fieret. Manebant etiam tùm veſtigia morientis libertatis. Igitur Cneius Piſo, Quo, inquit, loco cenſebis Cæſar? Si primus, habebo quod ſequar: ſi poſt omnes, vereor ne imprudens diſſentiam. Permotus his, quantoque incautiùs efferbuerat, pœnitentiâ patiens, tulit abſolvi reum criminibus majeſtatis. . . .

dieux à tous, il ſervit d'exemple à une ultitude de ſcélérats, qui paſſant de indigence aux richeſſes, & du mépris la haine publique, perdirent d'abord s autres, & enſuite eux-mêmes. Il cuſoit Marcellus d'avoir tenu de mauis diſcours contre Tibere; imputation évitable, le délateur ayant choiſi pour arger l'accuſé, ce qu'il y avoit de plus fame dans les mœurs du Prince; car vérité des faits rendoit les diſcours aiſemblables. Hiſpon ajouta que Marllus avoit une ſtatue plus élevée que lle des Céſars, & avoit ôté la tête à e ſtatue d'Auguſte pour mettre en ıce celle de Tibere. A ce mot l'Emreur furieux, & ſortant de ſa taciturté, s'écria qu'il vouloit dans cette ıſe, jurer & opiner publiquement, ur obliger les autres à faire de mê-. Il y avoit encore quelques reſtes liberté mourante. *En quel rang, gneur, opinerez-vous*, dit Cneius Pi- ? *le premier? vous me dicterez mon s: le dernier? je crains de vous contre- ſans le vouloir.* Tibere fut bleſſé; is ſe repentant de ſa colere impruıte, il ſe contint, & laiſſa abſoudre cuſé du crime dont on le chargeoit.

Dicèbanturque ſententiæ, ut Prætoribus jus virgarum in hiſtriones eſſet. Interceſſit Haterius Agrippa Tribunus plebis, increpituſque eſt Aſinii Galli oratione, ſilente Tiberio, qui ea ſimulacra libertatis Senatui præbebat.

Ann. I. 80.

ID morum Tiberii fuit, continuare imperia, ac pleroſque ad finem vitæ in iiſdem exercitibus, aut juriſdictionibus habere. Cauſſæ variæ traduntur : alii tædio novæ curæ, ſemel placita pro æternis ſervaviſſe : quidam invidiâ, ne plures fruerentur. Sunt qui exiſtiment ut callidum ejus ingenium, ita anxium judicium. Neque enim eminentes virtutes ſectabatur, & rursùm vitia oderat : ex optimis periculum ſibi, à peſſimis dedecus publicum metuebat. Quâ hæſitatione poſtremò eò provectus eſt, ut mandaverit quibuſdam provincias, quos egredi urbe non erat paſſurus.

On propoſa enſuite de donner au réteur le droit de faire battre de ver- es les hiſtrions ; Haterius Agrippa, 'ribun du peuple, s'y oppoſa, & fut ivement attaqué par Aſinius Gallus. 'Empereur gardoit le ſilence, pour iſſer au Sénat ce phantôme de liberté.

Politique de Tibere.

A politique de Tibere étoit de con- tinuer les gouvernemens, & de iſſer en place juſqu'à la mort la plûpart :s Généraux & des Magiſtrats. On lui tribue différens motifs ; l'ennui d'un nbarras nouveau qui lui faiſoit perpé- er ſes premiers choix ; l'envie, pour arter des honneurs plus de citoyens ; ıfin une irréſolution égale à ſa fineſſe. ar avec de l'éloignement pour le mé- :e ſupérieur, il avoit de la haine pour vice ; il craignoit pour lui les hom- es vertueux, & les ſcélérats pour le i public. Cette incertitude d'eſprit la enfin ſi loin, qu'il donna des gou- :rnemens à des hommes qu'il n'auroit s dû laiſſer ſortir de la Capitale.

Ann. II. 12. 22. 26.

Cæsar propinquo ſummæ rei diſcrimine, explorandos militum animos ratus, quonam id modo incorruptum foret ſecum agitabat. Tribunos & Centuriones læta ſæpiùs quàm comperta nuntiare: libertorum ſervilia ingenia: amicis ineſſe adulationem: ſi concio vocetur, illic quoque, quæ pauci incipiant, reliquos adſtrepere. Penitùs noſcendas mentes, cùm ſecreti & incuſtoditi, inter militares cibos, ſpem aut metum proferrent.

Nocte cœptâ egreſſus augurali, per occulta & vigilibus ignara, comite uno, contectus humeros ferinâ pelle, adit caſtrorum vias, adſiſtit tabernaculis, fruiturque famâ ſui; cùm hic nobilitatem ducis, decorem alius, plurimi patientiam, comitatem, per ſeria, per jocos eundem ani-

Détails ſur Germanicus.

GErmanicus, à la veille d'une affaire décisive, crut devoir ſonder les ſpoſitions de ſes troupes; mais il penit à s'en aſſurer par des moyens non ſpects : * que les Centurions & les ribuns cherchoient moins à dire vrai, l'à plaire; que les affranchis avoient me ſervile; que les amis n'étoient s exempts de flatterie; que s'il aſmbloit les ſoldats, quelques-uns rleroient, & que la multitude répéroit; qu'on ne pouvoit connoître ce l'ils penſoient, qu'en aſſiſtant à leurs pas militaires, où en ſecret & en berté ils laiſſoient voir leur eſpérance leur crainte.

Il ſort par la porte augurale, à l'enée de la nuit, accompagné d'une ſeule rſonne, & couvert d'une peau d'anial, prend des chemins ſecrets & connus aux ſentinelles, arrive dans camp, traverſe les tentes, & jouit ſa réputation. Il entend les uns louer naiſſance, les autres ſa bonne mine, plûpart ſa patience, ſa douceur,

mum, laudibus ferrent; reddendamque gratiam in acie faterentur; ſimul perfidos & ruptores pacis, ultioni & gloriæ mactandos....

Laudatis pro concione victoribus, Cæſar congeriem armorum ſtruxit, ſuperbo cum titulo: DEBELLATIS INTER RHENUM ALBIMQUE NATIONIBUS, EXERCITUM TIBERII CÆSARIS EA MONIMENTA MARTI ET JOVI ET AUGUSTO SACRAVISSE. *De ſe nihil addidit; metu invidiæ, an ratus conſcientiam facti ſatis eſſe....*

Nec dubium habebatur labare hoſtes, petendæque pacis conſilia ſumere; & ſi proxima æſtas adjiceretur, poſſe bellum patrari: ſed crebris epiſtolis Tiberius monebat, rediret ad decretum triumphum. Satis jam eventuum, ſatis caſuum: proſpera illi & magna prælia: eorum quoque meminiſſet, quæ venti & fluctus nullâ

(*m*) On peut voir dans Tacite le détail du combat & de la victoire de Germanicus.

ſon

ſon égalité d'ame, ſoit dans la gaieté, ſoit dans les momens ſérieux ; tous s'encourageoient à le remercier dans le combat, en immolant à ſa vengeance & à ſa gloire les perfides qui avoient ompu la paix.

Ils tinrent parole ; (*n*) & Germanicus près avoir harangué & loué les vainueurs, éleva un trophée d'armes avec ette magnifique inſcription : L'ARMÉE E TIBERE CÉSAR, VICTORIEUSE ES NATIONS ENTRE L'ELBE ET E RHIN, A CONSACRÉ CE MONUENT A MARS, A JUPITER ET A UGUSTE. Il ne dit rien de lui, ſoit 'il craignît l'envie, ſoit qu'il ſe contât de la ſatisfaction d'avoir bien fait. On ne doutoit point que l'ennemi duit à l'extrémité ne ſongeât à deander la paix, & que la guerre ne : terminée dans la prochaine camgne ; mais Tibere écrivoit ſans ceſſe on fils, qu'il revînt jouir du triome, qu'il avoit aſſez couru de hazards, z remporté de victoires ; qu'il ſe vînt des déſaſtres que les vents & flots ſeuls avoient cauſés, ſans une faute du Général ; que lui-même oyé neuf fois par Auguſte en Ger-

ducis culpâ, gravia tamen & ſæva damna intuliſſent. Se novies à divo Auguſto in Germaniam miſſum, plura conſilio quàm vi perfeciſſe. Sic Sugambros in deditionem acceptos, ſic Suevos, regemque Marobodiuum pace obſtrictum. Poſſe & Cheruſcos, ceteraſque rebellium gentes, quando Romanæ ultioni conſultum eſt, internis diſcordiis relinqui. Precante Germanico annum efficiendis cœptis, acriùs modeſtiam ejus adgreditur, alterum Conſulatum offerendo, cujus munia præſens obiret. Simul adnectebat, ſi foret adhuc bellandum, relinqueret materiem Druſi fratris gloriæ, qui nullo tùm alio hoſte, non niſi apud Germanias adſequi nomen imperatorium, & deportare lauream poſſet. Haud cunctatus eſt ultrà Germanicus, quamquam fingi ea, ſeque per invidiam parto jam decori abſtrahi intelligeret.

Ann. II. 35.

Res eo anno prolatas haud referrem, ni pretium foret Cn. Piſonis & Aſinii Galli ſuper eo negotio diverſas

manie, avoit plus réuſſi par la prudence que par la force; qu'il avoit par-là ſoumis les Sicambres, & forcé à la paix les Sueves & leur Roi Maroboduus; qu'après avoir vengé le nom Romain, on pouvoit abandonner les Cheruſques & les autres nations rebelles à leurs diſſentions intérieures. Germanicus demandant un an pour terminer la guerre, Tibere attaqua plus vivement ſa modeſtie, en lui offrant un ſecond Conſulat, dont les devoirs exigeoient ſa préſence. Il lui conſeilloit en même tems, s'il reſtoit quelque choſe à faire, d'en laiſſer l'honneur à ſon frere Druſus, qui ne pouvoit cueillir de lauriers & mériter le nom d'*Imperator*, qu'en combattant les Germains, les ſeuls ennemis que la République eût alors. Germanicus obéit, quoiqu'il ſentît que par artifice & par envie, on lui arrachoit la gloire qu'il s'étoit préparée.

Diſcours au Sénat, & Réponſe de Tibere.

JE ne parlerois point du délai des affaires pendant cette année, s'il n'étoit bon de faire connoître les diffé

ſententias noſcere. Piſo quamquàm abfuturum ſe dixerat Cæſar, ob id magis agendum cenſebat; ut abſente Principe, Senatus & Equites poſſent ſua munia ſuſtinere; decorum Reipublicæ fore. Gallus, quia ſpeciem libertatis Piſo præceperat, nihil ſatis illuſtre, aut ex dignitate populi Romani, niſi coram & ſub oculis Cæſaris: eòque conventum Italiæ & adfluentes provincias, præſentiæ ejus ſervanda dicebat. Audiente hæc Tiberio, ac ſilente, magnis utrimque contentionibus acta; ſed res dilatæ.

Et certamen Gallo adversùs Cæſarem exortum eſt. Nam cenſuit in quinquennium magiſtratuum comitia habenda: utque legionum Legati, qui antè Prætúram eâ militiâ fungebantur, jam tùm Prætores deſtinarentur; Princeps duodecim Candidatos in annos ſingulos nominaret. Haud dubium erat, eam ſententiam altiùs penetrare, & arcana Imperii tentari. Tiberius tamen, quaſi augeretur poteſtas ejus, diſſeruit:

rens avis de Piſon & de Gallus ſur cet objet. Quoique l'Empereur eût annoncé ſon abſence, Piſon ſoutint que c'étoit une nouvelle raiſon d'agir, afin que pour l'honneur de l'Etat les Sénateurs & les Chevaliers puſſent s'acquitter de leurs emplois, même hors des yeux du Prince. Gallus, * prévenu dans ſon avis par cet air de liberté, ſoutint qu'on ne pouvoit rien faire de grand ni de digne du Peuple Romain, qu'en préſence de l'Empereur; qu'il falloit donc réſerver pour ſon retour le concours des peuples de l'Italie & l'affluence des Province. La conteſtation fut vive, Tibere écoutant tout en ſilence; mais les affaires furent différées.

Gallus eut auſſi une diſpute avec l'Empereur. Il propoſa qu'on n'élût plus les Magiſtrats que tous les cinq ans; que les Lieutenans des Légions qui n'avoient pas encore obtenu la Préture, y fuſſent déſignés ſur le champ, & que l'Empereur nommât douze Candidats chaque année. Ce diſcours laiſſoit voir une intention marquée de ſonder les ſecrets de l'Empire. Cependant Tibere, comme s'il n'y eût vu que l'augmentation de ſon pouvoir, dit qu'il étoit

Grave moderationi ſuæ tot eligere, tot differre. Vix per ſingulos annos offenſiones vitari, quamvis repulſam propinqua ſpes ſoletur; quantùm odii fore ab his qui ultrà quinquennium projiciantur? Unde proſpici poſſe quæ cuiquam tam longuo temporis ſpatio mens, domus, fortuna? Superbire homines etiam annuâ deſignatione; quid ſi honorem per quinquennium agitent? Quinquiplicari prorsùs magiſtratus, ſubverti leges, quæ ſua ſpatia exercendæ candidatorum induſtriæ, quærendiſque aut potiundis honoribus ſtatuerint.

Favorabili in ſpeciem oratione vim imperii tenuit, cenſuſque quorumdam Senatorum juvit. Quò magis mirum fuit, quòd preces M. Hortali nobilis juvenis, in paupertate manifeſtâ, ſuperbiùs accepiſſet. Nepos erat oratoris Hortenſii, inlectus à divo Auguſto liberalitate decies

(o) Environ cent mille livres.

trop pénible pour ſa modération, d'avoir tant de choix à faire & à différer ; qu'à peine dans les élections annuelles on évitoit de déſobliger, même en conſolant du délai par une eſpérance prochaine ; quels ennemis ne ſe feroit-on pas de tous ceux qu'on rejetteroit à cinq ans ? Comment prévoir dans un ſi grand eſpace de tems, les diſpoſitions, les alliances, la fortune de chacun ? Que la nomination faite une ſeule année d'avance excitoit l'orgueil ; que ſeroit-ce ſi on jouiſſoit pendant cinq ans d'honneurs anticipés ? Que c'étoit multiplier les charges au quintuple, & renverſer les Lois, qui avoient fixé le tems convenable pour exercer l'induſtrie des Candidats, pour mériter les honneurs & pour en jouir.

Par ce diſcours républicain en apparence, il ſçut conſerver ſon pouvoir. Il aida auſſi par des largeſſes quelques Sénateurs. On n'en fut que plus étonné de la hauteur avec laquelle il rebuta les prieres de M. Hortalus, jeune homme d'une famille noble, petit-fils de l'Orateur Hortenſius, & dont l'indigence étoit connue. Auguſte par un préſent de mille grands ſeſterces, (*o*)

ſeſtertiûm ducere uxorem, ſuſcipere liberos, ne clariſſima familia extingueretur. Igitur quatuor filiis ante limen curiæ adſtantibus, loco ſententiæ, quùm in palatio Senatus haberetur, modò Hortenſii inter Oratores ſitam imaginem, modò Auguſti intuens, ad hunc modum cœpit: Patres conſcripti, hos quorum numerum & puritiam videtis, non ſpontè ſuſtuli, ſed quia princeps monebat; ſimul majores mei meruerant, ut poſteros haberent. Nam ego, qui non pecuniam, non ſtudia populi, neque eloquentiam gentile domûs noſtræ bonum, varietate temporum accipere vel parare potuiſſem, ſatis habebam, ſi tenues res meæ nec mihi pudori, nec cuiquam oneri forent. Juſſus ab Imperatore, uxorem duxi. En ſtirps & progenies tot Conſulum, tot Dictatorum. Nec ad invidiam iſta, ſed conciliandæ miſericordiæ refero. Adſequentur florente te, Cæſar, quos dederis honores; interim Qu. Hortenſii pro-

l'avoit engagé à ſe marier, pour empêcher qu'une maiſon ſi illuſtre ne s'éteignît. Le Sénat étant donc aſſemblé dans le Palais, Hortalus au lieu d'opiner, montrant ſes quatre fils, qu'il avoit fait mettre à l'entrée, & regardant tantôt l'image d'Auguſte, tantôt celle d'Hortenſius placée parmi les Orateurs, tint ce diſcours: « Sénateurs, j'ai donné » le jour, non par choix, mais par » le conſeil du Prince, à ces infortu- » nés dont vous voyez le nombre & » l'enfance. Mes ancêtres méritoient » d'ailleurs de ne pas demeurer ſans » poſtérité. Pour moi, qui par les » circonſtances des tems n'ai pu acqué- » rir ni des richeſſes, ni la faveur du » peuple, ni l'éloquence notre bien » de famille, j'étois content d'une » fortune très-bornée, dont je n'euſſe » point à rougir en devenant à charge » aux autres. L'Empereur m'a ordonné » de me marier. Voici la tige & les » deſcendans de tant de Conſuls, de » tant de Dictateurs; je ne le dis point » par reproche, mais pour vous émou- » voir à la pitié. Un jour, Céſar, ces » enfans obtiendront des honneurs de » vos bontés; mettez aujourd'hui à

nepotes, divi Auguſti alumnos, ab inopiâ defende.

Inclinatio Senatûs incitamentum Tiberio fuit, quo promptiùs adverſaretur, his fermè verbis uſus : Si quantùm pauperum eſt, venire huc, & liberis ſuis petere pecunias cœperint, ſinguli nunquam exſatiabuntur, Reſpublica deficiet. Nec ſanè ideò à majoribus conceſſum eſt egredi aliquandò relationem, & quod in commune conducat loco ſententiæ proferre, ut privata negotia, res familiares noſtras hìc augeamus ; cum invidiâ Senatûs & Principum, ſive indulſerint largitionem, ſive abnuerint ; non enim preces ſunt iſthuc, ſed efflagitatio intempeſtiva quidem & improviſa, cùm aliis de rebus convenerint Patres, conſurgere, & numero atque ætate liberûm ſuorum urgere modeſtiam Senatûs, eandem vim in me tranſmittere, ac velut perfringere ærarium : quod ſi ambitione exhauſerimus, per ſcelera ſupplendum erit. Dedit tibi, Hortale, divus Auguſtus pecuniam, ſed non compellatus, nec eâ

» couvert de l'indigence les petits-fils
» d'Hortenſius, nourris par Auguſte ».

La bonne volonté du Sénat fut pour Tibere une raiſon de s'y oppoſer. Il fit à peu près cette réponſe. « Si tous » les citoyens pauvres viennent ici » demander de l'argent pour leurs » enfans, l'Etat ſera accablé ſans » contenter perſonne. Nos ancêtres » n'ont permis aux particuliers de » s'écarter en opinant de l'objet des » délibérations, que pour propoſer » quelque choſe d'avantageux à l'Etat, » & non pour rétablir leurs affaires » & leur fortune; demande qui rend » odieux le Sénat & ſon Chef, ſoit » qu'ils la rejettent, ſoit qu'ils l'accor- » dent. Ce n'eſt point une priere, c'eſt » une ſollicitation importune & mal » placée, que d'interrompre le Sénat » occupé d'autres affaires, pour arra- » cher la compaſſion par le nombre » & l'âge de ſes enfans, de me faire » violence à moi-même, & de forcer » pour ainſi dire le tréſor public, qu'il » faudra remplir par des crimes quand » nous l'aurons épuiſé par des profu- » ſions. Hortalus, Auguſte vous a fait » des largeſſes; mais ſans en être ſom-

lege ut ſemper daretur. Langueſcet alioqui induſtria, intendetur ſocordia, ſi nullus ex ſe metus, aut ſpes; & ſecuri omnes aliena ſubſidia exſpectabunt, ſibi ignavi, nobis graves. Hæc atque talia, quamquàm cum adſenſu audita ab his, quibus omnia Principum honeſta atque inhoneſta laudare mos eſt, plures per ſilentium ac occultum murmur excepêre, ſenſitque Tiberius. Et cùm paulùm reticuiſſet, Hortalo ſe reſpondiſſe ait: ceterùm ſi Patribus videretur, daturum liberis ejus ducena ſeſtertia ſingulis, qui ſexûs virilis eſſent. Egêre alii grates: ſiluit Hortalus, pavore, an avitæ nobilitatis etiam inter anguſtias fortunæ retinens; neque miſeratus eſt poſthac Tiberius; quamvis domus Hortenſii pudendam ad inopiam dilaberetur.

(p) Environ vingt mille livres.

**
*

» mé, & ſans que l'Etat s'obligeât à » vous en faire toujours. L'induſtrie » languira, l'indolence ſera en hon- » neur, ſi on n'a rien à craindre ni à » eſpérer de ſoi-même ; chacun fai- » néant pour ſoi, & à charge pour les » autres, attendra tranquillement des » ſecours étrangers. » Ce diſcours, quoiqu'approuvé de ceux qui louent dans les Princes le bien & le mal, fut reçu du plus grand nombre en ſilence, ou avec un ſecret murmure. Tibere s'en apperçut, & après une petite pauſe, il dit ; qu'il avoit répondu à Hortalus ; que cependant ſi le Sénat le jugeoit à propos, il donneroit deux cent grands ſeſterces (*p*) à chacun de ſes enfans mâles. Les Sénateurs le remercierent ; Hortalus ſe tut, ſoit par crainte, ſoit qu'il ſe ſouvînt encore dans ſa mauvaiſe fortune de la nobleſſe de ſon ſang. Depuis ce tems Tibere ne fit plus rien pour cette famille, quoique réduite à une pauvreté honteuſe.

**
*

Ann. II. 39.

Eodem anno, ... Poſtumi Agrippæ ſervus nomine Clemens, comperto fine Auguſti, pergere in inſulam Planaſiam, & fraude aut vi raptum Agrippam ferre ad exercitus Germanicos, non ſervili animo concepit; ... Atque interim patratâ cæde, ad majora & magis præcipitia converſus, ... ignotis locis ſeſe abdit, donec crinem barbamque promitteret; nam ætate & formâ haud diſſimili in dominum erat. Tum per idoneos & ſecreti ejus ſocios, crebreſcit vivere Agrippam, occultis primùm ſermonibus, ut vetita ſolent; mox vago rumore apud imperitiſſimi cujuſque promptas aures, aut rurſum apud turbidos, eoque nova cupientes; atque ipſe adire municipia obſcuro diei, neque propalàm adſpici, neque diutiùs iiſdem locis;

(q) Poſtumus Agrippa avoit été relégué par Auguſte ſon grand-pere dans l'Iſle de Planaſie à la ſollicitation de Livie, & Tibere l'y fit aſſaſſiner.

Projet hardi d'un Eſclave.

CETTE même année un eſclave de Poſtumus Agrippa, (*q*) nommé Clemens, ayant appris la mort d'Auguſte, forma un projet au-deſſus de ſon état; d'aller dans l'Iſle de Planaſie, d'en enlever ſon maître par force ou par adreſſe, & de le montrer aux armées de Germanie. Prévenu par le meurtre d'Agrippa, il conçoit un deſſein plus grand & plus dangereux. Il ſe cache dans des lieux inconnus, laiſſant croître ſes cheveux & ſa barbe; car il étoit à peu près de l'âge & de la figure de ſon maître. Alors des émiſſaires choiſis répandent qu'Agrippa vit encore; d'abord ils le diſent en ſecret, comme une choſe défendue: bientôt le bruit qui s'étend, eſt avidement reçu par la multitude, & par les eſprits remuans qui deſiroient une révolution. L'eſclave de ſon côté ſe montroit dans les Villes au déclin du jour, jamais en public, & jamais long-tems aux mêmes lieux. Comme la vérité ſe fortifie par l'attention & par le tems, &

ſed quia veritas viſu & morâ, falſa feſtinatione & incertis valeſcunt, relinquebat famam aut præveniebat.

Vulgabatur interim per Italiam ſervatum munere Deûm Agrippam; credebatur Romæ.... cùm Tiberium anceps cura diſtraheret, vine militum ſervum ſuum coërceret, an inanem credulitatem tempore ipſo vaneſcere ſineret; modò nihil ſpernendum, modò non omnia metuenda, ambiguus pudoris ac metûs reputabat. Poſtremò dat negotium Saluſtio Criſpo.... Percunctanti Tiberio, quomodò Apprippa factus eſſet, reſpondiſſe fertur, Quomodo tu Cæſar. Ut ederet ſocios ſubigi non potuit; nec Tiberius pœnam ejus palàm auſus, in ſecretâ palatii parte interfici juſſit.

les faux bruits par la rapidité & l'incertitude, il ſe déroboit à * la renommée ou la prévenoit.

Cependant le bruit ſe répand en Italie, que la bonté des Dieux a conſervé Agrippa ; on le croyoit à Rome. Tibere inquiet ne ſavoit s'il emploieroit la force pour réprimer ſon eſclave, ou s'il laiſſeroit au tems à diſſiper cette vaine rumeur ; flottant entre la honte & la cainte, il penſoit tantôt qu'il ne falloit rien mépriſer, tantôt qu'il ne falloit pas s'effrayer de tout. Enfin il trouve moyen de faire arrêter Clemens par Saluſtius Criſpus. Tibere lui ayant demandé comment il étoit devenu Agrippa ; il répondit, *Comme tu es devenu Céſar.* On ne put arracher de lui le nom de ſes complices ; & l'Empereur n'oſant le faire périr en public, ordonna qu'on le mît à mort dans la partie ſecrette du Palais.

Ann. II. 71. III. 1. & ſeq.

Cæsar pauliſper ad ſpem erectus, dein feſſo corpore, ubi finis aderat, adſiſtentes amicos in hunc modum adloquitur : Si fato concederem, juſtus mihi dolor etiam adversùs deos eſſet ; quòd me parentibus, liberis, patriæ, intrà juventam præmaturo exitu raperent ; nunc ſcelere Piſonis & Plancinæ interceptus, ultimas preces pectoribus veſtris relinquo, referatis patri ac fratri, quibus acerbitatibus dilaceratus, quibus inſidiis circumventus, miſerrimam vitam peſſimâ morte finierim. Si quos ſpes meæ, ſi quos propinquus ſanguis, etiam quos invidia erga viventem movebat, illacrymabunt, quondam florentem, & tot bellorum ſuperſtitem, muliebri fraude cecidiſſe. Erit vobis

(r) Germanicus mourut en Syrie à Epidaphné, fauxbourg d'Antioche. On croit que Tibere, jaloux de ſa gloire, l'avoit fait empoiſonner par Piſon, & que Plancine, femme de Piſon, étoit complice.

Mort de Germanicus, & ſes ſuites.

GERMANICUS (*r*) eut une lueur d'eſpérance. Mais bientôt ſa foibleſſe lui annonçant ſa fin, il tint ce diſcours aux amis qui l'environnoient: » Si une mort naturelle m'enlevoit, » je pourrois avec quelque juſtice me » plaindre des Dieux même, de me » voir arraché dans la fleur de mon » âge à ma patrie & à ma famille. Mais » immolé aujourd'hui par le crime de » Piſon & de Plancine, c'eſt à vos » cœurs que je confie mes dernieres » prieres. Allez apprendre à mon pere » & à mes freres les chagrins cruels » qu'on m'a fait ſouffrir, les embûches » qu'on m'a tendues, & la mort funeſte qui termine ma vie infortunée. » Ceux que les liens du ſang & mes » eſpérances m'ont attachés, ceux » même que l'envie avoit indiſpoſés » contre moi, pleureront un jeune » Prince, qui a ſurvécu à tant de combats pour périr au milieu de ſa gloire » par la méchanceté d'une femme. » Réclamez la juſtice du Sénat, invo-

locus querendi apud Senatum, invocandi leges. Non hoc præcipuum amicorum munus eſt, proſequi defunctum ignavo quæſtu; ſed quæ voluerit meminiſſe, quæ mandaverit exſequi. Flebunt Germanicum etiam ignoti: vindicabitis vos, ſi me potiùs quàm fortunam meam fovebatis. Oſtendite populo Romano divi Auguſti neptem, eamdemque conjugem meam: numerate ſex liberos. Miſericordia cum accuſantibus erit: fingentibuſque ſceleſta mandata, aut non credent homines, aut non ignoſcent. Juravêre amici, dextram morientis contingentes, ſpiritum antè quàm ultionem amiſſuros.

Tùm ad uxorem verſus, per memoriam ſui, per communes liberos oravit, exueret ferociam, ſævienti fortunæ ſubmitteret animum; neu regreſſa in urbem æmulatione potentiæ validiores irritaret. Hæc palàm, & alia ſecretò, per quæ oſtendere credebatur metum ex Tiberio. Neque multò pòſt extinguitur, ingenti luctu Provinciæ & circumjacentium populorum. Indoluêre exteræ nationes regeſque; tanta illi comi-

» quez les Lois. Le principal devoir » de l'amitié n'eſt pas d'honorer par de » vains regrets celui qu'on a perdu, » mais de ſe ſouvenir de ſes dernieres » volontés & de s'y conformer. Les » indifférens même pleureront Germa- » nicus ; vous le vengerez, ſi vous » l'aimiez plus que ſa fortune. Montrez » aux Romains la petite-fille d'Auguſte » mon épouſe : comptez en leur pré- » ſence mes ſix enfans. Vous rendrez » intéreſſant le perſonnage d'accuſa- » teur ; & ſi les accuſés ſuppoſent un » ordre cruel, * on les punira quand » on les croiroit. » Les amis du Prince mourant lui touchant la main, jurerent de périr ou de le venger.

Se tournant alors vers ſon épouſe, il la conjura par les enfans qu'elle lui avoit donnés & par le ſouvenir qu'elle lui devoit, d'adoucir ſa fierté, de ſe ſoumettre avec courage à la mauvaiſe fortune, & de ne point irriter ſes maîtres, en les bravant quand elle ſeroit de retour à Rome. A ces diſcours publics, il joignit, dit-on, des avis ſecrets de ſe défier de Tibere. Peu de tems après il expira, laiſſant dans la déſolation toute la Province & les

tas in ſocios, manſuetudo in hoſtes; viſuque & auditu juxtà venerabilis, cùm magnitudinem & gravitatem ſummæ fortunæ retineret, invidiam & arrogantiam effugerat.

Funus ſine imaginibus & pompâ, per laudes, & memoriam virtutum ejus celebre fuit. Et erant qui formam, ætatem, genus mortis, ob propinquitatem etiam locorum, in quibus interiit, Magni Alexandri fatis adæquarent. Nam utrumque corpore decoro, genere inſigni, haud multùm triginta annos egreſſum, ſuorum inſidiis externas inter gentes occidiſſe: ſed hunc mitem ergà amicos, modicum voluptatum, uno matrimonio, certis liberis egiſſe: neque minùs prœliatorem, etiamſi temeritas abfuerit, prœpeditusque ſit perculſas tot victoriis Germanias ſervitio premere: quod ſi ſolus arbiter rerum, ſi jure & nomine regio fuiſſet, tantò promptiùs

Nations voiſines. Les Etrangers & leurs Rois le pleurerent : Prince aimable pour les alliés, humain envers les ennemis, imprimant le reſpect par ſes diſcours & par ſa préſence ſeule ; n'ayant de la grandeur ſuprême que la dignité qui en fait le prix, & non la hauteur qui la rend odieuſe.

Ses funérailles, ſans image & ſans pompe, furent ornées par le ſouvenir & l'éloge de ſes vertus. On le comparoit à Alexandre le Grand pour la figure, l'âge, le genre de mort, le peu de diſtance même des lieux de leur décès. On diſoit que l'un & l'autre, d'une figure agréable, d'une naiſſance illuſtre, à peine âgé de trente ans, avoit péri dans une terre étrangere par la méchanceté des ſiens ; que Germanicus doux envers ſes amis, modéré dans ſes plaiſirs, borné à un ſeul mariage, ſans enfans naturels, auſſi brave & moins téméraire, eût aiſément ſans la manœuvre de ſes ennemis aſſervi la Germanie après l'avoir tant de fois vaincue ; qu'il ne lui avoit manqué que d'être le maître, & de diſpoſer des armées en ſouverain, pour égaler bientôt dans la gloire des armes cet Ale-

assecuturum gloriam militiæ, quantùm clementiâ, temperantiâ, cæteris bonis artibus præstitisset. Corpus antequàm cremaretur nudatum in foro Antiochensium, qui locus sepulturæ destinabatur; prætuleritne veneficii signa, parùm constitit: nam ut quis misericordiâ in Germanicum, & præsumptâ suspicione, aut favore in Pisonem pronior, diversi interpretabantur....

At Agrippina, quamquàm defessa luctu, & corpore ægro, omnium tamen quæ ultionem morarentur intolerans, ascendit classem cum cineribus Germanici, & liberis: miserantibus cunctis, quòd femina nobilitate princeps, pulcherrimo modò matrimonio inter venerantes gratantesque aspici solita, tunc ferales reliquias sinu ferret, incerta ultionis, anxia sui, & infelici fecunditate fortunæ toties obnoxia. Pisonem interim apud Coum insulam nuntiis adsequitur, excessisse Germanicum. Quo intemperanter accepto, cædit victimas, adit templa: neque ipse gaudium

(s) Femme de Germanicus, & mere de la fameuse Agrippine.

xandre

xandre qu'il ſurpaſſoit par ſa clémence, ſa modération & ſes autres vertus. Son corps, avant que d'être brûlé, fut expoſé nud dans la place publique d'Antioche, lieu deſtiné à ſa ſépulture. Il eſt incertain ſi l'on y reconnut des marques de poiſon. On en parla différemment, ſelon le regret qu'on avoit de Germanicus, & les ſoupçons dont on étoit prévenu, ou ſelon l'amitié qu'on portoit à Piſon.

Cependant Agrippine, (*s*) quoique malade & épuiſée par la douleur, forçant tout ce qui retardoit ſa vengeance, s'embarque avec les cendres de Germanicus & ſes enfans. Chacun regardoit avec compaſſion cette Princeſſe infortunée, qui un moment auparavant, partageant la gloire & le rang de ſon époux, recevoit les reſpects d'une cour nombreuſe, & qui maintenant portoit dans ſon ſein les triſtes reſtes de ce qu'elle aimoit, incertaine de le venger, inquiéte pour elle, & malheureuſe par ſa fécondité même * qui multiplioit les objets de ſa douleur. Piſon apprend dans l'Iſle de Cos la mort de Germanicus. Tranſporté de cette nouvelle, il court ſacrifier au Temple.

Plancine encore moins modérée, quitta ſur le champ le deuil qu'elle portoit d'une ſœur, pour marquer, même par ſes habits, ſa joie inſolente.

Les Centurions en foule aſſuroient Piſon, « que l'armée lui étoit favo-» rable, qu'il falloit promptement re-» tourner dans une Province ſans chef, » & d'où on l'avoit injuſtement chaſſé.» Il délibéra; & M. Piſon, ſon fils, fut d'avis qu'il ſe rendît à Rome ſans délai; « qu'il n'étoit pas encore perdu; qu'il » ne falloit pas redouter des ſoupçons » vagues & de faux bruits; que ſes » différens avec Germanicus le ren-» droient peut-être odieux, jamais » criminel; & que d'ailleurs la perte » de ſa place ſatisferoit ſes ennemis: » mais que s'il retournoit en Syrie, » il faudroit combattre Sentius, & com-» mencer une guerre civile; & qu'il » n'auroit pas long-tems pour lui les » Centurions & les ſoldats, chez leſ-» quels prévaudroit toujours le ſou-» venir récent de leur Général, & » l'amour gravé dans leurs cœurs pour » les Céſars. »

Domitius Celer, ſon intime ami, lui ſoutint au contraire, » qu'il falloit pro-

nem, non Sentium, Syriæ præpoſitum : huic faſces & jus Prætoris, huic legiones datas : ſi quid hoſtile ingruat, quàm juſtiùs arma oppoſiturum, qui Legati auctoritatem, & propria mandata acceperit? Relinquendum etiam rumoribus tempus, quò ſeneſcant : plerùmque innocentes, recenti invidiæ impares. Ac ſi teneat exercitum, augeat vires, multæ quæ provideri non poſſint, fortuitò in meliùs caſura. An feſtinamus cum Germanici cineribus adpellere, ut te inauditum & indefenſum planctus Agrippinæ, ac vulgus imperitum primo rumore rapiant? Eſt tibi Auguſtæ conſcientia, eſt Cæſaris favor, ſed in occulto : & periiſſe Germanicum nulli jactantiùs mœrent, quàm qui maximè lætantur.

Haud magnâ mole Piſo promptus ferocibus in ſententiam trahitur : miſſiſque ad Tiberium epiſtolis, incuſat Germanicum

» ſiter des conjonctures ; que c'étoit à
» Piſon, & non à Sentius, qu'on avoit
» donné la Syrie, l'autorité de Pré-
» teur, les faiſceaux & les légions ; que
» comme Lieutenant de l'Empereur, &
» recevant ſes ordres, il ſeroit plus en
» droit de s'oppoſer aux mouvemens ;
» qu'il falloit laiſſer même aux faux
» bruits le tems de vieillir ; que ſou-
» vent une haine toute récente, fait
» ſuccomber l'innocence même : mais
» que s'il ſavoit ſe rendre redoutable à
» la tête des troupes, le haſard ame-
» neroit des circonſtances heureuſes &
» imprévues. * Nous preſſerons-nous
» de débarquer à Rome en même tems
» que les cendres de Germanicus, afin
» qu'au premier bruit de votre arrivée
» une aveugle populace, ſoulevée par
» les pleurs d'Agrippine, vous mette
» en piéces ſans vous entendre ? Livie,
» je le ſais, vous approuve, l'Empe-
» reur vous favoriſe, mais en ſecret :
» & plus ils gagnent à la mort de Ger-
» manicus, plus ils mettront d'oſtenta-
» tion dans leur douleur ».

Piſon porté aux partis violens, ſuivit aiſément ce conſeil. Il écrivit à Tibere, accuſa Germanicus de luxe &

luxûs & ſuperbiæ ; ſeque pulſum, ut locus rebus novis pateſieret, curam exercitûs, eâdem fide quâ tenuerit, repetiviſſe.....

At Romæ poſtquàm Germanici valetudo percrebuit, cunctaque ut ex longinquo aucta in deteriùs afferebantur ; dolor, ira, & erumpebant queſtus : Ideò nimiùm in extremas terras relegatum : ideò Piſoni permiſſam provinciam : hoc egiſſe ſecretos Auguſtæ cum Plancinâ ſermones : vera prorsùs de Druſo ſeniores locutos, diſplicere regnantibus civilia filiorum ingenia : neque ob aliud interceptos, quàmquia populum Romanum æquo jure complecti redditâ libertate agitaverint. Hos vulgi ſermones audita mors adeò incendit ut antè edictum Magiſtratuum, ante ſenatuſconſultum, ſumpto juſtitio deſererentur fora, clauderentur domus ; paſſim ſilentia & gemitus, nihil compoſitum in oſtenta-

(*t*) Pere de Germanicus, frere de Tibere, & fils de Livie.

d'orgueil, & ajouta, que chaſſé par ce Prince dont il eût trop éclairé les deſſeins, il venoit de reprendre avec ſa fidélité ordinaire le commandement des troupes.

Dès qu'on ſut à Rome la maladie de Germanicus, dont les circonſtances étoient encore envenimées par l'éloignement, la douleur & les murmures éclaterent. « C'étoit pour cela, diſoit-» on, qu'on l'avoit relégué aux extré-» mités du monde, & envoyé Piſon » en Syrie : c'étoit-là le fruit des entre-» tiens ſecrets de Livie & de Plancine. » Les vieillards, ajoutoit-on, avoient » eu raiſon de dire au ſujet de Druſus » (*t*), qu'un fils populaire déplaiſoit à » un Roi ; ces deux Princes avoient » péri pour avoir ſongé à rétablir la » juſtice & la liberté ». La nouvelle de la mort augmenta les cris : ſans attendre ni édit des Magiſtrats, ni décret du Sénat, les tribunaux furent déſerts, les maiſons fermées ; tout pleuroit ou gardoit le ſilence ; la douleur ſe montroit ſans art, & le deuil qu'on portoit n'étoit que l'image de l'affliction profonde des cœurs. Par haſard quelques marchands partis de Syrie dans le tems que

tionem : & quamquàm neque inſignibus lugentium abſtinerent, altiùs animis mœrebant. Fortè negotiatores vivente adhuc Germanico Syriâ egreſſi, lætiora de valetudine ejus attulêre : ſtatim credita, ſtatim vulgata ſunt : ut quiſque obvius, quamvis leviter audita, in alios, atque illi in plures cumulata gaudio transferunt, curſant per urbem, moliuntur templorum fores, juvit credulitatem nox & promptior inter tenebras adfirmatio. Nec obſtitit falſis Tiberius, donec tempore ac ſpatio vaneſcerent. Et populus quaſi rursùm ereptum acriùs doluit.

Honores ut quis amore in Germanicum aut ingenio validus, reperti, decretique : ut nomen ejus Saliari carmine caneretur : ſedes curules ſacerdotum Auguſtalium locis, ſuperque eas querceæ coronæ ſtatuerentur : ludos Circenſes eburna effigies præiret, neve quis flamen aut augur in locum Germanici, niſi gentis Juliæ, crearetur. Arcus additi Romæ, & apud ripam Rheni, & in monte Syriæ Amano, cum inſcriptione rerum geſtarum, ac mortem

(u) Prêtres de Mars.

Germanicus vivoit encore, rapporterent qu'il étoit mieux ; * cette nouvelle eſt auſſitôt crue, auſſitôt divulguée ; ceux qui la reçoivent, la portent ſans l'approfondir aux premiers qu'ils rencontrent, ceux-là à d'autres, la joie l'exagere de bouche en bouche, on court par toute la ville, on enfonce les portes des temples : les ténebres de la nuit hâterent, entretinrent & affermirent l'erreur publique. Tibere peu empreſſé de la détruire, laiſſa le tems diſſiper ces faux bruits. Alors on pleura Germanicus plus amérement, comme ſi on l'eût perdu deux fois.

L'amitié & les talens s'empreſſerent à l'envi de lui décerner & de lui rendre des honneurs. On voulut que ſon nom fût célébré dans les hymnes des Saliens (*u*) ; qu'il eût parmi les Prêtres d'Auguſte des chaires curules ſur leſquelles on mettoit une couronne de chêne ; que dans les jeux du cirque ſa ſtatue d'ivoire précédât ; qu'on ne choiſît que dans la maiſon des Céſars ſon ſucceſſeur à la dignité de Flamen & d'Augure ; qu'on lui conſtruiſît à Rome, ſur le bord du Rhin, & ſur le mont Amanus en Syrie des Arcs de

ob Rempublicam obiiſſe : ſepulchrum Antiochiæ ubi crematus : tribunal Epidaphnæ, quo in loco vitam finierat. Statuarum locorumvé in quîs coleretur, haud facilè quis numerum inierit. Cùm cenſeretur clypeus, auro & magnitudine inſignis, inter auctores eloquentiæ ; aſſeruit Tiberius, ſolitum paremque ceteris dicaturum : neque enim eloquentiam fortunâ diſcerni ; & ſatis illuſtre, ſi veteres inter ſcriptores haberetur. Equeſter ordo cuneum Germanici appellavit, qui Juniorum dicebatur ; inſtituitque uti turmæ Idibus Juliis imaginem ejus ſequerentur : pleraque manent : quædam ſtatim omiſſa ſunt, aut vetuſtas obliteravit.....

Nihil intermiſsâ navigatione hiberni maris Agrippina Corcyram inſulam advehitur, littora Calabriæ contrà ſitam. Illic paucos dies componendo animo inſumit, violenta luctu, & neſcia tolerandi. Inte-

triomphe, avec une inſcription qui parlât de ſes exploits, & qui annonçât qu'il étoit mort pour la République; un tombeau à Antioche où ſon corps avoit été brûlé; un Tribunal à Epidaphné où il avoit ceſſé de vivre. Il ſeroit difficile de compter ſes ſtatues & les lieux où on lui rendit un culte. On vouloit lui conſacrer, parmi les Orateurs, un très-grand bouclier d'or. Tibere dit, « qu'il ſe borneroit à un » bouclier ordinaire; que la ſupériorité » du rang ne décidoit point de celle » de l'éloquence, & qu'il ſuffiſoit à la » gloire de Germanicus d'être compté » parmi les anciens Ecrivains ». L'Ordre des Chevaliers donna le nom de Germanicus à l'eſcadron des Juniens, & voulut que l'image de ce Prince fût portée à leur tête le quinze de Juillet. La plûpart de ces honneurs ſubſiſtent; quelques-uns furent négligés dès-lors, ou abolis par le tems.

Agrippine n'ayant point interrompu ſa navigation, malgré la rigueur de la ſaiſon & de la mer, arriva dans l'Iſle de Corfou, ſituée vis-à-vis des côtes de Calabre. Là, trop foible pour la violence de ſa douleur, elle fut quelques

rim adventu ejus audito, intimus quisque amicorum & plerique militares, ut quisque sub Germanico stipendia fecerant, multique etiam ignoti vicinis è municipiis, pars officium in principem rati, plures illos secuti, ruêre ad oppidum Brundisium, quod naviganti celerrimum, fidelissimumque adpulsu erat. Atque ubi primùm ex alto visa classis, complentur non modò portus & proxima maris, sed mœnia ac tecta, quàque longissimè prospectari poterat, mœrentium turba, ac rogantium inter se, silentione an voce aliquâ egredientem exciperent? Neque satis constabat quid pro tempore foret: cùm classis paulatim succesſit, non alacri ut assolet remigio, sed cunctis ad tristitiam compositis. Postquàm duobus cum liberis feralem urnam tenens, egressa navi, defixit oculos; idem omnium gemitus, neque discerneres proximos, alienos, virorum, feminarumve planctus: nisi quod comitatum Agrippinæ longo mœrore fessum, obvii & recentes in dolore anteibant.

jours à reprendre ſes eſprits. La nouvelle de ſon arrivée s'étant répandue, ſes plus intimes amis, & la plûpart des Officiers qui avoient ſervi ſous Germanicus, accoururent à Brindès dont le port étoit le plus sûr & le plus proche. Une foule d'indifférens les ſuivit des villes voiſines, les uns croyant faire leur cour, les autres par curioſité. Dès qu'on apperçut la flotte en mer, le port, le rivage, les toits des maiſons, les lieux les plus éloignés d'où l'on pouvoit là voir, furent couverts de ſpectateurs. Ils ſe demandoient les larmes aux yeux, ſi l'arrivée d'Agrippine devoit être marquée par leur ſilence ou par leurs cris. Tandis que ces différens mouvemens les agitoient, la flotte s'approcha, non avec les cris de joie ordinaires des rameurs, mais plongée dans une triſteſſe morne. A peine Agrippine fut-elle débarquée avec deux de ſes enfans, les yeux fixés en terre, * & tenant l'urne fatale, qu'un cri général ſe fit entendre. On ne diſtinguoit ni les proches, ni les étrangers, ni les femmes, ni les hommes; on reconnoiſſoit ſeulement les nouveaux ſpectateurs, à une douleur plus marquée que celle du cortége d'Agrippine, épuiſé & comme raſſaſié de larmes.

Miſerat duas prætorias cohortes Cæſar, addito ut Magiſtratus Calabriæ, Apulique, & Campani, ſuprema ergà memoriam filii ſui munera fungerentur. Igitur Tribunorum, Centurionumque humeris cineres portabantur : præcedebant incompta ſigna, verſi faſces : atque ubi colonias tranſgrederentur, atrata plebes, trabeati equites, pro opibus loci, veſtem, odores, aliaque funerum ſolemnia cremabant : Etiam quorum diverſa oppida, tamen obvii, & victimas atque aras Diis Manibus ſtatuentes, lacrymis & conclamationibus dolorem teſtabantur. Druſus Terracinam progreſſus eſt, cum Claudio fratre liberiſque Germanici, qui in urbe fuerant. Conſules M. Valerius & M. Aurelius, (jam enim Magiſtratum occœperant) & Senatus, ac magna pars populi viam complevêre, disjecti, & ut cuique libitum flentes : aberat quippe adulatio, gnaris omnibus lætam Tiberio Germanici mortem malè diſſimulari.

(x) Fils de Tibere, & frere de Germanicus par l'adoption que Tibère avoit faite du dernier.

(y) Frere de Germanicus : il fut Empereur depuis, & ſuccéda à Caligula.

Tibere avoit envoyé au-devant d'elle deux Cohortes Prétoriennes, avec ordre aux Magiſtrats de la Calabre, de la Pouille, & de la Campanie, de rendre à la mémoire de ſon fils les derniers devoirs. Les cendres étoient portées ſur les épaules des Tribuns & des Centurions, précédées des enſeignes ſans ornement, & des faiſceaux renverſés. Dans toutes les colonies où elles paſſoient, le peuple en deuil, les Chevaliers en habits de cérémonie, brûloient des habits, des parfums, & d'autres préſens funebres, ſelon la richeſſe du lieu. Les villes mêmes qui n'étoient pas ſur la route accouroient, & témoignant leur douleur par leurs cris & par leurs larmes, conſacroient aux Dieux Manes des autels & des victimes. Druſus (*x*) alla juſqu'à Terracine, accompagné de Claude (*y*), & des enfans de Germanicus qui étoient reſtés dans Rome. Aurélius & Valérius nouveaux Conſuls, le Sénat, & une grande partie du peuple remplirent les chemins, tous diſperſés au haſard, & pleurant en liberté. Cette douleur étoit d'autant plus vraie que perſonne n'étoit la dupe du chagrin apparent de l'Empereur.

Tiberius atque Auguſta publico abſtinuêre ; inferiùs majeſtate ſuâ rati ſi palàm lamentarentur ; an ne omnium oculis vultum eorum ſcrutantibus, falſi intelligerentur. Matrem Antoniam non apud auctores rerum, non diurnâ actorum ſcripturâ, reperio ullo inſigni officio functam ; cùm ſuper Agrippinam, & Druſum, & Claudium, ceteri quoque conſanguinei nominatim præſcripti ſint : ſeu valetudine præpediebatur, ſeu victus luctu animus, magnitudinem mali perferre viſu non toleravit : faciliùs crediderim, Tiberio & Auguſtâ, qui domo non excedebant, cohibitam ; ut par mœror, & matris exemplo avia quoque & patruus attineri viderentur.

Dies quo reliquiæ tumulo Auguſti inferebantur, modò per ſilentium vaſtus, modò ploratibus inquies : plena urbis itinera, collucentes per campum Martis faces : illic miles cum armis, ſine inſignibus Magiſtratus, populus per tribus, conci-

(7) Fille de Marc-Antoine & d'Octavie ſœur d'Auguſte ; elle avoit épouſé Druſus, frere de Tibere, de qui elle eut Germanicus.

Tibere & Livie ne ſe montrerent point : ſoit qu'ils cruſſent déroger à leur grandeur en ſe laiſſant voir dans l'affliction ; ſoit qu'ils craigniſſent que leur viſage expoſé aux yeux pénétrans du peuple ne les trahît. Les Hiſtoriens & les Mémoires du tems qui nomment Agrippine, Druſus, Claude & tous les autres parens de Germanicus, ne parlent point de ſa mere Antonia (z), ni d'aucun devoir rendu par elle à ſon fils ; ſoit qu'une maladie l'en empêchât, ſoit qu'accablée de douleur elle ne pût voir un ſi affreux ſpectacle. Je ſerois porté à penſer que Tibere & Livie l'obligerent à s'abſtenir comme eux de paroître, afin qu'on crût l'oncle & l'ayeule renfermés à l'exemple de la mere, & auſſi affligés qu'elle.

Le jour qu'on porta les reſtes de Germanicus dans le tombeau d'Auguſte, fut marqué tantôt par un vaſte ſilence *, tantôt pas des gémiſſemens affreux. Toutes les rues de la ville ſe remplirent ; des flambeaux funebres éclairoient le champ de Mars. Là les ſoldats ſous les armes, les Magiſtrats ſans les marques de leur dignité, le peuple aſſemblé par Tribus, crioient que la République étoit

diſſe Rempublicam, nihil ſpei reliquum clamitabant; promptiùs apertiùſque, quàm ut meminiſſe imperitantium crederes. Nihil tamen Tiberium magis penetravit, quàm ſtudia hominum accenſa in Agrippinam, cùm decus patriæ, ſolùm Auguſti ſanguinem, unicum antiquitatis ſpecimen appellarent, verſique ad cœlum ac Deos integram illi ſobolem, ac ſuperſtitem iniquorum precarentur.

Fuére qui publici funeris pompam requirerent, compararentque quæ in Druſum patrem Germanici honora & magnifica Auguſtus feciſſet; ipſum quippè aſperrimo hiemis Ticinum uſquè progreſſum, neque abſcedentem à corpore ſimul urbem intraviſſe: circumfuſas lecto Claudiorum Juliorumque imagines, defletum in foro, laudatum pro roſtris: cuncta à majoribus reperta, aut quæ poſteri invenirent, cumulata. At Germanico ne ſolitos quidem, & cuicumque nobili debitos honores, contigiſſe: ſanè corpus ob longinquitatem iti-

(a) Elle étoit fille d'Agrippa & de Julie, fille d'Auguſte.

perdue ſans reſſource. Leur douleur vive & à découvert ſembloit avoir oublié leurs Maîtres. Mais rien ne choqua plus Tibere que le zele qu'on témoignoit pour Agrippine. On l'appelloit le ſeul ſang d'Auguſte (*a*), l'honneur de la patrie, le ſeul reſte de l'ancienne République ; & le peuple, les yeux levés au ciel, ſupplioit les Dieux de conſerver ſa famille, & de la faire ſurvivre aux méchans.

Pluſieurs demandoient une pompe funebre publique ; ils ſe rappelloient la magnificence de celle qu'Auguſte avoit fait faire à Druſus pere de Germanicus ; « Qu'au cœur de l'hyver il » avoit été au-devant du corps juſqu'à » Pavie ; qu'il l'avoit accompagné juſ- » qu'à Rome ; qu'on avoit expoſé au- » tour du lit les images des Jules & des » Claudius ; qu'on l'avoit pleuré dans » la place publique, loué dans la Tri- » bune aux harangues, comblé enfin » de tous les honneurs anciennement » ou nouvellement imaginés ; tandis » qu'on refuſoit à Germanicus ceux » même qui ſe devoient & ſe rendoient » à tous les nobles ; que l'éloignement » des lieux avoit pu forcer de brûler

nerum externis terris quoquo modo crematum : ſed tantò plura decora mox tribuit par fuiſſe , quantò prima fors negaviſſet : non fratrem niſi unius diei viâ , non patruum ſaltem portâ tenùs obvium ; ubi illa veterum inſtitutâ ? præpoſitam toro effigiem , meditata ad memoriam virtutis carmina , & laudationes & lacrymas , vel doloris imitamenta ?

Gnarum id Tiberio fuit ; utque premeret vulgi ſermones , monuit Edicto : multos illuſtrium Romanorum ob Rempublicam obiiſſe ; neminem tam flagranti deſiderio celebratum : idque & ſibi , & cunctis egregium , ſi modus adjiceretur : non enim eadem decora principibus viris , & imperatori populo , quæ modicis domibus , aut civitatibus : convenire recenti dolore luctum , & ex mœrore ſolatia : ſed referendum jam animum ad firmitudinem , ut quondam divus Julius amiſſâ unicâ filiâ , ut divus Auguſtus ereptis nepotibus , abſtruſerint triſtitiam. Nil opus vetuſtioribus exemplis , quoties popu-

» ſon corps dans une terre étrangere &
» ſans pompe; mais qu'on lui devoit
» d'autant plus d'honneurs, que le ſort
» l'avoit privé des premiers; que ſon
» frere n'avoit été au-devant de lui qu'à
» une journée de chemin; que ſon oncle
» n'avoit pas même été juſqu'aux portes
» de Rome. Qu'étoit devenu l'ancien
» uſage de placer l'image du mort ſur un
» lit; de chanter des vers en ſon hon-
» neur, de faire ſon éloge, de le pleurer,
» de contrefaire au moins la douleur » ?

Tibere n'ignoroit pas ces diſcours; pour les faire ceſſer il déclara par un Edit; « Que pluſieurs illuſtres Romains
» étoient morts pour l'Etat, qu'aucun
» n'avoit été célébré par des regrets
» auſſi vifs : que cette affliction étoit
» glorieuſe pour les Citoyens & pour
» l'Empereur, pourvu qu'elle eût des
» bornes : que la même douleur qui
» honoroit les états & les familles mé-
» diocres, dégradoit les Rois & un Peu-
» ple maître de la terre : que la perte
» récente de Germanicus avoit mérité
» leurs larmes, & cette conſolation qu'on
» y trouve; mais qu'ils ranimaſſent enfin
» leur courage à l'exemple de Céſar &
» d'Auguſte, qui avoient renfermé leur

lus Romanus clades exercituum, interitum ducum, funditùs amiſſas nobiles familias conſtanter tulerit. Principes mortales, Rempublicam æternam eſſe: proin repeterint ſolemnia; & quia ludorum Megalenſium ſpectaculum ſuberat, etiam voluptates reſumerent . . . .

At Piſo præmiſſo in urbem filio, datiſque mandatis, per quæ Principem molliret, ad Druſum pergit: quem haud fratris interitu trucem, quàm remoto æmulo æquiorem ſibi ſperabat. Tiberius quò integrum judicium oſtentaret, exceptum comiter juvenem, ſuetâ ergà filios familiarum nobiles liberalitate auget. Druſus Piſoni, ſi vera forent quæ jacerentur, præcipuum in dolore ſuum locum reſpondit; ſed malle falſa & inania, nec cuiquam mortem Germanici

(*c*) Il avoit été défait par Sentius, & forcé de ſe rendre à Rome.

(*d*) Fils de Tibere; il venoit de partir pour l'Illyrie.

» douleur, l'un après la perte de ſa fille » unique, l'autre après celle de ſes pe- » tits-fils : qu'il ne rappelloit point de » plus anciens exemples, & la fermeté » avec laquelle le peuple Romain avoit » tant de fois ſoutenu la défaite de ſes » armées, la mort de ſes Généraux, & » la deſtruction des plus nobles famil- » les : que les Princes mouroient, mais » non pas l'Etat ; qu'ils repriſſent donc » leurs travaux, & juſqu'à leurs plaiſirs » que le tems des grands jeux alloit » bientôt ramener ».

Cependant Piſon (*c*) envoya devant lui ſon fils avec des inſtructions pour diſpoſer le Prince en ſa faveur. Pour lui il ſe rendit auprès de Druſus (*d*), en qui il comptoit trouver moins de reſ- ſentiment de la mort d'un frere, que de reconnoiſſance de l'avoir défait d'un ri- val. Tibere, pour paroître integre, reçut bien le fils de Piſon, & lui accorda la gra- tification d'uſage pour les enfans des nobles. Druſus répondit à Piſon, « que » ſi le bruit public étoit vrai, il ſeroit » ſon premier accuſateur ; mais qu'il » deſiroit que tous ces ſoupçons fuſſent » mal fondés, & que la mort de Germa- » nicus ne devînt funeſte à perſonne ».

exitiosam esse. Hæc palàm, & vitato omni secreto : neque dubitabantur præscripta ei à Tiberio, cùm incallidus alioqui & facilis juventâ, senilibus tum artibus uteretur....

Posterâ die Fulcinius Trio Pisonem apud Consules postulavit : contrà Vitellius, Veranius ceterique Germanicum comitati tendebant, nullas esse partes Trioni, neque se accusatores, sed rerum indices & testes, mandata Germanici perlaturos.... Petitumque est à Principe cognitionem exciperet : quòd ne reus quidem abnuebat, studia populi & patrum metuens ; contrà Tiberium spernendis rumoribus validum, & conscientiæ matris innexum esse : veraque aut in deterius credita, judice ab uno faciliùs discerni : odium & invidiam apud multos valere. Haud fallebat Tiberium moles cognitionis, quâque ipse famâ distraheretur. Igitur paucis familiarium adhibitis, minas accusantium, & hinc preces audit, integramque causam ad Senatum remittit.....

Il affecta de tenir publiquement ce discours : on ne douta point qu'il n'eût été dicté par Tibere à ce jeune Prince, qui jusqu'alors indiscret, sans finesse, & sans expérience, n'eût pu se plier de lui-même à tant d'artifice.

Pison dès le lendemain fut accusé par Fulcinius Trion devant les Consuls. Mais Vitellius, Veranius, & les autres amis de Germanicus prétendirent que Fulcinius n'avoit aucun rôle à jouer, qu'ils étoient chargés des volontés de Germanicus, & qu'ils se présentoient non comme accusateurs, mais comme témoins. Tibere fut prié d'évoquer l'affaire à lui. L'accusé le desiroit : il craignoit l'animosité du Peuple & du Sénat, & se flattoit au contraire que l'Empereur, lié par la complicité de Livie, se mettroit au-dessus du cri public ; que d'ailleurs un seul juge discerneroit mieux le vrai d'avec les imputations, qu'une multitude prévenue & soulevée. Tibere n'ignoroit pas sa mauvaise réputation & le danger d'un tel jugement ; il reçut donc devant quelques courtisans les plaintes des accusateurs & les défenses de Pison, & renvoya la décision au Sénat.

Poſt quæ reo T. Arruntium, Fulcinium, Aſinium Gallum, Æſerninum Marcellum, Sex. Pompeium patronos petenti, iiſque diverſa excuſantibus, M. Lepidus, & L. Piſo, & Livenius Regulus adfuêre, arrectâ omni civitate, quanta fides amicis Germanici, quæ fiducia reo, ſatin' cohiberet ac premeret ſenſus ſuos Tiberius, an promeret; iis haud aliàs intentior populus, plus ſibi in Principem occultæ vocis, aut ſuſpicacis ſilentii permiſit.

Die Senatûs Cæſar orationem habuit meditato temperamento: Patris ſui legatum atque amicum Piſonem fuiſſe, adjutoremque Germanico datum à ſe, auctore Senatu, rebus apud Orientem adminiſtrandis; illic contumaciâ & certaminibus aſperaſſet juvenem, exituque ejus lætatus eſſet, an ſcelere extinxiſſet, integris animis dijudicandum. Nam ſi legatus officii terminos, obſequium ergà Imperatorem exuit, ejuſdemque morte, & luctu meo lætatus eſt; odero, ſeponamque à domo meâ, & privatas inimicitias, non Principis ulciſcar. Sin facinus in cu-

L'accuſé demanda pour défenſeurs T. Arruntius, Fulcinius, Aſinius Gallus, Æſerninus Marcellus, & Sextus Pompée, qui s'excuſerent ſous divers prétextes. On lui donna M. Lepidus, L. Piſon & Livenius Regulus. Toute la ville s'empreſſoit de voir juſqu'où les amis de Germanicus porteroient leur zele, Piſon ſa confiance, & ſi Tibere renfermeroit ou laiſſeroit voir ſes ſentimens. Jamais le peuple n'eut les yeux plus ouverts ſur le Prince, & ne ſe permit à ſon égard plus de diſcours ſecrets ou un ſilence plus ſoupçonneux.

L'Empereur s'étant rendu au Sénat dit avec une modération étudiée; « que » Piſon avoit été ami & lieutenant d'Auguſte; qu'il avoit été nommé, de l'avis » du Sénat, pour aider Germanicus dans » le gouvernement de l'Orient : qu'il » s'agiſſoit de décider avec intégrité, ſi » ayant aigri & bravé la jeuneſſe de ce » Prince, il s'étoit réjoui de ſa mort, » ou s'il en étoit coupable. S'il a manqué d'obéiſſance & d'égards à ſon » Général, s'il a vu ſa mort & ma douleur avec joie, je le haïrai, je l'éloignerai de ma Cour, je vengerai Tibere » & non l'Empereur. Mais s'il eſt con-

juſcumque mortalium nece vindicandum detegitur, vos verò & liberos Germanici, & nos parentes juſtis ſolatiis adficite: ſimulque illud reputate, turbidè & ſeditiosè tractaverit exercitus Piſo; quæſita ſint per ambitionem ſtudia militum; armis repetita provincia; an falſa hæc in majus vulgaverint accuſatores: quorum ego nimiis ſtudiis jure ſuccenſeo. Nam quò pertinuit nudare corpus, & contrectandum vulgi oculis permittere, differrique etiam per externos tanquàm veneno interceptus eſſet, ſi incerta adhuc iſta & ſcrutanda ſunt? Defleo equidem filium meum, ſemperque deflebo: ſed neque reum prohibeo quominùs cuncta proferat quibus innocentia ejus ſublevari, aut ſi qua fuit iniquitas Germanici, coargui poſſit: voſque oro, ne quia dolori meo cauſa connexa eſt, objecta crimina pro approbatis accipiatis. Si quos propinquus ſanguis, aut fides ſua patronos dedit, quantùm quiſque eloquentiâ & curâ valet, juvate periclitantem: ad eundem laborem, eandem conſtantiam accuſatores hortor. Id

» vaincu d'un crime dont les lois ven-
» gent même le dernier des hommes,
» c'eſt à vous, Sénateurs, à conſoler
» par une juſte ſévérité les enfans de
» Germanicus & ſon pere. Examinez
» en même tems s'il eſt vrai que Piſon
» ait excité les troupes à la révolte,
» flatté les ſoldats pour ſe rendre indé-
» pendant, forcé la Province à main
» armée ; ou ſi ce bruit eſt faux &
» groſſi par ſes accuſateurs. Leur zele
» indiſcret m'offenſe avec juſtice. A
» quoi bon expoſer nud le corps de
» Germanicus, l'abandonner aux re-
» gards de la populace, & répandre
» chez les étrangers même qu'il eſt
» mort de poiſon, ſi cette accuſation
» eſt juſqu'ici ſans preuve ? Je pleure
» ſans doute & je pleurerai toujours
» mon fils ; mais je n'empêche point
» l'accuſé de dire hardiment tout ce qui
» pourra ſervir à ſa défenſe, ou même
» d'accuſer Germanicus. Que le triſte
» intérêt que je prens à cette affaire ne
» vous faſſe pas regarder des imputa-
» tions comme des preuves. Que ſes
» proches & ſes amis le ſoutiennent de
» leur zele & de leur éloquence. J'ex-
» horte les accuſateurs aux mêmes ſoins

ſolum Germanico ſuper leges præſtiterimus, quod in curiâ potiùs quàm in foro, apud Senatum quàm apud judices, de morte ejus anquiritur: cætera pari modeſtiâ tractentur: nemo Druſi lacrymas, nemo mœſtitiam meam ſpectet, nec ſi qua in nos adverſa finguntur.

Solum veneni crimen viſus eſt diluiſſe.... Sed judices per diverſa implacabiles erant: Cæſar ob bellum provinciæ illatum; Senatus, nunquàm ſatis credito, ſine fraude Germanicum interiiſſe... Simul populi antè curiam voces audiebantur, non temperaturos manibus, ſi Patrum ſententias evaſiſſet: effigieſque Piſonis traxerant in Gemonias, ac divellebant, ni juſſu Principis protectæ repoſitæque forent. Igitur inditus lecticæ, & à Tribuno Prætoriæ cohortis deductus eſt: vario rumore, cuſtos ſalutis, an mortis exactor ſequeretur.

Eadem Plancinæ invidia, major gra-

(e) Lieux où l'on jettoit les corps des malfaiteurs.

» & à la même fermeté. La ſeule faveur
» que les lois puiſſent accorder à Ger-
» manicus, c'eſt que la cauſe ſoit plai-
» dée ici plutôt qu'au barreau, devant
» le Sénat plutôt que devant les Tribu-
» naux ordinaires ; du reſte elle doit
» être jugée avec le même ſang froid.
» Que perſonne n'ait égard aux larmes
» de Druſus, à ma douleur, ni même
» aux calomnies qu'on peut débiter con-
» tre nous ».

Piſon ſe juſtifia aſſez bien de l'accuſation de poiſon, mais ſes juges étoient déterminés à le perdre par différens motifs ; l'Empereur à cauſe de la guerre allumée en Syrie, & le Sénat par la perſuaſion que la mort de Germanicus étoit violente. D'ailleurs le peuple crioit à la porte, que Piſon ne lui échapperoit pas, s'il échappoit au Sénat. Déja on traînoit ſes ſtatues aux Gémonies (*e*), & on les auroit miſes en pieces, ſi l'Empereur ne les eût fait remettre en place. L'accuſé fut ramené chez lui en litiere par un Tribun des Prétoriens, chargé ſelon les uns de le faire mourir, & ſelon d'autres de le défendre.

Plancine, auſſi odieuſe, avoit plus de crédit ; ce qui faiſoit douter du parti que

tia : eòque ambiguum habebatur, quntùm Cæsari in eam liceret : atque ipsa, donec mediæ Pisonis spes, sociam se cujuscumque fortunæ, & si ita ferret, comitem exitii promittebat. Ut secretis Augustæ precibus veniam obtinuit, paulatim segregari à marito, dividere defensionem cæpit : quod reus postquàm sibi exitiabile intelligit, an adhuc experiretur dubitans, hortantibus filiis durat mentem, Senatumque rursùm ingreditur : redintegratamque accusationem, infensas Patrum voces, adversa & sæva cuncta perpessus, nullo magis exterritus est, quàm quòd Tiberium sine miseratione, sine irâ, obstinatum clausumque vidit, ne quo affectu perrumperetur : relatus domum tanquàm defensionem in posterum meditaretur.... & cœptâ luce, perfosso jugulo, jacente humi gladio, repertus est....

Conspiratione inimicorum, & invidiâ falsi criminis oppressus, quatenùs veritati & innocentiæ meæ nusquàm locus est, Deos immortales testor vixisse me, Cæsar, cum fide adversùm te, neque aliâ in matrem tuam pietate : vósque oro liberis meis

prendroit l'Empereur par rapport à elle.
* Tant que Piſon eut quelque eſpoir, elle déclara qu'elle ſuivroit ſa fortune, & mourroit avec lui, s'il le falloit; mais les prieres ſecretes de Livie ayant obtenu la grace de cette femme, elle ſépara peu-à-peu ſa cauſe de celle de ſon mari. Piſon averti de ſon malheur par cet abandon, douta s'il feroit un dernier effort. Encouragé par ſes enfans, il oſa reparoître devant ſes juges. Là ayant eſſuyé de nouveau l'accuſation, & les diſcours du Sénat irrité, il vit qu'il étoit perdu. Mais ce qui l'effraya le plus, ce fut la contenance de Tibere, également ſourd à la colere & à la compaſſion, & opiniâtrément fermé à toute ſorte ſe ſentimens. Il retourna donc chez lui, comme pour ſe préparer à une nouvelle défenſe. Le lendemain à la pointe du jour on le trouva égorgé, & une épée à terre auprès de lui.

Avant que de mourir, il écrivit à l'Empereur en ces termes : « Forcé de ſuccomber aux calomnies dont mes ennemis » me noirciſſent, & ne pouvant faire » connoître mon innocence, j'atteſte » les Dieux, Céſar, que je vous ai toujours été fidele, ainſi qu'à votre mere,

conſulatis : ex quibus Cneus Piſo qualẽcumque fortunæ meæ non eſt adjunctus, cùm omne hoc tempus in urbe egerit : M. Piſo repetere Syriam dehortatus eſt : atque utinam ego potiùs filio juveni, quàm ille patri ſeni ceſſiſſet ! eò impenſiùs precor, ne meæ pravitatis pœnas innoxius luat. Per quinque & quadraginta annorum obſequium, per collegium Conſulatûs quondam divo Auguſto parenti tuo probatus, & tibi amicus, nec quidquam poſt hæc rogaturus, ſalutem infelicis filii rogo. De Plancinâ nihil addidit....

Addiderat Meſſallinus, Tiberio & Auguſtæ, & Antoniæ, & Agrippinæ, Druſoque, ob vindictam Germanici grates agendas, omiſeratque Claudii mentionem; & Meſſalinum quidem L. Aſprenas Senatu coràm percunctatus eſt, an prudens præteriſſet ? Ac tùm demùm nomen Claudii adſcriptum eſt. Mihi, quantò plura recentium, ſeu veterum revolvo, tantò magis ludibria rerum mortalium cunctis in negotiis obverſantur; quippè famâ, ſpe, venera-

» Je vous ſupplie l'un & l'autre de pren-
» dre ſoin de mes enfans. Cn. Piſon, l'un
» d'eux, eſt innocent de mes malheurs,
» étant toujours reſté dans Rome ; &
» M. Piſon s'eſt oppoſé à mon retour
» en Syrie. Plût aux Dieux que j'euſſe
» plutôt cédé à la jeuneſſe d'un fils, que
» lui à la vieilleſſe d'un pere ! Je vous
» en conjure plus inſtamment de ne
» point le punir de mes fautes. Au nom
» de quarante-cinq ans de fidélité, du
» Conſulat dont je fus honoré autre-
» fois avec Auguſte votre pere, de l'ami-
» tié que vous avez eue pour moi l'un
» & l'autre, accordez à un fils infor-
» tuné cette grace, la derniere qu'un
» pere vous demande ». Il ne dit rien de Plancine.

Meſſallinus propoſa de remercier publiquement Tibere, Livie, Antonia, Druſus, & Agrippine, d'avoir vengé Germanicus; il ne parla point de Claude. L. Aſprenas demanda à Meſſalinus en plein Sénat s'il avoit omis Claude à deſſein, & alors le nom de ce Prince fut joint aux autres. Pour moi, plus je réfléchis ſur l'Hiſtoire ancienne & moderne, plus je vois combien les choſes humaines ſont le jouet de la fortune.

tione potiùs omnes deſtinabantur imperio, quàm quem futurum principem fortuna in occulto tenebat....

Is finis fuit ulciſcendâ Germanici morte; non modò apud illos homines qui tum agebant, etiam ſecutis temporibus, vario rumore jactatâ; adeò maxima quæque ambigua ſunt, dum alii quoquo modo audita pro compertis habent, alii vera in contrarium vertunt; & gliſcit utrumque poſteritate.

Ann. II. 87.

Sævitiam annonæ incuſante plebe, ſtatuit frumento pretium quod emptor penderet, binoſque nummos ſe additurum negotiatoribus in ſingulos modios. Neque tamen ob ea parentis patriæ delatum & anteà vocabulum adſumpſit, acerbèque increpuit eos, qui divinas occupationes, ipſumque Dominum dixerant. Undè anguſta & lubrica oratio ſub Principe, qui libertatem metuebat, adulationem oderat.

Reperio apud Scriptores Senatoreſque

Celui qu'elle réſervoit ſecrétement pour le trône, étoit le dernier que l'opinion, l'eſpérance & l'eſtime publique y auroient deſtiné.

Ainſi fut vengée la mort de Germanicus, qui non-ſeulement dans le tems, mais encore depuis, a été ſi différemment racontée. Tant les faits les plus importans ſont douteux; les uns donnant pour certain le plus léger oui-dire, les autres défigurant à deſſein la vérité; & la poſtérité croit être inſtruite.

Portrait de Tibere, & mort d'Arminius.

LE peuple ſe plaignant de la cherté du blé, Tibere en fixa le prix pour les acheteurs, & fit donner aux vendeurs deux ſeſterces par boiſſeau. Cependant il refuſa le titre de pere de la patrie, qu'on lui avoit déjà déféré, & reprit durement quelques courtiſans qui l'appelloient Dieu, * & ſes occupations divines : tant la route même de la ſervitude * étoit étroite & gliſſante ſous un Prince qui déteſtoit la flatterie & craignoit la vérité.

Je trouve dans les Hiſtoriens & les

eorumdem temporum, Adgandeſtrii Principis Cattorum lectas in Senatu litteras, quibus mortem Arminii promittebat, ſi patrandæ neci venenum mitteretur, reſponſumque eſſe, non fraude neque occultis, ſed palàm & armatum populum Romanum hoſtes ſuos ulciſci: quâ gloriâ æquabat ſe Tiberius priſcis Imperatoribus, qui venenum in Pyrrhum regem vetuerant, prodiderantque.

Ceterùm Arminius, abſcedentibus Romanis, & pulſo Maroboduo, regnum adfectans, libertatem popularium adverſam habuit: petituſque armis, cum variâ fortunâ certaret, dolo propinquorum cecidit: liberator haud dubiè Germaniæ, & qui non primordia populi Romani ſicut alii reges duceſque, ſed florentiſſimum imperium laceſſierit: prœliis ambiguus, bello non victus; ſeptem & triginta annos vitæ, duodecim potentiæ explevit: caniturque adhuc barbaras apud gentes; Græcorum Annalibus ignotus, qui ſua tantùm mirantur: Romanis haud perindè celebris, dum vetera extollimus, recentium incurioſi....

(*f*) Géneral des Germains, qui avoit combattu les Romains avec ſuccès.

(*g*) Roi des Sueves, ennemi d'Arminius.

Mémoires du tems, que le Sénat reçut alors des lettres d'Adgandeſtrius, Prince des Cattes, qui offroit de faire périr Arminius (*f*) par le poiſon, ſi on vouloit lui en envoyer. Tibere répondit que Rome détruiſoit ſes ennemis à découvert, les armes à la main, & non par des noirceurs ſecretes. Il croyoit, en parlant ainſi, s'élever à la gloire des anciens Généraux, qui par leurs avis garantirent Pyrrhus du poiſon.

Cependant Arminius, après la retraite des Romains & l'expulſion de Maroboduus (*g*), voulut ſe rendre Souverain, & révolta des concitoyens libres. Attaqué par eux, il leur fit la guerre avec un ſuccès diſputé, & périt enfin par la trahiſon de ſes proches. Vrai libérateur de la Germanie, il avoit combattu, non comme tant de Rois & de Généraux, Rome foible & naiſſante, mais Rome au comble de ſon pouvoir; vainqueur quelquefois, quelquefois vaincu, & jamais défait. Sa vie fut de trente-ſept ans, ſa puiſſance de douze, & il eſt encore chanté par les barbares; inconnu aux Hiſtoriens Grecs, qui n'admirent que leur pays, & peu célébré des Romains, qui ne vantent les grandes actions, que lorſqu'elles ſont anciennes.

Et Maroboduus quidem Ravennæ habitus, ſi quandò inſoleſcerent Suevi, quaſi rediturus in regnum oſtentabatur: ſed non exceſſit Italiâ per duodeviginti annos; conſenuitque multùm imminutâ claritate ob nimiam vivendi cupidinem.

Ann. III. 25.

Multitudo periclitantium gliſcebat; cùm omnis domus delatorum interpretationibus ſubverterentur: utque antèhac flagitiis, ita tunc legibus laborabatur. Ea res admonet ut de principiis juris, & quibus modis ad hanc multitudinem infinitam ac varietatem legum perventum ſit, altiùs diſſeram.

Vetuſtiſſimi mortalium, nullâ adhuc malâ libidine, ſine probro, ſcelere, eòque ſine pœnâ aut coërcitionibus agebant: neque præmiis opus erat, cùm honeſta ſuopte ingenio peterentur; & ubi nihil contrà morem cuperent, nihil per metum vetabantur. At poſtquam exui æqualitas, & pro modeſtiâ ac pudore, ambitio & vis incedebat; pro-

On garda Maroboduus à Ravenne; & quand les Sueves paroiſſoient remuer, on les menacoit de ce Roi, comme allant leur être rendu; mais pendant dix-huit ans il ne ſortit point de l'Italie, & il y vieillit obſcurément, le deſir de vivre lui ayant fait perdre ſa gloire.

Hiſtoire abrégée des Lois Romaines.

LE nombre des accuſés groſſiſſoit de jour en jour; les délations troubloient toutes les familles, & on gémiſſoit ſous les lois, comme autrefois ſous les crimes. Je tâcherai à cette occaſion d'expliquer les principes du droit, & comment on eſt parvenu à cette multitude & à cette variété infinie de lois.

Les premiers hommes ſans vices, ſans honte, & ſans crimes, étoient auſſi ſans liens & ſans châtimens. Leur penchant naturel pour les actions honnêtes, rendoit les récompenſes inutiles, & comme on ne deſiroit rien contre l'ordre, on ne s'abſtenoit point par crainte. Mais l'égalité étant détruite, l'ambition & la force ayant pris la place

venêre dominationes : multoſque apud populos æternum mansêre. Quidam ſtatim, aut poſtquàm. Regum pertæſum, leges maluerunt. Hæ primò rudibus hominum animis ſimplices erant : maximèque fama celebravit Cretenſium, quas Minos ; Spartanorum, quas Lycurgus ; ac mox Athenienſibus quæſitiores jam & plures Solon perſcripſit. Nobis Romulus ut libitum imperitaverat : dein Numa religionibus & divino jure populum devinxit ; repertaque quædam à Tullo & Anco : ſed præcipuus Servius Tullius ſanctor legum fuit, quîs etiam reges obtemperarent.

Pulſo Tarquinio, adversùm Patrum factiones multa populus paravit tuendæ libertatis, & firmandæ concordiæ : creatique Decemviri, & accitis quæ uſquàm egregia, compoſitæ duodecim tabulæ, finis æqui juris ; nam ſecutæ leges, etſi aliquandò in maleficos ex delicto, ſæpiùs tamen diſſentione ordinum, & apiſcendi inlicitos honores, aut pellendi claros viros, aliaque ob prava, per vim latæ ſunt. Hinc Gracchi, & Saturnini, turbatores plebis ; nec minor

de la modération & de l'honneur, on eut des Rois, & pluſieurs peuples les garderent long-tems. Quelques états dès leur origine, ou bientôt ennuyés de la Monarchie, préférerent les lois. Les premieres furent ſimples comme les hommes : on diſtingua ſur tout celles de Crete faites par Minos, & celles de Sparte par Licurgue ; bientôt Solon en donna aux Athéniens de plus nombreuſes & de plus recherchées. Chez nous Romulus eut un pouvoir arbitraire ; après lui Numa lia le peuple par la Religion & les lois divines. Tullus & Ancus y ajouterent quelque choſe. Mais Servius Tullius fit le premier des lois deſtinées pour les Rois même.

Tarquin chaſſé, le peuple employa différens moyens pour défendre ſa liberté & pour ſe réunir fortement contre la faction du Sénat. On créa les Décemvirs ; & des meilleures lois connues & raſſemblées on compoſa celle des douze tables. Ce fut le dernier code juſte. Les lois qui ſuivirent furent à la vérité établies quelquefois contre les crimes ; mais plus ſouvent par la violence, par la diſſention des ordres de l'Etat, pour envahir les honneurs, pour

largitor nomine Senatûs Druſus; corrupti ſpe, aut inluſi per interceſſionem ſocii. Ac ne bello quidem Italico, mox civili omiſſum, quin multa & diverſa ſciſcerentur; donec L. Sulla dictator, abolitis vel converſis prioribus, cùm plura addidiſſet, otium ei rei haud in longum paravit; ſtatim turbidis Lepidi rogationibus, neque multò poſt Tribunis reddita licentia quoquò vellent populum agitandi. Jamque non modò in commune, ſed in ſingulos homines latæ quæſtiones, & corruptiſſimâ Republicâ plurimæ leges.

Tum Cneus Pompeius tertiùm conſul, corrigendis moribus delectus, & gravior remediis quàm delicta erant, ſuarumque legum auctor idem ac ſubverſor, quæ armis tuebatur, armis amiſit. Exin continua per viginti annos diſcordia, non mos, non jus; deterrima quæque impunè; ac multa ho-

chaſſer de bons citoyens, ou pour d'autres motifs odieux. De-là les troubles excités dans le peuple par les Gracchus, par les Saturninus, & par les largeſſes même de Druſus faites au nom du Sénat ; de-là nos alliés corrompus par l'eſpérance, ou joués par l'oppoſition des Tribuns. Cependant ni la guerre d'Italie, ni même enſuite la guerre civile, n'empêcherent pas qu'on ne fit encore beaucoup de lois. Le Dictateur Sylla en abolit quelques-unes, en changea d'autres, en ajouta pluſieurs. Après lui la légiſlation fut ſuſpendue pour un moment; mais bientôt on vit les requêtes turbulentes de Lepide, & la licence rendue aux Tribuns de troubler le peuple comme ils voudroient. Alors non-ſeulement le beſoin de l'Etat, mais chaque particulier fut un objet de lois, & la corruption en augmenta le nombre.

Pompée, dans ſon troiſieme conſulat, choiſi pour corriger les mœurs, employa des remedes pires que les maux, fit des lois qu'il renverſa lui-même, & vit détruire par les armes ce qu'il avoit ſoutenu par les armes. De-là vingt ans de troubles continuels, ſans mœurs & ſans juſtice, le crime impuni & ſouvent

nesta exitio fuêre. Sexto demùm Consulatu Cæsar Augustus, potentiæ securus, quæ Triumviratu jusserat abolevit; deditque jura quîs pace & principe uteremur.

Ann. III. 47

Tiberius ortum patratumque bellum Senatui scripsit: neque dempsit, aut addidit vero; sed fide ac virtute legatos, se consiliis superfuisse: simul caussas, cur non ipse, non Drusus profecti ad id bellum forent, adjunxit, magnitudinem imperii extollens, neque decorum principibus, si una alterave civitas turbet, omissâ urbe, undè in omnia regimen: nunc quia non metu ducatur, iturum ut præsentia spectaret, componeretque. Decrêvere Patres vota pro reditu ejus, supplicationesque, & alia decora. Solus Dolabella Cornelius, dum anteire ceteros parat, absurdam in adulationem progressus, sensuit ut ovans è Campania urbem introiret. Igitur secutæ Cæsaris

la vertu opprimée. Enfin Auguſte, Conſul pour la ſixieme fois, & affermi dans ſon pouvoir, abolit toutes les ordonnances du Triumvirat, & nous donna des lois propres pour la paix & pour la Monarchie.

Lettres de Tibere au Sénat.

TIBERE, ſans rien ajouter ni ôter à la vérité, écrivit au Sénat que la guerre des Gaules étoit commencée & finie; que ſes Lieutenans avoient ſervi l'Etat de leur valeur, & lui de ſes conſeils. Il ajouta, que la dignité de l'Empire avoit empêché Druſus & lui de partir pour cette guerre; qu'il ſeroit indécent aux Princes, pour une ou deux villes mutinées, de quitter la capitale d'où ils tenoient les rênes de l'Etat; mais qu'à l'abri maintenant du ſoupçon de crainte, il iroit calmer tout par ſa préſence. Les Sénateurs ordonnerent des vœux pour ſon retour, des prieres publiques & différens honneurs. Le ſeul Cornelius Dolabella, voulant ſurpaſſer les autres, alla juſqu'à demander par une adulation abſurde, que

litteræ, quibus ſe non tam vacuum gloriâ prædicabat, ut poſt ferociſſimas gentes perdomitas, tot receptos in juventa, aut ſpretos triumphos, jam ſenior peregrinationis ſuburbanæ inane præmium peteret.

Ann. III. 55.

Dites olim familiæ nobilium, aut claritudine inſignes, ſtudio magnificentiæ prolabebantur : nam etiam tum plebem, ſocios, regna colere, & coli licitum : ut quiſque opibus, domo, paratu ſpecioſus, per nomen & clientelas inluſtrior habebatur ; poſtquàm cædibus ſævitum, & magnitudo famæ exitio erat, ceteri ad ſapientiora convertêre, ſimul novi homines è municipiis & coloniis, atque etiam provinciis, in Senatum crebrò adſumpti, domeſticam parcimoniam intulerunt; & quam-

(*h*) On appelloit ainſi le petit Triomphe,

Tibere

Tibere entrât de la Campanie dans Rome avec l'ovation (*h*). L'Empereur fit réponſe par lettres, qu'après avoir domté tant de peuples barbares, & tant obtenu ou mépriſé de triomphes dans ſa jeuneſſe, il n'étoit pas aſſez affamé de gloire pour deſirer dans ſa vieilleſſe la vaine récompenſe d'un voyage fait aux fauxbourgs de Rome.

Réflexions ſur le luxe des Romains.

AUTREFOIS les maiſons riches ou illuſtres pouſſoient la magnificence à l'excès; car il étoit permis alors de faire ainſi ſa cour au peuple, aux alliés, aux Rois; on avoit un nom & des cliens à proportion de ſes richeſſes, de ſa naiſſance & de ſon luxe. Mais la réputation étant devenue funeſte, & les meurtres fréquens, ceux qui échapperent furent plus ſages. En même tems le Sénat ſe remplit d'hommes nouveaux, qui apporterent des villes municipales, des colonies, ou des provinces, leur économie domeſtique; & quoique pluſieurs d'entr'eux, par leur bonheur ou leur ſavoir-faire, parvinſſent à une

quàm fortunâ vel induſtriâ plerique pecuniosam ad ſenectam pervenirent, manſit tamen prior animus. Sed præcipuus adſtricti moris auctor Veſpaſianus fuit, antiquo ipſe cultu victuque; obſequium indè in Principem, & æmulandi amor, validior quàm pœna ex legibus & metus. Niſi fortè rebus cunctis ineſt quidam velut orbis, ut quemadmodùm temporum vices, ità morum vertantur: nec omnia apud priores meliora, ſed noſtra quoque ætas multa laudis & artium imitanda poſteris tulit.

Ann. III. 65.

Exsequi ſententias haud inſtitui, niſi inſignes per honeſtum, aut notabili dedecore: quod præcipuum munus annalium reor, ne virtutes ſileantur, utque pravis dictis factiſque ex poſteritate & infamiâ metus ſit. Ceterùm tempora illa adeò infecta & adulatione ſordida fuêre, ut non modò primores civitatis, quibus claritudo ſua obſequiis protegenda erat,

vieilleſſe opulente, ils conſerverent toujours ce premier eſprit. Mais celui qui mit la vie frugale le plus à la mode, fut Veſpaſien, qui affectoit de vivre & de ſe vêtir à l'antique; le deſir d'imiter le Prince & de lui faire ſa cour, eut plus de force que la crainte du châtiment & des lois. Peut-être auſſi y a-t-il dans les choſes humaines une eſpece de révolution réglée, à laquelle les mœurs ſont ſujettes comme les tems; peut-être nos peres ne nous ont-ils pas ſurpaſſés en tout, & notre ſiecle méritera-t-il en quelque choſe d'être loué & imité par les ſuivans.

Parole de Tibere.

EN rapportant les avis des Sénateurs, je me bornerai aux plus remarquables par le courage ou par la baſſeſſe. C'eſt en effet le principal devoir d'un Hiſtorien de ne pas laiſſer la vertu dans l'oubli, & de faire redouter aux vices l'infamie & la poſtérité. L'adulation avilit & infecta tellement ces tems malheureux, que non-ſeulement les premiers de l'Etat, dont la grandeur avoit

ſed omnes Conſulares, magna pars eorum qui Prætură ſuncti, multique etiam pedarii Senatores certatim exſurgerent, fœdaque & nimia cenſerent. Memoriæ proditur Tiberium, quoties Curiâ egrederetur, Græcis verbis in hunc modum eloqui ſolitum: O homines ad ſervitutem paratos! Scilicet etiam illum, qui libertatem publicam nollet, tam projectæ ſervientium patientiæ tædebat.

Ann. III. 76.

Junia ſexageſimo quarto poſt Philippenſem aciem anno ſupremum diem explevit, Catone avunculo genita, C. Caſſii uxor, M. Bruti ſoror. Teſtamentum ejus multo apud vulgum rumore fuit; quia in magnis opibus, cùm fermè cunctos proceres cum honore nominaviſſet, Cæſarem omiſit; quod civiliter acceptum: neque prohibuit quominùs laudatione pro roſtris, ceteriſque ſolennibus funus cohoneſtaretur. Viginti clariſſimarum familiarum imagines antelatæ ſunt, Manlii, Quinctii, aliaque ejuſdem nobilitatis nomina: ſed præfulge-

beſoin de la flatterie pour ſe conſerver, mais tous les Conſulaires, la plupart de ceux qui avoient eu la Préture, un grand nombre même de ſimples Sénateurs ſe levoient à l'envi, pour ouvrir des avis auſſi ridicules que vils. On aſſure que Tibere, toutes les fois qu'il ſortoit du Sénat, s'écrioit en Grec : *O hommes faits pour l'eſclavage!* L'ennemi même de la liberté publique étoit fatigué d'une patience & d'une ſervitude ſi baſſes.

Mort de Junie.

SOixante quatre ans après la bataille de Philippes, Junie niece de Caton, ſœur de Brutus & femme de Caſſius, termina ſa carriere. Son teſtament fit beaucoup de bruit, parce qu'étant très-riche, & ayant fait des legs diſtingués à preſque tous les Grands, elle oublia Tibere. Il ne parut point s'en offenſer, & n'empêcha pas qu'on ne fît ſon éloge dans la Tribune, & ſes funérailles avec la ſolemnité accoutumée. On y porta les images de vingt familles illuſtres, des Manlius, des Quintius, & d'autres hommes auſſi reſpectables. Mais celles

bant Caſſius atque Brutus, eo ipſo, quòd effigies eorum non viſebantur.

Ann. IV. 1. 8. 59.

C. Aſinio, C. Antiſtio Coss. nonus Tiberio annus erat compoſitæ Reipublicæ, florentis domûs (nam Germanici mortem inter proſpera ducebat): cùm repentè turbare fortuna cœpit; ſævire ipſe, aut ſævientibus vires præbere. Initium & cauſſa penes Ælium Sejanum, cohortibus Prætoriis Præfectum, cujus de potentiâ ſuprà memoravi: nunc originem, mores, & quo facinore dominationem raptum ierit expediam. Genitus Vuſiniis patre Seio Strabone Equite Romano, & primâ juventâ C. Cæſarem divi Auguſti nepotem ſectatus, non ſine rumore Apicio diviti & prodigo ſtuprum venumdediſſe: mox Tiberium variis artibus devinxit adeò, ut obſcurum adversùm alios, ſibi uni incautum intectumque efficeret: non tam ſoler-

(*i*) Ce C. Céſar étoit fils aîné d'Agrippa & de Julie, fille d'Auguſte. Il ne faut pas le confondre avec C. Céſar, fils de Germanicus, autrement appellé Caligula.

de Brutus & de Caſſius effaçoient tout, par cette raiſon même qu'on ne les y voyoit pas.

Portrait de Séjan, & mort de Druſus, fils de Tibere.

TIBERE voyoit depuis neuf ans la République tranquille & ſa maiſon floriſſante, car il regardoit la mort de Germanicus comme un bonheur pour lui ; lorſque tout d'un coup, ſous le Conſulat d'Aſinius & d'Antiſtius, ſa proſpérité commença à ſe troubler ; il devint cruel, ou favoriſa ceux qui l'étoient. Ce changement eut pour cauſe Élius Séjan Préfet du Prétoire ; j'ai déjà parlé de ſon crédit, je parlerai maintenant de ſon origine, de ſes mœurs, & des crimes par leſquels il s'empara du pouvoir. Il étoit né à Vulſinie, de Séjus Strabon Chevalier Romain. Attaché dans ſa jeuneſſe à C. Céſar petit-fils d'Auguſte (*i*), on l'accuſoit de s'être proſtitué pour de l'argent au riche & prodigue Apicius : enſuite par différens artifices il ſut tellement gagner Tibere, que ce Prince, caché pour tout le monde,

tia, (quippè iisdem artibus victus est) quàm Deûm ira in rem Romanam; cujus pari exitio viguit, ceciditque. Corpus illi laborum tolerans; animus audax; sui obtegens; in alios criminator; juxtà adulatio & superbia; palàm compositus pudor, intùs summa apiscendi libido, ejusque causſa modò largitio & luxus, sæpiùs industria ac vigilantia, haud minùs noxiæ, quotiens parando regno finguntur.....

Sejanus maturandum ratus, deligit venenum, quo paulatim inrepente, fortuitus morbus adsimularetur; id Druso datum per Lygdum spadonem, ut octo post annos cognitum est. Ceterùm Tiberius per omnes valetudinis ejus dies, nullo metu (an ut firmitudinem animi ostentàret) etiam defuncto, necdùm sepulto, Curiam ingressus est; Consulesque sede vulgari per speciem mœstitiæ sedentes, honoris locique admonuit; & effusum in lacrymas Senatum, victo gemitu, simul

étoit pour lui ſans ſecret & ſans défiance; non pas tant par l'adreſſe de Séjan, (qui ſuccomba lui-même ſous des ſcélérats plus adroits) que par la colere des Dieux contre la République, à qui ſa faveur & ſa chûte furent également funeſtes. Endurci au travail, audacieux, habile à ſe cacher & à noircir les autres, inſolent & flatteur, modeſte & compoſé au dehors, & dévoré au dedans de la fureur de régner, il employoit dans cette vue tantôt le luxe & les largeſſes, tantôt l'application & la vigilance, non moins criminelles quand elles ſervent de maſque à l'ambition.

Séjan pour ſe défaire de Druſus qu'il craignoit, employa un poiſon propre par ſa lenteur à faire croire que ce Prince étoit mort naturellement. Druſus reçut ce poiſon de l'eunuque Lygdus, comme on le découvrit huit ans après. Tibere pendant ſa maladie, & le jour de ſa mort, même avant ſes funérailles, vint au Sénat ſans aucune crainte, ou pour ſe donner un air de courage. Les Conſuls s'étant aſſis par forme de triſteſſe ſur les bas ſieges, il les avertit de monter à leurs places, & pour conſoler le Sénat qui fondoit en larmes, il étouffa

oratione continuâ erexit. Non quidem ſibi ignarum, poſſe argui, quòd tam recenti dolore ſubierit oculos Senatûs : vix propinquorum adloquia tolerari, vix diem adſpici à pleriſque lugentium : neque illos imbecillitatis damnandos ; ſe tamen fortiora ſolatia à complexu Reipublicæ petiviſſe. Miſeratuſque Auguſtæ extremam ſenectam, rudem adhuc nepotum, & vergentem ætatem ſuam, ut Germanici liberi, unica præſentium malorum levamenta, inducerentur, petivit. Egreſſi Conſules firmatos adloquio adoleſcentulos deductoſque antè Cæſarem ſtatuunt. Quibus adprehenſis, Patres conſcripti, Hos, inquit, orbatos parente, tradidi patruo ipſorum, precatuſque ſum, quamquàm eſſet illi propria ſoboles, ne ſecùs quàm ſuum ſanguinem foveret ac tolleret, ſibique & poſteris conformaret ; erupto Druſo, preces ad vos converto, Diiſque & Patriæ coràm obteſtor, Auguſti pronepotes, clariſſimis majoribus genitos ſuſcipite, regite :

ſes ſoupirs & parla ſans s'interrompre ; » Il n'ignoroit pas, diſoit-il, qu'on » pouvoit le blâmer de ſe préſenter au » Sénat dans ces premiers momens de » douleur, où tant d'autres pouvoient à » peine ſoutenir l'entretien de leurs » proches, & ſupporter le jour ; qu'il » ne falloit pas les accuſer de foibleſſe ; » mais qu'il trouvoit dans le ſein de la » République une plus puiſſante con- » ſolation ». Déplorant enſuite l'extrême vieilleſſe de ſa mere, l'âge encore tendre de ſes petits-fils, & le déclin du ſien, il demanda qu'on fît entrer les enfans de Germanicus, la ſeule reſſource qui lui reſtât dans ſon malheur. Les Conſuls ſortirent, & après avoir exhorté ces enfans, les conduiſirent devant l'Empereur. Tibere les ayant pris par la main ; « Sénateurs, dit-il, j'avois » remis ces Princes à leur oncle après » la mort de leur pere ; & je l'avois » prié, quoiqu'il eût lui-même des en- » fans, d'avoir ſoin de ceux-ci, comme » des ſiens propres, & de les former » pour lui-même & pour la poſtérité. » Druſus leur étant enlevé, c'eſt à vous » que j'adreſſe mes prieres. Je vous » conjure en préſence des Dieux & de

veſtram meamque vicem explete. Hi vobis, Nero & Druſe, parentum loco; ità nati eſtis, ut bona malaque veſtra ad Rempublicam pertineant.

Magno ea fletu, & mox precationibus fauſtis audita; ac ſi modum orationi poſuiſſet, miſericordiâ ſuî gloriâque animos audientium impleverat. Ad vana & totiens inriſa revolutus, de reddendâ Republicâ utque Conſules ſeù quis alius regimen ſuſciperent, vero quoque & honeſto fidem dempſit.

Ac fortè illis diebus oblatum Cæſari anceps periculum, ... præbuit ipſi materiem, cur amicitiæ conſtantiæque Sejani magis fideret. Veſcebantur in villâ... nativo in ſpecu; ejus os lapſis repentè ſaxis, obruit quoſdam miniſtros; hinc metus in omnes, & fuga eorum qui convivium celebrabant. Sejanus genu, vultuque & manibus ſuper Cæſarem ſuſpenſus, oppoſuit

» la Patrie, d'adopter & de conduire ces
» petits-fils d'Auguſte, reſte précieux
» de tant de grands hommes; vous rem-
» plirez votre devoir & le mien. Néron
» Druſus, vous n'avez plus que le Sé-
» nat pour pere; dans le rang où vous
» êtes nés, vos biens & vos maux ſont
» ceux de l'Etat.

Ce diſcours fut reçu avec des pleurs abondantes & des vœux en faveur de Tibere. S'il en fût reſté là, il eût intéreſſé l'Aſſemblée, & mérité ſon eſtime; mais étant retombé dans ſes vaines & ridicules propoſitions ordinaires, de remettre aux Conſuls ou à d'autres le gouvernement de l'Etat, on ceſſa même de le croire dans ce qu'il avoit dit de vrai & d'honnête.

Vers ce même tems un péril que l'Empereur courut par haſard, augmenta ſa confiance & ſon amitié pour Séjan. Ils étoient à table à la campagne dans une grotte naturelle; des pierres ſe détachant tout-à-coup de l'entrée, écraſerent quelques domeſtiques; les aſſiſtans & les convives effrayés s'enfuirent. Séjan couvrant l'Empereur de ſes genoux, de ſon viſage & de ſes mains, arrêta la chûte des pierres, &

ſeſe incidentibus : atque habitu tali repertus eſt à militibus qui ſubſidio venerant. Major ex eo, & quamquàm exitioſa ſuaderet, ut non ſuí anxius, cum fide audiebatur.

Ann. IV. 18. 19.

Credebant plerique auctam offenſionem Silii intemperantiâ, immodicè jactantis ſuum militem obſequio duraviſſe, cùm alii ad ſeditiones prolaberentur: neque manſurum Tiberio Imperium, ſi iis quoque legionibus cupido novandi fuiſſet. Deſtrui per hæc fortunam ſuam Cæſar, imparemque tanto merito rebatur. Nam beneficia eò uſque læta ſunt, dum videntur exſolvi poſſe : ubi multùm antevenêre, pro gratiâ odium redditur ..... Silius imminentem damnationem voluntario fine prævertit.

fut trouvé dans cette attitude par les ſoldats qui vinrent au ſecours. Son pouvoir en augmenta ; quoiqu'il donnât des conſeils funeſtes, il étoit cru, comme ne s'occupant point de lui.

Diſgrace de Silius.

PLUSIEURS croyoient que Silius par ſon indiſcrétion avoit augmenté le reſſentiment de l'Empereur, s'étant vanté inconſidérément que ſes ſoldats étoient reſtés ſeuls dans le devoir, tandis que les autres étoient en proie aux ſéditions ; & que ſi les légions avoient auſſi remué, Tibere auroit perdu l'Empire. Par-là l'Empereur ſe croyoit avili, & incapable de récompenſer un ſi grand ſervice. Car on eſt touché des bienfaits tant qu'on croit pouvoir les payer ; s'ils ſont au-deſſus de la reconnoiſſance, elle ſe change en haine. Silius prévint par une mort volontaire la condamnation dont il étoit menacé.

Ann. IV. 20.

Hunc ego Lepidum, temporibus illis, gravem & sapientem virum fuisse comperio. Nam pleraque ab sævis adulationibus aliorum in meliùs flexit: neque tamen temperamenti egebat, cùm æquabili auctoritate & gratiâ apud Tiberium viguerit. Undè dubitare cogor, fato & sorte nascendi, ut cetera, ita Principum inclinatio in hos, offensio in illos: an sit aliquid in nostris consiliis, liceatque inter abruptam contumaciam, & deforme obsequium, pergere iter ambitione ac periculis vacuum.

Ann. IV. 31.

His tam adsiduis tamque mœstis modica lætitia interjicitur, quòd C. Cominium Equitem Romanum probrosi in se

Éloge de Lepidus.

L'HISTOIRE de ces tems malheureux nous repréſente Lepidus comme un homme accrédité, quoique ſage. Il fit ſouvent adoucir les arrêts cruels dictés par les Courtiſans ; cependant il ſe conduiſoit avec prudence, puiſqu'il jouit conſtamment de la conſidération & de la faveur de Tibere. Ce qui me porte à douter, ſi l'inclination des Princes pour les uns & leur averſion pour les autres, dépend comme tout le reſte de la deſtinée & du ſort ; ou ſi la conduite y entre pour quelque choſe, & s'il eſt poſſible de marcher, ſans ambition comme ſans péril, entre la révolte déclarée & la baſſe flatterie.

Réflexions ſur Tibere & ſur ſon regne.

AU milieu de ces exécutions ſi nombreuſes & ſi affligeantes, on eut un moment de joie. C. Cominius, Chevalier Romain, convaincu de chan-

carminis convictum, Cæsar precibus fratris qui Senator erat, concessit. Quò magis mirum habebatur, gnarum meliorum, & quæ fama clementiam sequeretur, tristiora malle; neque enim socordiâ peccabat; nec occultum est quandò ex veritate, quandò adumbrata lætitia, facta Imperatorum celebrentur; quin ipse compositus alias, & velut eluctantium verborum, solutiùs promptiùsque eloquebatur, quotiens subveniret....

Pleraque eorum quæ retuli, quæque referam, parva forsitan & levia memoratu videri non nescius sum; sed nemo Annales nostros cum scripturâ eorum contenderit, qui veteres populi Romani res composuêre. Ingentia illi bella, expugnationes urbium, fusos captosque reges, aut, si quandò ad interna præverterent, discordias Consulum adversùm Tribunos, agrarias frumentariasque leges, plebis & optimatium certamina, libero egressu memorabant. Nobis in arcto, & inglorius labor. Immotæ

ſons injurieuſes * contre Tibere, obtint ſa grace par les prieres de ſon frere qui étoit Sénateur. On n'en étoit que plus étonné, de ce que l'Empereur connoiſſant le prix de la clémence, & la gloire qui la ſuit, préféroit une cruauté funeſte. Car ce n'étoit pas le diſcernement qui lui manquoit; & il eſt toujours aiſé aux Souverains de juger ſi on les loue ſincérement, ou avec une ſatisfaction ſimulée. D'ailleurs Tibere lui-même, dont les diſcours étoient en toute autre occaſion étudiés & gênés, s'énonçoit avec plus d'aiſance & de promptitude, toutes les fois qu'il parloit pour quelqu'un.

La plupart des choſes que j'ai rapportées ou que je rapporterai, pourront, je le ſçai, paroître petites, & indignes d'être connues; mais il ne faut pas comparer nos Annales aux anciennes Hiſtoires du Peuple Romain. Leurs Auteurs racontoient avec liberté de grandes choſes, des guerres importantes, des villes ſoumiſes, des Rois vaincus & priſonniers; & quand ils ſe tournoient vers l'intérieur de l'Etat, les diſſentions des Conſuls & des Tribuns, les Lois pour le partage des terres & des blés, les débats du Peuple & des

quippè aut modicè laceſſita pax mœſtæ urbis res, & Princeps proferendi Imperii incurioſus erat. Non tamen ſine uſu fuerit, introſpicere illa primo aſpectu levia, ex quîs magnarum ſæpè rerum motus oriuntur.

Nam cunctas nationes & urbes populus, aut primores, aut ſinguli regunt: delecta ex his & conſtituta Reipublicæ forma, laudari faciliùs quàm evenire; vel ſi evenit, haud diuturna eſſe poteſt. Igitur ut olim plebe validâ, vel cùm partes pollerent, noſcenda vulgi natura, & quibus modis temperanter haberetur: Senatûſque & optimatium ingenia qui maximè perdidicerant, callidi temporum & ſapientes credebantur: ſic converſo ſtatu, neque alia rerum quàm ſi unus imperitet, hæc conquiri tradique in rem fuerit: quia pauci prudentiâ, honeſta ab deterioribus, utilia ab noxiis diſcernunt; plures aliorum eventis docentur; cæterùm ut profutura, ità

Grands. Notre carriere étroite & ſans gloire n'offre qu'une paix conſtante ou peu troublée, Rome dans un état triſte, & un Prince peu jaloux d'étendre l'Empire. Il n'eſt pourtant pas inutile d'examiner ces cauſes légeres en apparence, qui font ſouvent naître les plus grands événemens.

Toutes les Nations ſont gouvernées ou par le Peuple, ou par les Grands, ou par les Rois. Un gouvernement mêlé & formé de ceux-ci, eſt plus louable que poſſible, & plus poſſible que durable. Or autrefois, dans le tems que le Peuple ou le Sénat étoient puiſſans, il falloit connoître le caractere de la multitude, & les moyens d'en manier les eſprits; & ceux qui avoient étudié le génie du Sénat & des Grands, paſſoient pour des hommes inſtruits & ſages. De même aujourd'hui que l'Etat eſt changé, & ſoumis au pouvoir d'un ſeul, il eſt bon d'approfondir & de développer ces mêmes objets; car peu de gens diſcernent par leurs propres lumieres le bien & le mal, l'avantageux & le nuiſible; la multitude n'eſt inſtruite que par l'exemple des autres. Ces récits au reſte ſont plus utiles qu'agréables. L'hiſtoire

minimum oblectationis adferunt ; nam ſitus gentium , varietates prœliorum , clari ducum exitus , retinent ac redintegrant legentium animum : nos ſæva juſſa , continuas accuſationes , fallaces amicitias , perniciem innocentium , & eaſdem exitu cauſſas conjungimus ; obviâ rerum ſimilitudine , & ſatietate. Tùm quòd antiquis ſcriptoribus rarus obtrectator , neque refert cujuſquam , Punicas Romanaſve acies lætiùs extuleris : at multorum qui Tiberio regente pœnam vel infamiam ſubiêre , poſteri manent ; utque familiæ ipſæ jam exſtinctæ ſint , reperies qui ob ſimilitudinem morum , aliena malefacta ſibi objectari putent ; etiam gloria ac virtus infenſos habent , ut nimis ex propinquo diverſa arguens.

Ann. IV. 34.

Cornelio Coſſo , Aſinio Agrippâ Coss. Cremutius Cordus poſtulatur , novo ac tunc primùm audito crimine , quòd

des Nations, la variété des combats, la mort des grands Capitaines, attachent & raniment le Lecteur ; nous n'avons à parler que d'ordres barbares, d'accuſations continuelles, d'amis perfides, d'innocens opprimés, de citoyens condamnés à mort pour les mêmes cauſes ; matiere rebutante par ſon uniformité & ſa triſteſſe. D'ailleurs les anciens Hiſtoriens ont peu de cenſeurs ; il n'importe à perſonne qui on loue le plus des Carthaginois ou des Romains ; mais pluſieurs de ceux qui ſous Tibere ont ſubi les ſupplices ou l'infamie, ont laiſſé des deſcendans ; & leur poſtérité fût-elle éteinte, ſouvent celui qui leur reſſemble par les mœurs croit qu'on lui reproche les crimes des autres. L'éclat même de la vertu irrite les méchans, parce qu'elle les démaſque & les condamne.

Défenſe de Cremutius Cordus.

SOUS le Conſulat de Cornelius Coſſus, & d'Aſinius Agrippa, on fit à Cremutius Cordus un crime juſqu'alors inconnu, d'avoir loué Brutus dans une

editis annalibus, laudatoque M. Bruto, C. Caſſium Romanorum ultimum dixiſſet. Accuſabant Satrius Secundus, & Pinarius Natta, Sejani clientes: id perniciabile reo, & Cæſar truci vultu defenſionem accipiens: quam Cremutius, relinquendæ vitæ certus, in hunc modum exorſus eſt: Verba mea P. C. arguuntur: adeò factorum innocens ſum. Sed neque hæc in principem, aut principis parentem, quos lex majeſtatis amplectitur; Brutum & Caſſium laudaviſſe dicor: quorum res geſtas cùm plurimi compoſuerint, nemo ſine honore memoravit. Titus Livius eloquentiæ ac fidei præclarus in primis, Cn. Pompeium tantis laudibus tulit, ut Pompeianum *eum Auguſtus appellaret: neque id amicitiæ eorum offecit. Scipionem, Afranium, hunc ipſum Caſſium, hunc Brutum, nuſquàm latrones & parricidas, quæ nunc vocabula imponuntur, ſæpè ut inſignes viros nominat. Aſinii Pollionis*

hiſtoire,

hiſtoire qu'il venoit de mettre au jour, & d'avoir appellé Craſſus le dernier des Romains. Il avoit pour délateurs Satrius Secundus, & Pinarius Natta créatures de Séjan ; circonſtance funeſte pour l'accuſé, ainſi que le viſage ſévere avec lequel l'Empereur ſe diſpoſoit à l'entendre. Réſolu de quitter la vie, il ſe défendit en ces termes : « Sénateurs, on » accuſe mes diſcours, tant mes actions » ſont innocentes. Cependant ces diſ» cours même ne peuvent être taxés de » leſe-Majeſté, n'ayant pour objet ni le » Prince, ni ſa mere. On me reproche » d'avoir loué Brutus & Caſſius, dont » tant d'Auteurs ont écrit l'hiſtoire, & » qu'aucun n'a nommés ſans éloges. » Tite-Live, cet Ecrivain ſi plein de » probité & d'éloquence, a donné tant » de louanges à Pompée, qu'Auguſte » l'appelloit ordinairement le *Pompéien:* » leur amitié n'en ſouffrit pas. Scipion, » Afranius, ce Brutus même & ce Caſ» ſius n'ont jamais reçu de cet Hiſtorien » les noms de voleurs & parricides » qu'on leur donne aujourd'hui. Sou» vent même il les traite d'hommes il» luſtres. Aſinius Pollion a célébré leur » mémoire; Meſſala Corvinus appelloit

ſcripta, egregiam eorumdem memoriam tradunt. Meſſalla Corvinus, imperatorem ſuum Caſſium prædicabat: & uterque opibuſque atque honoribus perviguêre. Marci Ciceronis libro, quo Catonem cœlo æquavit, quid aliud Dictator Cæſar, quàm reſcriptâ oratione, velut apud judices reſpondit? Antonii epiſtolæ, Bruti conciones, falſa quidem in Auguſtum probra, ſed multâ cum acerbitate habent: carmina Bibaculi & Catulli, referta contumeliis Cæſarum leguntur: ſed ipſe divus Julius, ipſe divus Auguſtus, & tulêre iſta, & relinquêre; haud facilè dixerim, moderatione magis an ſapientiâ: namque ſpreta exoleſcunt: ſi iraſcare, agnita videntur.

Non attingo Græcos, quorum non modò libertas, etiam libido impunita: aut ſi quis advertit, dictis dicta ultus eſt. Sed maximè ſolutum, & ſine obtrectatore fuit, prodere de iis quos mors odio aut gratiæ exemiſſet. Nùm cùm armatis Caſſio & Bruto, ac Philippenſes campos obtinentibus, belli civilis cauſsâ populum per conciones incendo? An illi quidem ſep-

» Caſſius ſon Général ; & ces deux Ecri-
» vains ont été comblés de biens &
» d'honneurs. Cicéron dans un de ſes
» livres ayant mis Caton à côté des
» Dieux, Céſar tout Dictateur qu'il
» étoit, n'attaqua ce livre que par écrit,
» comme il l'eût fait en juſtice. Les
» lettres d'Antoine, les harangues de
» Brutus, ſont autant de ſatyres d'Au-
» guſte, fauſſes à la vérité, mais très-
» ameres. On lit encore les vers de
» Bibaculus & de Catulle, remplis d'in-
» jures contre les Empereurs. Céſar
» même & Auguſte ont fermé les yeux
» ſur tous ces écrits, ſoit par modéra-
» tion, ſoit par prudence : car le mépris
» fait oublier les ſatyres, & le reſſen-
» timent fait croire qu'on les mérite.

» Je ne parlerai point des Grecs, chez
» leſquels non-ſeulement la liberté,
» mais la licence même étoit impunie,
» chez leſquels du moins une ſatyre
» n'étoit punie que par une autre. Mais
» juſqu'ici il avoit été permis d'appré-
» tier, ſans crainte des délateurs, ceux
» que la mort à ſouſtraits à la faveur
» ou à la haine. Ai-je porté les armes
» avec Brutus & Caſſius dans les champs
» de Philippes ? Ai-je par une haran-

tuagesimum antè annum perempti, quo modo imaginibus suis noscuntur, quas nec victor quidem abolevit, sic partem memoriæ apud scriptores retinent? Suum cuique decus posteritas rependit: nec deerunt, si damnatio ingruit, qui non modò Cassii & Bruti, sed etiam meî meminerint. Egressus dein Senatu, vitam abstinentiâ finivit: libros per Ædiles cremandos censuêre Patres; sed manserunt occultati, & editi. Quos magis socordiam eorum irridere libet, qui præsenti potentiâ credunt extingui posse etiam sequentis ævi memoriam. Nam contrà, punitis ingeniis gliscit auctoritas: neque aliud externi Reges, aut qui eâdem sævitiâ usi sunt, nisi dedecus sibi, atque illis gloriam peperêre.

Ann. IV. 37.

Per idem tempus Hispania ulterior, missis ad Senatum Legatis oravit, ut exemplo Asiæ delubrum Tiberio matrique

» gue animé le peuple à la guerre ci-
» vile ? Peut-on empêcher que ces Ro-
» mains, morts il y a plus de ſoixante
» & dix ans, & dont les images ſub-
» ſiſtent ſans avoir pu être anéanties par
» le vainqueur, ne conſervent auſſi
» quelque place dans l'Hiſtoire ? La
» poſtérité fait juſtice * : & ſi vous me
» condamnez, Brutus & Caſſius feront
» ſouvenir de moi ». Il ſortit enſuite du Sénat, & ſe laiſſa mourir de faim. Les Sénateurs ordonnerent que ſes livres ſeroient brûlés par les Édiles : mais on les cacha & on les lut. Il eſt bien ridicule de s'imaginer, que l'autorité préſente puiſſe éteindre juſqu'au ſouvenir des ſiecles futurs. Au contraire, l'éclat du châtiment donne du poids aux Écrivains ; & quand on a ſévi contre eux, ſoit chez les étrangers, ſoit ailleurs, on n'a fait que les rendre célebres & ſe deshonorer.

Diſcours de Tibere au Sénat.

EN ce même tems l'Eſpagne ultérieure envoya des Ambaſſadeurs au Sénat pour demander, à l'exemple de l'Aſie,

ejus extrueret : quâ occaſione Cæſar , validus alioqui ſpernendis honoribus , & reſpondendum ratus iis quorum rumore arguebatur in ambitionem flexiſſe , hujuſcemodi orationem cœpit. Scio P. C. conſtantiam meam à pleriſque deſideratam , quòd Aſiæ civitatibus nuper idem iſtud petentibus, non ſim adverſatus ; ergò & prioris ſilentii defenſionem , & quid in futurum ſtatuerim , ſimul aperiam. Cùm divus Auguſtus ſibi atque urbi Romæ templum apud Pergamum ſiſti non prohibuiſſet ; qui omnia facta dictaque ejus vice legis obſervem , placitum jam exemplum promptiùs ſecutus ſum, quia cultui meo veneratio Senatûs adjungebatur. Ceterùm ut ſemel recepiſſe veniam habuerit , ità per omnes Provincias effigie Numinum ſacrari , ambitioſum , ſuperbum : & vaneſcet Auguſti honor , ſi promiſcuis adulationibus vulgatur.

Ego me , P. C. mortalem eſſe , & hominum officia fungi , ſatiſque habere , ſi

d'élever un temple à l'Empereur & à ſa mere. A cette occaſion Tibere, d'ailleurs ferme dans le mépris des honneurs, & croyant devoir répondre à ceux qui l'accuſoient de s'être laiſſé aller à la vanité, tint ce diſcours au Sénat : « Pluſieurs, je le ſai, ont blâmé » ma foibleſſe, de n'avoir pas refuſé il » y a peu de tems la même demande » faite par les villes d'Aſie. Je vais » donc, & juſtifier ce premier ſilence, » & déclarer ma réſolution pour l'avenir. Auguſte n'avoit point empêché » Pergame de lui élever un temple & » à la ville de Rome ; ſes actions & ſes » paroles étant des lois ſacrées pour » moi, j'ai ſuivi d'autant plus aiſément » un exemple déja approuvé, que le » Sénat avoit la principale part aux » honneurs qui m'étoient rendus. Mais » ſi on eſt excuſable de les recevoir » une fois, il y auroit de l'ambition & » de l'orgueil à remplir les Provinces » de ſes images comme de celles d'un » Dieu ; & le culte d'Auguſte ſera avili, ſi l'adulation le prodigue ſans diſcernement ».

» Je ſai, Sénateurs, que je ſuis mortel, ſoumis à tous les devoirs de l'hu-

locum principem impleam, & vos teſtor; & meminiſſe poſteros volo: qui ſatis ſuperque memoriæ meæ tribuent, ut majoribus meis dignum, rerum veſtrarum providum, conſtantem in periculis, offenſionum pro utilitate publica non pavidum credant. Hæc mihi in animis veſtris templa, hæ pulcherrimæ effigies, & manſuræ; nam quæ ſaxo ſtruuntur, ſi judicium poſterorum in odium vertit, pro ſepulchris ſpernuntur. Proindè ſocios, cives, & Deos ipſos precor: hos, ut mihi ad finem uſque vitæ, quietam & intelligentem humani divinique juris mentem duint: illos ut quandocumque conceſſero, cum laude & bonis recordationibus, facta atque famam nominis mei proſequantur. Perſtititque poſthac ſecretis etiam ſermonibus aſpernari talem ſuî cultum; quod alii modeſtiam, multi quia diffideret, quidam ut degeneris animi interpretabantur. Optumos quippè mortalium altiſſima cupere. Sic Herculem & Liberum

» manité, & trop heureux, ſi je rem-
» plis dignement la premiere place de
» l'univers. Je vous en prends à té-
» moin, & je ſouhaite que la poſtérité
» s'en ſouvienne. Elle honorera ma
» mémoire au-delà de mes deſirs, ſi elle
» juge que j'ai été digne de mes ancê-
» tres, attentif à vos intérêts, ferme
» dans les dangers, & bravant la haine
» en faveur du bien public. Voilà les
» temples que j'ambitionne dans vos
» cœurs; voilà les plus belles Statues
» & les ſeules durables. Celles qui ſont
» faites de pierre, quand le jugement
» de la poſtérité les rend odieuſes, ſont
» mépriſées comme des tombeaux. Je
» ſupplie donc les Citoyens, les Alliés
» & les Dieux; ceux-ci de m'accorder
» juſqu'à la fin de mes jours, une ame
» tranquille & éclairée ſur les lois di-
» vines & humaines; & ceux-là d'ho-
» norer, quand je ne ſerai plus, mes
» travaux & mon nom de leur ſouve-
» nir & de leurs éloges ». Tibere per-
ſiſta depuis, même dans ſes diſcours
ſecrets, à mépriſer un pareil culte; quel-
ques-uns l'attribuerent à modeſtie, plu-
ſieurs à défiance, d'autres à l'aviliſſe-
ment de ſon ame; prétendant que les

apud Græcos, Quirinum apud nos, Deûm numero additos. Meliùs Auguſtum, quî ſperaverit. Cetera Principibus ſtatim adeſſe: unum inſatiabiliter parandum, proſperam ſuî memoriam; nam contemptu famæ, contemni virtutes.

Ann. IV. 52.

At Romæ commotâ Principis domo, ut ſeries futuri in Agrippinam exitii inciperet, Claudia Pulchra ſobrina ejus poſtulatur, accuſante Domitio Afro. Is recens Prætură, modicus dignationis, & quoquo facinore properus clareſcere, crimen impudicitiæ, adulterum Furnium, veneficia in Principem & devotiones objectabat. Agrippina ſemper atrox, tùm & periculo propinquæ accenſa, pergit ad Tiberium, ac

grands hommes desirent les grands honneurs ; qu'Hercule & Bacchus parmi les Grecs, Romulus chez nous étoient ainsi parvenus au rang des Dieux ; qu'Auguste en l'espérant avoit montré plus d'élévation ; que les Princes jouissant à souhait de tous les autres biens, n'en ont qu'un seul à desirer & à acquérir, l'estime de la postérité ; & qu'en eux le mépris de la gloire est celui des vertus.

Commencemens de la disgrace d'Agrippine, femme de Germanicus.

CEPENDANT le trouble étoit à Rome dans la famille de l'Empereur ; & pour préparer de loin la mort qu'on destinoit à Agrippine, Claudia Pulchra sa cousine fut accusée par Domitius Afer. Cet homme, récemment sorti de la préture, & peu estimé, cherchoit à se faire un nom, même par des crimes. Il chargea Claudia d'impudicité, d'adultere avec Furnius, de poisons & de maléfices préparés contre l'Empereur. Agrippine toujours furieuse, & devenue plus animée par le danger de sa parente,

fortè ſacrificantem patri reperit ; quo initio invidiæ , Non ejuſdem , ait , mactare divo Auguſto victimas , & poſteros ejus inſectari : non in effigies mutas divinum ſpiritum transfuſum : ſed imaginem veram cœleſti ſanguine ortam intelligere diſcrimen , ſuſcipere ſordes ; fruſtrà Pulchram præſcribi , cui ſola exitii cauſſa ſit , quòd Agrippinam ſtultè prorsùs ad cultum delegerit , oblita Sociæ ob eadem adflictæ. Audita hæc raram occulti pectoris vocem elicuêre , correptamque Græco verſu admonuit : ideò lædi , quia non regnaret. Pulchra , & Furnius damnantur. Afer primoribus oratorum additus , divulgato ingenio , & ſecutâ adſeveratione Cæſaris , quâ ſuo jure diſertum eum appellavit ; mox capeſſendis accuſationibus , aut reos tutando , proſperiore eloquentiæ quàm morum famâ fuit : niſi quòd ætas extrema multùm etiam eloquentiæ dempſit , dum feſsâ mente retinet ſilentii impatientiam.

va droit à Tibere : elle le trouve ſacrifiant à Auguſte, & commence par là ſes reproches ; « que le même homme » ne devoit pas immoler des victimes » à Auguſte, & tourmenter ſes deſcendans ; que cette ame divine n'avoit » pas été tranſmiſe à des ſtatues muettes ; que ſa véritable image, née de » ſon ſang céleſte, éprouvoit le danger » & ſouffroit l'inſulte ; qu'en vain on » cherchoit des crimes à Pulchra, qui » n'en avoit point d'autres que d'avoir » choiſi Agrippine par ſimplicité pour » l'objet de ſon culte, oubliant que la » même cauſe avoit perdu Socia ». Ce diſcours força la diſſimulation de Tibere à des duretés qui lui échappoient rarement. Il répondit à Agrippine par un vers Grec, qu'*elle étoit offenſée de ne pas regner.* On condamna Pulchra & Furnius. Afer, pour cet eſſai de ſon génie, fut déclaré éloquent de la ſeule autorité de Tibere, & placé parmi les plus illuſtres Orateurs. Il fit dans la ſuite le métier d'Accuſateur ou d'Avocat, avec plus de réputation d'éloquence que de probité, & perdit même ſon talent ſur la fin de ſa vie, ayant l'eſprit baiſſé & ne ſachant pas ſe taire.

At Agrippina pervicax iræ, & morbo corporis implicata, cùm viſeret eam Cæſar, profuſis diù ac per ſilentium lacrymis, mox invidiam & preces orditur: ſubveniret ſolitudini, daret maritum: habilem adhùc juventam ſibi, neque aliud probis quàm ex matrimonio ſolatium: eſſe in civitate.... qui Germanici conjugem, ac liberos ejus recipere dignarentur. Sed Cæſar non ignarus quantùm ex Republicâ peteretur, ne tamen offenſionis aut metûs manifeſtus foret, ſine reſponſo, quamquàm inſtantem, reliquit.

Ceterùm Sejanus mœrentem & improvidam altiùs perculit, immiſſis qui per ſpeciem amicitiæ monerent, paratum ei venenum, vitandas ſoceri epulas. Atque illa ſimulationum neſcia, cùm propter diſcumberet, non vultu aut ſermone flecti, nullos attingere cibos: donec advertit Tiberius, fortè, an quia audiverat; idque quò acriùs experiretur, poma ut erant adpoſita lau-

Cependant Agrippine, opiniâtre dans ſa colere, & de plus malade, ayant reçu une viſite de l'Empereur, pleura d'abord long-tems ſans rien dire, & finit par des reproches & des prieres ; « qu'il » eût pitié de l'abandon où elle étoit ; » qu'il lui donnât un mari ; qu'elle étoit » jeune encore ; que le mariage étoit » l'unique conſolation des honnêtes » femmes ; qu'il ſe trouveroit des ci- » toyens qui daigneroient prendre ſoin » de l'épouſe de Germanicus & de ſes » enfans ». Tibere ſentoit combien elle demandoit de pouvoir ; cependant pour ne laiſſer voir ni reſſentiment ni crainte, il la laiſſa ſans réponſe malgré ſes inſtances.

Cette femme imprudente & affligée, fut encore plus troublée par des émiſſaires de Séjan, qui ſous l'apparence d'amitié, l'avertirent qu'on vouloit l'empoiſonner, & qu'elle évitât de manger avec ſon beau-pere. Agripine ne ſachant pas diſſimuler, étoit à table auprès de l'Empereur, ſans lever les yeux, ſans dire un mot, & ſans toucher à rien. Tibere en fut averti, ou s'en apperçut de lui-même ; pour l'éprouver avec plus de malice, il loua des fruits qu'on avoit

dans, nurui ſuâ manu tradidit : aucta ex eo ſuſpicio Agrippinæ, & intacta ore ſervis tramiſit ; nec tamen Tiberii vox coràm ſecuta : ſed obverſus ad matrem, non mirum, ait, ſi quid ſeveriùs in eam ſtatuiſſet, à quâ veneficii inſimularetur. Indè rumor, parari exitium ; neque id Imperatorem palàm audere, ſecretum ad perpetrandum quæri.

Ann. IV. 68.

Junio Silano, & Silio Nervâ Coss. fœdum anni principium inceſſit, tracto in carcerem inluſtri Equite Romano Titio Sabino, ob amicitiam Germanici ; neque enim omiſerat conjugem liberoſque ejus percolere, ſectator domi, comes in publico, poſt tot clientes unus ; eòque apud bonos laudatus, & gravis iniquis. Hunc Latinius Latiaris, Porcius Cato, Petilius Rufus, M. Opſius Prætura functi adgrediuntur, cupidine Conſulatûs ; ad quem

ſervis, & les préſenta à ſa belle-fille. Agrippine, fortifiée par-là dans ſes ſoupçons, rendit ces fruits à ſes Eſclaves ſans les goûter. Tibere ne lui en fit point de reproche direct; mais ſe tournant vers ſa mere, il dit qu'on ne ſeroit pas ſurpris qu'il traitât avec quelque ſévérité une femme qui l'accuſoit de poiſon. Delà le bruit ſe répandit que la perte d'Agrippine étoit réſolue, & que l'Empereur n'oſant la faire mourir en public, cherchoit à s'en défaire en ſecret.

Supplice de Sabinus.

L'ANNÉE du Conſulat de Silanus & de Nerva commença d'une maniere funeſte. On traina en priſon Titius Sabinus illuſtre Chevalier Romain, à cauſe de ſon attachement pour Germanicus. Reſté ſeul de tant de cliens, il avoit continué à cultiver Agrippine & ſes enfans, à les voir en particulier, à les accompagner en public; ce qui le fit eſtimer des gens de bien & haïr des méchans. Il fut accuſé par Latinius Latiaris, Porcius Caton, Petilius Rufus, & M. Opſius, qui ſortant de la Préture

non niſi per Seianum aditus: neque Sejani voluntas, niſi ſcelere quærebatur. Compoſitum inter ipſos, ut Latiaris, qui modico uſu Sabinum contingebat, ſtrueret dolum, ceteri teſtes adeſſent: deindè accuſationem inciperent. Igitur Latiaris jacere fortuitos primùm ſermones: mox laudare conſtantiam, quòd non, ut ceteri, florentis domûs amicus, adflictam deſeruiſſet: ſimul honora de Germanico, Agrippinam miſerans, diſſerebat. Et poſtquàm Sabinus, ut ſunt mòlles in calamitate mortalium animi, effudit lacrymas, junxit queſtus; audentiùs jam onerat Sejanum, ſævitiam, ſuperbiam, ſpes ejus; ne in Tiberium quidem convicio abſtinet. Iique ſermones, tanquàm vetita miſcuiſſent, ſpeciem arctæ amicitiæ fecere. Ac jam ultrò Sabinus quærere Latiarem, ventitare domum, dolores ſuos quaſi ad fidiſſimum deferre.

Conſultant quos memoravi, quonam modo ea plurium auditu acciperentur: nam loco, in quem coïbatur, ſervanda ſolitudinis facies; & ſi ponè fores adſiſterent,

ambitionnoient le Conſulat ; on n'y pouvoit parvenir que par Séjan, & on ne méritoit la faveur de Séjan que par des crimes. Ils convinrent entr'eux, que Latiaris qui connoiſſoit un peu Sabinus, tendroit le piege, que les autres ſeroient témoins, & enſuite accuſateurs. Latiaris commença donc avec Sabinus par des diſcours généraux : il loua enſuite ſon courage, de n'avoir pas, comme tant d'autres, abandonné dans la diſgrace ceux qu'il avoit cultivés dans la faveur. Il fit l'éloge de Germanicus, & déplora le ſort d'Agrippine. Sabinus, cherchant comme tous les malheureux à épancher ſon cœur, verſe des larmes, & laiſſe échapper quelques plaintes : alors Latiaris attaque plus hardiment Séjan, ſa cruauté, ſon orgueil, ſes projets ; il n'épargna pas même Tibere. Ces entretiens, dangereux & répétés, les unirent d'une amitié étroite en apparence. Bientôt Sabinus de lui-même chercha Latiaris, alla fréquemment chez lui, & en fit le confident de ſes chagrins.

Les trois Sénateurs dont j'ai parlé déliberent ſur les moyens d'entendre les diſcours de Sabinus ; car il falloit qu'en les tenant il ſe crût ſeul avec Latiaris ;

metus visûs, ſonitûs, aut fortè ortæ ſuſpicionis erat. Tectum inter & laquearia, tres Senatores, haud minus turpi latebrâ quàm deteſtandâ fraude, ſeſe abſtrudunt, foraminibus & rimis aurem admovent. Intereà Latiaris repertum in publico Sabinum, velut recens cognita narraturus, domum & in cubiculum trahit; præteritaque & inſtantia, quorum adſatim copia, ac novos terrores cumulat. Eadem ille, & diutiùs, quantò mœſta, ubi ſemel prorupêre, difficiliùs reticentur. Properata indè accuſatio, miſſiſque ad Cæſarem litteris, ordinem fraudis, ſuumque ipſi dedecus narravêre. Non aliàs magis anxia & pavens civitas, egens adversùm proximos, congreſſus, colloquia, notæ ignotæque aures vitari, etiam muta atque inanima, tectum & parietes circumſpectabantur.

Sed Cæſar ſolennia incipientis annì Kalendas Januarias epiſtolâ precatus, vertit in Sabinum, corruptos quoſdam libertorum, & petitum ſe arguens, ultionemque haud obſcurè poſcebat: nec mora,

& ils craignoient, en reſtant à la porte, d'être vus, entendus, ou découverts par quelque ſoupçon. Ils ſe cachent donc, par une fraude auſſi déteſtable que honteuſe, entre le toit & le lambris, approchant l'oreille des trous & des fentes. Cependant Latiaris ayant rencontré Sabinus, l'attire chez lui & dans ſa chambre, comme pour lui faire part de quelques nouvelles qui l'intéreſſoient; là il lui montre dans un grand détail le paſſé, le préſent, & un avenir encore plus affreux. Sabinus, par la difficulté de retenir des plaintes une fois échappées, tint les mêmes diſcours, & plus longtems. Les Accuſateurs ſe hâterent alors d'écrire à Tibere, racontant tout le détail du complot & leur propre deshonneur. Jamais Rome ne montra plus d'inquiétude & de crainte; Parens, amis, connus, inconnus, tous évitoient de ſe parler, de ſe voir, de ſe rencontrer; on ſe défioit même des lieux inanimés, des toits & des murailles.

L'Empereur ayant écrit au Sénat le premier Janvier de cette année, après les complimens ordinaires, tomba ſur Sabinus, l'accuſant d'avoir corrompu quelques-uns de ſes affranchis & d'en

quin decernerentur, & trahebatur damnatus; quantùm obductâ veſte & adſtrictis faucibus niti poterat, clamitans, Sic inchoari annum, has Sejano victimas cadere; quò intendiſſet oculos, quò verba acciderent, fuga, vaſtitas: deſeri itinera, fora: & quidam regrediebantur, oſtentabantque ſe rursùm, idipſum paventes, quòd timuiſſent. Quem enim diem vacuum pœnâ, ubi inter ſacra & vota, quo tempore verbis etiam profanis abſtineri mos eſſet, vincla & laqueus inducantur? non imprudentem Tiberium tantam invidiam adiiſſe: quæſitum meditatumque, ne quid impedire credatur, quominùs novi Magiſtratus, quomodò delubra & altaria, ſic carcerem recludant. Secutæ inſuper litteræ, grates agentis, quòd hominem inſenſum Reipublicæ puniviſſent: adjecto, trepidam ſibi vitam, ſuſpectas inimicorum inſidias, nullo nominatim compellato: neque tamen dubitabatur in Neronem & Agrippinam intendi....

(*k*) Fils de Germanicus.

vouloir à ſa vie, & demandant ouvertement vengeance. Sabinus eſt à l'inſtant condamné & traîné la corde au col, la tête enveloppée dans ſa robe, faiſant effort pour crier, qu'on commençoit ainſi l'année en immolant à Séjan de telles victimes. Par-tout où tomboient ſes yeux, où s'adreſſoient ſes paroles, on fuyoit, tout reſtoit déſert, les rues & les places; quelques-uns revenoient & ſe montroient de nouveau, effrayés même d'avoir eu peur. On ſe demandoit quels jours ſeroient exempts de ſupplice, ſi au milieu des ſacrifices & des prieres, dans un tems où l'on devoit même s'abſtenir de paroles profanes, on ne voyoit que des cordes & des chaînes; que Tibere n'avoit pas fait ſans deſſein cette action odieuſe; qu'il ſe préparoit par-là à ne rien reſpecter, * & à faire ouvrir le même jour aux nouveaux Magiſtrats les temples & les priſons. L'Empereur remercia par lettres les Sénateurs d'avoir puni *l'ennemi de l'Etat*, ajoutant que les complots de ſes ennemis particuliers lui faiſoient craindre pour ſa vie; il ne nommoit perſonne, mais on ne doutoit point qu'il n'eût en vue Agrippine & Néron (*k*).

Tùm cenſuit Aſinius Gallus, cujus liberorum Agrippina matertera erat, petendum à Principe, ut metus ſuos Senatui fateretur, amoverique ſineret. Nullam æquè Tiberius, ut rebatur, ex virtutibus ſuis quàm diſſimulationem diligebat; eò ægriùs accepit recludi quæ premeret; ſed mitigavit Sejanus, non Galli amore, verùm ut cunctationes Principis aperirentur: gnarus lentum in meditando, ubi prorupiſſet, triſtibus dictis atrocia fata conjungere.

Ni mihi deſtinatum foret, ſuum quæque in annum referre, avebat animus anteire, ſtatimque memorare exitus, quos Latinius atque Opſius ceterique flagitii ejus repertores habuêre, non modò poſtquàm C. Cæſar rerum potitus eſt, ſed incolumi Tiberio: qui ſcelerum miniſtros, ut perverti ab aliis nolebat, ita plerumque ſatiatus, & oblatis in eandem operam recentibus, veteres & prægraves adflixit; verùm has atque alias ſontium pœnas, in tempore trademus.

(*l*) Fils de Germanicus, autrement appellé Caligula. Il ſuccéda à Tibere.

Aſinius

* Asinius Gallus dont les enfans avoient Agrippine pour tante, fut d'avis qu'on priât l'Empereur d'expliquer ses craintes, & de permettre que le Sénat les fît cesser. Tibere de toutes les qualités qu'il croyoit avoir, chérissoit sur-tout sa dissimulation; il trouva donc très-mauvais qu'on découvrît ce qu'il cachoit. Séjan l'adoucit, non par amour pour Gallus, mais pour laisser développer la vengeance de l'Empereur. Il savoit que Tibere, lent dans ses projets, joignoit, dès qu'une fois il avoit éclaté, l'atrocité des actions à celle des discours.

Si mon plan ne m'obligeoit pas à placer chaque fait sous son année, j'aurois fort desiré de rapporter ici d'avance la fin funeste que firent Latiaris, Optius, & leurs infames complices; non-seulement lorsque C. César (*l*) fut devenu le maître, mais du vivant même de Tibere, qui à la vérité ne laissoit point écraser par d'autres les ministres de ses crimes; mais qui souvent rassasié d'eux jusqu'à la haine, & trouvant sans peine des scélérats nouveaux, se défaisoit des anciens. Nous raconterons en leur tems ces supplices & beaucoup d'autres.

Ann. VI. 6.

Insigne visum est earum Cæsaris litterarum initium ; nam his verbis exorsus est : Quid scribam vobis P. C. aut quomodò scribam, aut quid omninò non scribam hoc tempore, Dii me Deæque pejus perdant quàm perire quotidiè sentio, si scio. Adeò facinora atque flagitia sua ipsi quoque in supplicium verterant. Neque fruſtrà præstantissimus sapientiæ firmare solitus est, si recludantur tyrannorum mentes, posse aspici laniatus & ictus ; quandò ut corpora verberibus, ita sævitiâ, libidine, malis consultis, animus dilaceretur : quippè Tiberium non fortuna, non solitudines protegebant, quin tormenta pectoris suasque ipse pœnas fateretur.

*

Lettre remarquable de Tibere.

LA lettre de l'Empereur avoit un début remarquable ; elle commençoit ainſi : « Sénateurs, que dois-je » vous écrire, ou vous taire, ou com- » ment vous écrire dans ces circonſ- » tances ? Si je le ſais, que tous les » Dieux & toutes les Déeſſes me faſ- » ſent périr plus cruellement encore » que je ne me ſens périr de jour en » jour ». Tant ſes crimes & ſa vie infame étoient devenus un ſupplice pour lui. Auſſi le plus ſage * des hommes a-t-il eu raiſon de dire, que ſi on ouvroit l'ame des tyrans, on la verroit percée de bleſſures profondes, & déchirée par la cruauté, la noirceur & la débauche, comme par autant de plaies mortelles. En effet ni la grandeur ni la ſolitude n'avoient pu garantir Tibere des tourmens qu'il enduroit, & de l'horreur de les avouer.

*

Ann. VI. 8.

EA tempeſtate quâ Sejani amicitiam cæteri falsò exuerant, auſus eſt Eques Romanus M. Terentius ob id reus, amplecti, ad hunc modum apud Senatum ordiendo : Fortunæ quidem meæ fortaſſe minùs expediat agnoſcere crimen, quàm abnuere : ſed utcumque caſura res eſt, fatebor & fuiſſe me Sejano amicum, & ut eſſem expetiſſe ; & poſtquàm adeptus eram, lætatum. Videram collegam patris regendis Prætoriis cohortibus ; mox urbis & militiæ munia ſimul obeuntem : illius propinqui & affines honoribus augebantur ; ut quiſque Sejano intimus, ità ad Cæſaris amicitiam validus : contrà quibus infenſus eſſet, metu ac ſordibus conflictabantur. Nec quemquam exemplo adſumo : cunctos qui noviſſimi conſilii expertes fuimus, meo unius diſcrimine defendam. Non enim Sejanum Vulſinienſem, ſed Claudiæ & Juliæ domûs partem, quas affinitate occupaverat, tuum Cæſar generum, tui Con-

(*m*) Ce favori de Tibere avoit été enfin diſgracié & puni de mort.

Défenſe de Térentius.

DAns le tems où les amis même de Séjan (*m*) ſe défendoient de l'avoir été, M. Terentius, Chevalier Romain qu'on en accuſa, eut le courage d'en convenir, & tint au Sénat ce diſcours: » Je gagnerois peut-être plus à nier, » qu'à me confeſſer coupable. Mais quoi » qu'il en arrive, j'avouerai que j'ai été » ami de Séjan, empreſſé de l'être, & » ſatisfait de l'être devenu. Je l'avois » vu commander avec ſon pere les Pré- » toriens, & depuis gouverner Rome » & les armées. Ses proches, ſes alliés » étoient comblés d'honneurs; plus on » étoit ami de Séjan, plus on l'étoit » de Céſar. Ses ennemis au contraire » luttoient continuellement contre la » haine ou le mépris. Je ne cite per- » ſonne; mais je défendrai à mes ſeuls » périls tous ceux qui comme moi n'ont » point trempé dans ſes deſſeins. Non, » Céſar, ce n'étoit point Séjan de Vul- » ſinie que nous honorions, c'étoit l'al- » lié des maiſons Claudia & Julia, vo- » tre gendre, votre collegue dans le

ſulatûs ſocium, tua officia in Republicâ capeſſentem colebamus. Non eſt noſtrûm æſtimare, quem ſuprà ceteros, & quibus de cauſis extollas. Tibi ſummum rerum judicium Dii dedêre: nobis obſequii gloria relicta eſt. Spectamus porrò quæ coràm habentur; cui ex te opes, honores; quîs plurima juvandi nocendive potentia: quæ Sejano fuiſſe nemo negaverit: abditos Principis ſenſus, & ſi quid occultiùs parat, exquirere illicitum, anceps; nec ideò adſequare. Ne P. C. ultimum Sejani diem, ſed ſexdecim annos cogitaveritis: etiam Satrium atque Pomponium venerabamur: libertis quoque ac janitoribus ejus noteſcere, pro magnifico accipiebatur. Quid ergò? Indiſtincta hæc defenſio & promiſcua dabitur? Imò juſtis terminis dividatur: inſidiæ in Rempublicam, conſilia cædis adversùm Imperatorem, puniantur: de amicitiâ & officiis idem finis & te Cæſar & nos abſolvet.

Conſtantia orationis, & quia repertus erat qui efferret quæ omnes animo agitabant,

» Conſulat & dans le Gouvernement.
» Ce n'eſt point à nous à juger ni les
» objets, ni les motifs de vos graces.
» Les Dieux vous ont donné le pou-
» voir ſuprême, & ne nous ont laiſſé
» que le mérite de l'obéiſſance. Nous
» ne voyons que ce qui nous frappe,
» ceux à qui vous donnez les richeſſes,
» les honneurs, le pouvoir de ſervir ou
» de nuire; & on ne peut nier que Sé-
» jan n'ait joui de ces avantages. A
» l'égard des ſentimens & des deſſeins
» ſecrets du Prince, la prudence & les
» lois obligent de les ignorer. Séna-
» teurs, ne penſez point aux derniers
» jours de Séjan, mais à ſeize ans de
» faveur. On reſpectoit juſqu'à Satrius
» & Pomponius. On tenoit à honneur
» d'être connu de ſes affranchis & de
» ſes portiers. Mais cette juſtification
» ſera-t-elle ſans diſtinction, ſans diſ-
» cernement & ſans bornes? Non.
» Qu'on puniſſe les complices de ſes
» deſſeins contre l'Etat & contre la vie
» du Prince. Que ceux qui comme
» vous, Céſar, n'ont été que ſes amis,
» ſoient abſous ».

La fermeté de ce diſcours, dans le-
quel chacun retrouvoit avec plaiſir ſes

eò usque potuêre, ut accusatores ejus, additis quæ antè deliquerant, exilio aut morte multarentur.

Ann. VI. 23.

Isdem Consulibus Asinii Galli mors vulgatur, quem egestate cibi peremptum haud dubium; sponte, vel necessitate, incertum habebatur. Consultusque Cæsar an sepeliri sineret, non erubuit permittere, ultròque incusare casus, qui reum abstuliſſent antequàm coràm convinceretur: scilicet medio triennio defuerat tempus subeundi judicium Consulari seni, tot Consularium parenti. Drusus deindè extinguitur, cùm se miserandis alimentis, mandendo è cubili tomento, nonum ad diem detinuisset. Tradidêre quidam descriptum fuisse Maconi, si arma ab Sejano tentarentur, extractum custodiâ juvenem (nam in palatio attinebatur), ducem populo imponere;

(*n*) Fils de Germanicus.
(*o*) Affranchi de Tibere, qui avoit succédé à la faveur de Séjan.

ſentimens ſecrets, fit tant d'impreſſion, que les accuſateurs, déjà chargés d'autres crimes, furent punis par l'exil ou par la mort.

Mort d'Aſinius Gallus, de Druſus fils de Germanicus, & d'Agrippine.

LA même année on répandit & on ſut qu'Aſinius Gallus étoit mort de faim; mais on ignora ſi c'étoit de force ou par choix. On demanda à Tibere la permiſſion de l'enterrer; il ne rougit pas de l'accorder; & de ſe plaindre du deſtin, qui avoit enlevé le coupable avant qu'il fût pleinement convaincu; comme ſi trois années entieres n'avoient pas ſuffi pour faire le procès à ce vieillard Conſulaire, pere de tant de Conſulaires. Druſus (*n*) périt enſuite, après s'être nourri miſérablement pendant neuf jours de la bourre qu'il arrachoit de ſon lit. Quelques-uns prétendirent que Macron (*o*) avoit ordre, en cas que Séjan prît les armes, de tirer Druſus de ſa priſon (car il étoit gardé dans le palais) & de le mettre à la tête du peuple; mais le bruit ayant couru

mox quia rumor incedebat, fore ut nurui ac nepoti conciliaretur Cæsar; sævitiam, quàm pœnitentiam maluit.

Quin & invectus in defunctum, probra corporis exitiabilem in suos, insensum Reipublicæ animum objecit: recitarique factorum dictorumque ejus descripta per dies jussit; quo non aliud atrociùs visum: adstitisse tot per annos, qui vultum, gemitus, occultum etiam murmur exciperent; & potuisse avum audire, legere, in publicum promere, vix fides; nisi quòd Actii Centurionis, & Didymi liberti epistolæ, servorum nomina præferebant: ut quis egredientem cubiculo Drusum pulsaverat, exterruerat; etiam sua verba Centurio sævitiæ plena, tamquàm egregium, vocesque deficientis adjecerat, quis primò alienationem mentis simulans, quasi per dementiam, funesta Tiberio, mox ubi exspes vitæ fuit, meditatas, compositasque diras imprecabatur: ut quemadmodùm nurum, filiumque fratris, & nepotes, domumque omnem

que l'Empereur alloit ſe réconcilier avec ſa belle-fille & ſon petit-fils, Tibere préféra la cruauté au repentir.

Il inſulta même Druſus après ſa mort; l'accuſant de débauches infames, de deſſeins funeſtes contre les ſiens & de haine contre la République; & il fit lire le journal de ſes actions & de ſes paroles. On fut effrayé de cet excès de tyrannie; d'avoir tenu durant tant d'années auprès du jeune Prince des eſpions de ſon viſage, de ſes pleurs, & même de ſes murmures ſecrets. A peine croyoit-on que ſon ayeul eût pu entendre, lire, & publier ces affreux détails; mais les lettres du Centurion Actius & de l'affranchi Didyme nommoient chacun des eſclaves, qui avoient maltraité ou menacé Druſus au ſortir de ſa chambre. Le Centurion même racontoit comme par honneur ſes diſcours barbares, & les dernieres paroles de Druſus, dans leſquelles feignant d'abord de l'aliénation d'eſprit, il avoit comme par démence déchiré Tibere, & bientôt ayant perdu l'eſpérance de vivre, avoit accablé l'Empereur d'imprécations; ſouhaitant que ce meurtrier de ſa belle-fille, de ſon neveu, de ſes petits-fils, qui

cædibus compleviſſet ; ita pœnas nomini generique majorum , & poſteris exſolveret. Obturbabant quidem Patres , ſpecie deteſtandi : ſed penetrabat pavor , & admiratio , callidum olim & tegendis ſceleribus obſcurum , huc confidentiæ veniſſe , ut tamquàm dimotis parietibus oſtenderet nepotem ſub verbere Centurionis , inter ſervorum ictus , extrema vitæ alimenta fruſtrà orantem.

Nondùm is dolor exoleverat , cùm de Agrippinâ auditum , quam interfecto Sejano ſpe ſuſtentatam provixiſſe reor ; & poſtquàm nihil de ſævitiâ remittebatur , voluntate exſtinctam ; niſi negatis alimentis , adſimulatus eſt finis , qui videretur ſponte ſumptus. Enimverò Tiberius fœdiſſimis criminationibus exarſit , impudicitiam arguens , & Aſinium Gallum adulterum ; ejuſque morte ad tædium vitæ compulſam. Sed Agrippina æqui impatiens , dominandi avida , virilibus curis , feminarum vitia exuerat.

avoit rempli de ſang toute ſa maiſon, ſatisfît par ſon ſupplice au nom illuſtre de ſes ancêtres & à la poſtérité. Les Sénateurs frémiſſoient, déteſtant en apparence ces diſcours; mais en effet pénétrés d'horreur, de voir que Tibere, qui autrefois diſſimulé commettoit dans l'obſcurité ſes crimes, eût alors l'audace de montrer comme à découvert ſon petit-fils ſous les coups ignominieux d'un Centurion & d'une troupe d'eſclaves, demandant en vain les alimens les plus néceſſaires à la vie.

On pleuroit encore cette mort, lorſqu'on apprit celle d'Agrippine. Je crois qu'après le meurtre de Séjan l'eſpérance lui fit prolonger ſes jours; mais que ne voyant point la cruauté de Tibere s'adoucir, elle ſe laiſſa périr volontairement; peut-être même lui refuſa-t-on des alimens; & fit-on croire qu'elle avoit pris d'elle-même ce parti. Tibere déchira indignement ſa mémoire, l'accuſant d'impudicité, d'adultere avec Aſinius Gallus, & de n'avoir pas voulu lui ſurvivre. Mais Agrippine avide de dominer, & qui ne vouloit point d'égaux, avoit renoncé aux vices des femmes pour les paſſions des hommes.

Ann. VI. 45.

Neque multò pòst ſupremi Tiberio Conſules, Cn. Acerronius, C. Pontius Magiſtratum occepêre : nimiâ jam potentiâ Macronis, qui gratiam C. Cæſaris nunquàm ſibi neglectam, acriùs in dies fovebat : impuleratque poſt mortem Claudiæ, quam nuptam ei retuli, uxorem ſuam Enniam immittendo, amore juvenem illicere pactoque matrimonii vincire, nihil abnuentem dum dominationis apiſceretur. Nam etſi commotus ingenio, ſimulationum tamen falſa, in ſinu avi perdidicerat.

Gnarum hoc Principi : eòque dubitavit de tradendâ Republicâ primùm inter nepotes, quorum Druſo genitus, ſanguine & caritate propior, ſed nondùm pubertatem ingreſſus : Germanici filio robur ju-

(p) Caligula, fils de Germanicus ; il devoit ſuccéder à Tibere, & lui ſuccéda en effet, comme nous l'avons déja dit.

Fin de Tibere.

PEU de tems après Acerronius & Pontius Conſuls entrerent en charge, & furent les derniers que vit Tibere. Macron qui au milieu même de ſon énorme crédit, n'avoit jamais négligé la faveur de Caius Céſar (*p*), la recherchoit plus aſſidument de jour en jour. Après la mort de Claudia femme de ce Prince, il avoit engagé Ennia ſon épouſe à tâcher de le ſéduire, & à tirer de lui une promeſſe de mariage ; perſuadé que Caius ſe prêteroit à tout pour devenir le maître : car quoique d'un naturel violent, il avoit appris dans le ſein de ſon ayeul la diſſimulation & la fauſſeté.

Tibere qui le connoiſſoit à fond, délibéroit à qui il laiſſeroit l'empire, & d'abord s'il choiſiroit un de ſes petits-fils. Le fils de Druſus lui étoit plus cher & plus proche, mais n'avoit pas encore l'âge de puberté. Le fils de Germanicus dans la force de la jeuneſſe avoit pour lui les vœux du peuple, & c'étoit pour Tibere une raiſon de le haïr. Il eut quel-

ventæ, vulgi ſtudia, eaque apud avum odii cauſſa. Etiam de Claudio agitanti, quod is compoſitâ ætate bonarum artium cupiens erat, imminuta mens ejus obſtitit. Sin extrà domum ſucceſſor quæreretur, ne memoria Auguſti, ne nomen Cæſarum in ludibria & contumelias verterent, metuebat: quippè illi non perindè curæ gratia præſentium, quàm in poſteros ambitio. Mox incertus animi, feſſo corpore, conſilium cui impar erat, fato permiſit; jactis tamen vocibus, per quas intelligeretur providus futurorum. Namque Macroni non abditâ ambage, Occidentem ab eo deſeri, Orientem ſpectari exprobravit. Et C. Cæſari fortè orto ſermone L. Sullam inridenti, omnia Sullæ vitia, & nullam ejuſdem virtutem habiturum prædixit: ſimul crebris cum lacrymis minorem ex nepotibus complexus, truci alterius vultu; Occides hunc tu, inquit, & te alius. Sed graveſcente valetudine, nihil è libidinibus omittebat, in patientiâ firmitudinem ſimulans; ſolituſque eludere Medicorum artes, utque eos qui poſt triceſimum ætatis annum ad inter-

ques vues ſur Claude, homme d'un âge mûr & porté au bien ; mais l'eſprit foible de ce Prince l'arrêta. Il craignoit d'un autre côté que s'il cherchoit un ſucceſſeur hors de ſa maiſon, ce ne fût un affront & un ſujet d'injure pour la mémoire d'Auguſte, & pour la famille des Céſars ; car il avoit moins à cœur l'avantage * préſent des peuples, que la vanité de perpétuer ſon nom. Dans cette incertitude, trop malade pour ſe décider, il s'en remit au hazard ; laiſſant néanmoins échapper quelques mots pour ſe montrer prévoyant dans l'avenir. Il reprocha ſans détour à Macron *qu'il tournoit le dos au Couchant & le viſage au Levant ;* & un jour C. Céſar s'étant moqué de Sylla dans une converſation, il lui prédit *qu'il en auroit tous les vices, & aucune de ſes vertus.* En même tems embraſſant les larmes aux yeux le plus jeune de ſes petits-fils ſur lequel Caius jettoit un regard féroce ; *cet enfant*, lui dit-il, *périra par toi, & toi par un autre.* Du reſte, quoiqu'il dépérît à vue d'œil, il ne relâcha rien de ſes débauches, s'armant d'une vigueur & d'une patience feintes, ſe moquant de la Médecine, & de ceux qui paſſé

noſcenda corpori ſuo utilia vel noxia, alieni conſilii indigerent.....

Interim deferuntur impietatis in Principem Cn. Domitius, Vibius Marſus, L. Arruntius..... Domitius defenſionem meditans; Marſus tanquàm inediam deſtinaviſſet, produxêre vitam: Arruntius cunctationem & moras ſuadentibus amicis: Non eodem omnibus decora reſpondit: ſibi ſatis ætatis: neque aliud pœnitendum, quàm quòd inter ludibria & pericula anxiam ſenectam toleraviſſet; diù Sejano, nunc Macroni, ſemper alicui potentium inviſus: non culpâ, ſed ut flagitiorum impatiens. Sanè paucos & ſupremos Principis dies poſſe vitari; quemadmodùm evaſurum imminentis juventam? An cùm Tiberius poſt tantam rerum experientiam, vi dominationis convulſus & mutatus ſit, C. Cæſarem vix finitâ pueritiâ, ignarum omnium, aut peſſimis inſtitutum, meliora capeſſiturum Macrone duce? Qui ut deterior ad opprimendum Sejanum delectus, plura per ſcelera Rempublicam conflicta-

trente ans avoient recours aux autres pour connoître les choſes utiles ou nuiſibles à leur ſanté.

Cependant Arruntius, Domitius & Marſus furent accuſés d'avoir conſpiré contre l'Empereur. Domitius & Marſus prolongerent leur vie en feignant, l'un de méditer ſa défenſe, l'autre de ſe laiſſer mourir de faim. Les amis d'Arruntius lui conſeilloient de gagner auſſi du tems; il leur répondit, « que » le même parti n'étoit pas honorable à tous; que pour lui il avoit » aſſez vécu, n'ayant d'autre regret » que d'avoir traîné entre l'inſulte & » le danger une vieilleſſe inquiete, » haï d'abord de Séjan, enſuite de » Macron, & toujours de quelqu'un » des courtiſans, ſans autre crime que » celui de déteſter leurs forfaits; qu'il » pouvoit ſans doute échapper à un » Prince qui dans peu de jours ne ſeroit plus; mais comment échapper » à la jeuneſſe du tyran qui alloit lui » ſuccéder? Que ſi les écueils du trône » avoient perdu * Tibere, malgré une » longue expérience, on ne devoit » pas mieux attendre de Caïus Céſar, à peine ſorti de l'enfance, igno-

visset : prospectare jam se acriùs servitium, eòque fugere simul acta & instantia. Hæc vatis in modum dictitans, venas resolvit.....

Jam Tiberium corpus, jam vires, nondùm dissimulatio deserebat. Idem animi rigor, sermone ac vultu intentus, quæsitâ interdùm comitate, quamvis manifestam defectionem tegebat..... Erat Medicus arte insignis, nomine Charicles, non quidem regere valetudines Principis solitus, consilii tamen copiam præbere. Is velut propria ad negotia digrediens, & per speciem officii manum complexus, pulsum venarum attigit : neque fefellit : nam Tiberius incertum an offensus, tantòque magis iram premens, instauri epulas jubet, discumbitque ultrà solitum; quasi honori abeuntis amici tribueret. Charicles tamen labi spiritum, nec ultrà biduum

» rant ſes devoirs, nourri dans le vice, » & conduit par Macron, qui plus mé- » chant que Séjan, & par cette raiſon » choiſi pour le perdre, avoit déchiré » l'Etat par plus de crimes : qu'il pré- » voyoit un eſclavage encore plus » odieux, & fuyoit tout à la fois le paſſé » & l'avenir ». Après cette eſpece de prédiction, il ſe fit ouvrir les veines.

Tibere perdoit ſes forces & ſa ſubſtance ; ſa diſſimulation lui reſtoit. Se roidiſſant contre ſes maux, il forçoit ſon viſage & ſes diſcours, pour couvrir tantôt par un courage feint, tantôt par une douceur étudiée, ſon état évident de défaillance. Il avoit auprès de lui un Médecin habile nommé Charicles, qui ſans le gouverner dans ſes maladies, l'aidoit de ſes conſeils. Cet homme feignant de prendre congé de l'Empereur pour ſes affaires, & lui baiſant la main comme par reſpect, lui tâta le pouls adroitement. Tibere s'en apperçut : mais * cachant d'autant plus ſa colere qu'il ſe croyoit offenſé, il ordonne un grand feſtin, & reſte à table plus qu'à l'ordinaire, comme par égard pour un ami qui le quittoit. Cependant Charicles aſſura à Macron que l'Empereur tiroit

duraturum Macroni firmavit ; indè cuncta colloquiis inter præsentes , nuntiis apud Legatos & exercitus festinabantur. Decimoseptimo Kalendarum Aprilis interclusâ animâ , creditus est mortalitatem expleviſſe. Et multò gratantum concursu , ad capienda Imperii primordia C. Cæsar egrediebatur : cùm repentè adfertur , redire Tiberio vocem ac visus , vocarique qui recreandæ defectioni cibum adferrent : pavor hinc in omnes ; & cæteri passim dispergi , se quisque mœstum aut nescium fingere : Cæsar in silentium fixus , à summâ spe , noviſſima exspectabat : Macro intrepidus , opprimi senem injectu multæ vestis jubet , discedique ab limine. Sic Tiberius finivit , octavo & septuagesimo ætatis anno.....

Morum tempora illi diversa : egregium vitâ famâque quoàd privatus , vel in Imperiis sub Augusto fuit : occultum ac subdolum fingendis virtutibus , donec Germanicus ac Drusus superfuêre : idem inter bona malaque mixtus , incolumi matre :

à ſa fin, & ne paſſeroit pas deux jours. Delà un grand nombre d'entretiens parmi les courtiſans, & de promptes dépêches pour les Généraux & l'armée. Le ſeize Mars il perdit tout à-coup la reſpiration : on crut qu'il avoit payé le tribut à la nature ; & déja C. Céſar ſortoit au milieu d'une Cour nombreuſe pour prendre poſſeſſion de l'Empire, lorſqu'on apprend tout-à coup que Tibere recouvroit la vue & la voix, & demandoit à manger pour réparer ſa foibleſſe. Tous les Courtiſans ſaiſis de frayeur ſe diſperſent à l'inſtant, les uns feignant d'ignorer, & les autres d'être triſtes. C. Céſar plongé dans le ſilence, ne voyoit plus que la mort à la place du trône. Macron intrépide ordonne d'étouffer le vieillard à force de couvertures, & fait ſortir tout le monde. Ainſi finit Tibere, dans la ſoixante & dix-huitieme année de ſon âge.

Ses mœurs furent différentes ſuivant les tems. Simple particulier ou Commandant ſous Auguſte, il jouit d'une réputation méritée ; caché & ruſé pendant la vie de Germanicus & de Druſus, il feignit des vertus : juſqu'à la mort de ſa mere il fut mêlé de bien &

inteſtabilis ſævitiâ, ſed obtectis libidinibus, dum Sejanum dilexit, timuitve: poſtremò in ſcelera ſimul ac dedecora prorupit, poſtquàm remoto pudore & metu, ſuo tantùm ingenio utebatur.

Ann. XI. 26.

Jam Meſſalina facilitate adulterorum in faſtidium verſa, ad incognitas libidines profluebat; cùm abrumpi diſſimulationem etiam Silius, ſive fatali vecordiâ, an imminentium periculorum remedium ipſa pericula ratus, urgebat. Quippè non eò ventum, ut ſenectam Principis opperirentur; inſontibus innoxia conſilia; flagitiis manifeſtis, ſubſidium ab audaciâ petendum: adeſſe conſcios paria metuentes. Se cœlibem, orbum, nuptiis, & adoptando Britannico paratum; manſuram eandem Meſſallinæ potentiam, additâ ſecuritate, ſi prævenirent Claudium, ut inſidiis incautum, ità iræ properum. Seg-

(*q*) Premiere femme de l'Empereur Claude, ſucceſſeur de Caligula.

(*r*) Amant de Meſſaline.

(*ſ*) Fils de l'Empereur Claude & de Meſſaline.

de

de mal ; tant qu'il aima ou craignit Séjan, il fit horreur par ſa cruauté, mais cacha ſes débauches ; abandonné enfin à ſon caractere, & libre de la honte & de la crainte, il ſe précipita ſans réſerve dans le crime & dans l'infamie.

Mort de Meſſaline.

DÉJA Meſſaline, (*q*) dégoûtée de * l'adultere par la facilité, s'abandonnoit à des débauches inconnues ; lorſque Silius même, (*r*) ſoit par un aveuglement funeſte, ſoit qu'il crût ne pouvoir échapper au danger qu'en s'y précipitant, lui perſuada de lever le maſque ; « qu'ils n'étoient plus dans le » cas d'attendre la vieilleſſe de l'Empe- » reur ; que l'innocence pouvoit former » des projets tranquilles ; mais qu'après » des crimes publics, l'audace étoit la » ſeule reſſource ; qu'ils trouveroient » des complices dans ceux qui avoient » les mêmes ſujets de crainte ; qu'il » étoit ſans femme, ſans enfans, prêt à » l'épouſer & à adopter Britannicus (*s*) ; » qu'elle conſerveroit tout ſon pou- » voir, & en jouiroit plus paiſiblement,

ſegniter hæ voces acceptæ, non amore in maritum, ſed ne Silius ſumma adeptus, ſperneret adulteram, ſceluſque inter ancipitia probatum, veris mox pretiis æſtimaret; nomen tamen matrimonii concupivit, ob magnitudinem infamiæ, cujus apud prodigos noviſſima voluptas eſt. Nec ultrà exſpectato, quàm dùm ſacrificii gratia Claudius Oſtiam proficiſceretur, cuncta nuptiarum ſolennia celebrat.

Haud ſum ignarus, fabuloſum viſum iri, tantùm ullis mortalium ſecuritatis fuiſſe, in civitate omnium gnarâ & nihil reticente; nedùm Conſulem deſignatum, cum uxore Principis, prædictâ die, adhibitis qui obſignarent, velut ſuſcipiendorum liberorum cauſsâ, conveniſſe: atque illam audiſſe auſpicum verba, ſubiſſe, ſacrificaſſe apud Deos, diſcubitum inter convivas, oſcula, complexus, noctem denique actam licentiâ conjugali. Sed nihil compoſitum miraculi cauſsâ, verùm audita ſcriptaque ſenioribus tradam.

» s'ils prévenoient Claude, peu en gar-» de contre les complots, & par là » promt à la colere ». Elle reçut froidement ce diſcours, non par amour pour ſon mari, mais craignant que Silius devenu le maître ne la méprisât comme une adultere, & n'attachât le véritable prix à un crime que le péril lui avoit fait approuver. Cependant elle deſira le nom d'épouſe, pour combler ſon infamie, dernier plaiſir quand on n'a plus d'honneur à perdre. Elle n'attendit que le moment où Claude alloit à Oſtie pour un ſacrifice, & elle célébra ſolemnellement ſes noces.

On regardera ſans doute comme fabuleux, que dans une ville qui ſavoit & diſoit tout, un ſimple citoyen, à plus forte raiſon un Conſul déſigné, ait eu l'audace d'épouſer à jour marqué, devant témoins, & par contrat la femme de l'Empereur; que cette Princeſſe ait conſulté les auſpices, ſacrifié aux Dieux, donné un feſtin, pris & rendu publiquement des baiſers laſcifs, enfin conſommé pendant la nuit le plaiſir conjugal. Mais ce n'eſt point ici un récit imaginé pour ſurprendre; c'eſt ce que nos peres ont dit & écrit.

Igitur domus Principis inhorruerat ; maximèque quos penes potentia , & ſi res verterent , formido , non jam ſecretis colloquiis , ſed apertè fremere ; Dum Hiſtrio cubiculum Principis perſultaverit , dedecus quidem illatum ; ſed excidium procul abfuiſſe : nunc juvenem nobilem , dignitate formæ , vi mentis , ac propinquo conſulatu , majorem ad ſpem accingi ; nec enim occultum , quid poſt tale matrimonium ſupereſſet. Subibat ſinè dubio metus reputantes , hebetem Claudium & uxori devinctum , multaſque mortes juſſu Meſſallinæ patratas. Rursùs ipſa facilitas Imperatoris fiduciam dabat , ſi atrocitate criminis prævaluiſſent , poſſe opprimi damnatam antequàm ream. Sed in eo diſcrimen verti , ſi defenſio audiretur , utque clauſæ aures etiam confitenti forent.

Ac primò Calliſtus jam mihi circà necem Cæſaris narratus , & Appianæ cædis molitor Narciſſus , flagrantiſſimâque eo in

Toute la maiſon de Claude trembloit; ceux entr'autres à qui leur pouvoir faiſoit craindre une révolution, ne ſe bornant plus à des entretiens ſecrets, diſoient hautement; « que quand un » Hiſtrion avoit ſouillé le lit de l'Empe- » reur, il n'y avoit eu que du deshon- » neur ſans péril; mais que la naiſſance, » l'eſprit, la jeuneſſe, la beauté & » l'eſpérance prochaine du Conſulat » montroient dans Silius des deſſeins » funeſtes; & qu'après ſon mariage il » ne lui reſtoit plus qu'un pas à faire ». Ils craignoient d'un autre côté l'imbécillité de Claude gouverné par ſa femme, & ſe rappelloient tous les meurtres que Meſſaline avoit ordonnés. En même tems la foibleſſe même de l'Empereur leur redonnoit l'eſpérance de s'en rendre les maîtres par l'atrocité de l'accuſation, & de faire condamner Meſſaline ſans autre forme. Mais ils ſentoient le danger de ſouffrir qu'elle ſe défendît, & de laiſſer les oreilles de Claude ouvertes à l'aveu même du crime.

D'abord Calliſtus dont j'ai déjà parlé à l'occaſion de l'aſſaſſinat de C. Céſar, Narciſſe qui avoit comploté le meurtre d'Appius, & Pallas qui jouiſſoit alors

tempore gratiâ Pallas agitavêre : nùm Meſſallinam ſecretis minis depellerent amore Silii, cuncta alia diſſimulantes ; deindè metu, ne ad perniciem ultrò traherentur, deſiſtunt, Pallas per ignaviam ; Calliſtus prioris quoque regiæ peritus, & potentiam cautis quàm acrioribus conſiliis tutiùs haberi. Perſtitit Narciſſus, & ſolum id immutans, ne quo ſermone præſciam criminis & accuſatoris faceret ; ipſe ad occaſiones intentus, longâ apud Oſtiam Cæſaris morâ, duas pellices, quarum is corporibus maximè inſueverat, largitione, ac promiſſis, & uxore dejectâ plus potentiæ oſtentando, perpulit delationem ſubire.

Exin Calpurnia (id pellici nomen) ubi datum ſecretum, Cæſaris genibus provoluta, nupſiſſe Meſſallinam Silio exclamat ; ſimul Cleopatram, quæ idem opperiens adſtabat, an comperiſſet, interrogat : atque illâ annuente, cieri Narciſſium poſtulat. Is veniam in præteritum petens, quòd ei cis Vectium, cis Plautium diſſi-

du plus grand crédit, délibérerent s'ils ne ſe borneroient pas à détacher Meſſaline de Silius par de ſecretes menaces, diſſimulant tout le reſte. Mais craignant de courir à leur perte par ce projet, ils s'en déſiſterent; Pallas par lâcheté; Calliſtus parce qu'une longue expérience de la Cour lui avoit appris que la prudence menoit plus sûrement au pouvoir que la violence; Narciſſe perſiſta, avec cette ſeule précaution de ne laiſſer preſſentir à Meſſaline par aucun diſcours ni l'accuſation ni l'accuſateur. Saiſiſſant donc l'occaſion du long ſéjour de l'Empereur à Oſtie, il s'adreſſe à deux Courtiſanes dont Claude avoit ſouvent joui; il les engage à la délation par préſens, par promeſſes, & par l'eſpoir du crédit que la chûte de l'épouſe leur aſſuroit.

Calpurnia (c'étoit le nom d'une de ces femmes) admiſe auprès de l'Empereur, ſe jette à ſes genoux, & s'écrie que Meſſaline a épouſé Silius. En même tems elle demande à Cléopatra ſa compagne, qui ſe tenoit là à deſſein, ſi elle ne l'avoit point oui dire; & ſur ſon aveu elle prie qu'on appelle Narciſſe. * Celui-ci demande pardon à l'Empereur

mulaviſſet, nec nunc adulteria objecturum ait, ne domum, ſervitia, & ceteros fortunæ paratus repoſceret; frueretur imò iis, & redderet uxorem, rumperetque tabulas nuptiales; an diſſidium, inquit, tuum noſti? Nam matrimonium Silii vidit populus, & Senatus & miles: ac ni properè agis, tenet urbem maritus.

Tùm potiſſimum amicorum vocat, primùmque rei frumentariæ Præfectum Turranium, poſt Luſium Getam Prætorianis impoſitum, percunctatur. Quibus fatentibus: tùm certatim ceteri circumſtrepunt, iret in caſtra, firmaret Prætorias cohortes, ſecuritati antequàm vindictæ conſuleret. Satis conſtat eo pavore offuſum Claudium, ut identidem interrogaret, an ipſe Imperii potens? An Silius privatus eſſet? At Meſſallina non aliàs ſolutior luxu, adulto autumno, ſimulacrum vindemiæ per do-

(t) Deux amans que Meſſaline avoit eus avant Silius.

du passé, de lui avoir caché Vectius & Plautius (*t*); qu'il ne parleroit point des adulteres de Messaline, pour ne lui point faire perdre ses esclaves, sa maison & sa fortune; qu'elle pouvoit jouir de tout, mais qu'elle rendît à l'Empereur une épouse, & rompît son nouveau mariage. « Vous seul, dit-il à » Claude, ignorez-vous votre deshon- » neur? Le Peuple, le Sénat, les Sol- » dats ont vu les noces de Silius; & » si vous tardez d'agir, le nouvel époux » est maître de Rome ».

Claude appelle ses principaux confidens, d'abord Turranius Intendant des vivres, & ensuite Lusius Geta Chef des Prétoriens, & les interroge sur ce fait. Ils en conviennent; & tous les Courtisans s'écrient qu'il faut aller au camp, s'assurer des Prétoriens, & songer à se défendre avant de se venger. On assure que Claude fut tellement effrayé, qu'il demanda plusieurs fois, s'il étoit encore le maître, & Silius particulier? Cependant Messaline plus débordée que jamais, représente au milieu de l'automne une vendange dans sa maison; les pressoirs jouoient, des ruisseaux de vin couloient, & des fem-

mum celebrat ; urgeri præla, fluere lacus, & feminæ pellibus accinctæ assultabant, ut sacrificantes vel insanientes Bacchæ ; ipsa crine fluxo, thyrsum quatiens, juxtàque Silius hederâ vinctus, gerere cothurnos, jacere caput, strepente circùm procaci choro. Ferunt Vectium Valentem lasciviâ in prærltam arborem conniſum, interrogantibus quid adspiceret ? Respondisse, tempestatem ab Ostiâ atrocem ; sive ceperat ea species ; seu fortè lapsa vox in præsagium vertit.

Non rumor intereà, sed undique nuntii incedunt, qui gnara Claudio cuncta, & venire promptum ultioni afferrent. Igitur Messallina Lucullianos in hortos, Silius dissimulando metu, ad munia fori digrediuntur. Ceteris passim dilabentibus, affuêre Centuriones, inditaque sunt vincula, ut quis reperiebatur in publico aut per latebras. Messallina tamen, quamquàm res adversæ consilium adimerent, ire obviam & aspici à marito, quòd sæpè subsidium hahuerat, haud segniter intendit : jussitque

mes couvertes de peaux danſoient autour, comme des Bacchantes dans le ſacrifice ou dans la fureur. Meſſaline les cheveux épars ſecouoit un thyrſe ; & près d'elle Silius couronné de lierre & chauſſé de brodequins branloit la tête ; autour d'eux on chantoit en chœur des chanſons laſcives. On dit que Vectius Valens étant monté pendant cette débauche ſur un arbre fort élevé, on lui demanda ce qu'il voyoit : *un orage affreux venant d'Oſtie*, répondit-il, ſoit qu'en effet cela fût vrai ; ſoit que ce mot dit au haſard ait été regardé enſuite comme un préſage.

Bientôt la nouvelle certaine ſe répand que Claude ſait tout, & accourt pour ſe venger. Meſſaline ſe ſauve dans les jardins de Lucullus ; & Silius pour diſſimuler ſa crainte, ſe montre au barreau. Leurs complices s'étant diſperſés, on envoie des Centurions qui par-tout où ils les trouvent, ſoit en public, ſoit dans les lieux cachés, les mettent aux fers. Meſſaline, * quoique la diſgrace lui eût fait perdre la tête, prit un aſſez bon parti qui lui avoit réuſſi ſouvent, d'aller au devant de ſon mari & d'en être vue ; elle ordonna auſſi à Britannicus

ut Britannicus & Octavia in complexum patris pergerent. Et Vibidiam virginum Vestalium vetustissimam oravit, Pontificis maximi aures adire, clementiam expetere. Atque interim tribus omninò comitantibus (id repentè solitudinis erat) spatium urbis pedibus emensa, vehiculo quo purgamenta hortorum eripiuntur, Ostiensem viam intrat: nullâ cujusquam misericordiâ, quia flagitiorum deformitas prævalebat.

Trepidabatur nihilominùs à Cæsare: quippè Getæ Prætorii Præfecto haud satis fidebat, ad honesta seu prava juxtà levi. Ergò Narcissus assumptis quibus idem metus, non aliam spem incolumitatis Cæsaris affirmat, quàm si jus militum uno illo die in aliquem libertorum transferret; seque offert susceptorum. Ac ne, dùm in urbem vehitur, ad pœnitentiam à L. Vitellio, P. Largo Cæcinâ mutaretur, in eodem gestamine sedem poscit, sumitque.

Crebra post hæc fama fuit, inter diversas Principis voces, cùm modò incusaret flagitia

& à Octavie de ſe jetter au col de leur pere, & pria Vibidie la plus ancienne des Veſtales de demander audience à l'Empereur comme ſouverain Pontife, & d'implorer ſa clémence. Alors accompagnée ſeulement de trois perſonnes (car ſa cour en un inſtant avoit diſparu) elle traverſe Rome à pied, & prend le chemin d'Oſtie dans un tombereau deſtiné à enlever les immondices des jardins. Perſonne ne la plaignoit; tant l'horreur de ſes forfaits étoit grande.

Claude de ſon côté trembloit; il ne ſe fioit pas à Geta Préfet du Prétoire, également facile à tourner au bien ou au mal. Narciſſe donc, de concert avec ſes compagnons de crainte, dit à l'Empereur que l'unique moyen de pourvoir à ſa ſûreté, étoit de mettre pour ce ſeul jour un de ſes affranchis à le tête des ſoldats. Il offre de s'en charger; & pour empêcher que Claude, pendant ſa route vers Rome, ne fût changé & fléchi par Vitellius & Largus Cecina, il demande & obtient une place dans la même voiture.

On aſſure que parmi différens diſcours de l'Empereur, qui tantôt ſe dé-

uxoris, aliquandò ad memoriam conjugii, & infantiam liberorum revolveretur, non aliud prolocutum Vitellium, quàm ô facinus! ô scelus! Instabat quidem Narcissus aperire ambages, & veri copiam facere: sed non ideò pervicit, quin suspensa & quò ducerentur inclinatura responderet; exemploque ejus Largus Cæcina uteretur. Et jam erat in aspectu Messallina, clamitabatque audiret Octaviæ & Britannici matrem, cùm obstreperet accusator, Silium & nuptias referens; simul codicillos libidinum indices tradidit, quibus visus Cæsaris averteret. Nec multò pòst urbem ingredienti offerebantur communes liberi; nisi Narcissus amoveri eos jussisset: Vibidiam depellere nequivit, quin multâ cum invidiâ flagitaret, ne indefensa conjux exitio daretur. Ergò auditurum Principem, & fore diluendi criminis facultatem respondit; Iret interim virgo, & sacra capesseret.

Mirum inter hæc silentium Claudii: Vitellius ignaro propior: omnia liberto

chaînoit contre les crimes de ſa femme, tantôt ſe rappelloit ſon mariage & ſes enfans en bas âge, Vitellius ne prononça que ces mots : *ô crime! ô forfait!* Narciſſe le preſſoit de parler clairement, & de découvrir la vérité ; mais il ne put arracher de lui que des réponſes vagues & ſuſceptibles du ſens qu'on voudroit leur donner ; Cecina ſuivit cet exemple. Déjà Meſſaline ſous les yeux de ſon mari, lui crioit d'écouter la mere d'Octavie & de Britannicus ; mais l'accuſateur murmuroit les mots de Silius & de mariage ; & pour détourner les yeux de l'Empereur, lui faiſoit lire le mémoire des débauches de ſa femme. Un moment après, à l'entrée de Rome, on préſenta à Claude ſes enfans ; Narciſſe les fit éloigner ; mais il ne put écarter Vibidie, qui crioit à l'Empereur avec beaucoup de véhémence, de ne pas faire périr une épouſe ſans l'avoir entendue. Narciſſe répondit donc, que Claude écouteroit Meſſaline, & lui donneroit la liberté de ſe défendre ; que la Veſtale ſe retirât & allât faire ſes prieres.

Cependant Claude gardoit un ſilence étrange ; Vitellius feignoit d'ignorer ;

obediebant; patefieri domum adulteri, atque illuc deduci Imperatorem jubet. Ac primùm in vestibulo effigiem patris Silii consulto Senatûs abolitam, demonstrat: tùm quidquid habitum Neronibus & Drusis, in pretium probri cessisse; incensumque & ad minas prorumpentem, castris infert, paratâ concione militum; apud quos, præmonente Narcisso, pauca verba fecit: nam etsi justum dolorem, pudor impediebat. Cohortium clamor dehinc continuus, nomina reorum & pœnas flagitantium: admotusque Silius Tribunali, non defensionem, non moras tentavit, precatus ut mors acceleraretur; eadem constantia & inlustres Equites Romanos cupidos maturæ necis fecit.....

Solus Mnester cunctationem attulit; dilaniatâ veste clamitans, aspiceret verberum notas, reminiscereturvocis, quâ se obnoxium jussis Messalinæ dedisset. Aliis largitione aut spei magnitudine, sibi ex necessitate culpam: nec cuiquam antè pereundum fuisse, si Silius rerum potiretur. Commotum his & pronum ad misericordiam

tout obéiſſoit à l'affranchi : il fait ouvrir la maiſon de Silius, & y conduit l'Empereur. D'abord il lui montre dans le veſtibule l'image de Silius le pere, que le Sénat avoit ordonné qu'on abbatît ; enſuite toutes les richeſſes des Druſus & des Nérons, devenues le prix de l'impudicité. Claude irrité & menaçant eſt mené ſur le champ par Narciſſe devant les ſoldats déjà aſſemblés dans le camp : ſa harangue, dictée par l'affranchi, fut courte ; car la honte étouffoit ſa juſte douleur. Les cohortes jetterent un long cri, demandant les noms des coupables & leur ſupplice. Silius traîné devant le Tribunal, ne chercha pas même à ſe défendre, & pria qu'on hâtât ſa mort. Pluſieurs illuſtres Chevaliers Romains montrerent le même courage, & obtinrent la même grace.

Le ſeul Mneſter retarda ſon ſupplice, déchirant ſes habits, montrant les marques des coups qu'il avoit reçus, & rappellant à l'Empereur les ordres qu'il lui avoit donnés d'obéir en tout à Meſſaline ; « que les crimes des autres étoient » l'effet des préſens ou des promeſſes ; » que les ſiens étoient forcés ; & que » Silius devenu le maître l'auroit fait

Cæsarem perpulêre liberti, ne tot illustribus viris interfectis, histrioni consuleretur: sponte an coactus tùm magna peccavisset, nihil referre. Ne Trauli quidem Montani Equitis Romani defensio excepta est; is modestâ juventâ, sed corpore insigni, accitus ultrò, noctemque intrà unam à Messallinâ proturbatus erat, paribus lasciviis ad cupidinem & fastidia. Suilio Cesonino, & Plautio Laterano mors remittitur: huic ob patrui egregium meritum; Cesoninus vitiis protectus est, tanquàm in illo fœdissimo cœtu passus muliebria.

Interim Messallina Lucullianis in hortis prolatare vitam, componere preces, nonnullâ spe, & aliquandò irâ: tantâ inter extrema superbiâ agebat. Ac ni cædem ejus Narcissus properavisset, verterat pernicies in accusatorem. Nam Claudius domum regressus, & tempestivis epulis deli-

» périr le premier ». Ce diſcours touchoit Claude, * & l'inclinoit à faire grace ; mais ſes affranchis lui perſuaderent de ne pas épargner un Hiſtrion, après avoir fait mourir tant d'illuſtres citoyens ; qu'il importoit peu s'il avoit commis de force ou de gré un ſi grand crime. On n'écouta pas même dans ſa défenſe Traulus Montanus Chevalier Romain, jeune homme d'ailleurs ſage, mais d'une grande beauté, que Meſſaline avoit débauché, & renvoyé enſuite au bout d'une nuit ; auſſi portée au dégoût qu'effrénée dans ſes deſirs. On fit grace de la vie à Plautius Lateranus & à Suilius Ceſoninus ; au premier à cauſe du grand mérite de ſon oncle ; au ſecond par le mépris qu'il inſpiroit, s'étant proſtitué comme une femme dans cette fête abominable.

Cependant Meſſaline dans les jardins de Lucullus, compoſoit pour prolonger ſa vie des ſupplications à l'Empereur ; eſpérant quelquefois, & quelquefois furieuſe ; tant il lui reſtoit d'orgueil dans ſon malheur même. Si Narciſſe n'eût hâté ſa mort, la délation devenoit funeſte à l'accuſateur. Car Claude étant retourné chez lui, & ayant

nitus, ubi vino incaluit, iri jubet, nuntiarique miſeræ (hoc enim verbo uſum ferunt) dicendam ad cauſſam poſterâ die adeſſet. Quod ubi auditum, & langueſcere ira, redire amor, ac ſi cunctarentur, propinqua nox, & uxorii cubiculi memoria timebantur; prorumpit Narciſſus, denuntiatque Centurionibus & Tribuno qui aderant, exſequi cædem; ita Imperatorem jubere; cuſtos & exactor è libertis Evodus datus. Iſque raptim in hortos progreſſus, reperit fuſam humi, aſſidente matre Lepidâ: quæ florenti filiæ haud concors, ſupremis ejus neceſſitatibus ad miſerationem evicta erat; ſuadebatque ne percuſſorem opperiretur; tranſiſſe vitam; neque aliud quàm morti decus quærendum. Sed animo per libidines corrupto nihil honeſtum inerat; lacrymæque & quæſtus irriti ducebantur; cum impetu venientium pulſæ fores, aſtititque Tribunus per ſilentium,

* avancé l'heure de ſon repas, ordonna dès que le vin l'eût échauffé & radouci, qu'on allât dire à cette malheureuſe (on prétend qu'il l'appella de la ſorte) de venir le lendemain pour ſe juſtifier. A ce diſcours Narciſſe voyant la colere s'éteindre & l'amour revenir, craignit que s'il perdoit un moment, la nuit prochaine ne rappellât à Claude le ſouvenir de ſa femme. Il ſort donc auſſitôt, & ordonne de la part de l'Empereur au Tribun & aux Centurions qui étoient préſens, de la mettre à mort; il leur joint l'affranchi Evodus pour faire exécuter cet ordre. Celui-ci part ſur le champ, & trouve Meſſaline dans le jardin, couchée par terre; elle avoit auprès d'elle ſa mere Lepida, qui brouillée avec elle dans le tems de ſa faveur, partageoit alors ſon malheur & ſes larmes; & lui conſeilloit de ne pas attendre l'exécuteur; que ſa vie étoit finie, & qu'il ne lui reſtoit qu'à mourir avec gloire. Mais cette ame, flétrie par la débauche, n'avoit plus aucun ſentiment honnête. Elle continuoit envain ſes plaintes & ſes gémiſſemens, lorſque les aſſaſſins enfoncent la porte, & arrivent à elle, le Tribun ſans rien

at libertus increpans multis ac ſervilibus probris.

Tunc primùm fortunam ſuam introſpexit, ferrumque accepit, quod fruſtrà jugulo ac pectori per trepidationem admovens ictu Tribuni transfigitur: corpus matri conceſſum. Nuntiatumque Claudio epulanti periſſe Meſſallinam, non diſtincto ſuâ an alienâ manu; nec quæſivit; popoſcitque poculum, & ſolita convivio celebravit. Ne ſecutis quidem diebus, odii, gaudii, iræ, triſtitiæ, ullius denique humani affectûs ſigna dedit, non cùm lætantes accuſatores aſpiceret, non cùm filios mœrentes.

Ann. XII. 21.

Traditus..... Mithridates, vectuſque Romam per Junium Cilonem Procuratorem Ponti, ferociùs quàm pro fortunâ diſſeruiſſe apud Cæſarem fere-

(*u*) Ce Prince régnoit près du Boſphore. Il avoit voulu reconquérir le Royaume de Pont, où le fameux Mithridate avoit régné.

dire, & l'affranchi en l'accablant d'injures groſſieres.

Alors elle vit qu'elle étoit perdue, & prit le fer, qu'elle approcha en tremblant & en vain, d'abord de ſa gorge, enſuite de ſa poitrine, où le Tribun l'enfonça. On laiſſa ſon corps à ſa mere. Claude étoit encore à table, lorſqu'on lui apprit que Meſſaline étoit morte, ſans lui dire ſi c'étoit de ſa main ou de celle d'un autre ; il ne s'en informa point, demanda à boire, & acheva à l'ordinaire ſon repas. Dans les jours ſuivans, ni la joie des accuſateurs, ni les pleurs de ſes enfans ne lui arracherent aucun ſigne de haine, de gaieté, de colere, d'affliction, enfin de quelque ſentiment que ce fût.

Beau mot d'un Roi priſonnier.

MITHRIDATE (*u*) livré par les ſiens fut conduit à Rome par Junius Cilo, Intendant de Pont : il parla à Claude avec une fierté au-deſſus de ſon malheur. * On l'entendit lui dire publiquement ; *on ne m'a pas renvoyé à toi, mais j'y ſuis revenu : ſi tu ne le crois pas,*

batur. Elataque vox ejus in vulgum hiſce verbis : Non ſum remiſſus ad te, ſed reverſus ; vel ſi non credis, dimitte & quære. Vultu quoque interrito permanſit, cùm roſtra juxtà, cuſtodibus circumdatus, viſui populo præberetur.

Ann. XII. 26.

Nemo adeò expers miſericordiæ fuit, quem non Britannici fortunæ mæror afficeret ; deſolatus paulatim etiam ſervilibus miniſteriis, per intempeſtiva novercæ officia, in ludibria vertebat, intelligens falſi ; neque enim ſegnem ei fuiſſe indolem ferunt ; ſive verum ; ſeu periculis commendatus retinuit famam ſine experimento.

(*x*) Agrippine, fille de Germanicus & femme de Claude après la mort de Meſſaline, avoit fait adopter Néron ſon fils par l'Empereur au préjudice de Britannicus, héritier légitime de l'Empire.

***

renvoie

renvoie-moi, & cherche-moi. Il conſerva auſſi un viſage intrépide, lorſqu'on le fit voir au peuple près de la Tribune aux Harangues, environné de gardes.

Commencement de la diſgrace de Britannicus.

LEs cœurs même les moins ſenſibles à la pitié, furent touchés de la diſgrace de Britannicus (*x*). Sa belle-mere pour lui ôter peu à peu les eſclaves qui le ſervoient, affectoit de lui rendre des ſoins dont il ſentoit la fauſſeté, & dont il ſe moquoit lui-même : car on aſſure qu'il ne manquoit pas de diſcernement; ſoit qu'en effet il en eût, ſoit que devenu intéreſſant par ſes malheurs, il eût acquis une réputation non méritée.

**

Ann. XIII. 17.

Festinationem exsequiarum edicto Cæsar defendit, id à majoribus institutum referens, subtrahere oculis acerba funera, neque laudationibus, aut pompâ detinere. Ceterùm & sibi amisso fratris auxilio, reliquas spes in Republicâ sitas: & tantò magis fovendum Patribus Populoque Principem, qui unus supereſſet è familiâ summum ad fastigium genitâ.

Exin largitione potissimos amicorum auxit. Nec defuerunt, qui arguerent viros gravitatem asseverantes, quòd domos villasque id temporis quasi prædas divisissent. Alii necessitatem adhibitam credebant à Principe, sceleris sibi conscio, & veniam sperante, si largitionibus validissimum quemque obstrinxisset. At matris ira nullâ

(y) Tout le monde ſait de quelle maniere Néron fit périr Britannicus. On connoît la Tragédie de Racine ſur ce ſujet.

Suites de la mort de Britannicus.

NERON ſe juſtifia par un édit d'avoir hâté les funérailles de Britannicus (*y*) ; diſant que c'étoit un ancien uſage d'écarter des yeux du peuple les morts tragiques, & de ne point les lui rappeller par un éloge ou par une pompe funebre ; il ajoutoit qu'ayant perdu le ſecours de ſon frere, il n'avoit plus d'eſpérance que dans la République ; que le Sénat & le peuple devoient redoubler d'intérêt pour un Prince, ſeul reſte d'une maiſon deſtinée aux plus grands honneurs.

Il combla enſuite de largeſſes ſes principaux Courtiſans. Quelques-uns d'entr'eux, qui affectoient des mœurs ſéveres, n'éviterent pas le reproche d'avoir partagé comme des dépouilles les maiſons d'un Prince empoiſonné ; d'autres croyoient qu'ils y avoient été forcés par l'Empereur, qui ſentoit l'atrocité de ſon crime, & qui eſpéroit le faire oublier en s'attachant les gens de bien par des préſens. Pour Agrippine aucun don ne put l'adoucir : elle em-

munificentiâ leniri, ſed amplecti Octaviam, crebra cum amicis ſecreta habere; ſuper ingenitam avaritiam, undique pecunias quaſi in ſubſidium corripiens, Tribunos & Centuriones comiter excipere: nomina & virtutes nobilium, qui etiam tùm ſupererant, in honore habere, quaſi quæreret ducem & partes. Cognitum id Neroni, excubiaſque militares, quæ ut conjugi Imperatoris olim, tum & ut matri, ſervabantur, & Germanos ſuper eundem honorem cuſtodes additos digredi jubet. Ac ne cœtu ſalutantium frequentaretur, ſeparat domum, matremque transfert in eam quæ Antoniæ fuerat: quotiens ipſe illuc ventitaret, ſeptus turbâ Centurionum, & poſt breve oſculum digrediens.

Nihil rerum mortalium tam inſtabile ac fluxum eſt, quàm fama potentiæ, non ſuâ vi nixæ. Statim relictum Agrippinæ limen. Nemo ſolari, nemo adire, præter paucas feminas, amore an odio, incertum.

(1) Sœur de Britannicus.

braſſoit Octavie (z), & tenoit de fréquens conſeils avec ſes confidens ; naturellement avare, elle amaſſoit de tous côtés de l'argent comme pour s'en ſervir au beſoin ; careſſoit les Centurions & les Tribuns ; traitoit honorablement les hommes de mérite qui reſtoient encore parmi les nobles ; ſembloit enfin chercher un parti & un chef. Néron en étant inſtruit, lui ôte la garde Romaine qu'elle avoit eue d'abord comme épouſe & enſuite comme mere du Prince, & la garde Germaine qu'on y avoit jointe par honneur. De plus, pour la priver de ſa Cour, il ſe ſépare d'elle, & la fait paſſer dans la maiſon qui avoit appartenu à Antonia. Il n'alloit jamais l'y voir qu'environné d'une troupe de Centurions, l'embraſſoit froidement & la quittoit.

Rien n'eſt moins aſſuré & moins durable parmi les choſes humaines, qu'un pouvoir qui n'a qu'un appui étranger. Agrippine fut abandonnée en un inſtant. Perſonne ne la conſola, perſonne ne la vit, excepté quelques femmes, ſoit par attachement, ſoit par haine.

Ann. XIII. 20.

Nero trepidus, & interficiendæ matris avidus, non priùs differri potuit, quàm Burrhus necem ejus promitteret, si facinoris coargueretur: sed cuicumque, nedùm parenti defensionem tribuendam, nec accusatores adesse, sed vocem unius ex inimicâ domo afferri.....

Sic lenito Principis metu, & luce ortâ, itur ad Agrippinam ut nosceret objecta, dissolveretque, vel pœnas lueret. Burrhus iis mandatis, Senecâ coram, fungebatur: aderant & ex libertis, arbitri sermonis. Deindè à Burrho postquàm crimina & auctores exposuit, minaciter actum. Agrippina ferociæ memor, Non miror, inquit, Silanam nunquàm edito partu, matrum affectus ignotos habere. Neque enim perindè à parentibus liberi, quàm ab impudicâ adulteri mutantur. Nec si Iturius & Cal-

Diſcours d'Agrippine accuſée par Silana d'avoir voulu détrôner Néron.

NERON effrayé, & preſſé de ſe défaire de ſa mere, ne conſentit à différer que ſur la parole que lui donna Burrhus, de la faire mourir ſi elle étoit convaincue; lui repréſentant qu'il devoit à tout citoyen, & à plus forte raiſon à ſa mere, la liberté de ſe défendre; qu'il n'y avoit point d'accuſateurs, mais un délateur unique, organe d'une famille ennemie.

Ce diſcours calma Néron; dès qu'il fut jour, il envoie dire à ſa mere qu'elle eſt accuſée, & qu'elle ait à ſe juſtifier ou à ſouffrir la mort. Burrhus fut porteur de cet ordre; Seneque l'accompagnoit, & quelques affranchis étoient préſens pour juger de la réponſe. Burrhus ayant expoſé l'accuſation & nommé les délateurs, prit un ton menaçant. Agrippine toujours fiere, répondit, « Je ne m'étonne point que Silana » qui n'a jamais eu d'enfans, ne con» noiſſe point les ſentimens de mere; » on ne change pas de fils comme d'a-

viſius adeſis omnibus fortunis, noviſſimam ſuſcipiendæ accuſationis operam anni rependunt, ideò aut mihi infamiæ parricidii, aut Cæſari conſcientia ſubeunda eſt. Nam Domitiæ inimicitiis gratias agerem, ſi benevolentiâ mecum in Neronem meum certaret. Nunc per concubinum Atimetum, & hiſtrionem Paridem quaſi ſcenæ fabulas componit. Baiarum ſuarum piſcinas excolebat, cum meis conſiliis adoptio, & proconſulare jus, & deſignatio conſulatûs, & cetera adipiſcendo imperio præpararentur. Aut exiſtat qui cohortes in urbe tentatas, qui provinciarum fidem labefactatam, denique ſervos vel libertos ad ſcelus corruptos arguat. Vivere ego Britannico potiente rerum poteram : at ſi Plautus aut quis alius Rempublicam judicaturus obtinuerit, deſunt ſcilicet mihi accuſatores, qui non verba impatientia caritatis aliquandò incauta, ſed ea crimina objiciant, quibus niſi à filio mater abſolvi non poſſim. Commotis qui

(*a*) Tante de Néron, & ſœur de Domitius, premier mari d'Agrippine. Elle avoit trempé dans l'accuſation intentée contre Agrippine par Silana.

(*b*) On accuſoit Agrippine d'avoir voulu élever à l'Empire Rubellius Plautus, qui par les femmes étoit au même degré que Néron par rapport à Auguſte.

» mans. Parce qu'Iturius & Calvisius,
» après s'être ruinés, servent pour der-
» niere ressource cette vieille impudique
» par leurs délations, dois-je être chargée
» d'un parricide infame, ou Néron l'ap-
» préhender? Je remercierois Domitia
» (*a*) de me haïr, si elle disputoit avec
» moi de tendresse pour mon fils; mais
» elle se borne à composer des fables
» tragiques avec son amant Atimetus,
» & l'histrion Paris. Elle nourrissoit
» encore ses poissons à Baies, lorsque
» par mes conseils Néron étoit déjà
» adopté, déclaré Proconsul, désigné
» au Consulat, mis enfin dans le che-
» min de l'Empire. Qu'on tâche de me
» convaincre d'avoir voulu gagner les
» troupes, ou soulever les Provinces,
» & d'avoir corrompu pour un tel cri-
» me des esclaves ou des affranchis. Je
» pouvois conserver ma vie sous l'Em-
» pire de Britannicus; mais si Plautus
» (*b*) ou quelqu'autre devenoit le maî-
» tre, manquerois-je de délateurs pour
» m'accuser, non de quelques paroles
» d'impatience échappées à la tendresse,
» mais de forfaits dont un fils seulement
» peut absoudre sa mere»? Les assis-
tans touchés cherchant à appaiser Agrip-

aderant, ultròque ſpiritus ejus mitigantibus, colloquium filii expoſcit. Ubi nihil pro innocentiâ quaſi diffideret, nec beneficiis quaſi exprobraret, diſſeruit; ſed ultionem in delatores & præmia amicis obtinuit.... Silana in exſilium acta. Calviſius quoque & Iturius relegantur. De Atimeto ſupplicium ſumptum; validiore apud libidines Principis Paride, quàm ut pœnâ afficeretur.

Ann. XIII. 45.

Insignis eo anno impudicitia, magnorum Reipublicæ malorum initium fecit. Erat in civitate Sabina Poppæa.... Huic mulieri cuncta alia fuére, præter honeſtum animum: quippè mater ejus ætatis ſuæ feminas pulchritudine ſupergreſſa, gloriam pariter & formam dederat. Opes claritudini generis ſufficiebant; ſermo comis, nec abſurdum ingenium; modeſtiam præferre, & laſciviâ uti; rarus in publicum egreſſus, idque velatâ parte oris, ne ſatiaret aſpectum, vel quia ſic decebat. Famæ nunquàm pepercit, maritos & adulteros

pine, elle demande à voir Néron. Elle ne lui parla, ni de ſon innocence, comme ſi elle eût craint, ni de ſes bienfaits comme pour les lui reprocher; mais elle obtint le ſupplice de ſes accuſateurs, & des récompenſes pour ſes amis. Silana fut exilée, auſſi bien que Calviſius & Iturius. Atimetus fut mis à mort; Paris néceſſaire aux débauches du Prince évita le ſupplice.

Portrait de Poppée.

CETTE année vit commencer les plus grands malheurs de l'Etat, par la paſſion infame de Néron pour Poppée. Rien ne manquoit à cette femme qu'une ame honnête. Sa mere, la plus belle perſonne de ſon tems, lui avoit donné la beauté & la nobleſſe; ſes richeſſes répondoient à ſa naiſſance; elle avoit la converſation agréable & l'eſprit naturel; un air de modeſtie couvroit ſes débauches; elle ſortoit peu, & toujours ayant une partie de ſon viſage voilée, pour entretenir le deſir de la voir, ou parce qu'elle étoit mieux ainſi. Peu jalouſe de ſa réputation, elle

non distinguens ; neque affectui suo, aut alieno obnoxia, undè utilitas ostenderetur, illuc libidinem transferebat.

Ann. XIV. 1.

Caio Vipsanio, Fonteio Coss. diù meditatum scelus non ultrà Nero distulit, vetustate Imperii coalitâ audaciâ, & flagrantior in dies amore Poppææ ; quæ sibi matrimonium, & dissidium Octaviæ incolumi Agrippinâ haud sperans, crebris criminationibus, aliquandò per facetias incusare Principem, & pupillum vocare, qui jussis alienis obnoxius non modò Imperii, sed libertâtis etiam indigeret. Cur enim differri nuptias suas ? Formam scilicet displicere, & triumphales avos ? An fecunditatem, & verum animum ? Timeri, ne uxor saltem injurias patrum, iram populi adversùs superbiam avaritiamque matris aperiat. Quòd si nurum Agrippina non nisi filio infestam ferre posset, reddatur

(c) Sœur de Britannicus que Néron avoit épousée.

ne diſtinguoit point un amant d'un mari; incapable d'attachement, & inſenſible à celui des autres, où elle voyoit ſon intérêt, elle y tranſportoit ſes plaiſirs.

Mort d'Agrippine, mere de Néron.

SOUS le Conſulat de Vipſanius & de Fonteius, Néron conſomma le crime qu'il méditoit depuis long-tems. Enhardi aux forfaits par un long regne, il étoit d'ailleurs de jour en jour plus amoureux de Poppée, qui déſeſpéroit de faire répudier Octavie (*c*) & de lui ſuccéder, tant qu'Agrippine vivroit. Aux accuſations fréquentes elle joignoit des plaiſanteries contre le Prince; l'appellant un pupille, qui ſoumis aux ordres d'autrui, attendoit non-ſeulement le trône, mais la liberté. Car « pourquoi » différoit-il de l'épouſer? Etoit-ce » mépris de ſa beauté & de ſes ancêtres » honorés de tant de triomphes, ou de » ſa fécondité & de ſa tendreſſe? Crai- » gnoit-il qu'une épouſe ne lui fît con- » noître les murmures du Sénat, & la » fureur du peuple contre l'orgueil & » l'avarice de ſa mere? Qu'on la rendît

ipſa Othonis conjugio ; ituram quoquò terrarum , ubi audiret potiùs contumelias Imperatoris , quàm viſeret periculis ejus immixta. Hæc atque talia lacrymis & arte adulteræ penetrantia , nemo prohibebat ; cupientibus cunctis infringi matris potentiam , & credente nullo , uſque ad cædem ejus duratura filii odia.

Tradit Cluvius ardore retinendæ Agrippinam potentiæ eò uſque provectam , ut medio diei , cùm id temporis Nero per vinum & epulas incaleſceret , offerret ſe ſæpiùs temulento comptam , & inceſto paratam ; jamque laſciva oſcula , & prænuncias flagitii blanditias annotantibus proximis , Senecam contrà muliebres illecebras ſubſidium à feminâ petiviſſe ; immiſſamque Acten libertam , quæ ſimul ſuo periculo , & infamiâ Neronis anxia , deferret , pervulgatum eſſe inceſtum gloriante matre , nec toleraturos milites profani Principis imperium. Fabius Ruſticus non

» à Othon ſon époux, ſi Agrippine ne » pouvoit ſouffrir de belle-fille qui ne » déteſtât ſon fils; qu'elle iroit aux ex- » trémités du monde entendre des in- » jures contre l'Empereur, plutôt que » de le voir pour partager ſes périls ». Ces diſcours artificieux, appuyés par des larmes, faiſoient leur effet ſans que perſonne l'empêchât; tous deſi- roient l'abbaiſſement d'Agrippine, & perſonne ne pouvoit prévoir que ſon fils portât la haine juſqu'à l'aſſaſſiner.

Cluvius dit qu'Agrippine, par la fu- reur de conſerver ſon pouvoir, alla juſ- qu'au point de ſe préſenter ſouvent au milieu du jour à ſon fils échauffé de vin & de viandes, l'invitant à l'inceſte aux yeux des Courtiſans pendant ſon yvreſ- ſe, par une parure laſcive, par des bai- ſers deshonnêtes, & par des careſſes qui préparoient le crime; que Seneque pour oppoſer la ſéduction d'une femme à celle d'une autre, s'étoit ſervi de l'affranchie Acté, qui feignant d'être inquiete pour elle-même, & ſenſible au deshonneur de Néron, lui apprit que ſa mere ſe vantoit publiquement d'inceſte avec lui, & que les ſoldats ne voudroient plus obéir à un Prince dif-

Agrippinæ, ſed Neroni cupitum id memorat, ejuſdemque libertæ aſtu disjectum. Sed quæ Cluvius, eadem ceteri quoque auctores prodidêre, & fama huc inclinat, ſeu conceperit animo tantùm immanitatis Agrippina, ſeu credibilior novæ libidinis meditatio in eâ viſa eſt, quæ puellaribus annis ſtuprum cum Lepido ſpe dominationis admiſerat, pari cupidine uſque ad libita Pallantis provoluta, & exercita ad omne flagitium patrui nuptiis.

Igitur Nero vitare ſecretos ejus congreſſus: abſcedentem in hortos, aut Tuſculanum vel Antiatem in agrum, laudare quòd otium laceſſeret. Poſtremò ubicumque haberetur, prægravem ratus, interficere conſtituit: hactenùs conſultans, veneno, an ferro, vel quâ aliâ vi; placuitque primò venenum. Sed inter epulas Principis ſi daretur, referri ad caſum non poterat, tali jam Britannici exitio: & Miniſtros tentare

(*d*) L'Empereur Claude frere de Germanicus dont Agrippine étoit fille.

famé. Selon Fabius Ruſticus, ce ne fut pas Agrippine qui deſira l'inceſte, ce fut Néron, & la même Acté l'en dégoûta. Mais les autres Hiſtoriens s'accordent avec Cluvius; & c'eſt l'opinion publique; ſoit qu'en effet Agrippine eût conçu un deſſein ſi infame, ſoit que l'on crût capable de ce rafinement de débauche une femme qui dans ſa premiere jeuneſſe s'étoit proſtituée à Lepidus par l'eſpérance de régner, que cette paſſion avoit livrée aux deſirs même de Pallas, & que ſon mariage avec ſon oncle (*d*) avoit accoutumée à toutes ſortes de crimes *.

Néron commença donc par éviter ſes entretiens ſecrets; quand elle ſe retiroit dans ſes jardins ou dans ſa terre de Tuſculum ou d'Antium, il la louoit d'aller chercher le repos. Enfin trouvant qu'elle lui étoit à charge quelque part qu'elle fût, il réſolut de la faire mourir. Il héſitoit entre le poiſon, le fer, ou quelque autre moyen. Il choiſit d'abord le poiſon; mais ſi on le donnoit au milieu d'un feſtin, on ne pouvoit en accuſer le hazard, Britannicus ayant déjà péri de la ſorte; & il paroiſſoit difficile de s'adreſſer aux

arduum videbatur mulieris uſu ſcelerum adversùs inſidias intentæ : atque ipſa præſumendo remedia munierat corpus. Ferrum & cædes quonam modo occultaretur, nemo reperiebat; & ne quis illi tanto facinori delectus, juſſa ſperneret, metuebat. Obtulit ingenium Anicetus libertus, claſſis apud Miſenum Præfectus, & pueritiæ Neronis educator, ac mutuis odiis Agrippinæ inviſus. Ergò navem poſſe componi docet, cujus pars ipſo in mari per artem ſoluta effunderet ignaram; nihil tam capax fortuitorum quàm mare, & ſi naufragio intercepta ſit, quem adeò iniquum, ut ſceleri adſignet, quòd venti & fluctus deliquerint? Additurum Principem defunctæ templum & aras, & cetera oſtentandæ pietatis.

Placuit ſolertia, tempore etiam juta, quandò Quinquatruum feſtos dies apud Baias frequentabat. Illuc matrem elicit ferendas parentum iracundias, & placan-

domeſtiques d'une femme, que l'habitude du crime avoit rendue défiante, & qui d'ailleurs s'étoit prémunie par différens remedes. D'un autre côté ſi on la faiſoit égorger, il n'y avoit point de moyens de cacher le meurtre, & Néron craignoit un refus de la part de ceux qu'il choiſiroit pour un forfait ſi atroce. L'affranchi Anicetus, Commandant de la Flotte de Miſene, qui avoit élevé Néron, qui haïſſoit Agrippine & qui en étoit haï, fournit un expédient; il propoſe de conſtruire un navire, qui ſe briſant tout-à-coup en mer par quelqu'endroit, la feroit périr ſans qu'elle s'y attendît; « que rien n'étoit » plus commun que les malheurs de la » mer; & qui ſeroit aſſez méchant, ſi » Agrippine perdoit la vie dans un nau- » frage, pour attribuer à un crime la » faute des vents & des flots? Que d'ail- » leurs Néron lui donneroit après ſa » mort un temple, des autels, & d'autres » marques d'honneur & de tendreſſe ».

Ce projet fut goûté; les circonſtances même le favoriſerent, Néron étant alors à Baïes pour y célébrer une fête de Minerve. Il y attire ſa mere, diſant qu'il falloit ſouffrir & oublier la mau-

dum animum dictitans, quò rumorem reconciliationis efficeret, acciperetque Agrippina, facili feminarum credulitate ad gaudia. Venientem dehinc obvius in littora (nam Antio adventabat) excipit manu & complexu, ducitque Baulos: id villæ nomen eſt, quæ promontorium Miſenum inter & Baianum lacum flexo mari alluitur; ſtabat inter alias navis ornatior, tanquàm id quoque honori matris daretur; quippè ſueverat triremi, & claſſiariorum remigio vehi; ac tum invitata ad epulas erat, ut occultando facinori nox adhiberetur. Satis conſtitit extitiſſe proditorem, & Agrippinam, auditis inſidiis, an crederet ambiguam, geſtamine ſellæ Baias pervectam. Ibi blandimentum ſublevavit metum; comiter excepta, ſuperque ipſum collocata. Nam pluribus ſermonibus modò familiaritate juvenili Nero, & rursùs adductus quaſi ſeria conſociaret, tracto in longum convictu, proſequitur abeuntem, artiùs

vaiſe humeur de ſes parens. Il comptoit ainſi annoncer ſa réconciliation, & la perſuader à Agrippine, par la facilité des femmes à croire ce qui les flatte. Néron va donc au-devant d'elle ſur le rivage, comme elle venoit d'Antium; il lui préſente la main, l'embraſſe & la mene à Baules, maiſon de campagne baignée de la mer entre le promontoire de Miſene & le lac de Baies. Là parmi pluſieurs vaiſſeaux il y en avoit un fort orné, comme par honneur pour Agrippine, qui avoit coutume d'aller toujours dans une galere à trois rangs de rames conduite par des Matelots de la flotte. Son fils l'avoit invitée à ſouper, pour couvrir ſon crime de l'obſcurité de la nuit. On aſſure que le ſecret fut trahi, & qu'Agrippine avertie, & ne ſachant qu'en croire, ſe fit porter en chaiſe à Baïes. Là Néron la raſſure par ſes careſſes, & par ſon accueil, la faiſant mettre au-deſſus de lui. Il traîne enſuite le feſtin en longueur par des diſcours pleins de familiarité & de gaieté, auxquels il en mêloit de tems en tems de plus ſérieux ſans affectation; enfin il accompagne Agrippine à ſon départ, baiſant avec tendreſſe ſes yeux & ſon

oculis & pectori hærens, sive explendæ simulatione, seu perituræ matris supremus aspectus, quamvis ferum animum retinebat.

Noctem sideribus illustrem, & placido mari quietam, quasi convincendum ad scelus, Dii præbuêre. Nec multùm erat progressa navis, duobus è numero consiliarium Agrippinam comitantibus: ex quibus Crepereius Gallus haud procul gubernaculis adstabat, Aceronia super pedes cubitantis reclinis, pœnitentiam filii, & reciperatam matris gratiam per gaudium memorabat: cùm dato signo, ruere tectum loci multo plumbo grave, pressusque Crepereius, & statim exanimatus. Agrippina & Aceronia eminentibus tecti parietibus, ac fortè validioribus, quàm ut oneri cederent, protectæ sunt; nec dissolutio navigii sequebatur, turbatis omnibus, & quòd plerique ignari etiam conscios impediebant. Jussum dehinc remigibus, unum in latus inclinare, atque ita navem submergere. Sed neque ipsis promptus in rem subitam consensus, & alii contrà nitentes dedêre facul-

ſein ; ſoit pour mettre le comble à ſa perfidie, ſoit que la vue d'une mere prête à périr causât quelqu'émotion dans cette ame féroce.

Les Dieux, comme pour la conviction du crime, donnerent une belle nuit & une mer calme. Le navire n'avoit encore fait que peu de chemin ; Agrippine étoit accompagnée de deux perſonnes de ſa Cour, Crepereius Gallus qui ſe tenoit près du gouvernail, & Aceronia qui étoit couchée aux pieds de la Princeſſe, & qui lui rappelloit avec joie le repentir & les careſſes de ſon fils. Tout-à-coup à un ſignal qu'on donne, le haut du vaiſſeau, chargé de beaucoup de plomb, tombe & écraſe en un inſtant Crepereius. Agrippine & Aceronia furent défendues par la partie qui étoit au-deſſus de leur tête, & qui ſe trouva trop forte pour céder au poids ; de plus le navire ne ſe briſoit point, parce que dans ce déſordre général ceux qui ignoroient le complot nuiſoient à l'exécution. On ordonna donc aux rameurs de peſer d'un côté, & de ſubmerger ainſi le vaiſſeau ; mais n'étant point préparés à cette manœuvre, ils n'agirent pas de concert, & les au-

tatem lenioris in mare jactûs. Verùm Aceronia imprudens, dùm se Agrippinam esse, & ut subveniretur matri Principis clamitat, contis & remis, & quæ fors obtulerat, navalibus telis conficitur. Agrippina silens, eòque minùs agnita, unum tamen vulnus humero excepit. Nando deindè occursu lembunculorum Lucrinum in lacum vecta, villæ suæ infertur.

Illic reputans, ideò se fallacibus litteris accitam, & honore præcipuo habitam: quòdque littus juxtà non ventis acta, non saxis impulsa navis, summâ suî parte, veluti terrestre machinamentum concidisset; observans etiam Aceroniæ necem, simul suum vulnus aspiciens, solum insidiarum remedium esse, si non intelligerentur: misit libertum Agerinum, qui nunciaret filio, benignitate Deûm, & fortunâ ejus evasisse gravem casum; orare, ut quamvis periculo matris exterritus, visendi curam differret: sibi ad præsens quiete opus. Atque interim

tres

tres ayant fait le contre-poids, le navire coula à fond plus doucement. Aceronia criant imprudemment qu'elle étoit Agrippine, & qu'on vînt au ſecours de la mere de l'Empereur, eſt aſſommée à coups de rames, de crocs, & d'autres armes qui s'offrent aux aſſaſſins. Agrippine ſe tut pour n'être point reconnue; elle reçut néanmoins une bleſſure à l'épaule; enfin moitié en nageant, moitié dans des barques qui vinrent à ſon ſecours, elle gagne le lac Lucrin, & ſa maiſon de campagne.

Là faiſant réflexion, que c'étoit donc pour cela qu'on l'avoit invitée par des lettres perfides, & comblée de careſſes; que le navire à peine ſorti du rivage, ſans être ni agité par les vents, ni pouſſé contre un rocher, avoit manqué par le haut * comme une machine faite pour la terre; qu'Aceronia avoit été aſſaſſinée, qu'elle étoit bleſſée elle-même, & que le ſeul moyen de détourner le péril étoit de ne pas paroître s'en appercevoir, elle envoie Agerinus un de ſes affranchis, pour apprendre à Néron, que par la bonté des Dieux, & par l'heureux deſtin de ſon fils, elle venoit d'échapper à un grand malheur; elle le

ſecuritate ſimulatâ, medicamina vulneri, & fomenta corpori adhibet. Teſtamentum Aceroniæ requiri, bonaque obſignari jubet; id tantùm non per ſimulationem.

At Neroni nuncios patrati facinoris opperienti, affertur evaſiſſe ictu levi ſauciam, & hactenùs adito diſcrimine ne auctor dubitaretur. Tum pavore exanimis & jam jamque affore obteſtans vindictæ properam, ſive ſervitia armaret, vel militem accenderet, ſive ad Senatum & populum pervaderet, naufragium & vulnus, & interfectos amicos objiciendo; quod contrà ſubſidium ſibi, niſi quid Burrhus & Seneca expergiſcerentur? quos ſtatim acciverat, incertam an & antè ignaros. Igitur longum utriuſque ſilentium, ne irriti diſſuaderent; an eò deſcenſum credebant, ut niſi præveniretur Agrippina, pereundum Neroni eſſet. Pòſt Seneca hactenùs promp-

prioit, quelqu'effrayé qu'il dût être du péril de ſa mere, de ne point la venir voir ſur le champ, & de lui laiſſer quelques jours de repos. Cependant avec une ſécurité ſimulée, elle fait panſer ſa bleſſure, & uſe de quelques remedes. Elle fait auſſi chercher le teſtament d'Aceronia, & dreſſer inventaire de ſes biens; ſur ce point ſeul elle ne diſſimula pas.

Néron qui attendoit la nouvelle du ſuccès du crime, apprend que ſa mere s'eſt ſauvée avec une légere bleſſure, & n'ayant couru de danger que ce qu'il falloit pour en faire connoître l'auteur. Alors pénétré d'effroi, il s'écrie « qu'elle » viendra bientôt la vengeance en main, » ou armer les eſclaves, ou exciter les ſol- » dats, ou lui reprocher devant le Sénat » & le peuple ſon naufrage, ſa bleſſure, » & le meurtre de ſes amis; & qu'il eſt » perdu ſi Burrhus & Seneque ne lui trou- » vent quelque reſſource ». Car il les avoit fait venir; on ne ſait s'ils étoient inſtruits du complot. Tous deux ſe turent long-tems pour ne pas faire de remontrances inutiles; peut-être auſſi voyoient-ils les choſes venues à ce point, que Néron périroit s'il ne prévenoit ſa

tior, respicere Burrhum, ac si scitaretur, an militi imperanda cædes esset? Ille Prætorianos toti Cæsarum domui obstrictos, & memores Germanici, nihil adversùs progeniem ejus atrox ausuros respondit: perpetraret Anicetus promissa. Qui nihil cunctatus, poscit summam sceleris. Ad illam vocem Nero, illo sibi die dari Imperium, auctoremque tanti muneris libertum profitetur; iret properè, duceretque promptissimos ad jussa. Ipse audito, venisse missu Agrippinæ nuncium Agerinum, scenam ultrà criminis parat: gladiumque, dùm mandata perfert, abjicit inter pedes ejus; tum quasi deprehenso, vincla injici jubet; ut exitium Principis molitam matrem, & pudore deprehensi sceleris spontè mortem sumpsisse confingeret.

Interim vulgato Agrippinæ periculo, quasi casu evenisset, ut quisque acceperat, decurrere ad littus. Hi molium objectus,

mere. Enfin Seneque plus hardi regarde Burrhus, comme pour lui demander ſi on commanderoit aux ſoldats le meurtre d'Agrippine? Burrhus répondit « que » les Prétoriens étoient trop attachés à » toute la famille des Céſars & à la » mémoire de Germanicus, pour oſer » rien entreprendre contre ſa fille; » qu'Anicetus s'acquittât de ſa promeſ- » ſe ». Celui-ci ſans balancer demande à achever ſon ouvrage. A ce mot Néron dit hautement, qu'il commence de ce jour à régner, & qu'il eſt redevable d'un ſi grand bien à un affranchi; qu'Anicetus aille promptement, & prenne avec lui des gens propres à lui obéir. L'affranchi ayant appris qu'Agerinus venoit de la part d'Agrippine, prépare un prétexte à ſon crime; tandis qu'Agerinus parloit, il lui jette une épée entre les jambes; alors il le fait mettre aux fers comme un aſſaſſin, afin qu'il parût qu'Agrippine avoit ordonné le meurtre de l'Empereur, & que voyant ſon crime découvert, elle s'étoit donné la mort.

Cependant on apprit bientôt le danger qu'Agrippine avoit couru comme par hazard; à cette nouvelle chacun

hi proximas ſcaphas ſcandere. Alii quantùm corpus ſinebat, vadere in mare, quidam manus protendere. Queſtibus, votis clamore diverſa rogitantium, aut incerta reſpondentium, omnis ora compleri: affluere ingens multitudo cum luminibus, atque ubi incolumem eſſe pernotuit, ut ad gratandum ſeſe expedire, donec aſpectu armati & minitantis agminis disjecti ſunt. Anicetus villam ſtatione circumdat, refractâque januâ, obvios ſervorum arripit, donec ad fores cubiculi veniret: cui pauci adſtabant, ceteris terrore irrumpentium exterritis. Cubiculo modicum lumen inerat, & ancillarum una: magis ac magis anxia Agrippina, quòd nemo à filio, ac ne Agerinus quidem; aliam ferè littore faciem nunc, ſolitudinem ac repentinos ſtrepitus, & extremi mali indicia. Abeunte dehinc ancillâ, Tu quoque me deſeris, prolocuta, reſpicit Anicetum Trierarcho Herculeo &

court au rivage, ceux-ci montent ſur la jettée, ceux-là entrent dans des barques, d'autres s'avancent, autant qu'il leur eſt poſſible, dans la mer même, quelques-uns tendent les mains. Tout le rivage retentit de vœux & de gémiſſemens; pluſieurs font des queſtions, les autres y répondent ſans être inſtruits. Une multitude immenſe accourt avec des lumieres; dès qu'ils apprennent qu'Agrippine eſt ſauvée, ils s'en félicitent mutuellement. Bientôt la troupe d'Anicetus, armée & menaçante, les diſperſe. Il fait environner la maiſon; & ayant enfoncé la porte, il ſe ſaiſit des eſclaves qu'il rencontre, juſqu'à ce qu'il arrive à l'entrée de la chambre, où il ne trouve que peu de perſonnes, l'irruption ſoudaine des ſoldats ayant effrayé le reſte. Il n'y avoit dans cette chambre qu'une foible lumiere & une ſeule ſuivante. Agrippine s'effrayoit de plus en plus de ne voir arriver perſonne de la part de ſon fils, pas même Agerinus; le changement qu'elle voyoit autour d'elle, l'abandon où elle étoit, le bruit qui frappoit ſes oreilles, tout lui annonçoit ſon malheur. La ſuivante ſe retirant, *Vous m'abandonnez*

Oloarito Centurione Classiario comitatum. Ac si ad visendum venisset, resotam nunciaret: sin facinus patraturus, nihil se de filio credere; non imperatum parricidium. Circumsistunt lectum percussores, & prior Trierarchus fusti caput ejus afflixit. Nam in mortem Centurioni ferrum distringenti, protendens uterum, Ventrem feri, exclamavit, multisque vulneribus confecta est.

Hæc consensu traduntur. Aspexerit ne matrem exanimem Nero, & formam corporis ejus laudaverit, sunt qui tradiderint, sunt qui abnuant. Cremata est nocte eâdem, convivali lecto, & exsequiis vilibus: neque dum Nero rerum potiebatur congesta aut clausa humus; mox domesticorum curâ, levem tumulum accepit, viam Miseni propter, & villam Cæsaris Dictatoris, quæ subjectos sinus editissima prospectat. Accenso rogo libertus ejus, cognomento

auſſi, dit-elle ; & à l'inſtant elle apperçoit Anicetus, accompagné d'Herculeus Commandant de galere, & d'Oloaritus Centurion de la flotte. Elle lui dit « , que ſi l'Empereur l'avoit envoyé » pour la voir, il annonçât qu'elle étoit » guérie ; mais que s'il venoit pour un » parricide, elle ne pouvoit croire que » ſon fils l'eût ordonné. ». Les aſſaſſins entourent le lit, & Herculeus lui donne le premier un coup de bâton ſur la tête ; alors le Centurion tirant ſon épée pour l'en percer, *frappe mon ventre*, * s'écria-t-elle en le lui préſentant ; & elle fut achevée de pluſieurs coups.

On s'accorde ſur ces faits. Quelques-uns ajoutent que Néron voulut voir le cadavre de ſa mere, & qu'il en loua la beauté ; d'autres le nient. Elle fut brûlée la même nuit ſur ſon lit de table, & ſans aucune pompe. Tant que Néron fut le maître, on ne couvrit point ſes cendres de terre ; mais dans la ſuite ſes domeſtiques lui firent élever un petit tombeau ſur la route de Miſene, près de la maiſon de campagne du Dictateur Céſar, qui eſt élevée au-deſſus de la mer. Le bûcher étant allumé, Mneſter un de ſes affranchis ſe

Mneſter, ipſe ferro ſe tranſegit; incertum caritate in patronam, an metu exitii. Hunc ſuî finem multos antè annos crediderat Agrippina, contempſeratque. Nam conſulenti ſuper Nerone, reſponderunt Chaldæi, fore ut imperaret, matremque occideret: atque illa, Occidat, inquit, dùm imperet.

Sed à Cæſare perfecto demùm ſcelere, magnitudo ejus intellecta eſt; reliquo noctis, modò per ſilentium defixus, ſæpiùs pavore exſurgens, & mentis inops, lucem opperiebatur, tanquàm exitium allaturam. Atque eum auctore Burrho, prima Centurionum Tribunorumque adulatio ad ſpem firmavit, prehenſantium manum, gratantiumque quòd diſcrimen improviſum, & matris facinus evaſiſſet. Amici dehinc adire templa: & cœpto exemplo, proxima Campaniæ municipia victimis & legationibus lætitiam teſtari. Ipſe diversâ ſimulatione mœſtus, & quaſi incolumitati ſuæ infenſus, ac mortì parentis illacrymans; quia tamen non ut hominum vultus, ita locorum facies mutantur, obverſabanturque maris illius & littorum gravis aſpectus (& erant qui

perça de ſon épée, ſoit par amour pour ſa maîtreſſe, ſoit par crainte d'un ſort pareil. Agrippine pluſieurs années auparavant, avoit appris ſans s'émouvoir ſa fin tragique; des devins qu'elle conſulta ſur Néron, lui répondirent qu'il régneroit & tueroit ſa mere; *qu'il me tue*, répondit-elle, *pourvu qu'il regne.*

Néron ayant conſommé ſon crime, en ſentit enfin l'énormité. Tout le reſte de la nuit, tantôt ſans voix & ſans mouvement, tantôt ſe levant avec frayeur & hors de lui-même, il attendoit le jour, comme devant lui apporter la mort. Les Centurions & les Tribuns, conſeillés par Burrhus, le raſſurerent les premiers par leurs flatteries, baiſant ſes mains, & le félicitant d'avoir échappé à un danger imprévu, & au crime de ſa mere. Enſuite ſes Courtiſans allerent dans les temples; & à leur exemple les villes voiſines de Campanie témoignerent leur joie par des ſacrifices & des ambaſſades. Pour lui, par une fauſſeté oppoſée, il regrettoit de n'avoir pas perdu la vie, & pleuroit la mort de ſa mere; cependant comme les lieux ne changent pas de face ainſi que les hommes de viſage, & qu'il avoit devant

crederent, ſonitum tubæ collibus circùm editis, planctuſque tumulo matris audiri) Neapolim conceſſit, litteraſque ad Senatum miſit, quarum ſumma erat.

Repertum cum ferro percuſſorem Agerinum, ex intimis Agrippinæ libertis, & luiſſe eam pœnam conſcientiâ, quâ ſcelus paraviſſet. Adjiciebat crimina longiùs repetita: quòd conſortium Imperii, juraturaſque in feminæ verba Prætorias cohortes, idemque dedecus Senatûs & populi ſperaviſſet: ac poſteàquàm fruſtrà optata ſint, infenſa militibus patribuſque & plebi, diſſuaſiſſet donativum & congiarium, periculaque viris illuſtribus inſtruxiſſet. Quanto ſuo labore perpetratum, ne irrumperet curiam, ne gentibus externis reſponſa daret? Temporum quoque Claudianorum obliquâ injectatione, cuncta ejus dominationis flagitia in matrem tranſtulit, publicâ fortunâ

les yeux le ſpectacle importun de la mer & de la côte, qu'on croyoit même entendre dans les collines voiſines le bruit d'une trompette, & des plaintes ſortant du tombeau d'Agrippine; il alla à Naples, d'où il écrivit au Sénat une lettre qui portoit en ſubſtance :

« Qu'Agerinus, un des plus fideles » affranchis d'Agrippine, avoit été ſur- » pris avec un fer dont il vouloit aſſaſ- » ſiner l'Empereur, & qu'elle avoit » porté la peine du parricide qu'elle » avoit médité. Il joignoit à ces plaintes » une longue liſte des crimes de ſa mere: » qu'elle avoit voulu s'aſſocier à l'Em- » pire, forcer les Prétoriens d'obéir à » une femme, & avilir de même le » Sénat & le peuple; que fruſtrée de » cet eſpoir, elle avoit pris en haine » les ſoldats, le peuple & le Sénat, » détourné l'Empereur de faire des libé- » ralités au peuple & aux troupes; & » cherché à perdre des citoyens illuſ- » tres. Quelle peine n'avoit-il pas eue à » l'empêcher d'entrer de force au Sénat » & de répondre aux Ambaſſadeurs » étrangers »? Il tomba auſſi indirecte- ment ſur le regne de Claude, attribuant à Agrippine toutes les horreurs de ce

extinctam referens; namque & naufragium narrabat. Quòd fortuitum fuisse, quis adeò hebes inveniretur, ut crederet? aut à muliere naufragâ missum cum telo unum, qui cohortes, & classes Imperatoris perfringeret? Ergò non jam Nero, cujus immanitas omnium questus anteibat, sed adverso rumore Seneca erat, quòd oratione tali confessionem scripsisset.

Ann. XIV. 51.

Sed graveſcentibus *in dies publicis malis, subsidia minuebantur: concessitque vitâ Burrhus, incertum valetudine an veneno. Valetudo ex eo conjectabatur, quòd in se tumescentibus paulatim faucibus, & impedito meatu, spiritum finiebat; plures jussu Neronis, quasi remedium adhiberetur, illitum palatum ejus noxio medicamine asseverabant: & Burrhum intellecto*

regne, & appellant ſa mort un bien pour l'Etat ; il parloit même de ſon naufrage. Mais qui pouvoit être aſſez ſtupide pour croire que ce fût l'effet du hazard ; ou qu'une femme échappée à ce danger, eût envoyé un homme ſeul pour égorger l'Empereur au milieu de ſes gardes & de ſa flotte ? Auſſi ce n'étoit pas à Néron, dont l'atrocité étoit au-deſſus de la haine, c'étoit à Seneque qu'on s'en prenoit, d'avoir conſacré par un tel diſcours l'aveu du parricide. *

Mort de Burrhus ; Entrevue de Seneque & de Néron.

LES maux publics devenoient de jour en jour plus grands, & les remedes plus difficiles. Burrhus finit alors ſa carriere, ſoit de maladie, ſoit de poiſon. Les uns le croyoient mort de maladie, parce qu'il avoit été ſuffoqué d'une enflure conſidérable à la gorge ; d'autres diſoient que Néron, ſous prétexte de le guérir, lui avoit fait frotter le palais d'une drogue empoiſonnée ; que Burrhus s'en étoit ap-

ſcelere, cùm ad viſendum eum Princeps veniſſet, aſpectum ejus averſatum ſciſcitantique hactenùs reſpondiſſe, Ego me benè habeo. Civitati grande deſiderium ejus manſit per memoriam virtutis, & ſucceſſorum alterius ſegnem innocentiam, alterius flagrantiſſima flagitia & adulteria; quippè Cæſar duos Prætoriis cohortibus impoſuerat: Fenium Rufum ex vulgi favore, quia rem frumentariam ſine quæſtu tractabat: Soſonium Tigellinum, veterem impudicitiam atque infamiam in eo ſecutus. Atque illi pro cognitis moribus fuêre; validior Tigellinus in animo Principis, ex intimis libidinibus aſſumptus: proſperâ populi & militum famâ Rufus, quod apud Neronem adverſum experiebatur.

Mors Burrhi infregit Senecæ potentiam, quia nec bonis artibus idem virium erat, altero velut duce amoto, & Nero ad deteriores inclinabat. Hi variis criminationibus Senecam adoriuntur, tanquàm ingentes & privatum modum evectas opes adhuc augeret: quòdque ſtudia civium in ſe verteret; hortorum quoque amœnitate & villarum

perçu, & que l'Empereur étant venu pour le voir, il détourna les yeux, & fit à toutes ſes queſtions cette ſeule réponſe ; *je ſuis bien.* * On le regretta extrêmement, tant par le ſouvenir de ſes vertus, qu'à cauſe des deux ſucceſſeurs que Néron lui donna dans le commandement des Prétoriens ; Fenius Rufus, d'une probité ſans vigueur, & Tigellinus ſouillé de crimes & d'adulteres. Le premier qui avoit été Intendant des vivres ſans monopole, avoit fait fortune par la faveur publique ; le ſecond par ſon impudicité & ſon infamie. Ils obtinrent ce que leurs mœurs méritoient : Tigellinus la confiance du tyran dont il ſervoit les débauches, Rufus l'eſtime du peuple & des ſoldats, qui donna à Néron de l'éloignement pour lui.

La mort de Burrhus fit perdre à Seneque ſon crédit ; les conſeils honnêtes n'eurent plus de pouvoir auprès de Néron, privé d'un de ſes Gouverneurs, & porté pour les ſcélérats. Ceux-ci chargent Seneque de différentes accuſations ; d'augmenter ſans ceſſe des richeſſes déja énormes pour un particulier, de travailler à ſe faire un parti, & de ſurpaſſer l'Empereur même en ma-

magnificentiâ quaſi Principem ſupergrederetur. Objiciebant etiam eloquentiæ laudem uni ſibi aſciſcere, & carmina crebriùs factitare, poſtquàm Neroni amor eorum veniſſet. Nam oblectamentis Principis palàm iniquum, detrectare vim ejus equos regentis; illudere voces quotiens caneret. Quem ad finem nihil in Republicâ clarum fore, quòd non ab illo reperiri credatur? Certè finitam Neronis pueritiam, & robur juventæ adeſſe; exueret magiſtrum, ſatis amplis doctoribus inſtructus, majoribus ſuis.

At Seneca criminantium non ignarus, prodentibus iis quibus aliqua honeſti cura, & familiaritatem ejus magis aſpernante Cæſare, tempus ſermoni orat: & accepto, ita incipit: Quartusdecimus annus eſt, Cæſar, ex quo ſpei tuæ admotus ſum; octavus ut Imperium obtines; medio temporis tantùm honorum atque opum in me cumulaſti, ut nihil felicitati meæ deſit, niſi moderatio ejus. Utar magnis exemplis, nec meæ fortunæ, ſed tuæ. Atavus tuus

gnificence & en recherche dans ſes maiſons de campagne & dans ſes jardins. Ils ajoutoient « qu'il étoit jaloux » de paſſer ſeul pour éloquent ; qu'il » faiſoit plus ſouvent des vers depuis » que Néron commençoit à s'en occu- » per ; qu'ennemi public des plaiſirs du » Prince, il rabaiſſoit ſon adreſſe à con- » duire des chevaux, & ſe moquoit de » ſa voix quand il chantoit ; comme » s'il ne devoit rien y avoir de louable » que ce qui venoit de lui : que Néron » n'étoit plus un enfant, mais dans la » force de la jeuneſſe ; qu'il ſecouât » donc le joug de ſon maître, n'ayant » de leçon à prendre que de ſes ayeux.

Seneque averti de ces accuſations par ceux des courtiſans à qui il reſtoit quelque probité, & voyant l'Empereur ſe refroidir de plus en plus pour lui, demanda audience ; l'ayant obtenue il parla ainſi. « Il y a quatorze ans, » Seigneur, que je ſuis attaché à votre » perſonne ; il y en a huit que vous ré- » gnez. Dans ce peu de tems vous m'a- » vez tellement comblé d'honneurs & » de biens, qu'il ne manque à mon bon- » heur que d'y voir des bornes. Je vous » rappellerai de grands exemples, ap-

Augustus, M. Agrippæ Mitylenense secretum; C. Mæcenati urbe in ipsâ, velut peregrinum otium permisit: quorum alter bellorum socius, alter Romæ pluribus laboribus jactatus, ampla quidem, sed pro ingentibus meritis præmia acceperant. Ego quid aliud munificentiæ adhibere potui quàm studia, ut sic dixerim, in umbrâ educata? È quibus claritudo venit, quòd juventæ tuæ rudimentis affuisse videor, grande hujus rei pretium; at tu gratiam immensam, innumeram pecuniam circumdedisti, adeò ut plerumque intrà me ipsum volvam; Egone Equestri & Provinciali loco ortus, proceribus civitatis annumeror? Inter nobiles & longa decora præferentes novitas mea enituit? Ubi est animus ille modicis contentus? Tales hortos instruit, & per hæc suburbana incedit, & tantis agrorum spatiis, tam lato fenore exuberat?

(e) Seneque étoit né à Cordoue en Espagne.

» plicables non à mon état, mais au vô-
» tre. Votre ayeul Auguſte permit à
» Agrippa de ſe retirer à Mitilene, &
» à Mecene de vivre ſeul & comme
» étranger dans Rome; le premier avoit
» partagé ſes victoires, l'autre ſes ſoins
» pénibles dans le gouvernement, &
» tous deux avoient reçu des récom-
» penſes conſidérables ſans doute, mais
» bien méritées. Quel a pu être en moi
» l'objet de vos dons, que des talens
» obſcurs, exercés pour ainſi dire à
» l'ombre? Je leur dois l'honneur de
» paroître avoir eu quelque part à votre
» éducation, récompenſe au-deſſus de
» mes deſirs. Vous y avez ajouté la fa-
» veur la plus flatteuſe, & des richeſſes
» immenſes, qui me font dire ſouvent
» à moi-même; homme nouveau com-
» me je le ſuis, ſorti de l'ordre des Che-
» valiers & du fond d'une Province (*e*),
» ſuis-je fait pour être un des premiers
» de Rome, pour me voir à côté des
» Citoyens les plus illuſtrés par une no-
» bleſſe ancienne? Où eſt cette Philo-
» ſophie qui ſe contente de peu? Eſt-ce
» elle qui conſtruit de ſi beaux jardins,
» qui habite de ſi agréables maiſons,
» qui poſſede de ſi grandes terres, &
» qui fait un ſi grand commerce?

Una defenſio occurrit, quòd muneribus tuis obniti non debui. Sed uterque menſuram implevimus, & tu quantùm Princeps tribuere amico poſſet, & ego quantùm amicus à Principe accipere. Cetera invidiam augent, quæ quidem, ut omnia mortalia, infrà tuam magnitudinem jacet; ſed mihi incumbit: mihi ſubveniendum eſt; quo modo in militiâ aut viâ feſſus adminiculum orarem: ita in hoc itinere vitæ, ſenex; & leviſſimis quoque curis impar, cùm opes meas ultrà ſuſtinere non poſſim, præſidium peto. Jube eas per Procuratores tuos adminiſtrari, in tuam fortunam recipi. Nec me in paupertatem ipſe detrudam, ſed traditis quorum fulgore perſtringor, quod temporis hortorum aut villarum curæ ſeponitur, in animum revocabo. Supereſt tibi robur, & tot per annos nixum faſtigii regimen: poſſumus ſeniores amici, quiete reſpondere. Hoc quoque in tuam gloriam cedet, eos ad ſumma vexiſſe, qui & modica tolerarent.

» Un ſeul motif peut m'excuſer ; je
» n'ai pas dû refuſer vos dons. Mais
» nous avons l'un & l'autre comblé la
» meſure, vous de ce qu'un Prince peut
» donner à ſon ami, & moi de ce qu'un
» ami peut recevoir d'un Prince. L'ex-
» cès augmenteroit l'envie ; elle ne peut
» ſans doute, comme tout le reſte des
» choſes humaines, atteindre juſqu'à
» vous ; mais elle me menace ; elle m'a-
» vertit de ſonger à moi. Comme un
» ſoldat ou un voyageur fatigué deman-
» de du ſoulagement, ainſi dans ce voya-
» ge de la vie, incapable par mon âge
» des moindres ſoins, & ne pouvant
» ſoutenir mes richeſſes, j'implore vo-
» tre ſecours. Faites gouverner mon
» bien par vos Intendans, & regardez-
» le comme le vôtre. Sans me réduire
» à l'indigence, j'abandonnerai ce ſu-
» perflu qui bleſſe, & mon eſprit profi-
» tera du tems qu'on donne à des jar-
» dins & à des maiſons. Vos talens &
» l'expérience d'un long regne vous ſuf-
» firont pour gouverner ; ſouffrez que
» vos amis ſe repoſent dans leur vieil-
» leſſe. Ce ſera pour vous un nouveau
» ſujet de gloire, d'avoir élevé des hom-
» mes qui ſauront ſoutenir la médio-
» crité ».

Ad quæ Nero ſic fermè reſpondit; Quòd meditatæ orationi tuæ ſtatim occurram, id primùm tui muneris habeo, qui me non tantùm prævisa, ſed ſubita expedire docuiſti. Avus meus Auguſtus Agrippæ & Mæcenati uſurpare otium poſt labores conceſſit; ſed in eâ ipsâ ætate, cujus auctoritas tueretur, quidquid illud & qualecumque tribuiſſet; attamen neutrum datis à ſe præmiis exuit. Bello & periculis meruerant; in his enim juventa Auguſti verſata eſt. Nec mihi tela & manus tuæ defuiſſent, in armis agenti. Sed quod præſens conditio poſcebat, ratione, conſilio, præceptis pueritiam, dein juventam meam foviſti. Et tua quidem ergà me munera, dùm vita ſuppetet, æterna erunt: quæ à me habes, horti, & fenus, & villæ, caſibus obnoxia ſunt: ac licet multa videantur, plerique haudquaquàm artibus tuis pares, plura tenuerunt. Pudet referre libertinos, qui ditiores ſpectantur.

Néron

Néron répondit à peu près en ces termes. « Si je réplique ſur le champ à ce » diſcours médité, c'eſt à vous que j'en » ſuis redevable ; vous m'avez appris à » parler également après y avoir pen- » ſé, & ſans préparation. Agrippa & » Mecene après de longs travaux obtin- » rent d'Auguſte leur retraite ; mais ce » Prince étoit alors d'un âge propre à » juſtifier tout ce qu'il pouvoit faire à » leur égard. Cependant il ne dépouilla » ni l'un ni l'autre de ce qu'il leur avoit » donné. Ils avoient couru avec Auguſte » les dangers de la guerre durant ſa » jeuneſſe ; votre bras m'auroit ſervi » de même, ſi j'avois eu les armes à la » main ; mais vous m'avez donné tout » ce que les circonſtances demandoient » de vous, en éclairant mon enfance & » ma jeuneſſe de vos avis & de vos lu- » mieres. Tant que je vivrai, je jouirai » de vos bienfaits ; ce que vous tenez » de moi, vos jardins, vos biens, vos » maiſons, tout eſt ſujet aux coups du » ſort ; & quelque riche que vous pa- » roiſſiez, combien d'hommes l'ont été » davantage dont le mérite n'appro- » choit pas du vôtre ? J'ai honte de ci- » ter des affranchis qui vous ſurpaſſent

Undè etiam rubori mihi eſt, quòd præcipuus caritate, nondùm omnes fortunâ antecellis.

Verùm & tibi valida ætas, rebuſque & fructui rerum ſufficiens, & nos primæ Imperii ſpatia ingredimur: niſi forte aut te Vitellio ter Conſuli, aut me Claudio præponis. Sed quantùm Voluſio longa parcimonia quæſivit, tantùm in te meæ liberalitas explere non poteſt. Quin ſi quâ in parte lubricum adoleſcentiæ noſtræ declinat, revocas; ornatumque robur ſubſidio impenſiùs regis. Non tua moderatio, ſi reddideris pecuniam; nec quies, ſi reliqueris Principem; ſed mea avaritia, meæ crudelitatis metus in ore omnium verſabitur. Quòd ſi maximè continentia tua laudetur; non tamen ſapienti viro decorum fuerit, undè amico infamiam parat, indè gloriam ſibi recipere. His adjicit complexum & oſcula, factus naturâ & conſuetudine exercitus velari odium fallacibus blanditiis,

» en opulence ; & je rougis de ce qu'é
» tant le premier des Citoyens dans ma
» faveur, vous n'êtes pas auſſi le pre-
» mier par votre fortune.

» Mais vous êtes encore dans la force
» de l'âge, capable de ſervices, digne
» de récompenſes, & je ne fais que com-
» mencer à régner ; à moins que vous ne
» vous trouviez plus élevé par moi que
» Vitellius trois fois Conſul ne l'a été
» par Claude. Ma libéralité même ne
» pourroit accumuler ſur vous ce que
» Voluſius a ſu amaſſer par une longue
» épargne. D'ailleurs, ſi la légéreté de
» l'âge nous égare, vous nous remettez
» dans la route, & vous ajoutez géné-
» reuſement vos conſeils aux connoiſ-
» ſances que nous tenons de vous. On
» ne parlera ni de votre modération, ſi
» vous renoncez à vos biens, ni de vo-
» tre retraite ſi vous m'abandonnez,
» mais de ma cruauté & de mon avarice.
» Et quand on louéroit votre philoſo-
» phie, il n'eſt pas digne d'un ſage de
» chercher ſa gloire dans le deshonneur
» qu'il prépare à ſon ami. » A ces diſ-
cours Néron ajouta les embraſſemens
les plus tendres, porté par caractere
& exercé par une longue habitude à

Seneca (qui finis omnium cum dominante ſermonum) grates agit ; ſed inſtituta prioris potentiæ commutat : prohibet cœtus ſalutantium , vitat comitantes : rarus per urbem , quaſi valetudine infensâ , aut ſapientiæ ſtudiis , domi attineretur.

Ann. XV. 60. XVI. 10.

Proximam necem Plautii Laterani Conſulis deſignati Nero adjungit , adeò properè , ut non complecti liberos , non illud breve mortis arbitrium permitteret. Raptus in locum ſervilibus pœnis ſepoſitum , manu Statii Tribuni trucidatur , plenus conſtantis ſilentii , nec Tribuno objiciens eamdem conſcientiam.

Sequitur cædes Annæi Senecæ lætiſſima Principi , non quia conjurationis manifeſtum compererat , ſed ut ferro graſſaretur , quandò venenum non proceſſerat. Solus quippè Natalis , & hactenùs prompſit ;

cacher ſa haine ſous des careſſes perfides. Seneque le remercia ; * & ce fut le dernier entretien qu'il eut avec le Prince. Il renonça à la vie qu'il avoit menée pendant ſa faveur, écarta ceux qui lui faiſoient la cour, évita d'avoir un cortege, enfin ſe montra rarement dans la ville, comme étant retenu chez lui par la maladie au par l'étude.

Supplice de pluſieurs Romains, complices de la conjuration de Piſon contre Neron.

NÉRON étoit ſi preſſé de ſe défaire de Plautius Latéranus Conſul déſigné, qu'il ne lui permit ni d'embraſſer ſes enfans, ni même de choiſir ſa mort. Traîné dans le lieu deſtiné à l'exécution des eſclaves, il y eſt égorgé par le Tribun Statius ; gardant un courageux ſilence, & ne reprochant pas même au Tribun qu'il étoit complice.

Ce meurtre fut ſuivi de celui de Seneque, ſans qu'il fût convaincu d'avoir conſpiré ; mais le Tyran fut ravi de s'en délivrer par le fer, ayant manqué le poiſon. Natalis ſeul avoit fait contre lui cette dépoſition très-légere ; « que Piſon

miſſum ſe ad ægrotum Senecam, ut viſeret conquereturque cur Piſonem aditu arceret? Meliùs fore ſi amicitiam familiari congreſſu exercuiſſent. Et reſpondiſſe Senecam; ſermones mutuos & crebra colloquia neutri conducere: cæterùm ſalutem ſuam incolumitate Piſonis inniti. Hæc ferre Granius Silvanus Tribunus cohortis, & an dicta Natalis, ſuaque reſponſa noſceret, percontari Senecam jubetur. Is, fortè, an prudens, ad eum diem ex Campaniâ remeaverat, quartumque apud lapidem ſuburbano rure ſubſtiterat. Illo propinquâ veſperâ Tribunus venit, & villam globus militum ſepſit. Tum ipſi cum Pompeiâ Paulinâ uxore, & amicis duobus epulanti mandata Imperatoris edidit.

Seneca, miſſum ad ſe Natalem, conqueſtumque nomine Piſonis quòd viſendo eo prohiberetur, ſeque rationem valetudinis & amorem quietis excuſaviſſe, reſpondit. Cur ſalutem privati hominis incolumitati ſuæ anteferret, cauſam non

» l'avoit envoyé à Seneque malade, » pour ſe plaindre de ce qu'il lui refu- » ſoit l'entrée de ſa maiſon, & pour l'en- » gager à entretenir leur amitié par un » commerce plus intime ; à quoi Sene- » que avoit répondu, que des entretiens » fréquens & ſecrets étoient dangereux » pour l'un & pour l'autre, qu'au reſte » ſa propre conſervation dépendoit de » celle de Piſon. » Granius Silvanus, Tribun d'une cohorte, eſt chargé d'al- ler demander au Philoſophe s'il conve- noit du diſcours de Natalis & de ſa réponſe. Seneque, ſoit à deſſein, ſoit par haſard, étoit parti ce jour-là de Campanie, & s'étoit arrêté dans une maiſon qu'il avoit à quatre milles de Rome ; il y étoit à table ſur le ſoir avec Pauline ſon épouſe & deux amis, lorſ- que le Tribun arriva, fit entourer ſa maiſon par des ſoldats, & lui porta les ordres de Néron.

Seneque répondit, « que Piſon lui » avoit envoyé Natalis pour ſe plaindre » de ce qu'il refuſoit de le voir ; qu'il » s'en étoit excuſé ſur ſa ſanté & ſon » amour pour le repos ; qu'il n'avoit » jamais eu de ſujet de préférer à ſa pro- » pre conſervation celle d'un ſimple par-

habuiſſe: nec ſibi promptum in adulationes ingenium. Idque nulli magis gnarum quàm Neroni, qui ſæpiùs libertatem Senecæ, quàm ſervitium expertus eſſet. Ubi hæc à Tribuno relata ſunt, Poppæâ & Tigellino coram, quod erat ſævienti Principi intimum conſiliorum, interrogat; an Seneca voluntariam mortem pararet? Tum Tribunus nulla pavoris ſigna, nihil triſte in verbis ejus aut vultu deprehenſum confirmavit. Ergò regredi, & indicere mortem jubetur. Tradit Fabius Ruſticus non eo quo venerat itinere reditum, ſed flexiſſe ad Fenium Præfectum, & expoſitis Cæſaris juſſis, an obtemperaret interrogaviſſe: monitumque ab eo, ut exſequeretur: fatali omnium ignaviâ: nam & Silvanus inter conjuratos erat, augebatque ſcelera in quorum ultionem conſenſerat. Voci tamen & aſpectui pepercit. Intromiſitque ad Senecam unum ex Centurionibus, qui neceſſitatem ultimam denuntiaret.

Ille interritus poſcit teſtamenti tabulas: ac denegante Centurione, converſus ad amicos; quandò meritis eorum referre gratiam prohiberetur, quod unum jam,

» ticulier ; que ſon caractere ne le por-
» toit point à la flatterie, & que perſon-
» ne ne le ſavoit mieux que Néron, à
» qui il avoit plus ſouvent parlé en hom-
» me libre qu'en eſclave ». Le Tribun ayant rapporté ce diſcours à l'Empereur devant Poppée & Tigellinus, ſon conſeil de cruauté, il demande ſi Seneque ſonge à ſe donner la mort ? Le Tribun répond qu'il n'a remarqué ni triſteſſe ni crainte ſur ſon viſage ni dans ſes paroles. On lui ordonne de repartir, & d'annoncer la mort à Seneque. Fabius Ruſticus dit qu'il ne retourna pas par le même chemin, mais qu'il alla trouver le Préfet Fenius, lui fit part des ordres de l'Empereur, lui demanda s'il obéiroit, & que celui-ci le lui conſeilla ; tant une lâcheté fatale glaçoit tout les cœurs ; car Silvanus étoit lui-même un des conjurés, & contribuoit à groſſir les crimes qu'il avoit voulu punir. Cependant il s'épargna la vue de Seneque, & lui fit annoncer par un Centurion qu'il fâlloit mourir.

Seneque ſans ſe troubler demande à finir ſon teſtament ; le Centurion l'ayant refuſé, il ſe tourne vers ſes amis, & leur dit, « que puiſqu'on l'empêchoit

attamen pulcherrimum habebat, imaginem vitæ ſuæ relinquere teſtatur: cujus, ſi memores eſſent bonarum artium, famam, tùm conſtantis amicitiæ laturos. Simul lacrymas eorum, modò ſermone, modò intentior in modum coërcentis, ad firmitudinem revocat, rogitans: Ubi præcepta ſapientiæ? Ubi tot per annos meditata ratio adversùm imminentia? Cui enim ignarum fuiſſe ſævitiam Neronis? Neque aliud ſupereſſe poſt matrem fratremque interfectos, quàm ut educatoris præceptoriſque necem adjiceret.

Ubi hæc atque talia velut in commune diſſeruit, complectitur uxorem: & paululùm adversùs præſentem fortitudinem mollitus, rogat oratque temperaret dolori, ne æternum ſuſciperet, ſed in contemplatione vitæ per virtutem actæ, deſiderium mariti ſolatiis honeſtis toleraret. Illa contrà, ſibi quoque deſtinatam mortem adſeverat, manumque percuſſoris expoſcit. Tum Seneca

» de leur témoigner ſa reconnoiſſance,
» il leur laiſſoit au moins le ſeul bien,
» mais le plus précieux qui lui reſtât,
» l'image de ſa vie : que le ſouvenir qu'ils
» en conſerveroient honoreroit leurs
» ſentimens, & rendroit leur amitié reſ-
» pectable aux ſiecles à venir ». Tous fondoient en larmes : Seneque tantôt les conſole, tantôt leur reproche leur foibleſſe, en leur demandant avec fermeté
» qu'étoient devenus les préceptes de la
» ſageſſe, & les réflexions qui depuis
» tant d'années avoient dû les armer
» contre les malheurs ? Si la cruauté de
» Néron leur étoit nouvelle, & ſi après
» avoir tué ſa mere & ſon frere, il ne
» lui reſtoit pas encore à y joindre le
» meurtre de ſon gouverneur & de ſon
» maître ».

Après leur avoir tenu en commun ce diſcours, il embraſſe ſon épouſe, & ſon courage faiſant place à la tendreſſe, il la conjure de modérer ſa douleur, d'y mettre des bornes, & de chercher dans le ſouvenir de la vie & des vertus de ſon époux, un ſoulagement honorable au malheur de le perdre. Pauline répond qu'elle veut auſſi mourir, & demande l'exécuteur. Alors Seneque ne cherchant

gloriæ ejus non adverſus, ſimul amore, ne ſibi unicè dilectam ad injurias relinqueret: Vitæ, inquit, delinimenta monſtraveram tibi, tu mortis decus mavis: non invidebo exemplo. Sit hujus tam fortis exitûs conſtantia penes utroſque par, claritudinis plus in tuo fine. Poſt quæ eodem ictu brachia ferro exſolvunt. Seneca, quoniam ſenile corpus & parvo victu tenuatum, lenta effugia ſanguini præbebat, crurum quoque & poplitum venas abrumpit. Sæviſque cruciatibus defeſſus, ne dolore ſuo animum uxoris infringeret, atque ipſe viſendo ejus tormenta, ad impatientiam delaberetur, ſuadet in aliud cubiculum abſcederet. Et noviſſimo quoque momento ſuppeditante eloquentiâ, advocatis ſcriptoribus, pleraque tradidit, quæ in vulgus edita ejus verbis, invertere ſuperſedeo.

At Nero, nullo in Paulinam proprio odio, ac ne gliſceret invidia crudelitatis, inhibere mortem imperat. Hortantibus militibus, ſervi libertique obligant brachia, premunt ſanguinem, incertum an ignaræ:

point à lui ravir cette gloire, & craignant d'ailleurs de laiſſer ce qu'il aimoit en proie aux méchans, « Je vous montre, lui dit-il, ce qui peut vous adoucir la vie; vous préférez l'honneur & l'exemple de mourir; je ne vous l'envierai point; périſſons l'un & l'autre avec un égal courage, & vous avec encore plus de gloire ». Auſſitôt ils ſe font en même tems ouvrir les veines. Seneque, dont le corps uſé par la vieilleſſe & par un régime auſtere, ne perdoit ſon ſang qu'avec lenteur, ſe fait auſſi couper les veines des jarrets & des jambes. Souffrant alors des douleurs cruelles, & craignant d'accabler ſon épouſe par le ſpectacle de ſes maux, ou d'être accablé lui-même par la vue de ſon épouſe mourante, il lui perſuada de paſſer dans une autre chambre; & dans ſes derniers momens ſon éloquence ſubſiſtant encore, il fit appeller des Secretaires, à qui il dicta ces paroles ſi connues, auxquelles je m'abſtiens de toucher.

Néron, qui n'avoit contre Pauline aucun ſujet de haine, voulut empêcher une mort qui auroit rendu ſa cruauté trop odieuſe. Des ſoldats preſſent les

nam ut eſt vulgus ad deteriora promptum, non defuêre qui crederent, donec implacabilem Neronem timuerit, famam ſociatæ cum marito mortis petiviſſe; deindè oblatâ mitiore ſpe, blandimentis vitæ evictam: cui addidit paucos poſteà annos, laudabili in maritum memoriâ, & ore ac membris in eum pallorem albentibus, ut oſtentui eſſet, multum vitalis ſpiritûs egeſtum.

Seneca interim durante tractu, & lentitudine mortis, Statium Annæum diù ſibi amicitiæ fide & arte medicinæ probatum, orat proviſum quidem venenum, quo damnati publico Athenienſium judicio extinguerentur, promeret: allatumque hauſit fruſtrà, frigidis jam artubus & clauſo corpore adversùm vim veneni. Poſtremò ſtagnum calidæ aquæ introiit, reſpergens proximos ſervorum, additâ voce, libare ſe liquorem illum JOVI LIBERATORI. *Exin balneo illatus, & vapore ejus exanimatus, ſine ullo funeris ſolenni crema-*

eſclaves & les affranchis d'arrêter le ſang & de bander les plaies ; on ne ſait ſi elle s'en apperçut : car comme on croit aiſément le mal, on prétendit que tant qu'elle avoit cru Néron implacable, elle avoit cherché l'honneur de mourir avec ſon mari ; mais que des eſpérances plus favorables lui étant offertes, elle s'étoit laiſſée aller à la douceur de vivre. Elle vécut encore quelques années, conſervant avec honneur le ſouvenir de ſon époux, & montrant par la pâleur de ſes membres & de ſon viſage combien elle avoit perdu de vie par ſes bleſſures.

Cependant les douleurs de Seneque amenant lentement la mort, il pria Statius Annæus, habile Médecin & ſon ancien ami, de lui faire apporter un poiſon qu'il gardoit depuis long-tems, & avec lequel on faiſoit mourir les criminels à Athenes. Il le but, mais en vain, ſes membres déjà froids étant devenus inſenſibles à la violence du poiſon ; enfin il entra dans un bain chaud, & jettant de l'eau ſur les eſclaves les plus proches de lui, il dit qu'il *faiſoit des libations à* JUPITER LIBÉRATEUR. Il fut enſuite porté dans une étuve dont la vapeur l'étouffa : on le

tur. Ita codicillis præscripserat, cùm etiam tùm prædives & præpotens, supremis suis consuleret.

Fama fuit, Subrium Flavium cum Centurionibus occulto consilio, neque tamen ignorante Senecâ, destinavisse, ut post occisum operâ Pisonis Neronem, Piso quoque interficeretur, tradereturque Imperium Senecæ, quasi insonti claritudine virtutum ad summum fastigium delecto. Quin & verba Flavii vulgabantur; non referre dedecori, si citharœdus dimoveretur, & Tragœdus succederet: quia ut Nero citharâ, ita Piso tragico ornatu canebat.....

Mox eorundem indicio Subrius Flavius Tribunus pervertitur; primò dissimilitudinem morum ad defensionem trahens; neque se armatum cum inermibus & effeminatis tantum facinus consociaturum: dein postquàm urgebatur, confessionis gloriam amplexus, interrogatusque à Nerone, quibus causis ad oblivionem sacramenti processisset: Oderam te, inquit: nec quisquam tibi fidelior militum fuit, dum amari meruisti: odisse cœpi postquàm parricida matris &

(f) L'un des Conjurés.

brûla ſans aucune pompe ; il l'avoit demandé par un codicille, s'occupant de ſa fin dans le tems même de ſon crédit & de ſon opulence.

On aſſure que Subrius Flavius (*f*), dans un conſeil ſecret tenu avec les Centurions de l'aveu de Seneque, avoit décidé qu'après s'être défait de Néron par les mains de Piſon, ils ſe déferoient de Piſon même, & donneroient l'Empire à ce Philoſophe, digne du trône par l'éclat ſeul de ſes vertus : & comme Néron jouoit de la harpe, & Piſon la tragédie, on faiſoit tenir à Flavius ce diſcours, « que l'Etat reſtoit desho-» noré, en chaſſant un joueur de harpe » pour prendre un Comédien ».

Flavius accuſé ſe défendit d'abord, diſant qu'un homme de guerre comme lui, n'auroit pas voulu pour complices d'un deſſein ſi dangereux, des hommes lâches & efféminés, & de mœurs trop contraires aux ſiennes; ſe voyant preſſé, il prit le parti honorable de l'aveu. Néron lui demanda pourquoi il avoit trahi ſes ſermens ; » Je te haïſſois, dit-il : » aucun ſoldat ne t'a été plus fidele tant » que tu as mérité d'être aimé : j'ai » commencé de te haïr quand je t'ai vu

uxoris, auriga & hiſtrio, & incendiarius extitiſti. Ipſa rettuli verba, quia non ut Senecæ, vulgata erant: nec minùs noſci decebat militaris viri ſenſus incomptos, ſed validos. Nihil in illa conjuratione gravius auribus Neronis accidiſſe conſtitit, qui ut faciendis ſceleribus promptus, ità audiendi quæ faceret, inſolens erat. Pœna Flavii Veiano Nigro Tribuno mandatur. Is proximo in agro ſcrobem effodi juſſit, quam Flavius ut humilem & anguſtam increpans, circumſtantibus militibus, ne hoc quidem, inquit, ex diſciplinâ: admonituſque fortiter protendere cervicem: Utinam, ait, tu tam fortiter ferias.....

Proximum conſtantiæ exemplum, Sulpitius Aſper Centurio præbuit; percontanti Neroni, cur in cædem ſuam conſpiraviſſet? Breviter reſpondens: Non aliter tot flagitiis ejus ſubveniri potuiſſe. Tùm juſſam pœnam ſubiit.....

Opperiebatur Nero, ut Veſtinus quoque Conſul in crimen traheretur, violentum & infenſum ratus: ſed conjurati conſilia cum Veſtino non miſcuerant, quidam vetuſtis in

» parricide de ta mere & de ta femme, » cocher, bateleur & incendiaire ». Je rapporte ces paroles, parce qu'elles ne ſont pas auſſi connues que celles de Seneque, & que le diſcours ſans art, mais courageux de cet homme de guerre, mérite d'être conſervé. Rien dans toute cette affaire ne choqua davantage les oreilles de Néron, auſſi accoutumé à commettre des crimes, que peu fait à ſe les entendre reprocher. On chargea du ſupplice de Flavius le Tribun Veianus Niger. Celui-ci fit creuſer dans le champ voiſin une foſſe dont Flavius ſe moqua, comme trop petite & trop étroite : *on ne fait plus même une foſſe dans les regles*, dit-il aux ſoldats qui l'entouroient ; & l'exécuteur lui ayant dit de préſenter ſa tête avec courage, * il répondit : *frappe de même.*

Le Centurion Sulpitius Aſper imita ſa conſtance. Néron lui demandant pourquoi il avoit conſpiré, il répondit que c'étoit le ſeul moyen de mettre fin à tant de crimes, & alla au ſupplice.

L'Empereur qui connoiſſoit la haine violente que le Conſul Veſtinus lui portoit, s'attendoit qu'il ſeroit accuſé ; mais les Conjurés n'avoient fait aucune

eum ſimultatibus, plures quia præcipitem & inſociabilem credebant. Cæterùm Neronis odium adversùs Veſtinum ex intimâ ſodalitate cæperat, dùm hic ignaviam Principis penitùs cognitam deſpicit, ille ferociam amici metuit, ſæpè aſperis facetiis illuſus: quæ ubi multùm ex vero traxêre, acrem ſui memoriam relinquunt. Acceſſerat recens cauſa, quòd Veſtinus Statiliam Meſſallinam matrimonio ſibi junxerat, haud neſcius inter adulteros ejus & Cæſarem eſſe.

Igitur non crimine, non accuſatore exſiſtente, quia ſpeciem judicis induere non poterat, ad vim dominationis converſus, Gerelanum Tribunum cum cohorte militum immittit: jubetque prævenire conatus Conſulis, occupare velut arcem ejus, opprimere delectam juventutem: quia Veſtinus imminentes foro ædes, decoraque ſervitia, & pari ætate habebat. Cuncta eo die munia Conſulis impleverat, conviviumque celebrabat, nihil metuens, an diſſimulando

part de leur deſſein à Veſtinus, les uns étant depuis long-tems mal avec lui, les autres le croyant trop inconſidéré pour entrer dans un complot. La haine de Néron pour Veſtinus avoit commencé par un commerce intime ; celui-ci qui connoiſſoit à fond la baſſeſſe du Prince lui laiſſoit voir ſon mépris, celui-là étoit choqué du caractere dur de Veſtinus & de ſes railleries ameres, eſpece d'inſulte dont on conſerve un reſſentiment profond, lorſqu'on y ſent la vérité. Une autre cauſe de haine étoit que Veſtinus venoit d'épouſer Statilia Meſſalina, n'ignorant pas que l'Empereur étoit un de ſes amans.

Néron ne pouvant donc comme juge condamner ſans accuſation, uſa de violence comme Prince. Veſtinus avoit une maiſon qui dominoit ſur la place, & des eſclaves jeunes & bien faits : l'Empereur députe le Tribun Gerelanus à la tête d'une cohorte avec ordre de prévenir les deſſeins du Conſul, de s'emparer de la citadelle qu'il appelloit ſa maiſon, & de s'aſſurer de la jeuneſſe qui l'environnoit. Ce jour même Veſtinus avoit vaqué à tous ſes devoirs de Conſul ; il étoit à table avec ſes amis, ſoit qu'il

metu : cùm ingreſſi milites vocari eum à Tribuno dixêre. Ille nihil demoratus exſurgit : & omnia ſimul properantur, clauditur cubiculo, præſto eſt Medicus, abſcinduntur venæ, vigens adhuc balneo infertur, calidâ aquâ merſatur, nullâ editâ voce, quâ ſemet miſeraretur. Circumdati interim cuſtodiâ qui ſimul diſcubuerant, nec niſi provectâ nocte emiſſi ſunt, poſtquàm pavorem eorum ex mensâ exitium opperientium & imaginatus & irridens Nero, ſatis ſupplicii luiſſe ait pro epulis Conſularibus.

Exin M. Annæi Lucani cædem imperat. Is, profluente ſanguine, ubi frigeſcere pedes manuſque, & paulatim ab extremis cedere ſpiritum, fervido adhuc & compote mentis pectore intelligit ; recordatus carmen à ſe compoſitum, quo vulneratum militem per ejuſmodi mortis imaginem obiiſſe tradiderat, verſus ipſos rettulit : eaque illi ſuprema vox fuit.

Haud minùs promptè L. Vetus, ſocruſque ejus Sextia & Pollutia filia necem ſubiêre : inviſi Principi, tanquàm vivendo exprobrarent interfectum eſſe Rubellium

n'eût point de crainte, ſoit qu'il feignît de n'en point avoir, lorſque des ſoldats entrerent & lui annoncerent le Tribun. Il ſe leve auſſi-tôt, s'enferme dans ſa chambre, appelle le Médecin, ſe fait ouvrir les veines, eſt plongé tout vivant encore dans un bain chaud, & expire ſans proférer ſur lui-même un mot de plainte. Tous ſes convives furent enveloppés par les ſoldats, & on ne les relâcha que bien avant dans la nuit. Néron qui ſe repréſentoit en riant leur frayeur de voir ſuccéder la mort au feſtin, dit qu'ils étoient aſſez punis de leur repas Conſulaire.

Il ordonne enſuite le meurtre de Lucain. Ce jeune Poëte voyant couler ſon ſang, & conſervant encore la force de l'eſprit & l'ardeur de l'imagination lors même que la chaleur & la vie commençoient à l'abandonner, ſe rappella & répéta la deſcription qu'il avoit faite en vers d'un ſoldat bleſſé & périſſant du même genre de mort : ce furent ſes dernieres paroles.

L. Vétus périt auſſi très-courageuſement avec Sextia ſa belle mere & Pollutia ſa fille. Néron les haïſſoit, parce que leur vie ſembloit lui reprocher la

Plautum generum Lucii Veteris. Sed initium detegendæ ſævitiæ præbuit interverſis patroni rebus ad accuſationem tranſgrediens Fortunatus libertus, aſcito Claudio Demiano, quem ob flagitia vinctum à Vetere Aſiæ proconſule, exſolvit Nero in præmium accuſationis. Quod ubi cognitum reo, ſeque & libertum pari ſorte componi, Formianos in agros digreditur. Illic eum milites occultâ cuſtodiâ circumdant. Aderat filia ſuper ingruens periculum longo dolore atrox, ex quo percuſſores Plauti mariti ſui viderat: cruentamque cervicem ejus amplexa, ſervabat ſanguinem, & veſtes reſperſas, vidua implexa luctu continuo, nec ullis alimentis, niſi quæ mortem arcerent. Tum hortante patre, Neapolim pergit. Et quia aditu Neronis prohibebatur, egreſſus obſidens, audiret inſontem, neve conſulatûs ſui quondam collegam dederet liberto, modò muliebri ejulatu, aliquandò ſexum egreſſa, voce infensâ clamitabat: donec princeps immobilem ſe precibus & invidiæ juxtà oſtendit.

mort de Rubellius Plautus, gendre de Vétus. Ils furent dénoncés par Fortunatus affranchi, qui après avoir ruiné ſon maître, fournit les moyens de le perdre. Il ſe joignit à un Claudius Demianus, que Vétus étant Proconſul d'Aſie, avoit fait arrêter pour ſes crimes, & que Néron relâcha pour prix de l'accuſation. Vétus en étant informé, & voyant qu'on ne le diſtinguoit point d'un affranchi, ſe retire à ſa terre de Formies; des ſoldats y environnent ſecrétement ſa maiſon. Il avoit avec lui ſa fille, tourmentée par le danger préſent & par le ſouvenir cruel de Plautus ſon époux; elle croyoit voir encore ſes aſſaſſins, & embraſſer ſa tête ſanglante; elle conſervoit les habits teints de ſon ſang, pleuroit ſans ceſſe, & ne prenoit d'alimens que pour ne point mourir. Par le conſeil de ſon pere elle ſe rendit à Naples: n'ayant pu pénétrer juſqu'à Néron, elle l'aſſiégeoit dès qu'il ſortoit, & lui crioit; tantôt en gémiſſant, tantôt avec une audace au deſſus de ſon ſexe, d'écouter l'innocence, & de ne pas ſacrifier à un affranchi ſon ancien collegue dans le Conſulat; mais Néron fut également ſourd aux prieres & aux reproches.

Ergò nunciat patri abjicere ſpem, & uti neceſſitate. Simul affertur parari cognitionem Senatûs, & trucem ſententiam. Nec defuêre qui monerent magnâ ex parte hæredem Cæſarem nuncupare, atque ita nepotibus de reliquo conſulere : quod aſpernatus, nè vitam proximè libertatem actam noviſſimo ſervitio fœdaret, largitur in ſervos quantum aderat pecuniæ : & ſi qua aſportari poſſent, ſibi quemque deducere, tres modò lectulos ad ſuprema retineri jubet. Tum eodem in cubiculo, eodem ferro abſcindunt venas, properique & ſingulis veſtibus ad verecundiam velati, balneis inferuntur : pater filiam, avia neptem, illa utroſque intuens, & certatim precantes labenti animæ celerem exitum, ut relinquerent ſuos ſuperſtites & morituros. Servavitque ordinem fortuna : ac ſenior priùs, tùm qui prima ætas, extinguuntur. Accuſati poſt ſepulturam, ut more majorum punirentur. Et Nero interceſſit, mortem ſine arbitro permittens : ea cædibus peractis ludibria adjiciebantur.....

Elle déclare donc à ſon pere qu'il faut renoncer à l'eſpérance, & mourir. Vétus apprend en même tems que le Sénat ſe diſpoſe à le juger ſévérement. On lui conſeilloit de laiſſer à l'Empereur une grande partie de ſes biens, pour conſerver le reſte à ſes petits-fils ; il ne voulut point en mourant deshonorer par cette baſſeſſe une vie glorieuſe & libre. Il donne à ſes eſclaves ce qu'il avoit d'argent ; leur dit de partager & d'emporter tout ce qu'ils pourroient, & de ne lui réſerver que trois lits pour mourir avec ſa famille. Alors tous trois dans la même chambre, tous trois avec le même fer, ils ſe font ouvrir les veines, & couverts d'une maniere convenable, ſont portés enſemble dans le bain, le pere regardant ſa fille, l'ayeule ſa petite-fille, & celle-là l'un & l'autre, chacun attendant avec ardeur le dernier ſoupir, pour ne pas voir expirer ce qu'il aimoit. L'ordre de la nature fut obſervé ; les plus âgés s'éteignirent d'abord. Ils furent accuſés après leur ſépulture, & condamnés au dernier ſupplice. Néron s'y oppoſa, & leur laiſſa le choix de leur mort. C'eſt ainſi qu'après tant de meurtres il inſultoit encore les victimes de ſa cruauté.

De C. Petronio pauca repetenda ſunt. Nam illi dies per ſomnum, nox officiis, & oblectamentis vitæ tranſigebatur. Utque alios induſtria, ità hunc ignavia ad famam protulerat, habebaturque non ganeo & proſligator, ut plerique ſua haurientium, ſed erudito luxu. Ac dicta factaque ejus quantò ſolutiora, & quandam ſuî negligentiam præferentia, tantò gratiùs in ſpeciem ſimplicitatis accipiebantur. Proconſul tamen Bithyniæ, & mox Conſul, vigentem ſe ac parem negotiis oſtendit: dein revolutus ad vitia, ſeu vitiorum imitationem, inter paucos familiarium Neroni aſſumptus eſt, elegantiæ arbiter, dum nihil amœnum, & molle affluentia putat, niſi quod ei Petronius approbaviſſet. Undè invidia Tigellini, quaſi adversùs æmulum, & ſcientiâ voluptatum potiorem. Ergò crudelitatem Principis, cui ceteræ libidines cedebant, aggreditur, amicitiam Scevini Petronio objectans, corrupto ad indicium ſervo, ademptâque defenſione, & majore parte familiæ in vincla raptâ.

Pétrone mérite qu'on diſe un mot de ſa perſonne. Il donnoit le jour au ſommeil, la nuit aux devoirs & aux plaiſirs. Sa pareſſe lui avoit fait un nom, comme l'adreſſe ou le mérite en fait un * aux autres. Ce n'étoit point un de ces diſſipateurs qui ſe ruinent en viles débauches, mais un voluptueux rafiné. Une aiſance naturelle & une ſorte de négligence qu'il mettoit dans ſes diſcours & dans ſes actions, lui donnoit l'air & les graces de la ſimplicité. Devenu cependant Proconſul de Bithynie, & enſuite Conſul, il ſe montra homme de tête & capable d'affaires ; revenu enſuite par ſon propre penchant aux vices, ou plutôt à ce qui leur reſſembloit *, il fut admis dans la petite cour de Néron, & devint l'arbitre de ſes fêtes. Rien n'étoit galant, délicieux & magnifique, ſans l'approbation de Pétrone. Tigellinus fut bientôt jaloux d'un rival qui le ſurpaſſoit dans la ſcience des voluptés. Il eut donc recours à la cruauté de l'Empereur, plus forte que tous ſes autres vices ; il fit accuſer Pétrone de liaiſon avec Scévinus, par un eſclave corrompu, empriſonna les autres, & lui ôta les moyens de ſe défendre.

Fortè illis diebus Campaniam petiverat Cæsar, & Cumas usque progressus Petronius illic attinebatur. Nec tulit ultrà timoris aut spei moras : neque tamen præceps vitam expulit, sed incisas venas, ut libitum obligatas, aperire rursùm ; & alloqui amicos, non per seria, aut quibus constantiæ gloriam peteret. Audiebatque referentes, nihil de immortalitate animæ, & sapientium placitis, sed levia carmina & faciles versus : servorum alios largitione, quosdam verberibus affecit : iniit & vias : somno indulsit, ut quamquàm coacta mors, fortuitæ similis esset. Ne codicillis quidem (quod plerique pereuntium) Neronem aut Tigellinum, aut quem alium potentium adulatus est : sed flagitia Principis sub nominibus exoletorum feminarumque, & novitate cujusque stupri perscripsit, atque obsignata misit Neroni : fregitque annulum, ne mox usui esset ad facienda pericula. . . . . .

Trucidatis tot insignibus viris, ad postremum Nero virtutem ipsam exscindere concupivit, interfecto Thraseâ Pæto &

Néron fit alors par hazard un voyage en Campanie, & Pétrone étant allé juſqu'à Cumes y fut arrêté. Auſſi-tôt, ſans porter plus loin les incertitudes de l'eſpérance ou de la crainte, il ſe fit ouvrir les veines; mais ne voulant pas quitter bruſquement la vie, il les fit refermer & rouvrir à différentes repriſes, entretenant ſes amis de bagatelles, & ne cherchant pas même à braver la mort. On lui parloit, non de l'immortalité de l'ame & des maximes des Philoſophes, mais de chanſons & de petits vers. Il récompenſa quelques eſclaves, en fit châtier d'autres, ſe promena, ſe laiſſa même aller au ſommeil, afin que ſa mort, quoique forcée, eût l'air naturel. Il ne flatta pas, comme tant d'autres, dans ſon teſtament de mort, Néron, ou Tigellinus, ou quelqu'un des Courtiſans: mais ayant écrit ſous des noms empruntés l'hiſtoire des débauches du Prince les plus recherchées & les plus infames, il l'envoya cachetée à Néron, & briſa ſon cachet, de crainte qu'il ne ſervît à perdre quelqu'un.

L'Empereur, après le meurtre de tant d'hommes illuſtres, réſolut enfin de faire périr la vertu même dans la per-

Bareâ Sorano, olim utrisque infensus; & accedentibus caussis in Thraseam: quòd Senatu egressus est cùm de Agrippinâ referretur, ut memoravi: quòdque Juvenalium ludicro parum expetibilem operam præbuerat: eaque offensio altiùs penetrabat, quia idem Thraseа Patavii, undè ortus erat, ludis Cesticis à Trojano Antenore institutis habitu tragico cecinerat: die quoque quo Prætor Antistius ob probra in Neronem composita ad mortem damnabatur, mitiora censuit obtinuitque: & cùm Deûm honores Poppææ decernuntur, spontè absens, funeri non interfuit. Quæ oblitterari non sinebat Capito Cossutianus, præter animum ad flagitia præcipitem, inimicus Thraseæ, quòd auctoritate ejus concidisset juvantis Cilicum Legatos, dum Capitonem repetundarum interrogant.

Quin & illa objectabat; principio anni vitare Thraseam solemne jusjurandum: nuncupationibus votorum non adesse,

ſonne de Pœtus Thraſea & de Barea Soranus. Il étoit depuis long-tems ulcéré contre l'un & l'autre, & ſur-tout contre Thraſea ; parce qu'il étoit ſorti du Sénat dans l'affaire d'Agrippine, comme je l'ai rapporté, & parce qu'il ne s'étoit point prêté aux jeux & aux ſpectacles de la Cour ; ce qui choquoit d'autant plus Néron, que ce même Thraſea avoit joué la Tragédie dans les jeux Ceſtiques, établis à Padoue ſa patrie par le Troyen Antenor : de plus le jour que le Préteur Antiſtius alloit être condamné à mort pour des ſatyres contre Néron, Thraſea avoit ouvert & fait paſſer un avis plus doux : & lorſqu'on avoit décerné à Poppée les honneurs divins, il avoit affecté de s'abſenter & de ne point paroître aux funérailles. Coſſutianus ne laiſſoit point oublier ces prétendus crimes ; infame délateur de profeſſion, & de plus ennemi perſonnel de Thraſea, qui par ſon crédit l'avoit fait ſuccomber dans une accuſation de péculat intentée par les Ciliciens.

Il reprochoit à Thraſea, « qu'au » commencement de l'année il évitoit » de prêter ſerment ; qu'il ne ſe trou-

quamvis Quindecimvirali ſacerdotio præditum : nunquàm pro ſalute Principis, aut cœleſti voce immolaviſſe : aſſiduum olim & indefeſſum, qui vulgaribus quoque patrum conſultis ſemet fautorem aut adverſarium oſtenderet, triennio non introiiſſe curiam : nuperrimèque cùm ad coërcendos Silanum & Veterem certatim concurreretur: privatis potiùs clientium negotiis vacaviſſe ; ſeceſſionem jam id & partes ; & ſi multi idem audeant, bellum eſſe. Ut quondam C. Cæſarem, inquit, & M. Catonem ; ita nunc te, Nero, & Thraſeam avida diſcordiarum civitas loquitur. Et habet ſectatores vel potiùs ſatellites, qui nondùm contumaciam ſententiarum, ſed habitum vultumque ejus ſectantur, rigidi & triſtes, quo tibi laſciviam exprobrent. Huic uni incolumitas tua ſine arte, ſine honore. Proſperas Principis res ſpernit : etiam ne luctibus & doloribus non ſatiatur ? Ejuſdem animi eſt, Poppæam divam non credere, cujus in acta divi Auguſti & divi Julii non ju-

» voit jamais, quoique Quindecimvir, » aux prieres pour l'Empereur; qu'il » n'avoit jamais fait de ſacrifices pour la » conſervation du Prince & de ſa voix » divine; que ce Magiſtrat autrefois ſi » infatigable & ſi aſſidu, qui prenoit » parti avec chaleur dans les moindres » affaires, n'avoit point paru aux aſ- » ſemblées depuis trois ans; qu'en der- » nier lieu chacun accourant à l'envi » pour condamner Silanus & Vétus, » il avoit préféré de vaquer aux affaires » particulieres de ſes cliens: qu'un eſ- » prit ſi marqué de parti & de révolte » n'attendoit que des complices pour » faire la guerre. Autrefois, dit-il, » on comparoit Céſar & Caton; au- » jourd'hui, Néron, c'eſt vous & Thra- » ſea. Dans cette ville avide de trou- » bles, il a des partiſans, ou plutôt des » ſatellites, qui n'oſant encore imiter » l'inſolence de ſes diſcours, l'imitent » au moins dans ſon extérieur, triſtes » & rigides comme lui, pour vous » reprocher vos plaiſirs. Lui ſeul ne » prend aucun intérêt à votre conſer- » vation & à vos talens; inſenſible aux » proſpérités du Prince, * qui ſait s'il ne » ſe raſſaſie pas en ſecret de vos cha-

rare. Spernit religiones, abrogat leges. Diurna populi Romani per Provincias, per exercitus, curatiùs leguntur, ut noſcatur quid Thraſea non fecerit. Aut tranſeamus ad illa inſtituta, ſi potiora ſunt: aut nova cupientibus auferatur dux & auctor. Iſta ſecta Tuberones & Favonios, veteri quoque Reipublicæ ingrata nomina genuit. Ut Imperium evertant, libertatem præferunt: ſi perverterint, libertatem ipſam aggredientur. Fruſtrà Caſſium amoviſti, ſi gliſcere & vigere Brutorum æmulos paſſurus es. Denique nihil ipſe de Thraſeâ ſcripſeris, diſceptatorem Senatum nobis relinque. Extollit irâ promptum Coſſutiani animum Nero: adjicitque Marcellum Eprium acri eloquentiâ.

At Baream Soranum jam ſibi Oſtorius Sabinus Eques Romanus, popoſcerat reum ex Proconſulatu Aſiæ, in quâ offenſiones Principis auxit, juſtitiâ atque induſtriâ:

» grins & de vos larmes ? C'eſt par un » même principe qu'il nie la divinité de » Poppée, & refuſe de jurer ſur les » actes de Céſar & d'Auguſte. Il mé- » priſe les ſermens, ſe met au-deſſus » des lois : * l'hiſtoire du peuple Ro- » main, ſi répandue dans les Provinces » & dans les armées, eſt l'hiſtoire de » ce que Thraſea n'a point fait. Imitons- » le, s'il le mérite, ou enlevons aux » eſprits remuans leur exemple & leur » chef. Cette ſecte a déja produit des » Tuberons & des Favonius, noms » odieux aux anciens Romains. Pour » perdre le Prince ils parlent de liberté ; » s'ils réuſſiſſent, ils attaqueront la li- » berté même. En vain Caſſius eſt ban- » ni *, ſi vous laiſſez les imitateurs de » Brutus vivre & ſe multiplier. Au » reſte n'ordonnez rien de vous-même » contre Thraſea ; laiſſez-en le ſoin au » Sénat & à nous ». Néron anima par ſes éloges la fureur de Coſſutianus, & lui aſſocia Marcellus Eprius, Orateur violent.

Oſtorius Sabinus, Chevalier Romain, avoit déja accuſé Barea Soranus, revenu de ſon Proconſulat d'Aſie, où il avoit offenſé l'Empereur par ſa juſtice

& quia portui Ephesiorum aperiendo curam insumpserat : vimque civitatis Pergamenæ prohibentis Acratum Cæsaris libertum statuas & picturas avehere, inultam omiserat. Sed crimini dabatur amicitia Plauti, & ambitio conciliandæ Provinciæ ad spes novas.

Tempus damnationi delectum, quo Tiridates accipiendo Armeniæ regno adventabat : ut ad externa rumoribus intestinum scelus obscuraretur, an ut magnitudinem Imperatoriam cæde insignium virorum quasi regio facinore ostentaret.

Igitur omni civitate ad excipiendum Principem spectandumque Regem effusâ, Thraseæ occursu prohibitus non demisit animum : sed codicillos ad Neronem composuit, requirens objecta, & expurgaturum asseverans, si notitiam criminum & copiam diluendi habuisset. Eos codicillos Nero properanter accepit, spe exterritum Thraseam scripsisse, per quæ claritudinem Principis extolleret, suamque famam dehonestaret. Quòd ubi non evenit, vultumque & spiritus & libertatem insontis ultrò extimuit,

& ſon mérite; ayant fait élargir le port d'Epheſe, & laiſſé impunis les habitans de Pergame, qui avoient empêché Acratus, affranchi de l'Empereur, d'enlever leurs tableaux & leurs ſtatues. On lui faiſoit ſur-tout un crime de ſa liaiſon avec Plautus, & d'avoir cherché dans l'affection de la Province un appui à ſes deſſeins.

Néron deſtina à ces exécutions le tems où Tiridate devoit venir recevoir la couronne d'Arménie; ſoit pour couvrir par un ſpectacle étranger le meurtre infame de ces illuſtres citoyens; ſoit pour montrer ſa grandeur par ce crime de Prince.

Toute la ville étant donc ſortie en foule pour aller au devant de l'Empereur & voir le Roi, Thraſea reçut ordre de reſter chez lui; ſans perdre courage il écrivit à Néron, demandant quels étoient ſes crimes, & aſſurant qu'il ſe juſtifieroit ſi on vouloit le lui permettre. Néron ouvrit la lettre avec empreſſement, ſe flattant que Thraſea, dans un moment de crainte, y auroit gliſſé quelque flatterie, & fait une tache à ſa gloire; mais voyant qu'il n'en étoit rien, & craignant la fierté &

vocari Patres juſſit. Tùm Thraſea inter proximos conſultavit, tentaretne defenſionem, an ſperneret. Diverſa conſilia afferebantur.

Quibus intrari curiam placebat, ſecuros eſſe de conſtantiâ ejus dixerunt; nihil dicturum, niſi quo gloriam augeret. Segnes & pavidos ſupremis ſuis ſecretum circumdare. Aſpiceret populus virum morti obvium, audiret Senatus voces quaſi ex aliquo numine ſuprà humanas: poſſe ipſo miraculo etiam Neronem permoveri: ſin crudelitati inſiſteret, diſtingui certè apud poſteros memoriam honeſti exitûs ab ignaviâ per ſilentium pereuntium.

Contrà qui opperiendum domi cenſebant, de ipſo Thraſeâ eadem; ſed ludibria & contumelias imminere: ſubtraheret aures conviciis & probris. Non ſolum Coſſutianum aut Eprium ad ſcelus promptos, ſupereſſe qui forſitan manus ictuſque..... Etiam bonos metu ſequi. Detraheret potiùs

la liberté qu'inſpireroit à Thraſea ſon innocence, il fit aſſembler le Sénat. Alors Thraſea délibéra avec ſes proches, s'il tenteroit ou s'il négligeroit de ſe juſtifier ; les avis furent partagés.

Ceux qui lui conſeilloient d'aller au Sénat, diſoient « qu'ils étoient sûrs de » ſon courage ; que ſa défenſe augmen- » teroit encore ſa gloire ; que les hom- » mes foibles & timides enveloppoient » dans l'obſcurité leurs derniers mo- » mens ; que le peuple verroit un homme » vertueux allant au-devant de la mort ; » que le Sénat entendroit ſes diſcours » plus qu'humains & comme d'un Dieu ; » que ce prodige pourroit ébranler Né- » ron même ; & que quand la cruauté » l'emporteroit, la poſtérité ſauroit » diſtinguer une mort glorieuſe de celle » de tant de lâches égorgés en ſilence ».

Ceux qui lui conſeilloient de reſter chez lui, convenoient de ſon courage, mais lui repréſentoient qu'il ſeroit le jouet & la fable de l'aſſemblée ; « qu'il » devoit détourner ſes oreilles des ca- » lomnies & des injures ; que Coſſu- » tianus & Eprius n'étoient pas les ſeuls » méchans ; qu'on oſeroit peut-être por- » ter les mains ſur ſa perſonne ; que la

Senatui, quem perornaviſſet, infamiam tanti flagitii; & relinqueret incertum, quid viſo Thraſeâ reo decreturi Patres fuerint. Ut Neronem flagitiorum pudor caperet, irritâ ſpe agitari: multòque magis timendum, ne in conjugem, in familiam, in cætera pignora ejus ſæviret. Proindè intemeratus, impollutus, quorum veſtigiis & ſtudiis vitam duxerit, eorum gloriâ peteret finem. Aderat conſilio Ruſticus Arulenus flagrans juvenis, & cupidine laudis offerebat ſe interceſſurum Senatuſconſulto: nam plebis Tribunus erat. Cohibuit ſpiritus ejus Thraſea, ne vana & reo non profutura, interceſſori exitioſa inciperet. Sibi actam ætatem, & tot per annos continuum vitæ ordinem, non deſerendum: illi initium Magiſtratuum, & integra quæ ſuperſint. Multùm ante ſecum expenderet, quòd tali in tempore capeſſendæ Reipublicæ iter ingre-

» crainte entraîneroit juſqu'aux gens de » bien ; qu'il épargnât tant d'infamie à » un Corps dont il avoit été l'ornement, » & laiſsât douter du parti que le Sénat » auroit pris en voyant Thraſea vis-à- » vis de ſes délateurs ; qu'en vain on » comptoit ſur les remords de Néron ; » qu'il falloit craindre plutôt que ſa fu- » reur ne s'étendît ſur l'épouſe de Thra- » ſea, ſur ſes enfans & ſur tout ce qu'il » avoit de plus cher ; qu'ainſi, juſqu'a- » lors ſans baſſeſſe & ſans tache, il imi- » tât par une mort glorieuſe, ceux dont » il avoit étudié & imité la vie ». Ruſticus Arulenus, jeune homme plein de zele, préſent à ce diſcours, offroit par un mouvement de vanité, de s'oppoſer comme Tribun du peuple au décret du Sénat. Thraſea réprima ſon impétuoſité, & le détourna d'une entrepriſe inutile pour l'accuſé, & funeſte pour le défenſeur. Il ajouta « qu'il avoit » vécu ; qu'il ne devoit point renoncer » au plan de vie qu'il s'étoit fait depuis » tant d'années ; que Ruſticus ne faiſoit » que d'entrer dans la Magiſtrature ; qu'il » étoit encore à tems de prendre un » parti, & qu'il fît réflexion dans quelles » circonſtances il commençoit à pren-

deretur. Ceterùm ipſe an venire in Senatum deceret, meditationi ſuæ reliquit.

At poſterâ luce duæ Prætoriæ cohortes armatæ, templum genitricis Veneris inſedêre. Aditum Senatûs globus togatorum obſederat, non occultis gladiis; diſperſique per fora ac baſilicas cunei militares; inter quorum aſpectus & minas ingreſſi Curiam Senatores.

Et oratio Principis per Quæſtorem ejus audita eſt: nemine nominatim compellato, Patres arguebat, quòd publica munia deſererent, eorumque exemplo Equites Romani ad ſegnitiam verterentur. Etenim quid mirum è longinquis Provinciis haud veniri, cùm plerique adepti Conſulatum & Sacerdotia, hortorum potiùs amœnitati inſervirent: quod velut telum arripuêre accuſatores.

Et initium faciente Cõſſutiano, majore vi Marcellus, ſummam Reipublicæ agi clamitabat: contumaciâ inferiorum, lenitatem imperitantis deminui. Nimiùm mites

» dre part au Gouvernement ». Au reſte il ſe remit à lui-même à décider s'il convenoit qu'il ſe rendît au Sénat *.

Le lendemain deux cohortes Prétoriennes ſous les armes entourerent le temple de Vénus. L'entrée du Sénat fut aſſiégée d'un gros de citoyens, dont on voyoit les épées ſous leurs robes, on diſperſa des ſoldats dans les places & dans les temples voiſins : les Sénateurs entrerent au milieu de ces viſages menaçans.

Le Queſteur de Néron parla d'abord au nom du Prince. Il ſe plaignit ſans nommer perſonne, de ce que certains Sénateurs abandonnoient les affaires publiques, & donnoient aux Chevaliers Romains l'exemple de l'oiſiveté ; qu'il n'étoit point étonnant qu'on ne vînt plus des Provinces éloignées, puiſque la plupart de ceux qui étoient parvenus au Conſulat & au Sacerdoce, ſe livroient à la molleſſe dans leurs jardins. Ce diſcours fut comme un trait dont les accuſateurs ſe ſaiſirent.

Coſſutianus commença, Marcellus cria avec plus de véhémence : que « la » République étoit à deux doigts de ſa » perte ; que l'inſolence des ſujets in- » ſultoit à la clémence du Prince ; que

ad eam diem Patres, qui Thraſeam deſciſcentem, qui generum ejus Helvidium Priſcum in iiſdem furoribus, ſimul Paconium Agrippinum paterni in Principes odii hæredem, & Curtium Montanum deteſtanda carmina factitantem, eludere impunè ſinerent. Requirere ſe in Senatu Conſularem, in votis Sacerdotem, in jurejurando civem, niſi contrà inſtituta & cæremonias majorum, proditorem palam & hoſtem Thraſea induiſſet. Denique agere Senatorem, & Principis obtrectatores protegere ſolitus, veniret, cenſeret quid corrigi aut mutari vellet: facilius perlaturos ſingula increpantem, quàm nunc ſilentium perferrent omnia damnantis. Pacem illi per orbem terræ, an victorias ſine damno exercituum diſplicere? Ne hominem bonis publicis mœſtum, & qui fora, theatra, templa pro ſolitudine haberet, qui minitaretur exſilium ſuum, ambitionis pravæ compotem facerent. Non illi conſulta hæc,

» les Sénateurs, trop doux juſqu'à ce
» jour, ſouffroient qu'un Thraſea ré-
» volté, qu'un Helvidius ſon gendre
» complice de ſes fureurs, qu'un Paco-
» nius Agrippinus héritier de la haine
» de ſon pere contre les Céſars, qu'un
» Curtius Montanus auteur de chanſons
» infames, bravaſſent impunément leur
» juſtice; qu'il ſommoit Thraſea de ſe
» rendre au Sénat comme Conſulaire,
» aux prieres comme Prêtre, au ſerment
» comme citoyen, ſi par un mépris pu-
» blic des coutumes & des cérémonies
» anciennes, il ne vouloit point ſe mon-
» trer ennemi & traître; qu'accoutumé
» à jouer le Sénateur & à protéger les
» calomniateurs du Prince, il vînt dé-
» clarer ce qu'il trouvoit à corriger ou
» à reprendre; qu'il ſeroit moins odieux
» blâmant en détail, que condamnant
» tout par ſon ſilence : Eſt-ce la paix
» dont jouit toute la terre qui lui dé-
» plaît? Sont-ce tant de victoires rem-
» portées ſans aucune perte? Séna-
» teurs, ceſſez de favoriſer l'orgueil
» d'un homme que le bien public affli-
» ge, pour qui les places, les théatres,
» les temples ſont autant de deſerts, &
» qui menace de s'exiler d'une ville

non Magiſtratus, aut Romanam urbem videri. Abrumperet vitam ab eâ civitate, cujus caritatem olim, nunc & aſpectum exuiſſet.

Cùm per hæc atque talia Marcellus, ut erat torvus & minax, voce, vultu, oculis ardeſceret, non illa nota & crebritate periculorum ſueta jam Senatûs mœſtitia, ſed novus & altior pavor, manus & tela militum cernentibus ſimul ipſius Thraſeæ venerabilis ſpecies obverſabatur: & erant qui Helvidium quoque miſerarentur, innoxiæ affinitatis pœnas daturum. Quid Agrippino objectum, niſi triſtem patris fortunam? Quandò & ille perindè innocens Tiberii ſævitiâ concidiſſet. Enim verò Montanum probæ juventæ, neque famoſi carminis, quia protulerit ingenium, extorrem agi.

Atque interim Oſtorius Sabinus Soranì accuſator ingreditur, orditurque de amicitiâ Rubelli Plauti, quòdque Proconſulatum Aſiæ Soranus pro claritate ſibi potiùs

dans

» dans laquelle il ne trouve plus ni Sé-
» nat, ni Magiſtrats, ni Rome. Qu'il
» ſe délivre pour toujours de cette pa-
» trie, depuis long tems éloignée de
» ſon cœur, & aujourd'hui même de
» ſes yeux ».

Ce diſcours prononcé par Marcellus avec fureur, d'un air menaçant, les yeux égarés & le viſage en feu, ne produiſit point dans les Sénateurs cette triſteſſe à laquelle l'oppreſſion les avoit accoutumés, mais une terreur nouvelle & plus profonde, augmentée par les ſoldats qu'ils voyoient en armes. En même tems ils ſe repréſentoient le viſage vénérable de Thraſea; leur compaſſion s'étendoit ſur Helvidius, que l'on vouloit punir injuſtement de lui être allié; ſur Agrippinus, qui n'avoit d'autres crimes que les malheurs de ſon pere, immolé lui-même quoiqu'innocent, par la cruauté de Tibere; ſur Montanus enfin, jeune homme vertueux & ſage dans ſes écrits, menacé de l'exil pour ſes talens.

Cependant Oſtorius Sabinus, délateur de Soranus, entra & commença par l'accuſer de liaiſon avec Rubellius Plautus, & d'avoir ſongé dans ſon Pro-

accommodatum, quàm ex utilitate communi egiſſet, alendo ſeditiones civitatum. Vetera hæc: ſed recens, diſcrimini patris filiam connectebat, quòd pecuniam Magis dilargita eſſet. Acciderat ſanè pietate Serviliæ (id enim nomen puellæ fuit) quæ caritate ergà parentem, ſimul imprudentiâ ætatis, non tamen aliud conſultaverat, quàm de incolumitate domûs, & an placabilis Nero, an cognitio Senatûs nihil atrox afferret. Igitur accita eſt in Senatum, ſteteruntque diverſi antè Tribunal Conſulum, grandis ævo parens, contrà filia intrà viceſimum ætatis annum, nuper marito Annio Pollione in exſilium pulſo, viduata deſolataque: ac ne patrem quidem intuens, cujus oneraſſe pericula videbatur.

Tùm interrogante accuſatore, an cultus dotales, an detractum cervici monile venumdediſſet, quò pecuniam faciendis magicis ſacris contraheret? Primùm ſtrata humi, longoque fletu & ſilentio; pòſt altaria

conſulat d'Aſie à ſon propre intérêt plus qu'à celui de l'Etat, en fomentant les ſéditions des peuples. A ces anciens griefs il ajoutoit, que la fille de Soranus venoit de partager les crimes de ſon pere, en donnant de l'argent à des devins. Servilia (c'étoit ſon nom), moitié par tendreſſe pour ſon pere, moitié par l'imprudence de ſon âge, avoit en effet conſulté les devins, mais ſeulement pour ſe raſſurer ſur le danger de ſa famille, pour ſavoir ſi Néron ſeroit inéxorable, & ſi le jugement du Sénat n'auroit rien de funeſte. Elle fut donc appellée au Sénat, & on vit en même tems devant le Tribunal des Conſuls, d'un côté un pere avancé en âge, de l'autre une fille à peine dans ſa vingtieme année, pleurant encore Annius Pollion ſon mari que l'exil venoit de lui faire perdre, & n'oſant pas même jetter les yeux ſur ſon pere, dont elle ſembloit aggraver le péril.

Alors l'accuſateur lui ayant demandé, s'il étoit vrai qu'elle eût vendu ſon collier & ſes préſens de noces pour en employer l'argent à des opérations magiques, d'abord elle ſe coucha par terre & y demeura long-tems dans le

& aram complexa : Nullos , inquit , impios Deos , nullas devotiones , nec aliud infelicibus precibus invocavi , quàm ut hunc optimum patrem tu Cæsar , & vos Patres servaretis incolumem. Sic gemmas & vestes & dignitatis insignia dedi , quomodò si sanguinem & vitam popoſciſſent. Viderint isti , antèhac mihi ignoti , quo nomine sint , quas artes exerceant : nulla mihi Principis mentio , nisi inter Numina fuit. Nescit tamen miserrimus pater : & si crimen est , sola deliqui.

Loquentis adhuc verba excipit Soranus , proclamatque ; non illam in Provinciam secum profectam , non Plauto per ætatem noſci potuisse , non criminibus mariti connexam ; nimiæ tantùm pietatis ream , separarent à se quamcumque sortem subiret. Simul in amplexus occurrentis filiæ ruebat , nisi interjecti Lictores utrisque obstitissent.

ſilence & dans les larmes ; puis embraſſant les autels : « Je n'ai invoqué » dit-elle, aucune Divinité funeſte, je » n'ai demandé d'autres graces aux » Dieux dans mes prieres malheureu- » ſes, ſinon que vous, Céſar, & vous, » Sénateurs, vous me rendiſſiez ce pe- » re que j'aime; j'ai donné mes habits, » mes pierreries & tout ce que je poſ- » ſede, * comme s'il m'eût fallu rache- » ter mon ſang & ma vie. Ceux que j'ai » conſultés, & que juſqu'alors je ne » connoiſſois pas, ſavent quel nom ils » invoquent, quelle profeſſion ils exer- » cent : pour moi je n'ai parlé du Prin- » ce qu'avec le reſpect qu'on doit aux » Dieux ; mais ſi je ſuis coupable, je » le ſuis ſeule, & ce pere infortuné » l'ignore ».

Soranus l'interrompt, & s'écrie : « qu'elle n'a point été avec lui en Aſie, » qu'elle eſt trop jeune pour avoir con- » nu Plautus, qu'elle n'a point été ac- » cuſée avec ſon mari, qu'elle n'eſt cou- » pable que d'un excès de tendreſſe ; » qu'on ne la confonde point avec lui, » quelque ſort qu'il doive attendre ». En même tems le pere & la fille couroient ſe précipiter dans les bras l'un

Mox datus teſtibus locus : & quantùm miſericordiæ ſævitia accuſationis permoverat, tantùm iræ P. Egnatius teſtis concivit. Cliens hic Sorani, & tunc emptus ad opprimendum amicum, auctoritatem Stoïcæ ſectæ præferebat, habitu & ore ad exprimendam imaginem honeſti exercitus, cæterùm animo perfidioſus, & ſubdolus, avaritiam, ac libidinem occultans. Quæ poſtquàm pecuniâ recluſa ſunt, dedit exemplum præcavendi, quomodò fraudibus involutos, aut flagitiis commaculatos; ſic ſpecie bonarum artium falſos, & amicitiæ fallaces.

Idem tamen dies & honeſtum exemplum tulit Caſſii Aſclepiodoti, qui magnitudine opum præcipuus inter Bithynos, quo obſequio florentem Soranum celebraverat, labentem non deſeruit. Exutuſque omnibus fortunis, & in exſilium actus; æquitate Deûm ergà bona malaque documenta.

Thraſeæ, Soranoque, & Serviliæ datur mortis arbitrium. Helvidius & Paconius Italiâ depelluntur. Montanus patri conceſſus eſt, prædicto ne in Republicâ habe-

de l'autre, ſi les Licteurs, ſe jettant entre deux, ne les euſſent arrêtés. On fit enſuite entrer les témoins, & la compaſſion qu'avoit excité la méchanceté des accuſateurs, fit place à l'indignation lorſque P. Egnatius parut. Ce client de Soranus, vendu aux ennemis de ſon bienfaiteur, ſe paroit de l'air impoſant d'un Stoïcien. Exercé à porter ſur ſon viſage & dans ſon extérieur l'image de la vertu, il cachoit dans ſon cœur la perfidie, la fourberie, l'avarice, & la débauche. L'argent découvrit tous ces vices, & apprit à ſe défier non-ſeulement des fourbes décriés & deshonorés, mais des vertus fauſſes & des amis perfides.

Néanmoins ce jour même fit honneur à Caſſius Aſclépiodotus, l'homme le plus riche de la Bithynie. Il avoit aimé & célébré Soranus dans le tems de ſa fortune, il ne l'abandonna pas dans ſa diſgrace; auſſi fut-il dépouillé de ſes biens & banni: tant la juſtice des Dieux ſait diſcerner le crime d'avec la vertu! *

Thraſea, Soranus & Servilia eurent le choix de leur mort. Helvidius & Paconius furent bannis d'Italie. On accorda la grace de Montanus à ſon pe-

retur. Accuſatoribus Eprio & Coſſutiano quinquagies ſeſtertiûm ſingulis, Oſtorio duodecies & quæſtoria inſignia tribuuntur.

Tùm ad Thraſeam in hortis agentem Quæſtor Conſulis miſſus, veſperaſcente jam die: illuſtrium virorum feminarumque cœtus frequentes egerat, maximè intentus Demetrio Cynicæ inſtitutionis doctori: cum quo, ut conjectare erat intentione vultûs, & auditu ſi qua clariùs proloquebantur, de naturâ animæ, & diſſociatione ſpiritûs corporiſque inquirebat: donec advenit Domitius Cæcilianus ex intimis amicis, & ei quid Senatus cenſuiſſet, expoſuit. Igitur flentes quiritanteſque qui aderant, faceſſere properè Thraſea, neu pericula ſua miſcere cum ſorte damnati hortatur. Arriamque tentantem mariti ſuprema, & exemplum Arriæ matris ſequi, monet retinere vitam, filiæque communi ſubſidium unicum non adimere.

Tùm progreſſus in porticum: illic à

(*g*) Environ cinq cens mille livres.
(*h*) Environ cent vingt mille livres.

re, mais on le déclara incapable des charges ; Eprius & Coſſutianus eurent chacun cinq mille grands ſeſterces (*g*), & Oſtorius douze cent (*h*) avec les ornemens de la Queſture.

On envoya ſur le ſoir un Queſteur du Conſul à Thraſea, retiré dans ſes jardins. Il étoit environné d'hommes & de femmes du premier rang, & entretenoit Demetrius Philoſophe Cynique : on jugeoit à l'attention peinte ſur leur viſage, & à quelques mots qu'ils laiſſoient entendre, qu'ils parloient de la nature de l'ame & de ſa ſéparation d'avec le corps. Enfin Domitius Cœcilianus l'un de ſes intimes amis, s'approcha & lui annonça le décret du Sénat. Cette nouvelle ayant excité les cris & les pleurs des aſſiſtans, Thraſea les pria de ſe retirer, & de ne point ajoûter à ſon malheur le ſpectacle de leur péril ; Arria ſon épouſe vouloit à l'exemple de ſa mere ſuivre ſon mari dans le tombeau ; il la ſupplia de vivre, & de ne pas priver leur fille unique du ſeul appui qui alloit lui reſter.

Alors il s'avança juſqu'à ſa galerie ; il y trouva le Queſteur, & témoigna quelque joie d'apprendre que ſon gen-

Quæſtore reperitur, lætitiæ propior, quia Helvidium generum ſuum Italiâ tantùm arceri cognoverat. Accepto dehinc Senatuſconſulto, Helvidium & Demetrium in cubiculum inducit : porrectiſque utriuſque brachii venis, poſtquàm cruorem effudit, humum ſuper ſpargens, propiùs vocato Quæſtore, Libemus, inquit, JOVI LIBERATORI. Specta juvenis, & omen quidem Dii prohibeant; ceterùm in ea tempora natus es, quibus firmare animum expediat conſtantibus exemplis.....

Annalium finis.

HIST. I. 1.

INITIUM mihi operis Ser. Galba iterùm, T. Vinius Conſules erunt. Nam poſt conditam urbem DCC & XX prioris ævi annos multi Auctores retulerunt; dùm res populi Romani memorabantur, pari eloquentiâ ac libertate. Poſtquàm bellatum

(1) L'Hiſtoire de Tacite, compoſée avant les Annales, contenoit depuis le regne de Galba, ſucceſſeur de Néron, juſqu'à la fin du regne de Domitien. Une grande partie en eſt perdue.

dre Helvidius n'étoit qu'exilé d'Italie ; ayant en même tems reçu le décret, il fit entrer dans ſa chambre Helvidius & Démétrius ; il étendit ſes bras & ſe laiſſa ouvrir les veines : il pria enſuite le Queſteur d'approcher, & répandant à terre une partie du ſang qu'il perdoit : » Je fais, dit-il, cette libation à JUPI- » TER LIBÉRATEUR ; regarde jeune » homme, & que les Dieux détour- » nent de toi ce préſage ; mais tu es né » dans un tems où le courage a beſoin » de grands exemples ».....

Ici finiſſent les Annales ; le reſte eſt perdu.

Préface de l'Hiſtoire. (*i*)

JE commencerai cet ouvrage par le ſecond Conſulat de Galba & le premier de Vinius. L'Hiſtoire des ſept cent vingt années précédentes de la fondation de Rome a été ſuffiſamment écrite dans ces ſiecles où l'éloquence & la liberté célébroient la gloire du Peuple Romain. Après la bataille d'Actium, le bien de la paix ayant demandé que le pouvoir fût tranſmis à un ſeul,

apud Actium, atque omnem potestatem ad unum conferri pacis interfuit; magna illa ingenia cessêre. Simul veritas pluribus modis infracta; primùm insciti â Reipublicæ ut alienæ, mox libidine assentandi, aut rursùs odio adversùs dominantes: ità neutris cura posteritatis, inter infensos vel obnoxios. Sed ambitionem Scriptoris facilè adverseris: obtrectatio & livor pronis auribus accipiuntur: quippè adulationi fœdum crimen servitutis, malignitati falsa species libertatis inest. Mihi Galba, Otho, Vitellius, nec beneficio, nec injuriâ cogniti. Dignitatem nostram à Vespasiano inchoatam, à Tito auctam, à Domitiano longiùs provectam non abnuerim; sed incorruptam fidem professis, nec amore quisquam, & sine odio dicendus est. Quòd si vita suppeditet, Principatum divi Nervæ & Imperium Trajani, uberiorem securioremque materiam senectuti sepositi: rarâ temporum felicitate, ubi sentire quæ velis, & quæ sentias dicere licet.

Opus aggredior opimum casibus, atrox prœliis, discors seditionibus, ipsâ etiam pace sævum. Quatuor Principes ferro interempti. Tria bella civilia, plura externa,

les grands génies diſparurent. Bientôt la vérité fut défigurée de pluſieurs manieres ; premiérement par indifférence pour l'Etat, enſuite par flatterie, enfin par haine du Gouvernement ; ainſi nos Hiſtoriens, ulcérés ou vendus, ont oublié la poſtérité. Il eſt vrai qu'elle ſe défiera aiſément des éloges ; mais elle recevra avidement les calomnies & les ſatyres ; elles ont un faux air de liberté, & les louanges une tache d'eſclavage. Pour moi je ne connois Galba, Othon, Vitellius, ni par des bienfaits, ni par des injures. Veſpaſien, je l'avoue, a commencé ma fortune ; Tite l'a augmentée ; Domitien y a mis le comble : mais un Hiſtorien qui fait vœu de dire la vérité, doit être ſourd à l'amitié comme à la haine. Si les Dieux m'accordent des jours, je deſtine à l'occupation & à la conſolation de ma vieilleſſe l'hiſtoire intéreſſante & tranquille de Nerva & de Trajan : tems heureux & rares, où l'on eſt libre de penſer & de parler.

J'entreprens de peindre un ſiecle fertile en événemens, en combats cruels, en troubles, en ſéditions, terrible même durant la paix ; quatre Princes égor-

ac plerumque permixta : proſperæ in Oriente , adverſæ in Occcidente res. Turbatum Illyricum ; Galliæ nutantes ; perdomita Britannia , & ſtatim amiſſa : coortæ Sarmatarum ac Suevorum gentes , nobilitatus cladibus mutuis Dacus. Mota etiam propè Parthorum arma falſi Neronis ludibrio. Jam verò Italia novis cladibus , vel poſt longam ſæculorum ſeriem repetitis , afflicta. Hauſtæ aut obrutæ urbes fecundiſſima Campaniæ ora. Urbs incendiis vaſtata , conſumptis antiquiſſimis delubris , ipſo Capitolio civium manibus incenſo. Pollutæ cærimoniæ : magna adulteria : plenum exſiliis mare , infecti cædibus ſcopuli : atrociùs in urbe ſævitum. Nobilitas , opes , omiſſi geſtique honores pro crimine , & ob virtutes certiſſimum exitium. Nec minùs præmia delatorum inviſa quàm ſcelera : cùm alii Sacerdotia & Conſulatus ut ſpolia adepti , procurationes alii & interiorem potentiam agerent , verterent cuncta : odio & terrore corrupti in dominos ſervi , in

gés ; trois guerres civiles ; pluſieurs étrangeres, & ſouvent les unes & les autres à la fois ; des ſuccès en Orient, en Occident des malheurs ; l'Illyrie troublée, la Gaule chancelante, la Bretagne ſubjuguée & auſſitôt perdue, la révolte des Sarmates & des Sueves, les Daces illuſtrés par nos défaites & par nos victoires même, les Parthes ſoulevés au nom d'un faux Néron, l'Italie affligée par des malheurs nouveaux, ou inconnus depuis pluſieurs ſiecles, les plus belles villes de la Campanie englouties ou renverſées, Rome en proie aux incendies, les anciens temples conſumés, le Capitole brûlé par les mains des citoyens même, la Religion profanée, l'adultere en honneur, la mer couverte d'exilés, les rochers ſouillés de ſang ; des cruautés plus atroces dans la Capitale ; la nobleſſe, les biens, les honneurs & le refus des honneurs même tenant lieu de crime, la mort aſſurée à la vertu, les récompenſes des délateurs auſſi odieuſes que leurs perſonnes ; le Sacerdoce, le Conſulat, le Gouvernement intérieur & extérieur devenus leurs dépouilles, & l'Etat leur victime ; les eſclaves, ſoit par

patronos liberti, & quibus deerat inimicus, per amicos oppreſſi.

Non tamen adeò virtutum ſterile ſæculum, ut non & bona exempla prodiderit. Comitatæ profugos liberos matres, ſecutæ maritos in exſilia conjuges, propinqui audentes, conſtantes generi, contumax, etiam adversùs tormenta, ſervorum fides. Supremæ clarorum virorum neceſſitates, ipſa neceſſitas fortiter tolerata, & laudatis antiquorum mortibus pares exitus. Præter multiplices rerum humanarum caſus, cœlo terrâque prodigia, & fulminum monitus, & futurorum præſagia, læta, triſtia, ambigua, manifeſta. Nec enim unquàm atrocioribus populi Romani cladibus, magiſve juſtis judiciis approbatum eſt, non eſſe curæ Deis ſecuritatem noſtram; eſſe ultionem.

haine, ſoit par craintre, accuſant leurs maîtres, les affranchis leurs bienfaiteurs; & ceux qui n'avoient point d'ennemis, perdus par leurs amis.

Ce tems ſi ſtérile en vertus en montra néanmoins quelques unes; des meres qui accompagnerent en exil leurs enfans, des femmes qui ſuivirent leurs époux, des gendres & des proches pleins de fermeté, des eſclaves dont la fidélité brava les tourmens, d'illuſtres malheureux ſupportant & quittant la vie avec un égal courage, & des morts pareilles aux plus belles de l'antiquité; enfin d'autres événemens plus ordinaires, des prodiges ſur la terre & dans le ciel, des coups de foudre, des préſages, clairs, douteux, funeſtes favorables. Jamais le Peuple Romain n'éprouva par des malheurs plus grands & plus mérités, que les Dieux ne veillent ſur les hommes que pour les punir.

Hist. I. 15.

Galba apprehensâ Pisonis manu, in hunc modum locutus fertur : Si te privatus, lege curiatâ apud Pontifices, ut moris est, adoptarem ; & mihi egregium erat tunc, Pompeii & M. Crassi sobolem in penates meos adsciscere ; & tibi insigne, Sulpitiæ ac Lutatiæ decora, nobilitati tuæ adjeciſſe. Nunc me Deorum hominumque consensu ad Imperium vocatum, præclara indoles tua, & amor patriæ impulit, ut Principatum de quo majores nostri armis certabant, bello adeptus, quiescenti offeram, exemplo divi Augusti, qui sororis filium Marcellum, dein generum Agrippam, mox nepotes suos, postremò Tiberium Neronem privignum, in proximo sibi fastigio collocavit. Sed Augustus in domo successorem quæsivit ; ego, in Republicâ. Non quia propinquos aut socios belli non ha-

(*k*) Galba avoit succédé à Néron.

Diſcours de Galba à Piſon en l'adoptant, & en l'aſſociant à l'Empire.

GALBA (*k*) ayant pris la main de Piſon, lui parla en ces termes: » Quand je ne ſerois que particulier, & » que je vous adopterois devant les » Pontifes ſuivant les lois & l'uſage, il » ſeroit honorable pour moi de faire » entrer dans ma maiſon un deſcendant » de Pompée & de Craſſus, & il le ſe- » roit pour vous d'ajouter à votre naiſ- » ſance la décoration des maiſons Sul- » pitia & Lutatia. Le conſentement des » Dieux & des hommes m'ayant ap- » pellé au Gouvernement, vos bonnes » qualités & l'amour de la Patrie m'en- » gagent à vous offrir au milieu de la » paix, cet Empire que la guerre m'a » donné, & que nos ancêtres ſe diſ- » putoient les armes à la main; ainſi » Auguſte plaça ſur le trône à ſes côtés » ſon neveu Marcellus, après lui ſon » gendre Agrippa, enſuite ſes petits-fils, » enfin Tibere fils de ſa femme. Mais » Auguſte a cherché un ſucceſſeur dans » ſa maiſon, & moi dans la République.

beam : ſed neque ipſe Imperium ambitione accepi, & judicii mei documentum ſint, non meæ tantùm neceſſitudines, quas tibi poſtpoſui, ſed & tuæ ; eſt tibi frater pari nobilitate, natu major, dignus hâc fortunâ, niſi tu potior eſſes. Ea ætas tua, quæ cupiditates adoleſcentiæ jam effugerit : ea vita, in quâ nihil præteritum excuſandum habeas. Fortunam adhuc tantùm adverſam tuliſti. Secundæ res acrioribus ſtimulis animos explorant : quia miſeriæ tolerantur, felicitate corrumpimur. Fidem, libertatem, amicitiam, præcipua humani animi bona, tu quidem eâdem conſtantiâ retinebis, ſed alii per obſequium imminuent. Irrumpet adulatio ; blanditiæ peſſimum veri affectûs venenum ; ſua cuique utilitas. Etiam ego ac tu ſimpliciſſimè inter nos hodiè loquimur ; ceteri libentiùs cum fortunâ noſtrâ, quàm nobiſcum. Nam ſuadere Principi quod oporteat ; multi laboris ;

» Ce n'eſt pas que je manque de parens,
» ou de compagnons de guerre ; mais
» comme je n'ai point accepté l'Empire
» par ambition, je juſtifie le choix que
» je fais de vous, en vous préférant
» non-ſeulement à mes proches, mais
» aux vôtres. Vous avez un frere,
» votre égal en naiſſance, votre aîné,
» & digne de l'Empire, ſi vous ne l'étiez
» davantage. Vous êtes d'un âge où le
» premier feu des paſſions eſt affoibli,
» & votre vie paſſée n'offre rien dont
» vous ayez à vous juſtifier. Juſqu'ici
» vous n'avez éprouvé que les rigueurs
» de la fortune. Les charmes de la proſ-
» périté ſont pour l'ame une épreuve
» plus dangereuſe; le bonheur corrompt
» ceux qui ont ſupporté le malheur.
» Votre caractere vous portera à con-
» ſerver la probité, la liberté, l'amitié,
» ces biens ſi précieux de l'homme; la
» baſſeſſe des courtiſans vous les ravira;
» les flateurs viendront, poiſon le plus
» funeſte des ames honnêtes ; l'intérêt
» ſera leur regle. Nous nous entrete-
» nons aujourd'hui vous & moi avec
» vérité; les autres aimeront mieux par-
» ler à notre rang qu'à nous: car il eſt
» difficile de donner à un maître des

assentatio ergà Principem quemcumque, sine affectu peragitur.

Si immensum Imperii corpus stare ac librari sine Rectore posset, dignus eram, à quo Respublica inciperet. Nunc eò necessitatis jam pridem ventum est, ut nec mea senectus conferre plus populo Romano possit, quàm bonum successorem; nec tua plus juventa, quàm bonum Principem. Sub Tiberio, & Caio, & Claudio, unius familiæ quasi hæreditas fuimus; loco libertatis erit, quòd eligi cœpimus. Et finitâ Juliorum Claudiorumque domo, optimum quemque adoptio inveniet. Nam generari & nasci à Principibus fortuitum, nec ultrà æstimatur: adoptandi judicium integrum, &, si velis eligere, consensu monstratur. Sit antè oculos Nero, quem longâ Cæsarum serie tumentem, non Vindex cum inermi Provinciâ, aut ego cum unâ legione, sed sua immanitas, sua luxuria cervicibus publicis depulêre; neque erat adhuc damnati Prin-

» conſeils juſtes ; mais pour flatter
» quelque Prince que ce ſoit, il n'eſt
» pas beſoin de l'aimer.

» Si le corps immenſe de l'Empire
» pouvoit conſerver ſon équilibre ſans
» avoir de Chef, je méritois que la
» République recommençât à moi. Mais
» depuis long-tems les beſoins de l'État
» ſont tels, que ma vieilleſſe ne peut
» donner rien de mieux au peuple Ro-
» main qu'un bon ſucceſſeur, ni votre
» jeuneſſe rien de mieux qu'un bon
» Prince. Sous Tibere, Caius & Claude,
» Rome a été comme l'héritage d'une
» ſeule famille ; nous ſommes les pre-
» miers qu'on ait élus, c'eſt déjà une
» ſorte de liberté. La maiſon des Clau-
» des & des Jules étant éteinte, l'adop-
» tion donnera l'Empire aux plus ver-
» tueux. Deſcendre & naître d'un Prince
» eſt un hazard, & ne produit point
» d'eſtime ; l'adoption laiſſe la liberté
» du choix, & la voix publique montre
» celui qu'on doit faire. Rappellez-vous
» le ſort de Néron, fier d'une longue
» ſuite d'Empereurs ſes aïeux ; ce n'eſt
» ni Vindex qui gouvernoit une Pro-
» vince déſarmée, ni moi qui comman-
» dois une ſeule légion, c'eſt ſa cruauté,

cipis exemplum. Nos bello, & ab æstimantibus asciti, cum invidiâ, quamvis egregii erimus. Ne tamen territus fueris, si duæ legiones in hos concussi orbis motu nondùm quiescunt. Ne ipse quidem ad securas res accessi: & auditâ adoptione, desinam videri senex, quod nunc mihi unum objicitur. Nero à pessimo quoque semper desiderabitur: mihi ac tibi providendum est, ne etiam à bonis desideretur. Monere diutiùs, neque temporis hujus; & impletum est omne consilium, si te benè elegi. Utilissimusque idem ac brevissimus bonarum malarumque rerum delectus est, cogitare quid aut volueris sub alio Principe, aut nolueris. Neque enim hîc, ut in ceteris gentibus quæ regnantur, certa dominorum domus, & ceteri servi: sed imperaturus es hominibus, qui nec totam servitutem pati possunt, nec totam libertatem.

„ ce ſont ſes débauches qui en ont déli-
„ vré le genre humain. Il eſt le premier
„ exemple d'un Prince condamné à
„ mort. La guerre & l'eſtime publique
„ nous ont appellés ; mais notre gloire
„ excitera l'envie. Ne ſoyez pourtant
„ pas étonné, après ce violent ébranle-
„ ment de l'Univers, de voir deux lé-
„ gions remuer encore. Le trouble ré-
„ gnoit dans l'Etat quand j'en ai pris
„ les rênes ; & ma vieilleſſe, le ſeul
„ reproche qu'on me fait, diſparoîtra
„ par votre adoption. Néron ſera tou-
„ jours regretté par les ſcélérats ; c'eſt
„ à vous & à moi d'empêcher qu'il ne
„ le ſoit auſſi par les gens de bien. De
„ plus longs avis ſeroient hors de ſai-
„ ſon, & vous n'en avez pas beſoin ſi
„ j'ai fait un bon choix. La regle de
„ conduite la plus utile & la plus courte
„ pour ceux qui gouvernent, c'eſt de
„ penſer à ce qu'ils deſireroient ou à ce
„ qu'ils déſapprouveroient dans un au-
„ tre Prince. Car il n'en eſt point de
„ cette nation comme des autres, où
„ une maiſon regne & où tout le reſte
„ obéit. Vous allez commander à des
„ hommes, qui ne peuvent être ni tout-
„ à-fait libres, ni tout-à-fait eſclaves.

Hist. I. 29.

Ignarus interim Galba & ſacris intentus, fatigabat alieni jam Imperii Deos: cùm affertur rumor rapi in caſtra, incertum quem Senatorem, mox Othonem eſſe qui raperetur. Simul ex totâ urbe, ut quiſque obvius fuerat, alii formidinem augentes, quidam minora verò, ne tùm quidem obliti adulationis. Igitur conſultantibus placuit pertentari animum cohortis, quæ in palatio ſtationem agebat, nec per ipſum Galbam, cujus integra auctoritas majoribus remediis ſervabatur. Piſo pro gradibus domûs vocatos, in hunc modum allocutus eſt: Sextus dies agitur, commilitones, ex quo ignarus futuri, & ſive optandum hoc nomen ſive timendum erat, Cæſar adſcitus ſum: quo domûs noſtræ aut Reipublicæ fato, in veſtrâ manu poſitum eſt; non quia, meo nomine, triſtiorem caſum paveam, ut qui adverſa expertus

Diſcours de Piſon aux ſoldats qui vouloient détrôner Galba.

GALBA ignorant ſon malheur, fatiguoit par des ſacrifices les Dieux d'un Empire qui n'étoit plus le ſien. Il apprend par le bruit public que les ſoldats viennent de mettre à leur tête un Sénateur qu'on ne nommoit pas, & qu'on ſut bientôt être Othon. Chacun accourut de toutes parts; les uns exagéroient le péril, les autres le diminuoient, ſongeant encore à flatter. Après avoir délibéré, on prit le parti de faire ſonder les diſpoſitions de la cohorte qui gardoit l'Empereur, & d'y employer un autre que Galba, dont on ménageoit l'autorité pour derniere reſſource. Piſon ayant donc appellé les ſoldats devant les degrés du palais, leur parla ainſi : « Il y » a ſix jours, chers compagnons, que » j'ai été déclaré Céſar, ignorant ce qui » en arriveroit, & ſi ce nom étoit à » deſirer ou à craindre. Ma deſtinée & » celle de l'Etat ſont entre vos mains. » Ce n'eſt pas que je craigne pour moi » les malheurs du ſort, ayant déja

cùm maximè, ducamne ſecunda quidem minùs diſcriminis habere: patris, & Senatûs, & ipſius Imperii vicem doleo, ſi nobis aut perire hodiè neceſſe eſt, aut, quod æquè apud bonos miſerum eſt, occidere. Solatium proximi motûs habebamus, incruentam urbem & res ſine diſcordiâ tranſlatas. Proviſum adoptione videbatur, ut ne poſt Galbam quidem bello locus eſſet.

Nihil arrogabo mihi nobilitatis aut modeſtiæ; neque enim relatu virtutum, in comparatione Othonis opus eſt. Vitia, quibus ſolis gloriatur, evertêre Imperium, etiam cùm amicum Imperatoris ageret. Habitu ne & inceſſu, an illo muliebri ornatu, mereretur Imperium? Falluntur, quibus luxuria ſpecie liberalitatis imponit. Perdere iſte ſciet, donare neſciet. Stupra nunc, & comeſſationes, feminarum cœtus, volvit animo; hæc principatûs præmia putat, quorum libido ac voluptas, penes ipſum ſit; robur ac dedecus, penes omnes. Nemo

» éprouvé l'adverſité, & regardant l'élé-
» vation comme auſſi dangereuſe ; mais
» je plains mon pere, le Sénat & l'Em-
» pire, s'il faut, ou que nous recevions
» aujourd'hui la mort, ou, ce qui n'eſt
» pas moins triſte pour des cœurs ver-
» tueux, que nous la donnions. Nous
» étions conſolés des derniers mouve-
» mens, en voyant qu'ils s'étoient paſſés
» ſans trouble, & ſans ſouiller Rome
» de ſang ; & Galba, par mon adop-
» tion, ſembloit avoir prévenu tout
» prétexte de guerre après ſa mort.

» Je ne vanterai ni ma nobleſſe, ni
» ma conduite ; il n'eſt pas beſoin de
» parler de vertus pour ſe comparer à
» Othon. Les vices où il met ſa gloire,
» ont fait le malheur de l'Etat dans le
» tems même qu'il ſembloit ami du
» Prince. Mériteroit-il l'Empire par ſa
» figure, par ſa démarche, par ſa parure
» efféminée ? Sous l'apparence trom-
» peuſe de libéralité, ſon luxe en im-
» poſe. Il ſaura perdre & ne ſaura pas
» donner. Occupé de débauches, de
» feſtins, & du commerce des femmes,
» il regarde comme le prix du comman-
» dement ce qui eſt plaiſir pour lui ſeul,
» honte & deshonneur pour tous. Car

enim unquàm Imperium flagitio quæſitum bonis artibus exercuit. Galbam conſenſus generis humani, me Galba, conſentientibus vobis, Cæſarem dixit. Si Reſpublica & Senatus, & Populus, vana nomina ſunt: veſtrâ, commilitones, intereſt, ne Imperatorem peſſimi faciant. Legionum ſeditio adversùm Duces ſuos audita eſt aliquandò: veſtra fides famaque, illæſa ad hunc diem manſit; & Nero quoque vos deſtituit, non vos Neronem. Minùs triginta transfugæ & defertores, quos Centurionem aut Tribunum ſibi eligentes nemo ferret, Imperium aſſignabunt? Admititis exemplum, & quieſcendo commune crimen facitis? Tranſcendet hæc licentia in Provincias & ad nos ſcelerum exitus, bellorum ad vos pertinebunt. Nec eſt plus quod pro cæde Principis, quàm quod innocentibus datur; ſed proindè à nobis donativum ob fidem, quàm ab aliis pro facinore accipietis.

» jamais perſonne n'a exercé avec gloi-
» re un pouvoir acquis par des moyens
» infames. Le conſentement du genre
» humain a donné l'Empire à Galba ;
» Galba & votre conſentement me l'ont
» donné. Si la République, le Sénat &
» le peuple ne ſont plus que de vains
» noms, il vous importe au moins de
» ne pas laiſſer faire un Empereur à des
» ſcélérats. On a quelquefois entendu
» parler de légions révoltées contre leur
» Chef ; juſqu'ici votre fidélité & votre
» nom ont été ſans tache ; Néron même
» n'a pas été abandonné par vous, mais
» vous par lui. Quoi ! l'Empire ſera
» donné par moins de trente déſerteurs
» ou transfuges, qu'on ne laiſſeroit pas
» choiſir un Centurion ou un Tribun ?
» Recevrez-vous cet exemple, & par-
» tagerez-vous leur forfait en le ſouf-
» frant ? Bientôt cette licence gagnera
» les Provinces : nous éprouverons les
» effets du crime, & vous les malheurs
» de la guerre. On ne vous offre pas plus
» pour aſſaſſiner votre Empereur, que
» pour faire votre devoir ; & votre
» fidélite ne ſera pas moins récompen-
» ſée par nous, que votre révolte par
» d'autres ».

Hist. I. 49.

Hunc exitum habuit Ser. Galba tribus & ſeptuaginta annis, quinque Principes proſperâ fortunâ emenſus, & alieno Imperio felicior, quàm ſuo. Vetus in familiâ nobilitas, magnæ opes: ipſi medium ingenium, magis extrà vitia quàm cum virtutibus. Famæ nec incurioſus, nec venditator. Pecuniæ alienæ non appetens, ſuæ parcus, publicæ avarus. Amicorum libertorumque, ubi in bonos incidiſſet, ſine reprehenſione patiens: ſi mali forent uſque ad culpam ignarus. Sed claritas natalium & metus temporum obtentui, ut quod ſegnitia erat, ſapientia vocaretur. Dùm vigebat ætas, militari laude apud Germanias floruit. Proconſul Africam moderatè; jam ſenior, citeriorem Hiſpaniam pari juſtitiâ continuit; major privato viſus, dùm privatus fuit, & omnium conſenſu capax Imperii, niſi imperaſſet.

Portrait de Galba, ſucceſſeur de Néron.

AINSI finit Galba à l'âge de ſoixante & treize ans, ayant joui de ſa fortune ſous cinq Empereurs, & plus heureux ſous le regne d'autrui que pendant le ſien. Sa nobleſſe étoit ancienne, ſes biens immenſes, ſon eſprit médiocre; plutôt ſans vices que vertueux, il n'eut ni mépris ni avidité pour la gloire; avare des deniers publics, il ménageoit ſon bien ſans deſirer celui d'autrui; il ſupportoit ſans peine la vertu de ſes amis & de ſes affranchis quand ils en avoient, & ignoroit auſſi leurs vices avec une indifférence coupable. Mais ſa naiſſance & le malheur des tems firent donner à cette indolence le nom de Philoſophie. Dans la vigueur de l'âge il ſe diſtingua à la guerre de Germanie; Proconſul modéré en Afrique, il gouverna dans ſa vieilleſſe l'Eſpagne citérieure avec la même juſtice; au-deſſus d'un particulier juſqu'à ce qu'il eût ceſſé de l'être, & digne de l'Empire au jugement de tout le monde tant qu'il ne régna pas.

Hist. II. 45.

Opperiebatur Otho nuntium pugnæ, nequaquàm trepidus, & consilii certus: mœsta primùm fama; dein profugi è prælio perditas res patefaciunt. Non expectavit militum ardor vocem Imperatoris: bonum habere animum jubebant: superesse adhuc novas vires, & ipsos extrema passuros, ausuroque: neque erat adulatio. Ire in aciem, excitare partium fortunam furore quodam & instinctu flagrabant: qui procul astiterant, tendere manus, & proximi prehensare genua; promptissimo Plotio Firmo. Is Prætorii Præfectus, identidem orabat, ne fidissimum exercitum, ne optimè meritos milites desereret: majore animo tolerari adversa quàm relinqui: fortes & strenuos etiam contrà fortunam insistere spei: timidos & ignavos ad desperationem

(*l*) Vitellius, qui disputoit l'Empire à Othon, successeur de Galba, venoit de livrer bataille aux Généraux d'Othon, & les avoit défaits.

Mort d'Othon.

OTHON (*l*), décidé ſur le parti qu'il avoit à prendre, attendoit la nouvelle du combat ſans la craindre. Les premiers bruits le préparent à ſon malheur, & bientôt quelques fuyards le lui apprirent. L'ardeur des ſoldats prévint les diſcours du Chef : ils l'exhorterent à ne point perdre courage, ſe trouvant encore aſſez de force pour tout oſer & tout ſouffrir. Cette ardeur n'étoit point feinte ; animés par une eſpece d'inſtinct à défier de nouveau la fortune, ils brûloient avec fureur de retourner au combat. Les plus proches d'Othon embraſſoient ſes genoux : les plus éloignés lui tendoient les mains. Plotius Firmus, Capitaine des Gardes, ſe diſtingua. " Il ſupplia l'Empereur de „ ne pas abandonner une armée fi- „ delle, & qui l'avoit bien ſervi : qu'il „ y avoit plus de courage à ſupporter „ l'adverſité qu'à lui céder ; que la „ crainte & le déſeſpoir étoient l'aſyle „ des lâches dans le malheur, & l'eſ- „ pérance la reſſource des grandes

formidine properare. Quas inter voces, ut flexerat vultum, aut induraverat Otho, clamor & gemitus. Nec Prætoriani tantùm, proprius Othonis miles, ſed præmiſſi è Mœſiâ, eandem obſtinationem adventantis exercitûs, legiones Aquileiam ingreſſas, nuntiabant: ut nemo dubitet potuiſſe renovari bellum atrox, lugubre, incertum victis, & victoribus.

Ipſe averſus à conſiliis belli: Hunc, inquit, animum, hanc virtutem veſtram ultrà periculis objicere, nimis grande vitæ meæ pretium puto. Quantò plus ſpei oſtenditis, ſi vivere placeret, tantò pulchrior mors erit. Experti invicem ſumus, ego ac fortuna: nec tempus computaveritis: difficiliùs eſt temperare felicitati, quâ te non putes diù uſurum. Civile bellum à Vitellio cœpit, & ut de principatu certaremus armis, initium illic fuit: ne pluſquàm ſemel certemus, penes me exemplum erit: hinc Othonem poſteritas æſtimet. Fruetur Vitel-

„ ames „. Pendant ce diſcours, Othon attendriſſant & raffermiſſant tour-à-tour ſon viſage, excitoit des cris de joie ou des gémiſſemens. Non-ſeulement les Prétoriens, ſes propres ſoldats, mais d'autres venus depuis peu de Méſie, l'aſſuroient qu'une armée qui les ſuivoit, le défendroit comme eux juſqu'à la mort, & que ſes légions étoient déja dans Aquilée. Chacun s'attendoit à voir renouveller une guerre longue, cruelle, funeſte aux vaincus & aux vainqueurs; mais Othon avoit réſolu de la terminer.

„ Expoſer plus long-tems, leur dit-il, „ votre courage & votre vertu, ce ſe„ roit mettre un trop grand prix à ma „ vie. Plus vous me montrez d'eſpé„ rance, ſi je veux vivre, plus ma mort „ ſera belle. Nous nous ſommes eſſayés „ la fortune & moi: ne croyez pas que „ cette épreuve ait trop peu duré; j'ai „ cet avantage de plus, d'avoir uſé „ modérément d'un bonheur que je „ m'attendois à perdre. C'eſt Vitellius „ qui a commencé la guerre civile; c'eſt „ la premiere fois que nous combattons „ pour l'Empire; ce ſera la derniere; „ donnons à l'Univers cet exemple;

lius fratre, conjuge, liberis : mihi non ultione, neque ſolatiis opus eſt. Alii diutiùs Imperium tenuerint; nemo tam fortiter reliquerit. An ego tantùm Romanæ pubis, tot egregios exercitus, ſterni rursùs, & Reipublicæ eripi patiar? Eat hic mecum animus, tanquàm perituri pro me fueritis; ſed eſte ſuperſtites : nec diù moremur, ego incolumitatem veſtram, vos conſtantiam meam. Plura de extremis loqui, pars ignaviæ eſt; præcipuum deſtinationis meæ documentum habete, quòd de nomine queror; nam incuſare Deos vel homines, ejus eſt qui vivere velit.

Talia locutus, ut cuique ætas aut dignitas, comiter appellatos, irent properè, neu remanendo iram victoris aſperarent, juvenes auctoritate, ſenes precibus movebat : placidus ore, intrepidus verbis, intempeſtivas ſuorum lacrymas coërcens. Dari naves ac vehicula abeuntibus jubet : libellos epiſtolaſque, ſtudio ergà ſe, aut in Vitel-

„ que la poſtérité juge par-là d'Othon.
„ Vitellius jouira de ſon frere, de ſon
„ épouſe, de ſes enfans. Pour moi je
„ n'ai beſoin ni de conſolation, ni de
„ vengeance. D'autres Princes auront
„ régné plus long-tems ; aucun n'aura
„ mieux fini. Pourrois-je voir une ſi
„ brillante armée, l'élite de la jeuneſſe
„ Romaine, immolée de nouveau, & en-
„ levée à la République ? Laiſſez-moi
„ emporter en mourant l'eſpérance que
„ vous m'auriez encore ſacrifié vos
„ jours. Mais vivez, & ne nous oppo-
„ ſons plus, moi à votre conſervation,
„ vous à mon courage. C'eſt une eſpece
„ de lâcheté que de parler long-tems de
„ ſa mort. Jugez, puiſque je ne me plains
„ de perſonne, combien je ſuis décidé :
„ car c'eſt quand on veut vivre qu'on
„ ſe plaint des Dieux ou des hommes „.

Après ce diſcours, il parla avec beaucoup de douceur à ſes Officiers, chacun ſelon ſa dignité & ſon âge, cherchant par la tranquillité de ſon viſage & l'intrépidité de ſes conſeils à arrêter des larmes inutiles ; il ordonna aux plus jeunes, il conjura les vieillards, de le quitter promptement pour ne point aigrir le vainqueur. Il leur fit donner des

lium contumeliis insignes, abolet: pecunias distribuit, parcè, nec ut periturus. Mox Salvium Cocceianum fratris filium primâ juventâ, trepidum & mœrentem, ultrò solatus est, laudando pietatem ejus, castigando formidinem; an Vitellium tam immitis animi fore, ut pro incolumi totâ domo, ne hanc quidem sibi gratiam redderet? Mereri se festinato exitu clementiam victoris. Non enim ultimâ desperatione, sed poscente prælium exercitu remisisse Reipublicæ novissimum casum. Satis sibi nominis, satis posteris suis nobilitatis quæsitum: post Julios, Claudios, Servios, se primum, in familiam novam Imperium intulisse: proindè erecto animo capesseret vitam, neu patruum sibi Othonem fuisse, aut oblivisceretur unquàm, aut nimiùm meminisset.

Post quæ, dimotis omnibus..... tùm allatis pugionibus duobus, cùm utrumque

vaiſſeaux & des voitures pour leur retraite ; brûla les écrits injurieux à Vitellius, ou flatteurs pour lui ; diſtribua de l'argent, mais ſans profuſion, comme s'il n'eût pas réſolu de mourir. S'adreſſant enſuite à Salvius Cocceianus, fils de ſon frere, dont l'extrême jeuneſſe laiſſoit voir toute la douleur & toute la crainte ; il loua & calma l'une, & le reprit ſévérement de l'autre. „ Croyez-vous *, lui dit-il, que Vitel„ lius, dont j'ai conſervé toute la fa„ mille, ſoit aſſez ingrat & aſſez cruel „ pour ne pas vous épargner ? Ma „ prompte mort vous méritera la clé„ mence du vainqueur. Ce n'eſt point „ dans un moment de déſeſpoir, c'eſt „ à la tête d'une armée qui veut com„ battre, que j'épargne à la République „ le coup mortel. La gloire de mon re„ gne ſuffit à mes deſcendans & à moi. „ J'ai le premier porté dans une famille „ peu ancienne la couronne des Jules, „ des Claudes & des Servius. Suppor„ tez donc la vie avec courage, & évi„ tez également, ou d'oublier Othon, „ ou de trop vous en ſouvenir „.

S'étant retiré après ce diſcours, il ſe fit apporter deux poignards, & les

pertentaſſet, alterum capiti ſubdidit: & explorato, jam profectos amicos, noctem quietam, utque affirmatur, non inſomnem egit. Luce primâ in ferrum pectore incubuit..... Funus maturatum: ambitioſis id precibus petierat, ne amputaretur caput, ludibrio futurum. Tulêre corpus Prætoriæ cohortes, cum laudibus & lacrymis, vulnus manuſque ejus exoſculantes. Quidam militum, juxtà rogum interfecêre ſe, non noxâ neque ob metum; ſed æmulatione decoris, & caritate Principis: ac poſteà promiſcuè Bedriaci, Placentiæ, aliiſque in caſtris, celebratum id genus mortis. Othoni ſepulchrum exſtructum eſt, modicum & manſurum.

Hist. II. 76.

His pavoribus nutantem, & alii Legati amicique firmabant, & Mucianus poſt multos ſecretoſque ſermones, jam & coram ita locutus: Omnes qui magna-

ayant eſſayés, il en mit un ſous ſon chevet. Aſſuré du départ de ſes amis, il paſſa une nuit tranquille; on dit même qu'il repoſa : & il ſe perça à la pointe du jour. Ses funérailles furent faites à la hâte ; il l'avoit inſtamment recommandé, craignant qu'on ne lui coupât la tête pour ſervir de jouet à ſes ennemis. Les Prétoriens le porterent ſur le bûcher avec éloges & les larmes aux yeux, baiſant ſa bleſſure & ſes mains. Quelques ſoldats ſe tuerent au pied de ce bûcher, non par repentir ou par crainte du vainqueur, mais pour partager une mort glorieuſe avec un Prince qu'ils aimoient. Pluſieurs les imiterent, à Bedriaque, à Plaiſance, & dans les autres armées. On lui éleva un tombeau, ſimple, & durable *.

Diſcours de Mucien à Veſpaſien, pour l'engager à enlever l'Empire à Vitellius.

VESPASIEN tremblant & irréſolu, étoit encouragé par ſes Lieutenans & ſes amis ; enfin Mucien après pluſieurs entretiens particuliers lui parla ainſi publiquement. " Tous ceux qui

rum rerum consilia suscipiunt, æstimare debent, an quod inchoatur, Reipublicæ utile, ipsis glorioſum, aut promptum effectu, aut certè non arduum sit. Simul ipse qui suadet considerandus est, adjiciatne consilio periculum suum: & si fortuna cœptis affuerit, cui summum decus acquiratur. Ego te, Vespasiane, ad Imperium voco, tam salutare Reipublicæ, quàm tibi magnificum: juxtà Deos, in tuâ manu positum est. Nec speciem adulantis expaveris; à contumeliâ quàm à laude propiùs fuerit, post Vitellium eligi. Non adversùs divi Augusti acerrimam mentem, nec adversùs cautissimam Tiberii senectutem, nec contra Caii quidem, aut Claudii, vel Neronis, fundatam longo Imperio domum exsurgimus: cessisti etiam Galbæ imaginibus: torpere ultrà, & polluendam perdendamque Rempublicam relinquere, sopor & ignavia videretur, etiam si tibi, quàm inhonesta, tàm tuta servitus esset. Abiit jam & transvectum est tempus,

(*m*) Vitellius venoit de succéder à Othon, à qui il avoit enlevé l'Empire, comme Othon l'avoit enlevé à Galba.

„ déliberent ſur une grande entrepriſe,
„ doivent examiner ſi elle eſt utile à
„ l'Etat, glorieuſe pour eux, prompte
„ ou du moins facile dans l'exécution.
„ Ils doivent conſidérer de plus, ſi celui
„ qui leur donne des conſeils, court
„ quelque riſque à les voir ſuivis, &
„ en cas de ſuccès, quel ſera celui qui
„ aura le plus de gloire. Veſpaſien,
„ après les Dieux, l'Empire eſt entre
„ vos mains; je vous y invite pour le
„ ſalut de l'Etat, & pour votre éléva-
„ tion. Ne craignez pas de ma part l'om-
„ bre même de flatterie; il y a preſque
„ du deshonneur à être élu après Vitel-
„ lius (*m*). Nous n'avons à combattre
„ ni le génie perçant d'Auguſte, ni la
„ vieilleſſe ruſée de Tibere, ni enfin
„ les maiſons de Caïus, de Claude &
„ de Néron, placées depuis long-tems
„ ſur le trône; vous avez cédé même
„ aux images de Galba; ce ſeroit une
„ lâcheté de reſter endormi plus long-
„ tems, & de laiſſer l'Etat ſe perdre
„ & s'avilir, quand même vous trou-
„ veriez dans l'eſclavage autant de ſû-
„ reté que de honte. Le tems eſt paſſé
„ où vous pouviez vous borner à deſi-
„ rer l'Empire; il eſt aujourd'hui votre

quo posses videri concupisse : confugiendum est ad Imperium. An excidit trucidatus Corbulo ? splendidior origine quàm nos sumus, fateor ; sed & Nero, nobilitate natalium, Vitellium anteibat. Satis clarus est apud timentem, quisquis timetur. Et posse ab exercitu Principem fieri, sibi ipse Vitellius documento est, nullis stipendiis, nullâ militari famâ, Galbæ odio provectus. Ne Othonem quidem ducis arte, aut exercitûs vi, sed præproperâ ipsius desperatione victum, jam desiderabilem & magnum Principem fecit. Cùm interim spargit legiones, exarmat cohortes, nova quotidiè bello semina ministrat ; si quid ardoris ac ferociæ miles habuit, popinis, & comessationibus, & Principis imitatione, deteritur. Tibi è Judæâ & Syriâ & Ægypto novem legiones integræ, nullâ acie exhaustæ, non discordiâ corruptæ : sed firmatus usu miles, & belli domitor externi. Classium, alarum, cohor-

(*n*) Fameux Général Romain, que Néron fit mourir par la jalousie & la crainte que lui inspiroit son mérite.

„ reſſource. Corbulon (*n*) n'a-t-il pas
„ perdu la vie? Son origine, je l'a-
„ voue, étoit plus illuſtre que la nôtre;
„ mais Néron étoit auſſi fort au-deſſus
„ de Vitellius par la naiſſance. Celui
„ qui ſe fait craindre eſt toujours aſſez
„ grand pour celui qui craint. L'exem-
„ ple de Vitellius, élevé à l'Empire par
„ haine pour Galba, ſans mérite &
„ ſans ſervices, prouve que l'armée
„ peut élire un Empereur. Vitellius a
„ fait d'Othon même un Prince eſtima-
„ ble & regretté, de cet Othon vaincu
„ par ſon propre déſeſpoir, & non par
„ l'habileté ou les troupes de ſon rival.
„ En diſperſant les légions, en déſar-
„ mant les cohortes, il jette tous les
„ jours de nouvelles ſemences de guer-
„ re. S'il reſte au ſoldat quelqu'ardeur
„ & quelque fierté, les feſtins, l'yvro-
„ gnerie, & l'exemple du Prince la
„ détruiſent. Vous commandez à neuf
„ légions entieres de Syrie, de Judée,
„ & d'Egypte, qu'aucun combat n'a
„ diminuées, qu'aucune ſédition n'a
„ corrompues, à des ſoldats bien diſ-
„ ciplinés, & vainqueurs dans les guer-
„ res étrangeres; vous avez des flottes,
„ une cavalerie, des cohortes redou-

tium robora ; & fidiſſimi Reges : & tua ante omnes experientia.

Nobis nihil ultrà arrogabo, quàm ne poſt Valentem ac Cæcinam numeremur. Ne tamen Mucianum ſocium ſpreveris, quia æmulum non experiris : me Vitellio antepono, te mihi. Tuæ domui triumphale nomen, duo juvenes, capax jam Imperii alter, & primis militiæ annis apud Germanicos quoque exercitus clarus. Abſurdum fuerit, non cedere Imperio ei, cujus filium adoptaturus eſſem, ſi ipſe imperarem. Ceterùm inter nos non idem proſperarum adverſarumque rerum ordo erit. Nam ſi vincimus, honorem quem dederis habebo : diſcrimen, ac pericula, ex æquo partiemur. Imò ut meliùs eſt, tu hos exercitus rege : mihi bellum, & prœliorum incerta trade. Acriore hodiè diſciplinâ, victi, quàm victores agunt : hos ira, odium, ultionis cupiditas ad virtutem accendit : illi per faſtidium, & contumaciam hebeſcunt.

(*o*) Généraux de Vitellius.

(*p*) Il parle des troupes d'Othon, qui après leur défaite avoient paſſé au ſervice de Veſpaſien.

tables,

„ tables, des Rois alliés & fideles, &
„ avant tout votre expérience.

„ Je ne vous demande rien pour moi
„ que de ne me pas mettre après Valens
„ & Cecina (*o*); cependant parce que
„ vous ne trouvez pas en Mucien un
„ concurrent, ne dédaignez pas de l'aſ-
„ ſocier à vos travaux; je vous préfere
„ à moi, moi à Vitellius. Vous avez
„ une maiſon illuſtrée par des triom-
„ phes, & deux fils jeunes, dont l'un
„ eſt déja capable de régner, & s'eſt diſ-
„ tingué en Germanie dès ſa premiere
„ campagne. Il ſeroit abſurde de ne pas
„ céder l'Empire à celui dont j'adopte-
„ rois les fils, ſi je régnois. Au reſte la
„ proſpérité & l'adverſité ne ſeront pas
„ proportionnées entre nous; ſi nous
„ vainquons, j'aurai d'honneur ce que
„ vous m'en laiſſerez; au lieu que je
„ partagerai également avec vous les
„ périls & le malheur. Mais, ce qui eſt
„ encore mieux, commandez ici l'ar-
„ mée, & laiſſez-moi les riſques de la
„ guerre & des combats. La diſcipline
„ eſt aujourd'hui plus ſévere chez les
„ vaincus (*p*) que chez les vainqueurs;
„ ceux-là ſont animés par la colere, la
„ haine, le deſir de la vengeance; ceux-

Aperiet & recludet contecta & tumescentia victricium partium vulnera, bellum ipsum. Nec mihi major in tuâ vigilantiâ, parcimoniâ, sapientiâ, fiducia est, quàm in Vitellii torpore, inscitiâ, sævitiâ. Sed & meliorem in bello caussam, quàm in pace habemus: nam qui deliberant, desciverunt.

Hist. III. 85.

Vitellius captâ urbe, per aversam palatii partem, Aventinum in domum uxoris sellulâ defertur, ut si diem latebrâ vitavisset, Tarracinam ad cohortes fratremque perfugeret. Dein mobilitate ingenii, & quæ natura pavoris est, cùm omnia metuendi, præsentia maximè displicerent, in palatium regreditur, vastum desertumque: dilapsis etiam infimis servitiorum, aut occursum ejus declinantibus. Terret solitudo, & tacentes loci: tentat clausa: inhorrescit vacuis: fessusque misero errore, & pudendâ latebrâ semet occul-

„ ci ſont affoiblis par la pareſſe & par
„ l'orgueil. La guerre même rouvrira &
„ envenimera les plaies mal fermées du
„ parti victorieux. Je ne compte pas
„ moins ſur l'indolence, l'ineptie, & la
„ cruauté de Vitellius, que ſur votre
„ vigilance, votre œconomie & votre
„ ſageſſe. La guerre ſera d'ailleurs moins
„ dangereuſe pour nous que la paix; car
„ on eſt déjà rebelle quand on délibere.

Mort de Vitellius.

VITELLIUS voyant Rome priſe, ſe fait porter en chaiſe par les derrieres du palais dans la maiſon de ſa femme ſur le Mont Aventin; dans le deſſein de s'enfuir à Terracine vers ſon frere & ſes cohortes, s'il pouvoit encore ſe cacher un jour. Enſuite par incertitude d'eſprit, & par la nature de la crainte, effrayé de tout & principalement du préſent, revient au palais, il n'y voit qu'un vaſte déſert, les moindres eſclaves avoient diſparu ou l'évitoient. La ſolitude & le ſilence l'épouvantent. Il veut ouvrir les endroits fermés, & friſſonne dans les endroits vui-

tans, ab Julio Placido tribuno cohortis protrahitur. Vinctæ ponè tergum manus: laniatâ veſte, fœdum ſpectaculum ducebatur, multis increpantibus, nullo illacrymante; deformitas exitûs miſericordiam abſtulerat.... Vitellium infeſtis mucronibus coactum modò erigere os & offerre contumeliis, nunc cadentes ſtatuas ſuas, plerumque roſtra, & Galbæ occiſi locum contueri; poſtremò ad Gemonias, ubi corpus Flavii Sabini jacuerat, propulêre. Vox una non degeneris animi excepta, cùm Tribuno inſultanti, ſe tamen Imperatorem ejus fuiſſe reſpondit. Ac deindè ingeſtis vulneribus, concidit. Et vulgus eâdem pravitate inſectabatur interfectum, quâ foverat viventem.

Pater illi L. Vitellius; ſeptimum & quinquageſimum ætatis annum explebat; Conſulatum, ſacerdotia, nomen locumque inter primores, nullâ ſuâ induſtriâ, ſed

(q) Frere de Veſpaſien, que Vitellius avoit fait mourir.

des. Las enfin de s'égarer miſérablement, il ſe cache dans un lieu ſale, d'où il eſt arraché par Julius Placidus Tribun de cohorte. On le traîne honteuſement en ſpectacle, les habits déchirés, les mains liées derriere le dos; pluſieurs l'inſultent; perſonne ne pleure; l'ignominie de ſa mort empêchoit de le plaindre. On l'oblige à coups d'épée, tantôt de lever la tête & de l'offrir aux outrages, tantôt de voir ſes ſtatues renverſées, & ſurtout la Tribune aux harangues, & le lieu du meurtre de Galba; on le pouſſe enfin juſqu'aux Gemonies où il avoit fait jetter le coprs de Flavius Sabinus (*q*). Il ne montra de courage que dans une ſeule parole, en diſant au Tribun qui l'inſultoit, *qu'il avoit pourtant été ſon Empereur.* Enſuite il tomba percé de coups; & la populace le déchira après ſa mort auſſi indignement qu'elle l'avoit flatté pendant ſa vie.

Il étoit fils de Lucius Vitellius, & dans ſa 57e. année. Sans aucun mérite, & par la ſeule réputation de ſon pere, il avoit obtenu le Conſulat, le Sacerdoce, un rang & un nom entre les premiers citoyens. Ceux qui l'éleverent à l'Empire ne le connoiſſoient pas.

cuncta patris claritudine adeptus. Principatum ei detulêre, qui ipsum non noverant. Studia exercitûs, raro cuiquam bonis artibus quæsita perindè assuêre, quàm huic per ignaviam. Inerat tamen simplicitas ac liberalitas: quæ, ni adsit modus, in exitium vertuntur. Amicitias dum magnitudine munerum, non constantiâ morum continere putat, meruit magis quàm habuit. Reipublicæ haud dubiè intererat, Vitellium vinci: sed imputare perfidiam non possunt, qui Vitellium Vespasiano prodidêre, cùm à Galba desciviſſent..... Interfecto Vitellio, bellum magis desierat, quàm pax cœperat.

Hist. IV. 5.

Helvidius Priscus..... ingenium illustre altioribus studiis juvenis admodum dedit: non ut plerique, ut nomine magnifico segne otium velaret, sed quo firmior adversùs fortuita, Rempublicam capesseret: doctores sapientiæ secutus est, qui sola bona quæ honesta, mala tantùm quæ turpia: potentiam, nobilitatem, ce-

Il acquit par ſon ineptie plus de faveur auprès des ſoldats, que beaucoup d'autres par leurs talens. Il avoit pourtant de la ſimplicité & de la libéralité, qualités funeſtes quand on les porte à l'excès. Croyant conſerver des amis plutôt par des largeſſes que par un caractere ferme, il en mérita plus qu'il n'en eut. Sa chûte importoit ſans doute à la République; mais ceux qui livrerent Vitellius à Veſpaſien ne peuvent ſe faire un mérite de cette perfidie, puiſqu'ils avoient trahi Galba. Au reſte la mort de Vitellius fit plutôt ceſſer la guerre que commencer la paix.

Portrait d'Helvidius Priſcus, gendre de Thraſea.

HELVIDIUS avoit dès ſa plus grande jeuneſſe cultivé ſes rares talens par des études profondes; non pour voiler comme tant d'autres ſon oiſiveté du titre de ſage, mais pour s'affermir de bonne heure contre les malheurs de l'Etat. Il embraſſa cette ſecte de Philoſophes qui ſoutient que rien n'eſt bon que ce qui eſt honnête, ni mauvais que

teraque extrà animum, neque bonis neque malis annumerant. Quæſtorius adhuc, à Pæto Thraſeâ gener delectus, è moribus ſoceri nihil æquè ac libertatem hauſit: civis, Senator, maritus, gener, amicus, cunctis vitæ officiis æquabilis, opum contemptor, recti pervicax, conſtans adversùs metus. Erant quibus appetentior famæ videretur: quando etiam ſapientibus, cupido gloriæ noviſſima exuitur.

Hist. IV. 42.

Curtius Montanus, poſt cædem Galbæ, datam interfectori Piſonis pecuniam à Regulo objectavit. Hæc certè, inquit, Nero non coëgit, nec dignitatem, aut ſalutem illâ ſævitiâ redemiſti. Sanè toleremus iſtorum defenſiones, qui perdere alios, quàm periclitari ipſi maluerunt.... Nihil quod ex te concupiſceret Nero, nihil quod timeret..... Invenit etiam æmulos infelix

ce qui eſt honteux ; & que le pouvoir ; la naiſſance, & tout ce qui eſt hors de l'homme, n'eſt pour lui ni bien ni mal. A peine ſorti de la Queſture il fut choiſi par Thraſea pour gendre : il puiſa ſurtout dans les mœurs de ſon beau-pere l'eſprit de liberté : citoyen, Sénateur, mari, gendre, ami, fidele à tous ſes devoirs, mépriſant les richeſſes, inflexible dans le bien, & inacceſſible à la crainte. On l'accuſoit d'aimer un peu trop la gloire : car cette paſſion eſt la derniere qui s'éteint chez les ſages même.

Diſcours de Montanus au Sénat, pour accuſer Régulus.

CURTIUS Montanus accuſa Régulus d'avoir donné de l'argent pour aſſaſſiner Piſon après Galba ; " Néron, „ dit-il, n'a point exigé de vous cette „ barbarie pour conſerver votre vie ou „ vos dignités ; écoutons, je le veux, „ dans leurs défenſes ceux qui n'ont pu „ ſe ſauver qu'en perdant les autres ; „ mais un tyran qui n'étoit plus, n'a„ voit rien à deſirer ni à craindre de „ vous. Les méchans, même ſans réuſ-

nequitia ; quid ſi floreat vigeatque ? . . . An Neronem extremum dominorum putatis ? Idem crediderant , qui Tiberio , qui Caio ſuperſtites fuerant : cùm interim inteſtabilior , & ſævior exortus eſt. Non timemus Veſpaſianum : ea Principis ætas , ea moderatio. Sed diutiùs durant exempla , quàm mores. Elanguimus Patres conſcripti , nec jam ille Senatus ſumus , qui occiſo Nerone , delatores & miniſtros , more majorum puniendos flagitabat. Optimus eſt , poſt malum Principem , dies primus.

Hist. IV. 81.

Per eos menſes quibus Veſpaſianus Alexandriæ opperiebatur.... Ex plebe Alexandrinâ quidam oculorum tabe notus , genua ejus advolvitur , remedium cæcitatis expoſcens gemitu , monitu Serapidis dei , quem dedita ſuperſtitionibus gens antè alios colit ; precabaturque Principem , ut

„ ſir, trouvent des imitateurs ; que ſera-
„ ce s'ils ſont puiſſans & accrédités ?
„ Croyez-vous, Sénateurs, que Néron
„ ſoit le dernier de vos tyrans ? Ceux
„ qui ont ſurvécu à Tibere & à Caius
„ ſe flattoient de même ; leur ſucceſſeur
„ a été plus cruel & plus odieux. L'âge
„ & la modération de Veſpaſien nous
„ empêchent de le craindre ; mais les
„ exemples de ſévérité ont plus d'effet
„ que les mœurs du Prince. La lan-
„ gueur nous a ſaiſis ; nous ne ſommes
„ plus ce Sénat, qui après s'être défait
„ de Néron, condamnoit ſes miniſtres
„ & les délateurs à la mort. Après un
„ méchant Prince, le meilleur jour eſt
„ le premier.

Prétendu miracle de Veſpaſien.

PENDANT le ſéjour de Veſpaſien à Alexandrie, un homme du peuple, connu pour aveugle, ſe jette à ſes genoux ; & par l'avis, diſoit-il, du Dieu Sérapis, que cette nation ſuperſtitieuſe honore particuliérement, il le ſupplie en gémiſſant de lui rendre la vue, & pour cela de lui frotter de ſalive les

genas & oculorum orbes dignaretur reſpergere oris excremento. Alius manu æger, eodem deo auctore, ut pede ac veſtigio Cæſaris calcaretur, orabat. Veſpaſianus primò irridere, aſpernari: atque illis inſtantibus, modò famam vanitatis metuere; modò obſecratione ipſorum, & vocibus adulantium in ſpem induci; poſtremò æſtimari à medicis jubet, an talis cæcitas ac debilitas, ope humanâ ſuperabiles forent. Medici variè diſſerere; Huic non exeſam vim luminis, & reddituram ſi pellerentur obſtantia: illi elapſos in pravum artus, ſi ſalubris vis adhibeatur, poſſe integrari. Id fortaſſe cordi Deis, & divino miniſterio Principem electum; deniquè patrati remedii gloriam penes Cæſarem; irriti ludibrium penes miſeros fore. Igitur Veſpaſianus cuncta fortunæ ſuæ patere ratus, nec quidquàm ultrà incredibile, læto ipſe vultu, erectâ quæ aſtabat multitudine, juſſa exſequitur. Statim converſa ad uſum manus, ac cæco reluxit

joues & les yeux. Par le conſeil du même Dieu, un autre, perclus de la main, conjure l'Empereur de la guérir en marchant deſſus. D'abord Veſpaſien ne les écoute pas, & ſe moque d'eux; ces malheureux inſiſtant, d'un côté il craint de ſe rendre ridicule, de l'autre leurs prieres & la flatterie des courtiſans lui donnent de la confiance. Enfin il ordonne aux Médecins de décider, ſi un aveugle & un paralytique de cette eſpece peuvent être guéris par des ſecours humains. Les Médecins répondent en général, que l'un eſt encore ſuſceptible du ſentiment de lumiere, & qu'il ne faut que détruire les obſtacles qui l'en privent; qu'un effort ſalutaire peut rendre à l'autre l'uſage de ſa main; que peut-être les Dieux ont à cœur ce prodige, & ont deſtiné l'Empereur à en être l'inſtrument; que la gloire du ſuccès ſeroit pour lui ſeul, & le ridicule pour ces miſérables s'il échoue. Veſpaſien alors ne doute plus de rien, & croit tout poſſible à ſa fortune; d'un viſage ſerein, & en préſence d'une multitude attentive, il exécute ce qu'on lui demande: auſſitôt la main reprend ſes fonctions, & l'aveugle revoit la lumiere.

dies. Utrumque qui interfuêre nunc quoque memorant, poſtquàm nullum mendacio pretium.

De mor. German.

Argentum & aurum propitii an irati Dii negaverint, dubito.

Reges ex nobilitate, Duces ex virtute ſumunt. Nec Regibus infinita aut libera poteſtas, & Duces exemplo potiùs quàm imperio, ſi prompti, ſi conſpicui, ſi antè aciem agant, admiratione præſunt.

Nec cohibere parietibus Deos, neque in ullam humani oris ſpeciem aſſimilare, ex magnitudine cœleſtium arbitrantur.

De minoribus rebus Principes conſultant, de majoribus omnes: ita tamen, ut ea quoque, quorum penes plebem arbitrium eſt, apud Principes pertractentur.

Illud ex libertate vitium, quòd non ſimul, nec juſſi conveniunt, ſed & alter, &

Les témoins de ce fait le racontent encore aujourd'hui, quoiqu'ils n'ayent plus d'intérêt à en impoſer.

Paſſages tirés des Mœurs des Germains.

LEs Dieux leur ont refuſé l'or & l'argent, ſoit par faveur, ſoit dans leur colere.

La naiſſance fait leurs Rois, la valeur leurs Chefs. La puiſſance des premiers n'eſt point arbitraire & ſans bornes. Les Chefs commandent principalement par leur exemple ; ils marchent à la tête des troupes ; c'eſt la confiance & l'admiration qu'ils inſpirent, qui menent les ſoldats au combat.

Ils croient que c'eſt faire injure à la Majeſté des Dieux, de les renfermer dans les murs d'un temple, ou de les repréſenter ſous une forme humaine.

Les affaires peu importantes ſont jugées par les Chefs ſeuls : les grandes ſont portées au Tribunal de la nation, après avoir auparavant été agitées par les Chefs.

Leur liberté a cet inconvénient, qu'ils s'aſſemblent avec lenteur. Perſonne

tertius dies cunctatione coëuntium absumitur. Ut turbæ placuit, consident armati. Silentium per sacerdotes, quibus tùm coercendi jus est, imperatur. Mox Rex vel Princeps, prout ætas cuique, prout nobilitas, prout decus bellorum, prout facundia est, audiuntur, auctoritate suadendi magis quàm jubendi potestate.

Proditores & transfugas arboribus suspendunt: ignavos, & imbelles, & corpore infames, cœno ac palude, injectâ insuper crate, mergunt. Diversitas supplicii illuc respicit, tanquàm scelera ostendi oporteat dum puniuntur, flagitia abscondi.

Principes pro victoriâ pugnant, comites pro Principe..... Nec arare terram, aut exspectare annum, tam facilè persuaseris, quàm vocare hostes & vulnera mereri: pigrum quin imò & iners videtur sudore acquirere, quod possis sanguine parare.

Nemo illic vitia ridet: nec corrumpere & corrumpi, sæculum vocatur.... Plusque ibi boni mores valent, quàm alibi bonæ leges.

n'en donnant l'ordre, deux & trois jours y ſuffiſent à peine. Dès qu'ils le jugent à propos, ils prennent leurs places, les armes à la main ; les Prêtres (qui conſervent même alors quelque pouvoir) font faire ſilence. Alors le Roi, ou le Chef, ou tout autre ſont écoutés, ſelon le rang que leur donne l'âge, la nobleſſe, la gloire des armes ou l'éloquence ; l'autorité de la perſuaſion eſt plus forte que celle du commandement.

Ils pendent les traîtres & les transfuges, & jettent dans un bourbier ſous une claie les lâches, & ceux qui ont proſtitué leur corps. Leur raiſon pour cette diverſité de ſupplice, eſt qu'il faut montrer la punition des crimes, & enſévelir celle des actions infames.

Les Chefs combattent pour la victoire, les ſoldats pour le Chef. Ils aiment mieux chercher l'ennemi & des bleſſures, que de labourer & d'attendre la moiſſon, & ſe croiroient fainéans & lâches de recueillir à la ſueur de leur corps ce qu'ils peuvent enlever au prix de leur ſang.

On ne plaiſante point chez eux ſur les vices ; être corrompu ou corrompre ne s'appelle point le train du ſiecle. Les bonnes mœurs ont plus de force parmi

Gaudent muneribus : ſed nec data imputant, nec acceptis obligantur.

De reconciliandis invicem inimicis, & jungendis affinitatibus, & adſciſcendis Principibus, de pace denique ac bello plerumque in conviviis conſultant : tanquàm nullo magis tempore aut ad ſimplices cogitationes pateat animus, aut ad magna incaleſcat. Gens non aſtuta nec callida, aperit adhuc ſecreta pectoris licentiâ loci. Ergò detecta & nuda omnium mens poſterâ die retractatur : & ſalva utriuſque temporis ratio eſt. Deliberant dum fingere neſciunt : conſtituunt dum errare non poſſunt.

Supereſſe adhuc Herculis columnas fama vulgavit : ſive adiit Hercules, ſeu quidquid ubique magnificum eſt, in claritatem ejus referre conſuevimus. Nec defuit audentia Druſo Germanico, ſed obſtitit Oceanus in ſe ſimul atque in Herculem inquiri. Mox nemo tentavit : ſanctiùſque ac reverentiùs viſum, de actis deorum credere, quàm ſcire.

ces peuples que les bonnes lois n'en ont ailleurs.

Ils aiment les préſens, mais ils ne croient ni lier ceux à qui ils en font, ni ſe lier par ceux qu'ils reçoivent.

Lorſqu'ils ont à réconcilier des ennemis, à faire des alliances, à nommer des Chefs, à traiter de la guerre ou de la paix, c'eſt dans des repas qu'ils prennent les avis; ce tems étant celui où l'ame s'ouvre le plus aux ſentimens ſimples, & s'échauffe auſſi le plus pour les grandes choſes. La liberté du feſtin fait que ce peuple ſans art n'a point alors de ſecrets. Le lendemain ils peſent les avis libres de la veille. Cette conduite eſt très-ſage; ils déliberent dans le tems où ils ne ſauroient feindre, & décident lorſqu'ils peuvent le moins ſe tromper. *

Chez eux, dit-on, ſe voient encore les colonnes d'Hercule, ſoit qu'Hercule y ait été, ſoit que nous ayons pris l'habitude de lier le nom de ce héros à toutes les choſes extraordinaires. Druſus Germanicus oſa chercher à s'en éclaircir; mais l'Océan ne laiſſa connoître ni lui ni Hercule: perſonne depuis n'a fait de tentatives, & on a trouvé plus reſpectueux de croire les actions des Dieux que de les ſavoir.

Suionibus Sitonum gentes continuantur. Cetera ſimiles, uno differunt, quòd femina dominatur: in tantum non modò à libertate, ſed etiam à ſervitute degenerant.

Fennis mira feritas, fœda paupertas; non arma; non equi, non penates: victui herba, veſtitui pelles, cubile humus: ſola in ſagittis ſpes, quas inopiâ ferri oſſibus aſperant. Idemque venatus viros pariter ac feminas alit. Paſſim enim comitantur, partemque prædæ petunt. Nec aliud infantibus ferarum imbriumque ſuffugium, quàm ut in aliquo ramorum nexu contegantur: huc redeunt juvenes, hoc ſenum receptaculum. Id beatiùs arbitrantur, quàm ingemere agris, illaborare domibus, ſuas alienaſque fortunas ſpe metuque verſare. Securi adversùs homines, ſecuri adversùs Deos, rem difficillimam aſſecuti ſunt, ut illis ne voto quidem opus ſit.

Les Sitons, ſemblables aux Suions leurs voiſins, en different ſeulement en ce qu'ils ſont gouvernés par une femme; tant ils dégenerent non-ſeulement de la liberté, mais de la ſervitude même.

Les Fenniens portent à l'extrême la férocité & la pauvreté; ſans armes, ſans chevaux, ſans maiſons, ils ont l'herbe pour nourriture, des peaux pour vêtemens, la terre pour lit. Des fleches, qu'ils arment d'os faute de fer, ſont toutes leurs forces. La chaſſe ſuffit à la nourriture des hommes & des femmes. Ces dernieres y accompagnent leurs maris & la partagent. Les enfans n'ont d'autre refuge contre la pluie ou les bêtes féroces, que quelques cabanes faites de branches d'arbres. C'eſt auſſi la retraite des jeunes gens & l'aſyle des vieillards. Ce genre de vie leur paroît plus heureux, que de gémir dans un champ * ou dans une maiſon ſous le poids du travail, * de tourmenter ſans ceſſe par la crainte & par l'eſpérance ſa fortune & celle d'autrui. En ſûreté contre les hommes, en ſûreté contre les Dieux, ils ſont parvenus à ce rare avantage, de n'avoir pas beſoin même de deſirs.

Ex vita Agricolæ.

Clarorum virorum facta moresque posteris tradere antiquitùs usitatum, ne nostris quidem temporibus quamquàm incuriosa suorum ætas omisit, quoties magna aliquà ac nobilis virtus vicit ac supergressa est vitium parvis magnisque civitatibus commune, ignorantiam recti & invidiam. Sed apud priores ut agere memoratu digna pronum, magisque in aperto erat; ita celeberrimus quisque ingenio, ad prodendam virtutis memoriam sine gratiâ aut ambitione, bonæ tantùm conscientiæ pretio ducebatur. Ac plerique suam ipsi vitam narrare, fiduciam potiùs morum, quàm arrogantiam arbitrati sunt: nec id Rutilio & Scauro citrà fidem, aut obtrectationi fuit: adeò virtutes iisdem temporibus optimè æstimantur, quibus facillimè gignuntur. At mihi nunc narraturo vitam defuncti hominis, veniâ opus fuit, quàm non petissem, ni cursaturus tam sæva & infesta virtutibus tempora.

Préface de la vie d'Agricola.

NOs peres tranſmettoient à la poſtérité les actions & le caractere des grands hommes : notre ſiecle, quoique peu ſenſible à ce qui l'honore, a conſervé cet uſage en faveur de quelques vertus du premier ordre, ſupérieures à l'ignorance & à l'envie, vices des grands & des petits Etats. Comme nos ancêtres avoient plus de penchant & de liberté pour les belles actions, ce n'étoit ni la flaterie ni la vanité, c'étoit le plaiſir ſeul de rendre hommage à la vertu qui animoit le génie. Pluſieurs même, non par orgueil, mais par cette confiance que la probité inſpire, oſerent écrire leur propre vie : Rutilius & Scaurus n'en furent ni moins eſtimés ni moins crus ; tant il eſt vrai que les ſiecles où il y a le plus de vertus, en jugent le mieux. Pour moi, je n'oſe écrire l'hiſtoire d'Agricola qu'après ſa mort ; le tems où il a vécu, tems cruel & funeſte à tout homme de bien, ſervira d'excuſe à cette foibleſſe.

Legimus cùm Aruleno Rustico Pætus Thraſea, Herennio Senecioni Priſcus Helvidius laudati eſſent, capitale fuiſſe; neque in ipſos modò auctores, ſed in libros quoque eorum ſævitum, delegato Triumviris miniſterio, ut monumenta clariſſimorum ingeniorum in comitio ac foro urerentur. Scilicet illo igne vocem Pop. Rom. & libertatem Senatûs, & conſcientiam generis humani aboleri arbitrabantur, expulſis inſuper ſapientiæ profeſſoribus, atque omni bonâ arte in exilium actâ, ne quid uſquam honeſtum occurreret. Dedimus profectò grande patientiæ documentum, & ſicut vetus ætas vidit, quid ultimum in libertate eſſet, ita nos quid in ſervitute, adempto per inquiſitiones & loquendi audiendique commercio. Memoriam quoque ipſam cum voce perdidiſſemus, ſi tam in noſtra poteſtate eſſet oblivisci, quàm tacere.

Nunc demùm redit animus: & quamquàm primo ſtatim beatiſſimi ſæculi ortu Nerva Cæſar res olim diſſociabiles miſcuerit, principatum ac libertatem, augeatque

Nous

Nous liſons que l'éloge de Thraſea par Arulenus Ruſticus, & celui d'Helvidius par Sénécion, furent pour ces deux écrivains un crime capital ; on ſévit & contre eux, * & contre leurs immortels ouvrages, que les Triumvirs furent chargés de faire brûler dans la place publique, lieu des aſſemblées de la nation. Nos Tyrans croyoient ſans doute étouffer dans ces flammes la voix du peuple Romain, la liberté du Sénat, & le cri intérieur de tous les hommes. Déja on avoit chaſſé les Philoſophes ; toutes les ſciences honnêtes étoient bannies, afin qu'il ne reſtât aucune trace de vertu. Quel exemple de patience nous avons donné à l'univers ! Les âges précédens ont vu la liberté à ſon plus haut point ; le nôtre a vu la ſervitude à ſon comble : les eſpions & les délateurs ôtoient la douceur même de ſe voir & de ſe parler ; & nous euſſions perdu juſqu'au ſouvenir de nos maux, ſi on étoit maître d'oublier comme de ſe taire.

L'eſpoir nous revient enfin. Nerva dans le commencement de cet heureux ſiecle, a le premier allié deux choſes juſqu'alors incompatibles, la ſouveraineté

quotidiè facilitatem imperii Nerva Trajanus, nec ſpem modò ac votum ſecuritas publica, ſed ipſius voti fiduciam, ac robur aſſumpſerit; naturâ tamen infirmitatis humanæ, tardiora ſunt remedia quàm mala: & ut corpora lentè augeſcunt, citò exſtinguuntur, ſic ingenia ſtudiaque oppreſſeris faciliùs, quàm revocaveris. Subit quippè etiam ipſius inertiæ dulcedo: & inviſa primò deſidia, poſtremò amatur. Quid ſi per quindecim annos, grande mortalis ævi ſpatium, multi fortuitis caſibus, promptiſſimus quiſque ſævitiâ principis interciderunt? Pauci, & ut ità dixerim, non modò aliorum, ſed etiam noſtri ſuperſtites ſumus, exemptis è mediâ vitâ tot annis, quibus juvenes ad ſenectutem, ſenes propè ad ipſos exactæ ætatis terminos per ſilentium venimus.

& la liberté ; Trajan rend de jour en jour l'autorité plus douce : nous jouiſſons avec une ferme confiance de cette tranquillité publique que nous nous contentions autrefois de deſirer & d'attendre. Mais par le malheur de la condition humaine, les remedes ont un effet plus lent que les maux ; & comme les corps ſont long-tems à croître, & ſe détruiſent en un moment, il eſt auſſi plus facile d'étouffer la lumiere & le courage que de les rendre. La douceur de l'oiſiveté gagne d'ailleurs peu à peu ; on commence par haïr l'indolence, on finit par l'aimer. De plus, durant l'eſpace de quinze ans, tems conſidérable dans la vie humaine, combien de citoyens ont diſparu, pluſieurs par des coups du hazard, les plus courageux par la cruauté du Prince ? Réduits à un petit nombre, nous avons ſurvécu, pour ainſi dire, non-ſeulement aux autres, mais à nous-mêmes ; ayant perdu les plus belles années de notre vie pour arriver en ſilence, les jeunes gens à la vieilleſſe, & les vieillards au bord du tombeau.

AGRIC. 39.

HUNC rerum curſum, quamquàm nulla verborum jactantia epiſtolis Agricolæ auctum, ut Domitiano moris erat, fronte lætus, pectore anxius excepit. Inerat conſcientia, deriſui fuiſſe nuper falſum è Germaniâ triumphum, emptis per commercia, quorum habitus & crines in captivorum ſpeciem formarentur : at nunc veram magnamque victoriam, tot millibus hoſtium cæſis, ingenti famâ celebrari. Id ſibi maximè formidoloſum, privati hominis nomen ſuprà Principis attolli : fruſtrà ſtudia fori, & civilium artium decus in ſilentium acta, ſi militarem gloriam alius occuparet : & cetera utcumque faciliùs diſſimulari, ducis boni imperatoriam virtutem eſſe. Talibus curis exercitus, quodque ſævæ cogitationis indicium erat, ſecreto ſuo ſatiatus, optimum in præſentia ſtatuit

(r) Agricola étoit beau-pere de Tacite. Il avoit été envoyé en Angleterre, & la ſoumit.

Fin de l'Hiſtoire d'Agricola.

QUOIQU'AGRICOLA (*r*), dans ſes dépêches, rendît compte de ſa victoire ſans aucune oſtentation, Domitien ſuivant ſa coutume, reçut cette nouvelle la joie ſur le viſage & l'amertume dans le cœur. Inquiet ſur les railleries qu'il venoit de mériter pour un faux triomphe ſur les Germains, dans lequel il avoit fait paroître comme priſonniers des eſclaves acquis à prix d'argent, il comparoit cette comédie à la victoire réelle d'Agricola, célébrée par la renommée, & ſcellée du ſang de pluſieurs milliers d'ennemis. Il voyoit avec chagrin, qu'un particulier étoit plus loué que lui; qu'en vain il s'étoit montré jaloux de la gloire obſcure du barreau & des lettres, s'il ſe laiſſoit enlever celle des armes; que la qualité de Général étoit la premiere d'un Empereur, * & le faiſoit plus aiſément diſpenſer des autres. Tourmenté par cette inquiétude, & (ce qui étoit la marque d'un funeſte deſſein) ſe nourriſſant de ſon ſecret dans le ſilence, il jugea à

reponere odium, donec impetus famæ & favor exercitûs langueſceret.....

Igitur triumphalia ornamenta, & illuſtris ſtatuæ honorem, & quidquid pro triumpho datur multo verborum honore cumulata, decerni in Senatu jubet : addique inſuper opinionem, Syriam provinciam Agricolæ deſtinari.....

Tradiderat interim Agricola ſucceſſori ſuo provinciam quietam tutamque. Ac ne notabilis celebritate & frequentiâ occurrentium introitus eſſet, vitato amicorum officio, noctu in urbem, noctu in palatium, ità ut præceptum erat, venit : exceptuſque brevi oſculo & nullo ſermone, turbæ ſervientium immixtus eſt. Ceterùm ut militare nomen, grave inter otioſos, aliis virtutibus temperaret, tranquillitatem atque otium penitùs auxit, cultu modicus, ſermone facilis, uno aut altero amicorum comitatus : adeò ut plerique, quibus magnos viros per ambitionem æſtimare mos

propos de laiſſer repoſer ſa haine, juſqu'à ce que l'amour des ſoldats & le bruit de la renommée fuſſent rallentis.

Il fit donc décerner en plein Sénat, à Agricola les ornemens du triomphe, l'érection d'une ſtatue, & tout ce qui ſe donne au lieu du triomphe *, en l'accablant d'éloges : il fit auſſi courir le bruit qu'il lui deſtinoit le gouvernement de Syrie.

Agricola partit pour Rome, laiſſant à ſon ſucceſſeur une province ſoumiſe & tranquille ; mais de crainte que l'empreſſement de ſes amis & l'affluence des grands & du peuple à ſa rencontre ne rendît ſon arrivée trop pompeuſe, il entra de nuit dans la ville, & ſuivant l'ordre de Domitien, ſe rendit de nuit au palais. L'Empereur l'embraſſa froidement ſans rien dire, & le laiſſa diſparoître dans la foule des eſclaves. Cependant Agricola, pour tempérer par ſes autres vertus l'éclat de ſes exploits, trop à charge à des hommes oiſifs, rendit ſa retraite plus rigoureuſe ; ſimple dans ſon extérieur, affable, ſans autre cortege qu'un ou deux amis. La multitude, qui n'eſtime ** que par vanité les grands hommes, cherchoit

eſt, viſo, aſpectoque Agricolâ, quærerent famam, pauci interpretarentur.

Crebrò per eos dies apud Domitianum abſens accuſatus, abſens abſolutus eſt: cauſa periculi non crimen ullum, aut querela læſi cujuſquam, ſed infenſus virtutibus princeps, & gloria viri, ac peſſimum inimicorum genus, laudantes. Et ea inſecuta ſunt Reipublicæ tempora, quæ ſileri Agricolam non ſinerent..... Cùm damnæ damnis continuarentur, atque omnis annus funeribus & cladibus inſigniretur, poſcebatur ore vulgi dux Agricola: comparantibus cunctis vigorem, conſtantiam & expertum bellis animum, cum inertiâ & formidine eorum. Quibus ſermonibus ſatis conſtat Domitiani quoque aures verberatas, dum optimus quiſque libertorum amore & fide, peſſimi malignitate & livore, pronum deterioribus Principem exſtimulabant. Sic Agricola ſimul ſuis virtutibus, ſimul vitiis aliorum, in ipſam gloriam præceps agebatur.

Aderat jam annus quo Proconſulatum Aſiæ & Africæ ſortiretur, & occiſo Civicâ nuper, nec Agricolæ conſilium deerat, nec Domitiano exemplum. Acceſsêre quidam

ſa réputation dans ſon extérieur ; peu l'y démêloient.

Depuis ce tems, abſent de la cour, il y fut ſouvent accuſé, & le Prince forcé de l'abſoudre. Sans reproche, & ſans aucun tort avec perſonne, il avoit contre lui ſa gloire, la haine de l'Empereur pour la vertu, & des ennemis d'autant plus méchans, qu'ils le louoient. Bientôt nos diſgraces firent parler de lui. Une longue ſuite de malheurs, & chaque année marquée par des morts & des défaites, forçoient de demander Agricola pour Général : on comparoit ſon expérience, ſa fermeté & ſon courage avec la lâcheté & la négligence des autres. Ce cri vint juſqu'aux oreilles de l'Empereur. Tous ſes affranchis appuyant la voix publique, les plus vertueux par attachement pour ſa perſonne, les plus méchans par envie & par malignité, fortifioient également ſon penchant pour le crime. Ainſi les vertus d'Agricola & la malice de ſes ennemis le menoient à la gloire par un précipice.

Il étoit à la veille de tirer au ſort le Proconſulat d'Aſie ou d'Afrique ; le meurtre récent de Civica lui ſervoit d'avis, & à Domitien d'eſſai. Quelques

cogitationum Principis periti, qui iturusne esset in provinciam ultrò Agricolam interrogarent: ac primò occultiùs quietem & otium laudare, mox operam suam in approbandâ excusatione offerre: postremò non jam obscuri, suadentes simul terrentesque, pertraxêre ad Domitianum: qui paratus simulatione, in arrogantiam compositus, & audiit preces excusantis, & cùm annuisset, agi sibi gratias passus est: nec erubuit beneficii invidiâ. Salarium tamen Proconsulari solitum offerri, & quibusdam à seipso concessum, Agricolæ non dedit: sive offensus non petitum, sive ex conscientiâ, ne quod vetuerat videretur emisse. Proprium humani ingenii est odisse quem læseris: Domitiani verò natura præceps in iram, & quò obscurior, eò irrevocabilior, moderatione tamen prudentiâque Agricolæ leniebatur: quia non contumaciâ, neque inani jactatione libertatis, famam fatumque provocabat. Sciant

courtiſans, inſtruits des intentions du Prince, allerent, comme d'eux-mêmes, demander à Agricola s'il ſongeoit à un Gouvernement. D'abord ils ſe bornerent à louer ſa retraite & ſon repos : ils s'offrirent enſuite de faire agréer ſon refus; enfin levant le maſque & mêlant les menaces aux conſeils, ils le traînerent devant Domitien. L'Empereur préparé à feindre, le reçut avec une hauteur étudiée; écouta les raiſons de ſon refus, les approuva, & ſans rougir d'une grace ſi odieuſe, ſouffrit ſes remercimens. Il le priva même de la récompenſe qu'il donnoit ſelon l'uſage aux Proconſulaires; ſoit qu'il fût offenſé de ce qu'Agricola ne la demandoit pas, ſoit qu'il craignît de paroître avoir acheté le repos auquel il le forçoit. C'eſt le caractere du cœur humain, de haïr ceux qu'on a bleſſés. Le naturel féroce de Domitien, & ſon reſſentiment, d'autant plus implacable qu'il paroiſſoit moins, étoit cependant adouci par la prudence & la modération d'Agricola. Il ne cherchoit point par une vaine oſtentation de liberté & par aucune ſatyre à mériter la renommée & la mort. Son exemple apprend aux admi-

quibus moris illicita mirari, posse etiam sub malis Principibus magnos viros esse: obsequiumque ac modestiam, si industria ac vigor adsint, eò laudis excedere, quò plerique per abrupta, sed in nullum Reipublicæ usum, ambitiosâ morte inclaruerunt.

Finis vitæ ejus nobis luctuosus, amicis tristis, extraneis etiam ignotisque non sine curâ fuit. Vulgus quoque, & hic aliud agens populus, & ventitavêre ad domum, & per fora & circulos locuti sunt: nec quisquam auditâ morte Agricolæ, aut lætatus est, aut statim oblitus est. Augebat miserationem constans rumor, veneno interceptum. Nobis nihil comperti affirmare ausim: ceterùm per omnem valetudinem ejus, crebriùs quàm ex more principatûs per nuntios visentis, & libertorum primi, & medicorum intimi venêre: sive cura illud, sive inquisitio erat. Supremo quidem die momenta deficientis per dispositos cursores nuntiata constabat, nullo credente sic accelerari, quæ tristis audiret. Speciem tamen doloris animo vultuque præ se tulit, secu-

rateurs de la licence, qu'il peut y avoir de grands hommes, même ſous un méchant Prince ; qu'une ſoumiſſion décente au Souverain, & une modération prudente, mais ferme, eſt préférable à une vertu remuante qui n'a d'autre fruit qu'une mort orgueilleuſe, mais inutile à la patrie.

Sa perte, déplorable pour ſa famille, triſte pour ſes amis, n'a pas même été indifférente aux inconnus & aux étrangers. Tous, juſqu'à cette populace que toute autre choſe occupe, venoient s'informer de ſon état. C'étoit le ſujet des converſations particulieres & publiques. Perſonne ne ſe réjouit de ſa mort ; perſonne même ne l'oublia auſſitôt. Le ſoupçon très-répandu de poiſon la rendoit plus intéreſſante. Je ne garantis point ce fait ; il eſt conſtant au moins que pendant toute ſa maladie, l'Empereur lui envoyoit fréquemment non de ſimples couriers, ſuivant la coutume des Princes, mais ſes premiers affranchis & ſes plus habiles Médecins, ſoit par un air d'intérêt, ſoit par une curioſité cruelle. Il avoit diſpoſé des exprès pour être plus promptement informé de ſes derniers momens ; & per-

rus jam odii, & qui faciliùs dissimularet gaudium quàm metum. Satis constabat lecto testamento Agricolæ, quo cohæredem optimæ uxori & piissimæ filiæ Domitianum scripsit, lætatum eum, velut honore judicioque : tam cæca & corrupta mens assiduis adulationibus erat, ut nesciret à bono patre non scribi hæredem, nisi malum Principem.

Natus erat Agricola Caio Cæsare tertiùm Conſ. Idib. Juniis : excèssit sexto & quinquagesimo anno, decimo Kal. Sept. Collegâ Priscoque Coss. Quòd si habitum quoque ejus posteri noscere velint, decentior quàm sublimior fuit : nihil metûs in vultu : gratia oris supererat : bonum virum facilè crederes, magnum libenter. Et ipsè quidem, quamquàm medio in spatio integræ ætatis ereptus, quantùm ad gloriam longissimum ævum peregit. Quippè & vera bona, quæ in virtutibus sita sunt, impleverat, & Consularibus ac Triumphalibus ornamentis prædito, quid aliud adstruere

ſonne ne pouvoit croire qu'il fût ſi avide d'apprendre une nouvelle qui l'eût affligé. Il feignit pourtant quelque douleur, tranquille déſormais ſur l'objet de ſa haine, & diſſimulant plus aiſément ſa joie que ſa crainte. On aſſure qu'ayant lu le teſtament d'Agricola, & s'y voyant inſtitué héritier avec l'épouſe & la fille du défunt, il en fut flatté comme d'une marque d'honneur & d'eſtime. Aveuglé & corrompu par des flatteries continuelles, il ne voyoit pas qu'un Prince devoit être bien méchant, pour qu'un bon pere de famille le fît ſon héritier.

Agricola étoit né ſous le troiſieme Conſulat de Caïus, le treize de Juin. Il mourut dans ſa cinquante-ſixieme année, le vingt-trois Août, ſous le Conſulat de Collega & de Priſcus. Son extérieur, ſi la poſtérité s'y intéreſſe, étoit noble ſans fierté; ſon viſage étoit tranquille & agréable; on le croyoit aiſément un homme de bien, & volontiers un grand homme. Quoiqu'enlevé au milieu de ſa courſe, il a vécu très-long-tems pour ſa gloire: il a joui des vrais avantages que procure la vertu; & après les honneurs du Conſulat &

fortuna poterat ? Opibus nimiis non gaudebat, ſpecioſæ contigerant : filiâ atque uxore ſuperſtitibus, poteſt videri etiam beatus, incolumi dignitate, florente famâ, ſalvis affinitatibus & amicitiis futura effugiſſe. Nam ſicuti durare in hâc beatiſſimi ſæculi luce, ac Principem Trajanum videre, augurio votiſque apud noſtras aures ominabatur : ita feſtinatæ mortis grande ſolatium tulit, evaſiſſe poſtremum illud tempus, quo Domitianus non jam per intervalla ac ſpiramenta temporum, ſed continuo & velut uno ictu Rempublicam exhauſit.

Non vidit Agricola obſeſſam Curiam, & clauſum armis Senatum, & eâdem ſtrage tot Conſularium cædes, tot nobiliſſimarum feminarum exilia & fugas. Unâ adhuc victoriâ Carus Metius cenſebatur, & intrà Albanam villam ſententia Meſſallini ſtredebat, & Maſſa Bebius jam tùm reus erat. Mox noſtræ duxêre Helvidium in carcerem manus : nos Maurici, Ruſticique viſus, nos innocenti ſanguine Senecio perfudit.

du triomphe, que pouvoit lui donner encore la fortune ? Son bien étoit honnête ſans être exceſſif. Heureux de n'avoir point ſurvécu à ſon épouſe & à ſa fille, il l'eſt encore d'avoir joui en paix de ſon mérite, de ſa gloire, de ſes proches & de ſes amis, & d'avoir échappé à l'avenir qui le menaçoit. En effet, ſi d'un côté il deſiroit de voir Trajan régner, & de jouir avec nous de ce ſiecle heureux qu'il n'a fait que préſager & qu'entrevoir ; il ſe conſoloit de l'autre d'une mort prématurée qui le déroboit à ces tems cruels, où Domitien ne laiſſant plus reſpirer l'Etat par intervalles, l'engloutit comme d'un ſeul coup.

Agricola n'a point vu le Sénat aſſiégé & bloqué de gens armés, tant de Conſulaires maſſacrés, tant de femmes du premier rang exilées & proſcrites. Le délateur Métius n'avoit encore eu qu'un ſuccès ; les diſcours cruels de Meſſallinus étoient renfermés dans la maiſon d'Albe ; & Maſſa Bébius étoit encore un criminel. Bientôt nous traînâmes de nos propres mains Helvidius en priſon ; nous vîmes périr Mauricus & Ruſticus ; Sénécion nous couvrit de ſon ſang in-

Nero tamen ſubtraxit oculos ; juſſitque ſcelera, non ſpectavit : præcipua ſub Domitiano miſeriarum pars erat, videre & aſpici : cùm ſuſpiria noſtra ſubſcriberentur : cùm denotandis tot hominum palloribus ſufficeret ſævus ille vultus & rubor, à quo ſe contrà pudorem muniebat. Tu verò felix Agricola non vitæ tantùm claritate, ſed etiam opportunitate mortis, ut perhibent qui interfuerunt noviſſimis ſermonibus tuis, conſtans & libens fatum excepiſti, tanquàm pro virili portione innocentiam Principi donares. Sed mihi filiæque, præter acerbitatem parentis erepti, auget mœſtitiam, quòd aſſidere valetudini, fovere deficientem, ſatiari vultu, complexuque non contigit : excepiſſemus certè mandata voceſque, quas penitùs animo figeremus. Noſter hic dolor, noſtrum vulnus : nobis tam longæ abſentiæ conditione antè quadriennium amiſſus es. Omnia ſine dubio, optime parentum, aſſidente amantiſſimâ uxore, ſuperfuêre honori tuo : paucioribus

nocent. Néron du moins détournoit les yeux, & ordonnoit les crimes ſans les voir : la préſence de Domitien étoit plus cruelle que les ſupplices même ; nos ſoupirs étoient comptés, & le viſage du Tyran, enflammé par le crime & inacceſſible à la honte *, ſervoit à rendre plus touchante la pâleur de tant de mourans. Pour vous, heureux Agricola, vous avez ſu non-ſeulement vivre avec gloire, mais mourir à tems; vous avez, comme l'aſſurent ceux qui ont recueilli vos dernieres paroles, reçu courageuſement la mort, avec la conſolation * d'épargner autant qu'il étoit en vous des crimes à votre Prince. A la perte cruelle que votre fille & moi avons faite, ſe joint la douleur de n'avoir pu adoucir votre maladie par notre préſence, la ſoulager par nos ſoins, jouir de vos regards & de vos embraſſemens. Nous euſſions avidement écouté vos inſtructions & vos dernieres volontés pour en conſerver toujours le ſouvenir ; cette privation amere nous perce le cœur ; une longue & malheureuſe abſence nous a fait perdre quatre ans avant ſa mort le meilleur de tous les peres. Vous avez reçu ſans

tamen lacrymis compoſitus es, & noviſſimâ in luce deſideravêre aliquid oculi tui.

Si quis piorum manibus locus; ſi ut ſapientibus placet, non cum corpore extinguuntur magnæ animæ; placidè quieſcas, noſque domum tuam ab infirmo deſiderio, & muliebribus lamentis ad contemplationem virtutum tuarum voces, quas neque lugeri, neque plangi fas eſt: admiratione potiùs, temporalibus laudibus, & ſi natura ſuppeditet, imitando (*ſ*) *decoremus. Is verus honos, ea conjunctiſſimi cujuſque pietas. Id filiæ quoque uxorique præceperim, ſic patris, ſic mariti memoriam venerari, ut omnia facta dictaque ejus ſecum revolvant, famamque ac figuram animi magis quàm corporis complectantur: non quia intercedendum putem imaginibus quæ marmore aut ære finguntur: ſed ut vultus hominum, ità ſimulacra vultûs imbecilla ac mortalia ſunt; forma mentis æterna, quam*

(*ſ*) J'ai ſubſtitué ce mot à *militum* qui eſt certainement un mot corrompu.

doute, par les ſoins d'une tendre épouſe, tous les honneurs qui vous étoient dûs : mais trop peu de larmes ont arroſé votre tombeau, & vos yeux en ſe fermant ont deſiré quelque choſe.

S'il y a pour les manes des gens de bien un lieu de retraite ; ſi leur ame, comme le penſent les ſages, ne s'éteint pas avec le corps, jouiſſez déſormais du repos ; que votre famille oubliant d'inutiles regrets ſe conſole par le ſouvenir & l'exemple de vos vertus ; ce n'eſt point en les pleurant que nous les louerons comme elles le méritent, & que nous remplirons les devoirs de la nature ; c'eſt en les admirant & en tâchant de les imiter. Tel eſt l'hommage que vous doit notre tendreſſe. J'exhorte votre épouſe & votre fille à honorer la mémoire de leur époux & de leur pere, en ſe rappellant toutes vos actions & toutes vos paroles, & à jouir de votre gloire & de votre ame plus encore que de votre image. Ce n'eſt pas que je déſapprouve ces monumens d'airain ou de marbre ; mais les ſtatues des héros s'alterent & périſſent comme leurs traits ; ceux de leur ame ſeuls ſont éternels, & peuvent être exprimés

tenere & exprimere non per alienam materiam & artem, ſed tuis ipſe moribus poſſis. Quidquid ex Agricolâ amavimus, quidquid mirati ſumus, manet, manſurumque eſt in animis hominum, in æternitate temporum, famâ rerum. Nam multos veterum velut inglorios & ignobiles oblivio obruet, Agricola poſteritati narratus & traditus, ſuperſtes erit.

FINIS.

& conſervés, non par un art & un modele étranger, mais en retraçant leurs mœurs par les ſiennes. Tout ce que nous avons admiré d'Agricola, tout ce que nous en avons aimé, ſubſiſte, & ſubſiſtera dans le cœur des hommes, dans l'éternité des tems, dans les annales de l'Univers. Pluſieurs anciens héros inconnus & ſans gloire ſont enſevelis dans l'oubli : Agricola par ſon hiſtoire vivra dans la poſtérité.

F I N.

TABLE

De ce qui eſt contenu dans ce troiſieme Volume.

OBSERVATIONS ſur l'Art de traduire en général, & ſur cet Eſſai de Traduction en particulier, page 3

Eſſai de Traduction de quelques morceaux de Tacite. Préface des Annales de Tacite, 33

Jugemens ſur Auguſte, & commencemens de Tibere, 43

Diſcours de Germanicus, pour appaiſer la ſédition de ſes ſoldats, 59

Accuſation de Marcellus par Cépion, 65

Politique de Tibere, 69

Détails ſur Germanicus, 71

Diſcours au Sénat, & Réponſe de Tibere, 75

Projet hardi d'un Eſclave, 87

Mort de Germanicus & ſes ſuites, 91

Portrait de Tibere, & mort d'Arminius, 133

Hiſtoire

Hiſtoire abrégée des Lois Romaines, 137
Lettre de Tibere au Sénat, 143
Réflexions ſur le luxe des Romains, 145
Parole de Tibere, 147
Mort de Junie, 149
Portrait de Séjan, & mort de Druſus fils de Tibere, 151
Diſgrace de Silius, 159
Eloge de Lepidus, 161
Reflexions ſur Tibere & ſur ſon Regne, ibid.
Défenſe de Cremutius Cordus, 167
Diſcours de Tibere au Sénat, 173
Commencement de la diſgrace d'Agrippine, femme de Germanicus, 179
Supplice de Sabinus, 185
Lettre remarquable de Tibere, 195
Défenſe de Terentius, 197
Mort d'Aſinius Gallus, de Druſus fils de Germanicus, & d'Agrippine, 201
Fin de Tibere, 207
Mort de Meſſaline, 217
Beau mot d'un Roi priſonnier, 239
Commencement de la diſgrace de Britannicus, 241

Paſſages tirés des mœurs des Germains, page 399
Préface de la vie d'Agricola, 407
Fin de l'Hiſtoire d'Agricola, 413

Fin de la Table.

NOTES

SUR

LA TRADUCTION

PRÉCÉDENTE.

AVERTISSEMENT.

LES Notes ſuivantes ſont deſtinées à rendre raiſon de la maniere dont j'ai traduit certains endroits de Tacite. J'ai fait ces Notes les plus courtes & les plus préciſes qu'il m'a été poſſible ; j'aurois pu y en ajouter beaucoup d'autres, principalement des Notes hiſtoriques ; mais j'ai cru devoir me renfermer dans mon objet ſans chercher à groſſir ce Volume, ayant d'ailleurs mis au bas du texte les Notes hiſtoriques abſolument néceſſaires.

Je ne dois peut-être pas laiſſer ignorer au Public que cette Traduction a été attaquée dans un Ouvrage périodique par un Ecrivain anonyme ; mais ce me ſemble, avec beaucoup plus d'aigreur & de mau-

*vaiſe ſoi que d'équité. On en peut voir la preuve dans l'*Obſervateur littéraire *de M. l'Abbé de la Porte de 1758. Tom. II. pag. 194. & dans le* Journal encyclopédique *de Février 1760. Il me ſemble qu'à l'exception d'un ou de deux endroits, ſur leſquels la critique de l'Anonyme étoit juſte, (quoiqu'appuyée ſur d'aſſez mauvaiſes raiſons) j'ai été pleinement juſtifié par les deux Journaliſtes. Au reſte la plûpart des Notes qu'on va lire, tombent ſur des endroits, ſur leſquels perſonne ne m'a fait d'objection.*

NOTES
SUR
LA TRADUCTION
DE TACITE.

PAGE 35). *On créoit au beſoin des Dictateurs paſſagers. Dictaturæ ad tempus ſumebantur.* Il me ſemble que les mots *ad tempus ſumebantur*, renferment les deux choſes que j'ai tâché d'exprimer ; ſavoir que les Dictateurs étoient créés *quand les circonſtances l'exigeoient, & qu'ils n'avoient de pouvoir que pour un tems.*

(Pág. 35). *Les Tribuns Conſulaires ceſſerent bientôt.* Le texte porte à la lettre, *Les Tribuns militaires, revêtus du pouvoir Conſulaire, ceſſerent bientôt.* J'ai cru pouvoir abréger cette périphraſe, d'ail-

leurs peu harmonieuſe, en donnant à ces Tribuns, avec quelques Ecrivains, le nom de *Tribuns Conſulaires.* Ils furent créés à diverſes repriſes pendant le quatrieme ſiecle de la fondation de Rome.

(Pag. 35). *Cinna & Sylla régnerent peu.* Le texte porte à la lettre; *la domination de Cinna & celle de Sylla ne furent pas longues.* Le tour que j'ai ſuivi eſt plus vif & plus rapide; & il me ſemble que dans ce tableau racourci de toute l'Hiſtoire Romaine, la rapidité doit être le principal mérite. Il eſt vrai que Cinna & Sylla n'eurent point le nom de Rois; mais ils en avoient l'autorité; ainſi on peut dire proprement qu'ils *régnoient.*

(Pag. 35). *Sous le nom de Chef; nomine Principis.* J'ai cru devoir traduire en cet endroit *Princeps* par *Chef* & non par *Prince.* Le nom de *Prince* en notre langue déſigne trop le pouvoir d'un *Maître*; & Auguſte vouloit être Souverain ſans en porter le nom, pour ne pas trop révolter des hommes accoutumés à la liberté & au nom de République; c'eſt ce qu'on peut voir plus bas, pag. 44. *non regno, neque dictaturâ, ſed* Principis *nomine conſtitutam rempublicam*; & plus bas, pag. 54, Tibere eſt appellé Caput *reipublicæ.* D'ailleurs *Princeps* en latin ne ſignifie

proprement que *le premier*, *le Chef* d'un certain nombre de perſonnes. Mille exemples en ſont la preuve. Tacite dans ſes *Mœurs des Germains*, dit au chap. 11, *Rex, aut Princeps*, qu'on ne peut traduire que par ces mots, *le Roi*, *ou le Chef*. Le paſſage ſuivant du même Ouvrage, chap. 14. eſt encore plus déciſif. *Principes pro victoriâ pugnant, comites pro Principe*; où l'on voit que *Princeps* n'eſt ici que le *Chef* de ſes *compagnons*, *primus inter pares*. Dans l'endroit des annales dont il s'agit ici, Davanzati traduit *Princeps* par *principale*; ce qui revient à notre traduction; Gordon traduit, *Prince ou Chef du Sénat*, ce qui n'eſt, à mon avis, qu'une aſſez mauvaiſe périphraſe.

(Pag. 37). *Mon caractere m'en éloigne & les tems m'en diſpenſent. Quorum cauſas procul habeo.* La traduction paroîtra peut-être un peu paraphraſée; mais ce qui précede me paroît prouver, que Tacite a voulu renfermer dans la phraſe latine les deux idées que j'ai cherché à exprimer dans la phraſe françoiſe, & que je n'ai pu rendre d'une maniere plus courte.

(Pag. 41). *Qu'à la tyrannie du fils, la mere joindroit celle de ſon ſexe; accedere matrem muliebri impotentiâ*; le mot *im-*

potentiâ, déſigne ici le caractere impérieux & violent de Livie ; comme on le voit encore au commencement du Ve. Livre des Annales ; *mater impotens, uxor facilis ; mere impérieuſe, épouſe foible.*

(Pag. 49). *Sur ſon extérieur, ſa parure, & ſa conduite ; de habitu, cultuque & inſtitutis ejus.* Gordon traduit par trois mots anglois qui reviennent à ceux-ci, *ſur ſon caractere, ſa conduite & ſes mœurs ;* mais il me ſemble que le vrai ſens des mots latins *habitus & cultus* eſt celui que je leur ai donné. D'ailleurs ſi on adopte le ſens que j'ai ſuivi, *habitus, cultus, & inſtituta*, expriment trois choſes bien diſtinguées ; elles ne le ſont pas de même ſi on adopte le ſens de Gordon ; & ce n'eſt pas l'uſage de Tacite d'employer trois mots différens pour exprimer à peu-près la même idée.

(Pag. 53). *Il rappella à Tibere lui-même ſes victoires.* On voit aſſez que ces *victoires* ſont celles de Tibere, & non de Gallus ; l'équivoque n'eſt ici que dans les mots, & nullement dans le ſens ; & je n'ai pas cru devoir recourir à une périphraſe. Il n'y a point d'Ecrivain qui ne ſe ſoit permis quelquefois ces légeres amphibologies, que la nature de la Langue françoiſe rend preſque inévitables.

(Pag. 59). *Le droit des gens, des Ambaſſadeurs, & des ennemis ; hoſtium jus, & ſacra legationis, & fas gentium.* Il y a dans ces mots latins, *jus*, *ſacra*, & *fas*, une nuance qu'il eſt difficile de bien rendre en françois ſans une longue & inſipide périphraſe. On pourroit encore traduire en cette ſorte ; *le droit ſacré des Ambaſſadeurs, celui des nations, celui même des ennemis.* Cette traduction eſt peut-être plus préciſe & plus énergique, que celle du texte françois ; mais celle-ci eſt plus conciſe & plus rapide. Le Lecteur choiſira.

(Pag. 60). *Divus Julius,.... divus Auguſtus.* Nous ne pourrions rendre en notre Langue le mot *divus* que par une périphraſe. Il ſignifie *reçu parmi les Dieux ; mis au rang des Dieux ;* & cette périphraſe, ſur-tout étant répétée preſque deux fois de ſuite, énerveroit entiérement la traduction. Le mot *divin* ne ſuffiroit pas, & feroit d'ailleurs équivoque, ce mot s'appliquant en notre Langue à toutes les perſonnes ou à toutes les choſes dont on veut louer l'excellence. Cependant j'ai traduit un peu plus bas, *tua, dive Auguſte, cœlo recepta mens*, par *votre ame habitante des cieux, ô divin Auguſte*, parce qu'il me ſemble qu'en cet endroit, le ſens du mot *divin* eſt dé-

terminé par les mots qui précedent, & qui rappellent l'apothéoſe d'Auguſte.

(Pag. 65). *Ce Cépion ouvrit une route, &c.* Le *qui* qui eſt dans le latin, immédiatement après le mot *Hiſpone*, paroît ſe rapporter à Hiſpon ; mais la ſuite fait voir que c'eſt à Cépion qu'il ſe rapporte ; car ce *qui* ſe rapporte évidemment, comme le texte le démontre, à celui que Tacite va faire parler ; or celui qu'il va faire parler eſt Cépion ; Hiſpon ne parle qu'après ; *addidit Hiſpo* ; au reſte ces ſortes d'amphibologies ne ſont pas rares dans Tacite ; mais elles ne ſont pas à imiter.

(Pag. 65). *La cruauté du Maître ; ſævitiæ Principis.* Je traduis ici *Principis* par *Maître* & non par *Chef*, comme à la page 35 ; parce qu'il ne s'agit plus ici du titre que l'Empereur prenoit, mais de ce qu'il étoit réellement.

(Pag. 77). *Que les Centurions & les Tribuns &c.* Pour plus d'exactitude grammaticale, il auroit peut-être été néceſſaire de répéter, *il penſoit*, ou d'y ſubſtituer un équivalent, par exemple, *il faiſoit réflexion que* &c ; mais en ſupprimant ces mots, le tour eſt plus vif, & n'a rien d'ailleurs, ce me ſemble, qui

choque la pureté du langage. Car on dit également bien, *il penſoit à*, & *il penſoit que ;* ainſi je ne vois pas pourquoi *à* & *que* ne pourroient pas être régis en cette occaſion par le même *il penſoit*, ſans être obligé de le répéter. Notre Langue a déjà aſſez d'entraves forcées, pour qu'il ſoit permis quelquefois de ſecouer les entraves arbitraires que des Grammairiens ſcrupuleux voudroient lui donner.

(Pag. 77). *Gallus prévenu dans ſon avis par cet air de liberté ; quia ſpeciem libertatis Piſo præceperat.* Tacite veut dire, ce me ſemble, que ſi Gallus eût opiné le premier, il eût ouvert le même avis que Piſon ; mais qu'opinant enſuite, il crut devoir ouvrir un avis contraire, ſoit pour en avoir un qui lui fût propre, ſoit pour contredire Piſon ; je ne ſais ſi la traduction rend cette idée aſſez heureuſement & aſſez clairement. J'aurois pu traduire ainſi ; *gagné de viteſſe par cet air de liberté*, mais *gagné de viteſſe* ne me paroît pas aſſez noble.

(Pag. 89). *Il ſe déroboit à la renommée ; relinquebat famam ;* on pourroit, je crois, traduire également bien, *il échappoit à la renommée.* Le Lecteur choiſira.

(Pag. 93). *On les punira quand on les croiroit.* Le texte porte à la lettre, *ou*

ils ne ſeront pas crus, ou ils ne ſeront pas moins punis. Il me ſemble que la maniere dont j'ai traduit, dit la même choſe en moins de mots.

(Pag. 97). *Et malheureuſe par ſa fécondité même, qui multiplioit les objets de ſa douleur.* Le texte porte à la lettre, *& tant de fois en butte à la fortune par ſa fécondité malheureuſe; & infelici fœcunditate fortunæ toties obnoxia;* ce qui déſigne également les malheurs paſſés, préſens & à venir; ceux que la fécondité d'Agrippine lui avoit cauſés, & ceux qu'elle lui faiſoit alors éprouver ou craindre. J'ai tâché de renfermer toutes ces idées dans cette phraſe, *qui multiplioit les objets de ſa douleur*; elle me paroît ne pas énerver l'original.

(Pag. 101). *Nous preſſerons-nous &c.* En cet endroit le diſcours devient direct, d'indirect qu'il étoit auparavant. L'exactitude, &, ſi je l'oſe dire, la timidité de la Langue françoiſe exigeroit peut-être ici, *dit-il*, après les mots, *nous preſſerons-nous:* mais j'ai cru pouvoir m'en diſpenſer, pour mieux imiter le ſtyle rapide & un peu bruſque de l'original. J'ai fait la même choſe en quelques autres endroits, que le Lecteur remarquera facilement.

(Pag. 105). *Cette nouvelle eſt auſſi-tôt crue, auſſi-tôt divulguée &c.* Cet endroit eſt un de ceux dont j'ai parlé dans les *Obſervations ſur l'art de traduire*, p. 27; j'ai coupé le ſtyle pour le rendre plus vif, & pour me rapprocher (autant qu'il m'a été poſſible) de la rapidité de l'original.

(Pag. 109). *Les yeux fixés en terre.* C'eſt le ſens que donne Gordon à *defixit oculos*; d'autres l'entendent des yeux fixés ſur Agrippine; mais le premier ſens offre une plus belle image.

(Pag. 113). *Par un vaſte ſilence*; pluſieurs perſonnes ont trouvé cette expreſſion hazardée; un homme d'eſprit l'a juſtifiée par les réflexions ſuivantes, qu'on peut voir dans le *Journal encyclopédique* de Février 1761.

» J'entends par *vaſte* une étendue ſans » variété, indéterminée plutôt qu'infinie.

» Après cette définition du mot *vaſte*, » voyons quelles ſont les idées acceſ» ſoires qu'il entraîne.

» Par-tout où regne trop l'uniformité, » il n'y a point beauté, agrément &c. » L'ame ne trouve point aſſez à exer» cer ſes facultés, elle ne fait que voir, » elle n'a point à juger, à deſirer, par » conſéquent il y a triſteſſe, ennui, ſorte

» d'horreur, de cet étonnement qu'im-
» prime le grand dans tout, mais qui
» n'eſt pas toujours plaiſir.

» *Devaſter* vient de *vaſte*. Ce dérivé
» prouve, à ce que je crois, ma défini-
» tion ; le *de* dans *devaſter* n'eſt point
» privatif : au contraire *devaſter* veut dire
» *rendre vaſte*. On devaſte un pays, lorſ-
» qu'on fait diſparoître les habitations,
» les arbres, les ornemens, lorſqu'on en
» détruit ce qui en diſtingue les diffé-
» rentes parties. Le pays étoit diviſé en
» villes, bourgs, villages, bois, prés
» &c : il n'a plus ces diviſions, ce n'eſt
» plus qu'une *vaſte* étendue.

» La Fontaine a donné au mot *vaſte*
» le même ſens que dans la nouvelle
» traduction, il l'a même employé com-
» me le Traducteur.

ô belles, évitez
Le fond des bois, & leur vaſte ſilence.

» Ce mot eſt très-noble, il ne rappelle
» aucune idée baſſe.

» *Vaſte ſilence* eſt commun dans les
» Poëtes Latins, Anglois, Italiens ; mais
» laiſſons ces autorités étrangeres. Nous
» citerons des paſſages pour ceux qui ne
» ſe contentent pas de bonnes raiſons.

» *Vaſte* exprimant étendue uniforme,
» & entraînant comme acceſſoires les
» idées de triſteſſe, ennui &c. je crois

» qu'on a pu donner au ſilence général
» d'une ville immenſe l'épithete de *vaſte*.
» La douleur n'ayant dans Rome aucune
» variété d'expreſſion, cette grande ville
» étant dans l'accablement le plus uni-
» forme, je crois qu'on a pu figurer com-
» me étendu ce ſilence univerſel pour
» préſenter dans un mot l'image de tous
» ces hommes répandus dans un grand
» eſpace, que l'excès de leur triſteſſe
» empêchoit de ſe plaindre. *Vaſte* tient
» à toutes les idées que rappelle la ſitua-
» tion des Romains. Le Traducteur a dû
» préférer *vaſte ſilence* à *profond ſilence*,
» non-ſeulement comme plus littéral;
» mais parce que *profond* n'exprimant
» point une étendue en ſurface, ne peint
» pas le ſilence régnant dans une grande
» ville parmi une multitude de citoyens
» diſperſés dans pluſieurs lieux. Il fait
» entendre un ſilence parfait, il ne peint
» pas un ſilence répandu.

» Il regne dans une armée qui marche
» au combat, au milieu d'une grande
» plaine, un *vaſte ſilence*: il regne dans
» un cercle, dans une aſſemblée ordi-
» naire un *profond ſilence*.

» Cette expreſſion *vaſte ſilence*, dans
» le lieu où le Traducteur l'a placée, me
» paroît énergique, pittoreſque, néceſ-
» ſaire; toute autre affoibliroit Tacite ».

A ces réflexions, que j'adopte dans

leur entier, j'ai cru pouvoir ajouter les ſuivantes, qui ſe trouvent dans le même Journal en Avril 1761.

» Quelques perſonnes qui ſeroient fâ-
» chées que la Fontaine eût tort, & encore
» plus que j'euſſe raiſon, diront peut-être
» qu'on peut appeller *vaſte* le ſilence qui
» régne dans *la grande étendue* des bois ;
» mais non pas celui qui régne dans une
» *grande ville*, livrée à une douleur pro-
» fonde & *muette*. Telle ſera vraiſembla-
» blement la reſſource des Critiques, qui
» condamnoient d'abord abſolument l'ex-
» preſſion de *vaſte ſilence*, ignorant que
» la Fontaine l'eût autoriſée, & qui au-
» jourd'hui n'oſeront plus la condamner
» qu'avec la modification néceſſaire, pour
» que la phraſe ſoit bonne chez lui, & mau-
» vaiſé chez moi. Je n'ai qu'un mot à leur
» répondre. Ils conviennent qu'on peut
» appeller *vaſte ſilence*, un ſilence qui régne
» dans *une grande étendue* de terrain, où
» perſonne ne parle, parce que perſonne
» ne l'habite. Dès-lors la grande difficulté
» qui étoit fondée ſur la hardieſſe de l'ex-
» preſſion, ſur l'union du mot *vaſte* au mot
» *ſilence*, eſt entiérement levée. Il ne s'agit
» donc plus que de ſavoir, ſi l'expreſſion
» *vaſte ſilence* peut s'appliquer également
» aux lieux *inhabités*, *d'une grande étendue*,
» où il n'y a perſonne pour parler, & aux
» lieux *habités*, auſſi *d'une grande étendue*,

» où tout le monde ſe tait. Or je n'imagine » pas que cela puiſſe faire une queſtion ; » j'aimerois autant demander ſi on peut di- » re également bien le *ſilence d'une grande* » *forêt*, & le *ſilence d'une grande ville*, où » la douleur étouffe la voix des Habitans.

» On me permettra d'ajoûter que l'ex- » preſſion dont Tacite s'eſt ſervi, *dies per* » *ſilentium vaſtus*, me paroît encore plus » hardie que la mienne ; du moins autant » qu'on en peut juger, lorſqu'il eſt queſtion » d'une Langue morte, qu'on ne peut ja- » mais ſavoir que très-imparfaitement. » Ayant donc tout lieu de croire que l'ori- » ginal avoit employé une expreſſion har- » die, n'étois-je pas ſuffiſamment autoriſé » à en employer une qui l'eſt beaucoup » moins, ſuppoſé même qu'elle le ſoit, & » qui a d'ailleurs le mérite de faire image ? » Il me ſemble, & c'eſt un des principes » que j'ai cru pouvoir établir dans mes *Ob-* » *ſervations ſur l'art de traduire*, que les » libertés priſes par un Auteur, doivent » encourager ſon Traducteur à l'imiter, & » que cette hardieſſe des Traducteurs, » pourvu qu'ils en uſent ſagement & ra- » rement, eſt un des principaux moyens » d'enrichir les Langues. »

(Pag. 127). *Du reſte, elle doit être jugée avec le même ſang-froid. Cætera pari modeſtiâ tractentur. Modeſtiâ* ſignifie

en cet endroit *la modération*, & l'impartialité que Tibere recommande aux Juges; comme il eſt clair par ce qui ſuit immédiatement; *Que perſonne n'ait égard aux larmes de Druſus, à ma douleur, ni même aux calomnies qu'on peut débiter contre nous.*

(P. 129). *Du parti que prendroit l'Empereur par rapport à elle.* Le texte porte à la lettre, *quantum Cæſari in eam liceret*, juſqu'où il ſeroit permis à l'Empereur de pouſſer l'indulgence ou la ſévérité *à l'égard* de Plancine, *in eam*; l'indulgence, par rapport à Livie qui vouloit ſauver Plancine; la ſévérité par rapport au peuple qui vouloit qu'elle fût punie, & que Tibere craignoit de révolter. La maniere dont j'ai traduit renferme ces deux ſens, que Tacite me paroît avoir en vue. Car il vient de dire que Plancine étoit à la fois très-odieuſe au peuple & fort en crédit à la Cour; ce qui faiſoit douter (*unde ambigebatur*) ſi la haine publique l'emporteroit ſur le crédit, ou le crédit ſur la haine publique. Je ne crois pas qu'il faille traduire avec Gordon, *juſqu'à quel point il ſeroit permis à l'Empereur de ſévir contre elle.* Tibere n'étoit que trop diſpoſé à lui pardonner, comme on le voit par tout le récit de l'Hiſtorien. *In eam* ſignifie donc ici *envers elle*, & non pas *contre elle.*

(Pag. 133). *Qui l'appelloient Dieu ;* le mot *Dominum* qui eſt dans le latin, ſignifie à la lettre *Maître* ; mais cette expreſſion, eu égard à l'idée préciſe qu'on y attache dans notre Langue, m'a paru trop foible en cet endroit, ſur-tout par rapport à ce qui précede ; *qui divinas occupationes, ipſumque Dominum dixerant ; qui appelloient ſes occupations divines, & qui lui donnoient à lui-même le nom de Dieu ; Dominus* en cet endroit doit ſe prendre, ce me ſemble, pour le ſouverain Maître de toutes choſes.

(Pag. 133). *Tant la route même de la ſervitude étoit étroite & gliſſante.* Le texte porte ; *adeò anguſta & lubrica oratio.* J'ai pris la liberté d'ajoûter légérement à l'original, pour pouvoir rendre les mots *anguſta & lubrica*, & je crois que le Lecteur me pardonnera cette liberté, qui ne défigure point, ce me ſemble, la penſée de l'Auteur.

(Pag. 163). *De chanſons injurieuſes.* Il y a dans le latin *probroſi carminis. Carmen*, dans Tacite & ailleurs, ſignifie quelquefois des vers ſeulement, comme dans l'endroit où Tacite parle de Lucain & de ſon poëme de la Pharſale, voyez plus bas, pag. 310 ; quelquefois auſſi *carmen* ſignifie des chanſons, comme dans

l'endroit où il eſt queſtion de la mort de Petrone, pag. 318. *levia carmina & faciles verſus.* Il m'a ſemblé qu'en cet endroit *carmen* devoit être traduit par *chanſon*; d'autant que chez les Anciens la plupart des vers étoient chantés, ſurtout les vers ſatyriques; au reſte je m'en rapporte là-deſſus à des Littérateurs plus habiles que moi.

(Pag. 173). *La poſtérité fait juſtice; & ſi vous me condamnez, Brutus & Caſſius feront ſouvenir de moi.* Cette traduction dans ſa briéveté, renferme, ce me ſemble, tout ce qu'exprimeroit avec plus de mots une traduction littérale; *la poſtérité rend à chacun l'honneur qu'il mérite; & ſi vous me condamnez, non-ſeulement on ſe ſouviendra de Brutus & de Caſſius, on ſe ſouviendra encore de moi.*

(Pag. 191). *Qu'il ſe préparoit par-là à ne rien reſpecter, & à faire ouvrir le même jour aux nouveaux Magiſtrats les temples & les priſons; quæſitum meditatumque, nè quid impedire credatur, quominùs novi Magiſtratus, quomodò delubra & altaria, ſic carcerem recludant.* Gordon traduit ce paſſage par une périphraſe qui revient à celle-ci, *que Tibere agiſſoit ainſi par artifice, pour ne pas paroître priver les nouveaux Magiſtrats de*

leur ancien privilege d'ouvrir les priſons auſſi bien que les temples ; qu'il faiſoit pour cette raiſon exécuter Sabinus durant un jour de Fête ſans empriſonnement. Indépendamment de la longueur de cette périphraſe, elle ne rend point le ſens, puiſque Tacite dit plus haut, que Sabinus fut traîné en priſon ; *tracto in carcerem.* Le ſens que j'ai ſuivi me paroît plus naturel, plus littéral, & plus lié avec le reſte du récit ; en effet ce qui précede prouve que le premier jour de l'année étoit un jour reſpectable, durant lequel il n'étoit permis d'empriſonner ni de faire mourir perſonne. *Quem enim diem pœnâ vacuum, ſi inter ſacra & vota, quo tempore verbis etiam profanis abſtineri mos eſſet, vincla & laqueus inducantur?*

(Pag. 193). *Aſinius Gallus &c.* Ce qui eſt renfermé dans cet alinea ne ſe trouve dans le texte de Tacite, qu'à la fin de l'alinea ſuivant ; mais il m'a paru qu'étant la ſuite naturelle de ce qui précede à la page 190, il me ſeroit permis de le tranſpoſer un peu plus haut ; ſur-tout n'ayant pas entrepris de donner une traduction entiere & ſuivie.

(Pag. 195). *Le plus ſage des hommes.* Il y a apparence que Tacite veut parler ici de Socrate, à qui l'oracle, comme l'on ſait, donna ce titre.

(Pag. 209). *Car il avoit moins à cœur l'avantage préſent des peuples, que la vanité de perpétuer ſon nom ; quippè illi non perindè curæ gratia præſentium, quàm in poſteros ambitio.* Quelques Traducteurs entendent autrement ce paſſage ; il ſignifie ſelon eux, que *Tibere étoit moins ſenſible à l'opinion de ſon ſiecle, qu'à ce que la poſtérité diroit de lui :* cette maniere de traduire peut avoir auſſi ſes partiſans, ſur-tout à cauſe des mots *gratia præſentium* ; cependant j'ai préféré avec Gordon le premier ſens, qui me paroît encore plus naturel, & plus relatif à ce qui précede.

(Pag. 211). *Que ſi les écueils du trône avoient perdu Tibere.* Le texte porte, *vi dominationis convulſus & mutatus :* quoique ma traduction ſoit plus courte, il me ſemble que les mots *écueils* & *perdu*, rendent toutes les idées contenues dans ces trois mots, *vi*, *convulſus*, & *mutatus.*

(Pag. 213). *Cachant d'autant plus ſa colere qu'il ſe croyoit offenſé.* Gordon traduit ; *peut-être étoit-il offenſé, & n'en mettoit-il que plus de ſoin à cacher ſa colere.* Cela paroît plus conforme au texte littéral, *incertum an offenſus* ; cependant comme le mot *incertum* peut auſſi abſolument ſe rapporter à Tibere, j'ai cru de-

voir adopter l'autre ſens, qui eſt à la vérité un peu plus affirmatif, mais qui ſe lie mieux avec ce qui précede & avec ce qui ſuit. 1°. Tacite a dit plus haut que Tibere cherchoit à cacher ſon état de défaillance. Il devoit donc naturellement être offenſé de ce que ſon Médecin avoit cherché à s'en aſſurer en lui tâtant le pouls ; car il s'en apperçut, *neque fefellit* ; & Tacite nous dit dans un autre endroit, pag. 193, que Tibere trouvoit très-mauvais qu'on cherchât à découvrir ce qu'il cachoit. 2°. Tibere reſte à table plus longtems qu'à l'ordinaire, comme par égard, dit Tacite, pour le Médecin Caricles ſon ami, qui alloit le quitter ; c'étoit donc pour cacher ſon reſſentiment ; autrement Tacite auroit dit que Tibere reſta longtems à table, pour faire croire qu'il ſe portoit bien. Voilà les raiſons qui m'ont déterminé, & que je ſoumets au jugement du Lecteur.

(Pag. 223). *Elle prie qu'on appelle Narciſſe ; cieri Narciſſum poſtulat.* Gordon fait rapporter *poſtulat* à l'Empereur même ; mais ſans aucune raiſon, ce me ſemble ; ce *poſtulat* par la conſtruction de la phraſe, ſe rapporte naturellement à Calpurnia ; d'ailleurs s'il s'agiſſoit de l'Empereur, Tacite auroit mit *jubet.*

(Pag. 227). *Quoique la diſgrace lui eût fait perdre la tête ; quamquàm res adverſæ conſilium adimerent.* Ces mots du texte peuvent auſſi s'entendre en général du caractere de Meſſaline, & peuvent ſignifier qu'elle *n'avoit point de tête dans le malheur :* cependant il m'a paru plus naturel d'entendre ces mots de la ſituation préſente de Meſſaline, & d'y reſtreindre le ſens.

(Pag. 235). *Et l'inclinoit à faire grace ;* le texte, *pronum ad miſericordiam*, peut s'entendre auſſi en général du caractere de Claude, & ſignifier qu'il étoit naturellement compatiſſant ; c'eſt le ſens que j'avois ſuivi dans la premiere édition, mais le ſens que j'ai adopté dans celle-ci me paroît plus exact & moins hazardé.

(Pag. 237). *Ayant avancé l'heure de ſon repas ; tempeſtivis epulis.* C'eſt le ſens que le Dictionnaire de Novitius, fondé ſur d'autres exemples, donne à ces mots, & que j'ai ſuivi par préférence au ſens de Gordon, qui traduit *tempeſtivæ epulæ, par un repas de primeurs, un repas des raretés de la ſaiſon.*

(Pag. 239). *On l'entendit lui dire publiquement ; elata vox ejus in vulgum hiſce verbis.* J'aurois pu auſſi traduire ; *on répandit*

pandit avec éloges dans le public ce diſcours que Mithridate tint à l'Empereur. Cependant comme la ſignification la plus naturelle d'*efferre vocem*, eſt d'*élever la voix*, j'ai préféré le premier ſens.

(Pag. 257). *Que ſon mariage avec ſon oncle avoit accoutumée à toutes ſortes de crimes.* Tacite dit expreſſément dans un autre endroit, liv. 12. chap. 5. qu'un tel mariage avoit été juſqu'alors ſans exemple chez les Romains, qui le regardoient comme une eſpece d'inceſte.

(Pag. 265). *Avoit manqué par le haut, comme une machine faite pour la terre; veluti terreſtre machinamentum.* Le ſens de Tacite eſt, ce me ſemble, qu'il étoit naturel que le vaiſſeau manquât par le bas, qui eſt néceſſairement la partie la plus expoſée dans un bâtiment fait pour la mer.

(Pag. 273). *Frappe mon ventre, s'écria-t-elle en le lui préſentant; protendens uterum, ventrem feri, exclamavit.* Ce mot d'Agrippine eſt ſublime. Des Critiques trop délicats voudroient peut-être que j'euſſe traduit, *frappe mon ſein*, cette expreſſion leur paroiſſant plus noble; mais l'autre eſt plus énergique & plus juſte.

(Pag. 279). On voit par la fin de ce récit, & malgré les éloges que Tacite

donne ailleurs à Burrhus & à Seneque, que ces deux hommes, & ſur-tout le Philoſophe, n'étoient pas d'auſſi honnêtes gens qu'on les croit communément; funeſte exemple des écueils que la vertu & la philoſophie trouvent à la Cour. Voyez à cette occaſion *l'Eſſai ſur les gens de lettres* dans le premier volume de mes *Mélanges*, pag. 373.

(Pag. 281). *Je ſuis bien; ego me bene habeo.* J'ai cru devoir conſerver dans la traduction la petite équivoque que les mots latins me ſemblent renfermer; Burrhus ne voulant pas dire en effet *qu'il ſe portoit bien*, mais qu'il ſe trouvoit heureux de mourir, & d'être délivré d'un monſtre.

(Pag. 293). *Seneque le remercia; & ce fut le dernier entretien qu'il eut avec le Prince.* C'eſt le ſens que j'ai cru devoir donner à cette phraſe, *Seneca*, (*qui finis omnium cum dominante ſermonum*) *grates agit.* Le ſens que Gordon a ſuivi eſt différent, & revient à celui-ci; *Seneque le remercia; c'eſt par où l'on finit toujours avec ſon maître.* J'avoue que ce ſecond ſens eſt plus beau; mais j'ai été déterminé au premier ſens par ce qui ſuit, que Seneque après cet entretien renonça à la Cour, & ſe renferma chez lui.

(Pag. 307). *De préſenter ſa tête avec courage.* Le texte porte, *fortiter protendere cervicem*, qui peut ſignifier auſſi *tendre fortement le cou*, ſans doute afin que l'Exécuteur portât un coup plus ferme & plus sûr; mais le ſens que j'ai adopté préſente une image plus noble, & me paroît préférable.

(Pag. 317). *L'adreſſe ou le mérite.* Il y a dans le texte, *induſtria* qui renferme ces deux idées, & qui ſignifie ici en général le *ſavoir-faire* qui mene à la réputation, ſoit par le mérite ſans intrigue, ſoit par l'intrigue ſans mérite, ſoit enfin par l'un & par l'autre.

(Pag. 317). *Revenu.... aux vices ou plutôt à ce qui leur reſſembloit.* Le texte porte à la lettre, *revenu.... aux vices ou à l'imitation des vices.* Gordon entend ces paroles comme ſi Tacite vouloit dire que Petrone *affecta de paroître vicieux & ſenſuel*, pour plaire à Néron; ce n'eſt point là le ſens; Tacite vient de dire un moment auparavant que Petrone étoit par caractere, & non par *affectation* ſenſuel & voluptueux; qu'il étoit ennemi de toute contrainte, & par conſéquent très-éloigné, ſi on peut parler ainſi, de l'hypocriſie même du vice. Le ſeul mot *revolutus, revenu par ſon propre penchant*,

prouve qu'il n'y avoit aucune *affectation* dans la conduite de Petrone. Le ſens de Tacite eſt, que la vie de Petrone étoit plutôt l'imitation & l'image du vice que le vice même ; ce qui eſt conforme d'ailleurs à la peinture que Tacite fait de Petrone, *non ganeo & profligator.... ſed erudito luxu.*

(Pag. 323). *Inſenſible aux proſpérités du Prince, qui ſait s'il ne ſe raſſaſie pas en ſecret de vos chagrins & de vos larmes ? Proſperas res Principis ſpernit, etiamne luctibus & doloribus non ſatiatur ?* Gordon traduit ; *il eſt inſenſible à vos ſuccès ; & n'eſt-il pas également vrai qu'il n'eſt point raſſaſié de vos malheurs ?* Je ne crois pas que ce ſoit le ſens ; car il faudroit pour cela, ce me ſemble, qu'il y eût dans le latin : *nonne etiam luctibus ac doloribus tuis non ſatiatur ?* la double négation eſt ici néceſſaire, ſi on adopte le ſens de Gordon, & pour s'en convaincre, il n'y a qu'à ſubſtituer aux mots *non ſatiatur*, le mot *gaudet* qui, dans le ſens de Gordon, feroit à-peu-près le même effet ; certainement ſi Tacite avoit eu ce ſens en vue, il auroit mis, *nonne etiam.... gaudet*, & non pas, *etiamne.... gaudet*, qui offre un ſens tout différent, ou plutôt qui n'en offre point de raiſonnable. Pour mieux le faire ſentir, ſuppoſons que Tacite eût

réellement en vue le ſens de Gordon, & qu'il eût voulu l'exprimer ſans interrogation; il auroit mis : *proſperas res Principis ſpernit; etiam luctibus & doloribus non ſatiatur*, ou *etiam luctibus & doloribus gaudet. Il eſt inſenſible à vos ſuccès; il n'eſt pas même raſſaſié de vos chagrins.* Mettons à préſent l'interrogation; il faudra néceſſairement pour conſerver le même ſens, mettre *nonne etiam*, & non pas *etiamne*. Pour moi il me ſemble que *etiamne... non ſatiatur*, eſt ici pour *nonne etiam ſatiatur ? Thraſea eſt inſenſible à vos ſuccès; vos chagrins même ne ſont-ils pas pour lui une ſource de plaiſir, qu'il goûte & qu'il ſavoure à longs traits ?*

(Pag. 325). *L'Hiſtoire du peuple Romain, ſi répandue dans les Provinces & dans les armées, eſt l'hiſtoire de ce que Thraſea n'a point fait.* Mot à mot, *les journaux du peuple romain ſont lus avec empreſſement dans les Provinces & dans les armées, afin que ce que Thraſea n'a point fait, ſoit connu.* Cela peut avoir deux ſens. *Les partiſans de Thraſea dans les Provinces & dans les armées liſent avec ſoin les journaux du peuple romain, afin de connoître les prétendues injuſtices auxquelles Thraſea n'a point de part;* ou bien; *les journaux du peuple romain ſont*

lus par-tout avec avidité, afin que perſonne n'ignore qu'il ne fait rien pour la gloire, ni pour le bien de la patrie. Ce dernier ſens me paroît plus fin, plus beau, plus conforme à ce qui précede, & c'eſt pour cela que je l'ai adopté.

(Pag. 325). *Envain Caſſius eſt banni, ſi vous laiſſez les imitateurs de Brutus vivre & ſe multiplier.* Ce Caſſius dont il eſt parlé ici, deſcendoit du fameux Caſſius qui avoit conjuré contre Céſar. Voyez le XVIe. livre des *Annales*, ch. 7. Il fut exilé par un Décret du Sénat, comme on le peut voir au chap. 9 du même livre. Tacite joue ici en quelque maniere ſur les noms; & s'il m'eſt permis de le dire, cette alluſion me paroît un peu froide dans un diſcours auſſi véhément.

(Pag. 333). *Il ſe remit à lui-même à décider s'il convenoit qu'il ſe rendît au Sénat.* Pour plus d'exactitude & de clarté dans la narration, Tacite auroit dû ajouter, ce me ſemble, que Thraſea prit le parti de reſter chez lui. Car il ne le dit pas expreſſément, quoique par le reſte de la narration il paroiſſe que Thraſea prit ce parti. Les Sénateurs, dit Tacite, page 337, *ſe repréſentoient* (pendant le diſcours de l'Accuſateur) *le viſage vénérable de*

Thraſea. Thraſeæ venerabilis ſpecies obverſabatur. Thraſea étoit donc abſent. D'ailleurs, ſi on lit avec attention le diſcours de l'Accuſateur, pag. 335, on verra clairement que Thraſea n'étoit pas préſent à ce diſcours. Enfin Tacite ajoute, pag. 345, qu'on envoya un Queſteur à Thraſea, *retiré dans ſes jardins*, pour lui porter l'Arrêt de ſa mort. Tacite accoutumé à des ſous-entendus fréquens & profonds dans ſes penſées, en fait quelquefois dans ſa narration même; mais ce qui eſt un mérite dans les réflexions, eſt un défaut dans les récits, dont la premiere loi eſt de ne rien omettre d'eſſentiel.

(Pag. 341). *Comme s'il m'eût fallu racheter mon ſang & ma vie.* Gordon traduit, *comme j'aurois donné mon ſang & ma vie, s'ils me l'euſſent demandé.* Mais, ſuivant la judicieuſe obſervation d'un Critique, ſi c'étoit là le ſens, la phraſe latine ſeroit *quomodò ſanguinem & vitam, ſi poposciſſent*, & non pas, *quomodò ſi ſanguinem & vitam poposciſſent*, phraſe qui équivaut évidemment à celle-ci, *quomodò dediſſem, ſi ſanguinem & vitam poposciſſent.* D'ailleurs le ſens que j'ai ſuivi eſt très-clair & très-beau. On accuſoit Servilia d'avoir vendu ſes pierreries pour en employer l'argent à des opérations magiques; elle répond qu'elle les a données

aux Dieux pour conſerver la vie à ſon pere, comme elle les eût données pour racheter ſa propre vie, ſi ces mêmes Dieux l'euſſent demandée.

(Pag. 343). *Tant la juſtice des Dieux ſait diſcerner le crime d'avec la vertu.* Cette penſée eſt ironique & Epicurienne. Tacite, comme on le voit plus bas, pag. 353, ne croyoit pas à la Providence; ou plutôt il ne croyoit qu'à la juſtice divine qui punit les crimes, & non à celle qui récompenſe les vertus.

(Pag. 377). *Croyez-vous, lui dit-il; &c.* J'ai mis ici en ſtyle direct ce qui eſt en ſtyle indirect dans le texte; cette licence, très-légere en elle-même, m'a paru néceſſaire pour rendre le diſcours, non-ſeulement plus vif, mais auſſi plus clair; l'équivoque grammaticale des *il* & des *ſon*, *ſa*, *ſes*, eût produit dans ce diſcours un effet déſagréable.

(Pag. 379). *On lui éleva un tombeau ſimple & durable.* J'ai héſité long-tems ſi je ne traduirois pas en cette ſorte; *on lui éleva un tombeau, dont la ſimplicité aſſuroit la durée.* Mais j'ai préféré l'autre façon de traduire, comme plus conforme au ſtyle & à la maniere de Tacite, *modicum & manſurum.*

(Pag. 403). *Lorſqu'ils peuvent le moins ſe tromper.* Il y a dans le texte, *lorſqu'ils ne peuvent ſe tromper, dum errare non poſſunt.* Cela ne m'a pas paru tout-à-fait juſte, & j'ai cru pouvoir prendre la liberté de rectifier cette penſée.

(Pag. 405). *De gémir dans un champ ou dans une maiſon ſous le poids du travail; ingemere agris, illaborare domibus.* C'eſt là, je crois, le vrai ſens de ce paſſage; & on pourroit en citer des garans très-approuvés, par exemple, le Dictionnaire de *Novitius*, qui traduit *illaborare domibus*, par *travailler dans des maiſons*; en effet *illaborare domibus* paroît la même choſe que *laborare in domibus.* Il y a pourtant des Traducteurs qui entendent *illaborare domibus*, du travail & de la peine de conſtruire des maiſons. J'ai adopté le premier ſens, non-ſeulement par les raiſons que j'en ai déjà dites, mais encore parce qu'il me ſemble qu'*illaborare domibus* eſt ici analogue à *ingemere agris*, & qu'*ingemere agris* marque évidemment le travail pénible des champs. Cependant le ſecond ſens eſt auſſi fondé en raiſon, & on peut le développer ainſi: Tacite vient de dire que les peuples dont il s'agit ne vivent que de chaſſe, & n'habitent que des cabanes faites de branches d'arbres; & il ajoute que ces peuples-

préferent cette maniere de vivre & de ſe loger, à la peine de moiſſonner, & à celle de ſe bâtir des maiſons.

(Pag. 405). *De tourmenter ſans ceſſe par la crainte & par l'eſpérance ſa fortune & celle d'autrui.* Cette expreſſion *tourmenter ſa fortune*, paroîtra ſans doute un peu hardie; mais je n'ai pu rendre autrement l'énergie du latin, *ſuas alienaſque fortunas ſpe metuque verſare.*

(Pag. 409). *On ſévit & contre eux & contre leurs immortels ouvrages.* Le texte porte à la lettre, *on ſévit* non-ſeulement *contre eux*, mais même *contre leurs ouvrages.* Cette phraſe auroit paru trop extraordinaire dans nos mœurs; la condamnation d'un ouvrage au feu, ne nous paroît pas, comme aux anciens Romains, une flétriſſure atroce, & un excès de tyrannie. On peut voir ce que Seneque, pere du Philoſophe, dit à ce ſujet dans les déclamations qui nous reſtent de lui.

(Pag. 413). *Et le faiſoit plus aiſément diſpenſer des autres; & cætera utcumque faciliùs diſſimulari;* Gordon traduit; *qu'en tout autre genre il pouvoit ſouffrir des dégoûts.* Ce ſens peut auſſi être admis; mais, ce qui m'a déterminé au premier, qui n'en differe pas beaucoup, c'eſt qu'il m'a paru plus beau & plus noble.

(Pag. 415). *Tout ce qui ſe donne au lieu du triomphe.* Tacite veut dire, ce me ſemble, que Domitien, qui d'une part vouloit refuſer le triomphe à Agricola, & qui de l'autre ne vouloit pas paroître trop injuſte, lui accorda des honneurs, qui étoient cenſés équivalens au triomphe, mais qui n'étoient pas auſſi brillans, ni par conſéquent auſſi flatteurs.

(Pag. 423). *Il feignit pourtant quelque douleur; ſpeciem tamen doloris animo vultuque præ ſe tulit.* Un excellent Ecrivain moderne croit que *ſpeciem doloris animo præ ſe tulit*, ſignifie *joua la douleur, à s'y méprendre peut-être lui-méme.* Je ne puis être de ſon avis; ma raiſon eſt que Tacite dit une ligne après que Domitien *diſſimuloit ſa joie*; or cela ne ſe peut dire de quelqu'un qui joue la douleur *à s'y méprendre lui-même.* Le ſens me paroît plus ſimple; *il feignit* (par ſes diſcours) *d'avoir* l'ame triſte, *& prit un* air *affligé.*

(Pag. 415). *La multitude qui n'eſtime que par vanité les grands hommes.* Selon quelques Traducteurs *per ambitionem æſtimare*, ſignifie *juger des hommes par l'extérieur.* Mais *ambitio* dans Tacite veut dire toujours la vanité, & d'ailleurs le ſens que j'ai ſuivi eſt plus fin & plus noble: en effet

les ſots n'affectent pour l'ordinaire de louer le mérite que par vanité, & pour faire croire qu'ils en ſentent le prix.

(Pag. 427). *Et le viſage du tyran, enflammé par le crime & inacceſſible à la honte.* En cet endroit je n'ai pas ſuivi exactement le ſens du texte ; j'en ai dit la raiſon dans les obſervations ſur l'art de traduire, pag. 29.

(Pag. 427). *Avec la conſolation d'épargner autant qu'il étoit en vous des crimes à votre Prince ; tanquam pro virili parte innocentiam Principi donares.* Gordon traduit, *comme ſi vous euſſiez voulu faire croire que le Prince étoit innocent de votre mort.* Je ne crois point que ce ſoit là le ſens. Tacite ne dit point qu'Agricola fut empoiſonné ; il paroît même en douter. Il dit au contraire qu'Agricola eſt heureux d'être mort ſi à propos, *opportunitate mortis*, pour ne point être témoin des cruautés atroces de Domitien, dont il auroit vraiſemblablement été une des victimes; & il ajoute que prévoyant ces cruautés, Agricola mouroit avec joie d'une mort qu'il croyoit naturelle, ſatisfait d'épargner à Domitien un crime qu'il auroit commis de plus.

Fin des Notes ſur la Traduction de Tacite.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenant nos Cours de Parlemens, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conſeil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra ; SALUT. Notre amé JEAN-MARIE BRUYSET Libraire à Lyon, nous a fait expoſer qu'il deſireroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage qui a pour titre, *Eſſai de Traduction de Tacite, par M. d'Alembert*, s'il nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Permiſſion pour ce néceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui ſemblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le tems de trois années conſécutives, à compter du jour de la date des Préſentes. Faiſons défenſes à tous Imprimeurs, Libraires & autres perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance ; à la charge que ces Préſentes ſeront enrégiſtrées tout au long ſur le Régiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris

dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, conformément à la feuille imprimée, attachée pour modele ſous le contre-ſcel des Préſentes ; que l'Impétrant ſe conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725 ; qu'avant de l'expoſer en vente, le Manuſcrit qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le Sieur DELAMOIGNON, & qu'il en ſera enſuite remis deux exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le Sieur DELAMOIGNON, le tout à peine de nullité des Préſentes ; du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant & ſes Ayans cauſes, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. VOULONS qu'à la copie des Préſentes qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, foi ſoit ajoutée comme à l'original. COMMANDONS au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant cla-

meur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires. CAR tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Verſailles le vingt-neuvieme jour du mois de Septembre, l'an de grace mil ſept cent ſoixante, & de notre Regne le quarante-ſixieme. Par le Roi en ſon Conſeil.

Signé LEBEGUE.

Régiſtré ſur le Régiſtre quinze de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 155, fol. 118, *conformément au Réglement de 1723. A Paris ce 10 Décembre 1760.*

Signé G. SAUGRAIN, *Syndic.*

19627